

**GAEC Gelu Crosnier**

**La Fontaine**

**53350 Ballots**

**Demande d'enregistrement  
Mise à jour de plan d'épandage et  
régularisation des effectifs**

Étude du 05/10/2023

***CERFRANCE Mayenne – Sarthe***

Agence de Craon  
Rue de la Pépinière  
53400 Craon

*Tél : 02 43 06 26 79*

***L'intervenant CERFRANCE***

Leclerc Emmanuel

*Référence :*

*Lettre de mission du 30/08/2023*



# Sommaire

<b>1. Objet du dossier .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Présentation de l'exploitation .....</b>	<b>3</b>
2.1 Renseignements administratifs .....	3
2.2 Situation géographique .....	3
2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère .....	12
2.4 Capacités techniques et financières .....	19
2.5 Historique .....	20
2.6 Objet de la demande .....	20
2.7 Description du projet .....	32
2.8 Prévention des risques d'incendie .....	34
2.9 Gestion des déchets et sous produits .....	35
2.10 Bilan global de fertilisation NPK GAEC Gelu Crosnier .....	36
2.14 Besoins en stockage .....	37
2.15 Le plan d'épandage et valorisation des déjections .....	40
<b>3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation .....</b>	<b>50</b>
<b>4. Réglementation des épandages en Mayenne .....</b>	<b>62</b>
<b>5. Annexes .....</b>	<b>65</b>
Extrait cadastral au 1/ 2 000ème .....	66
Plan de masse au 1/500ème .....	67
Plan des réserves à incendie .....	72
Récépissé de déclaration .....	73
Captage .....	74
Conclusion étude .....	75

# 1. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de [GAEC Gelu Crosnier](#) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-2 b de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé délivré en 2014, autorisait [GAEC Gelu Crosnier](#) dont le siège est au lieu dit [La Fontaine à Ballots](#) à détenir [150 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais](#).

## **Les changements :**

**Les augmentations régulières de référence laitière depuis 2014 ont fait que les effectifs ont augmenté d'où la nécessité de passer en régime enregistrement. Afin d'améliorer la performance globale de l'exploitation, les associés souhaitent investir dans deux robots de traite.**

**L'atelier taurillons est arrêté depuis 2017.**

**Le GAEC Gélou Crosnier est dans l'unité de méthanisation Oudon Biogaz, il exporte 3000 T de fumier de bovins, 800 m3 de lisier de bovins et 150 T de CIVE soit 15717 unités d'azote et 7594 unités de phosphore, en contrepartie, ils importent 877 T de digestat solide et 3038 m3 de digestat liquide soit 16246 unités d'azote et 10567 unités de phosphore. Le contrat est en cours de rédaction avec Oudon Biogaz, la clé d'échange vient d'être révisée.**

Le projet en phase de croisière sera :

- 1 450 000 litres de lait
- 180 vaches laitières
- 221,77 ha dont 91 ha de céréales

Le [GAEC Gelu Crosnier](#) déclare détenir au maximum :

- 180 vaches laitières

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de [221,78](#) ha située, principalement, sur les communes [Ballots, la Selle Craonnaise, La Rouaudière, Saint Michel de la Roe, Cossé le Vivien, Méral](#).

[La Pression azoté est de 97 unités d'azotes, la BGA est déficitaire de 19 unités, l'exploitation est en zone ZAR \(zone d'action renforcée\)](#)

Répartition des animaux selon les sites :

	Vaches laitières
Site 1 la Fontaine	Vaches laitière
Site 2 Le Buisson	Vaches taries
Site 3 La Fouleraie	Génisses laitières
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>
<b>Régime ICPE</b>	<b>Enregistrement</b>

N° EDE : 53018227

NOM <sup>(1)</sup> : GAEC Gelu Crosnier

Prénom : .....

Adresse : La Fontaine

Code postal : 53350 Commune : Ballots

à  
Monsieur Le Préfet de la Mayenne  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES - POLE AGRICOLE  
46, RUE MAZAGRAN - B. P. 1507  
53015 LAVAL CEDEX

Objet :

**DEMANDE  
ENREGISTREMENT**

Monsieur le Préfet,



J'ai l'honneur de déclarer l'exploitation de **GAEC Crosnier Gelu** qui sera implantée sur la commune de : Ballots aux lieux-dits : « La Fontaine, Le Buisson, La Fouleraie

Cet établissement est rangé à la rubrique numéro 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A Ballots, le 01/11/2023

(signature)



## 2. Présentation de l'exploitation

### 2.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	GAEC Gelu Crosnier
Forme juridique	GAEC
Cogérants	Crosnier Patrice Crosnier Maryline Gelu Pierre
Numéro de SIREN	497 839 704
Numéro de SIRET	497 839 704 000 10
Adresse du siège sociale	La Fontaine 53350 Ballots
Numéro de téléphone	02 43 06 52 54
Bureau d'études	<b>CERFRANCE Mayenne – Sarthe</b> Agence de Craon Rue de la pépinière 53400 Craon  Tél : 02 43 06 26 79 Mail : <a href="mailto:eleclerc@53-72.cerfrance.fr">eleclerc@53-72.cerfrance.fr</a>

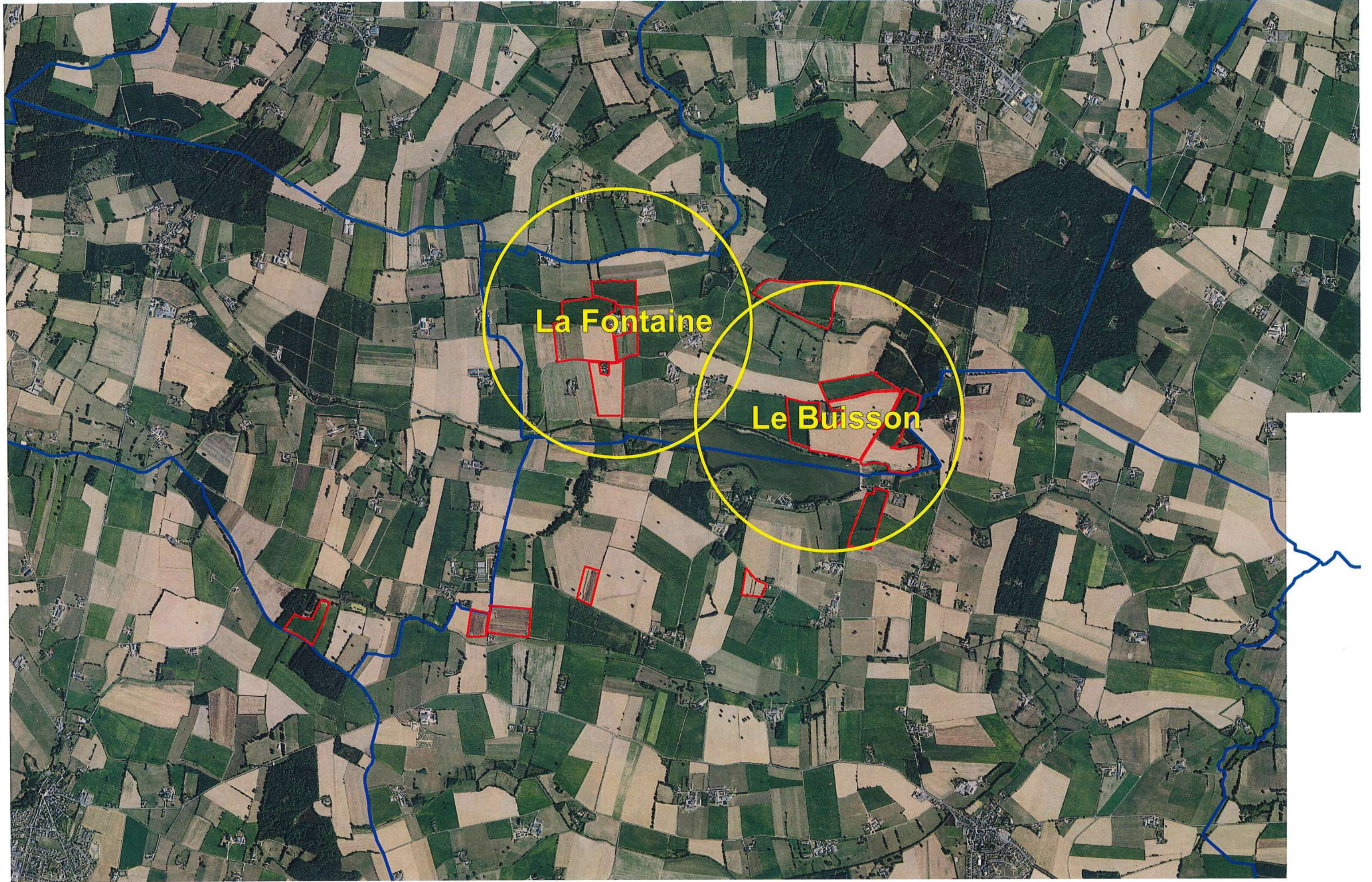
## 2.2 Situation géographique

Le **GAEC Gelu Crosnier** possède 3 sites d'exploitation situés sur la commune de La Rouaudière, Ballots et la Selle Craonnaise dont le siège est au lieu dit « La Fontaine ».

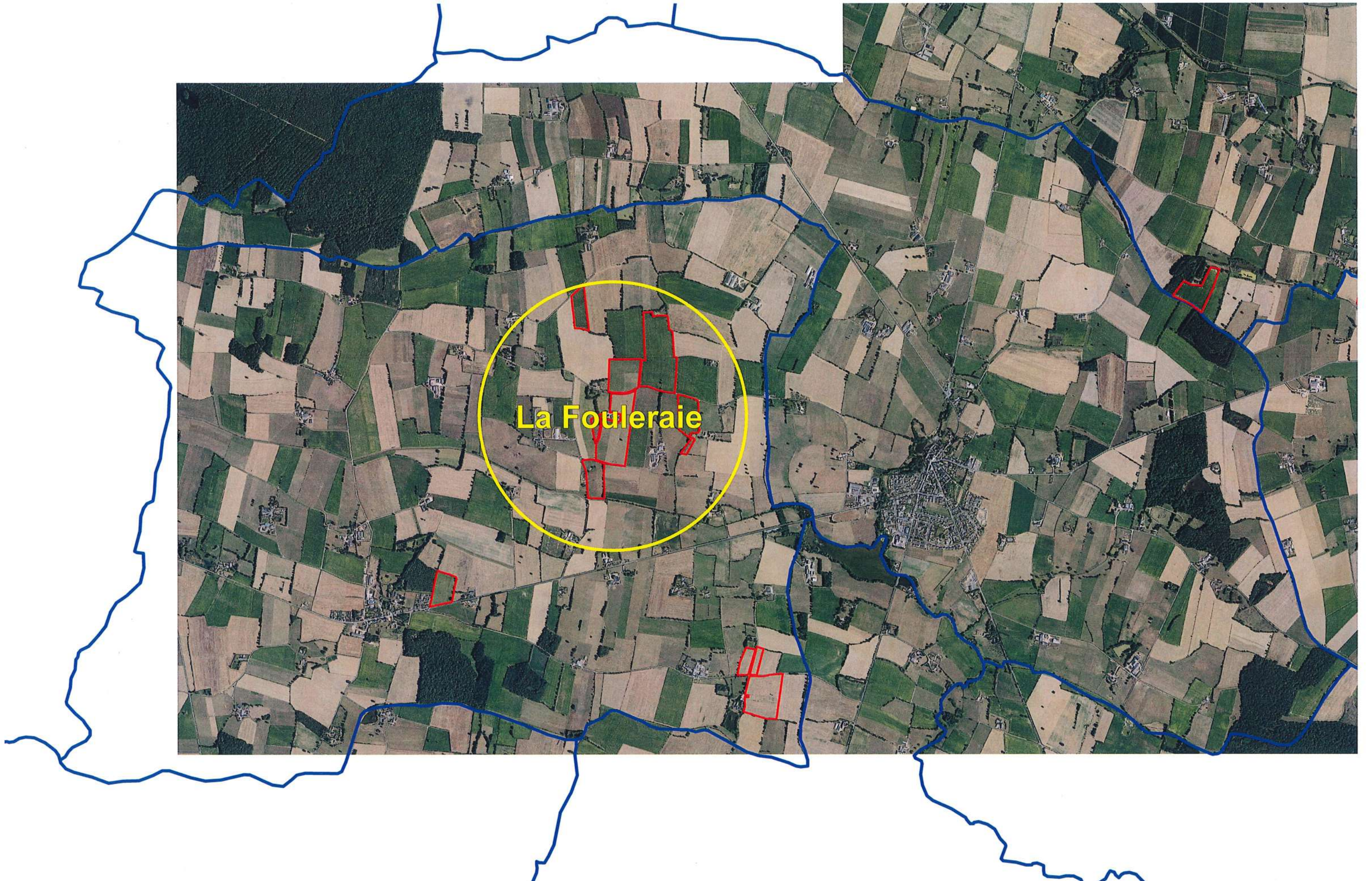
Communes du rayon d'affichage	Ballots	La Rouaudière	La Selle Craonnaise			
Communes dans un rayon de 1 km	La Rouaudière	Ballots	Saint Michel de la Roe	La Roe	La Selle Craonnaise	
Communes concernées par la consultation du publique	La Rouaudière	Ballots	Saint Michel de la Roe	La Roe	La Selle Craonnaise	
Communes du plan d'épandage	Ballots	La Selle Craonnaise	Saint Michel de la Roe	La Rouaudière	Méral	Cossé le Vivien

## **2.21 Rayon d'affichage**

*Carte IGN au 1/25 000 avec un cercle de 1 km autour des sites d'exploitation*







## ***2.22 Situation de l'exploitation***

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable, se trouvent en Zone d'actions renforcées, se trouvent en Zone Znieff.

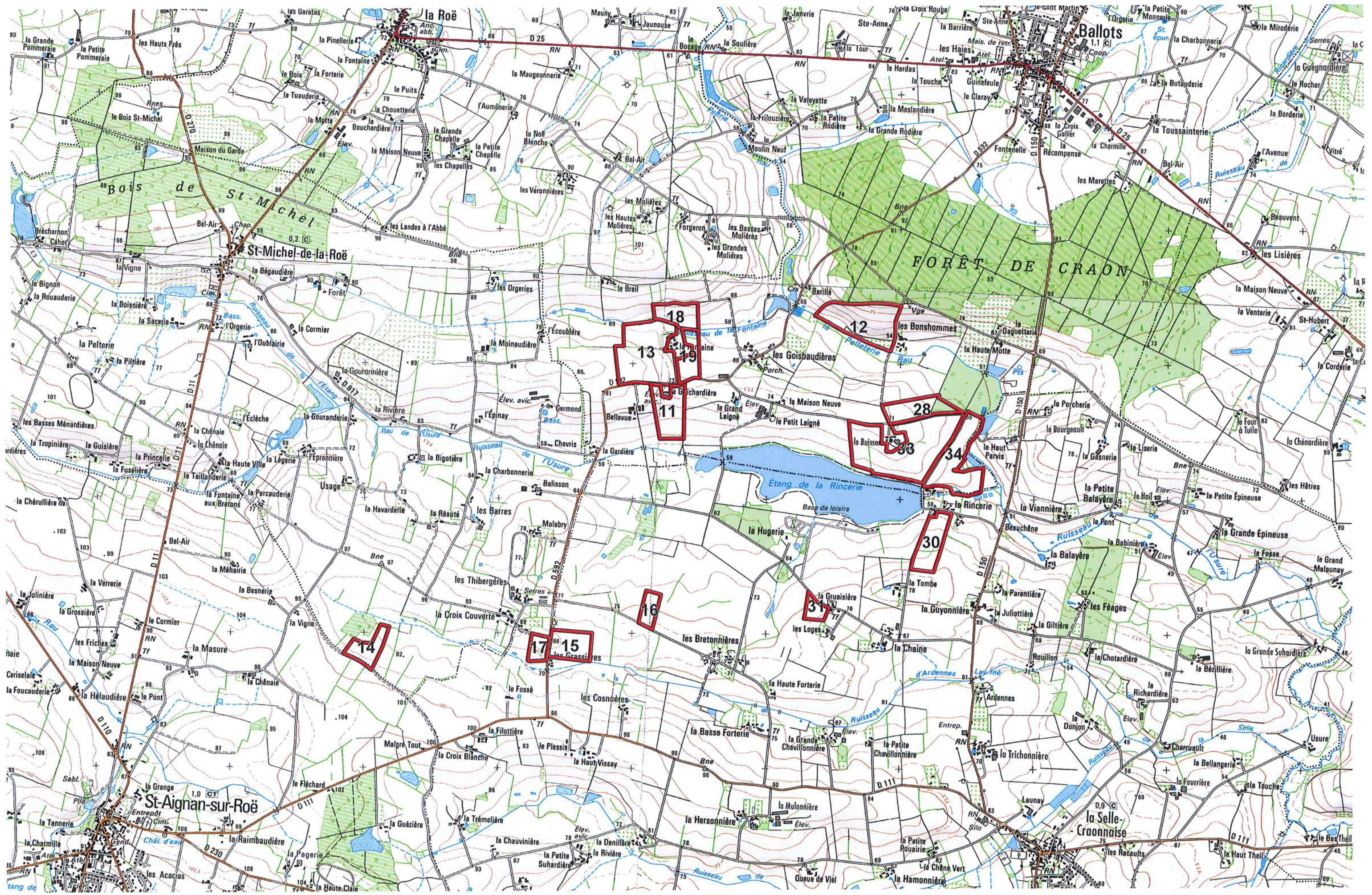
La surface de l'exploitation de [GAEC Gelu Crosnier](#) est de 221,77 et s'étend sur 6 communes : Ballots, La Selle Craonnaise, La Rouaudière, Saint Michel de la Rœe, Cossé le Vivien, Méral.

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

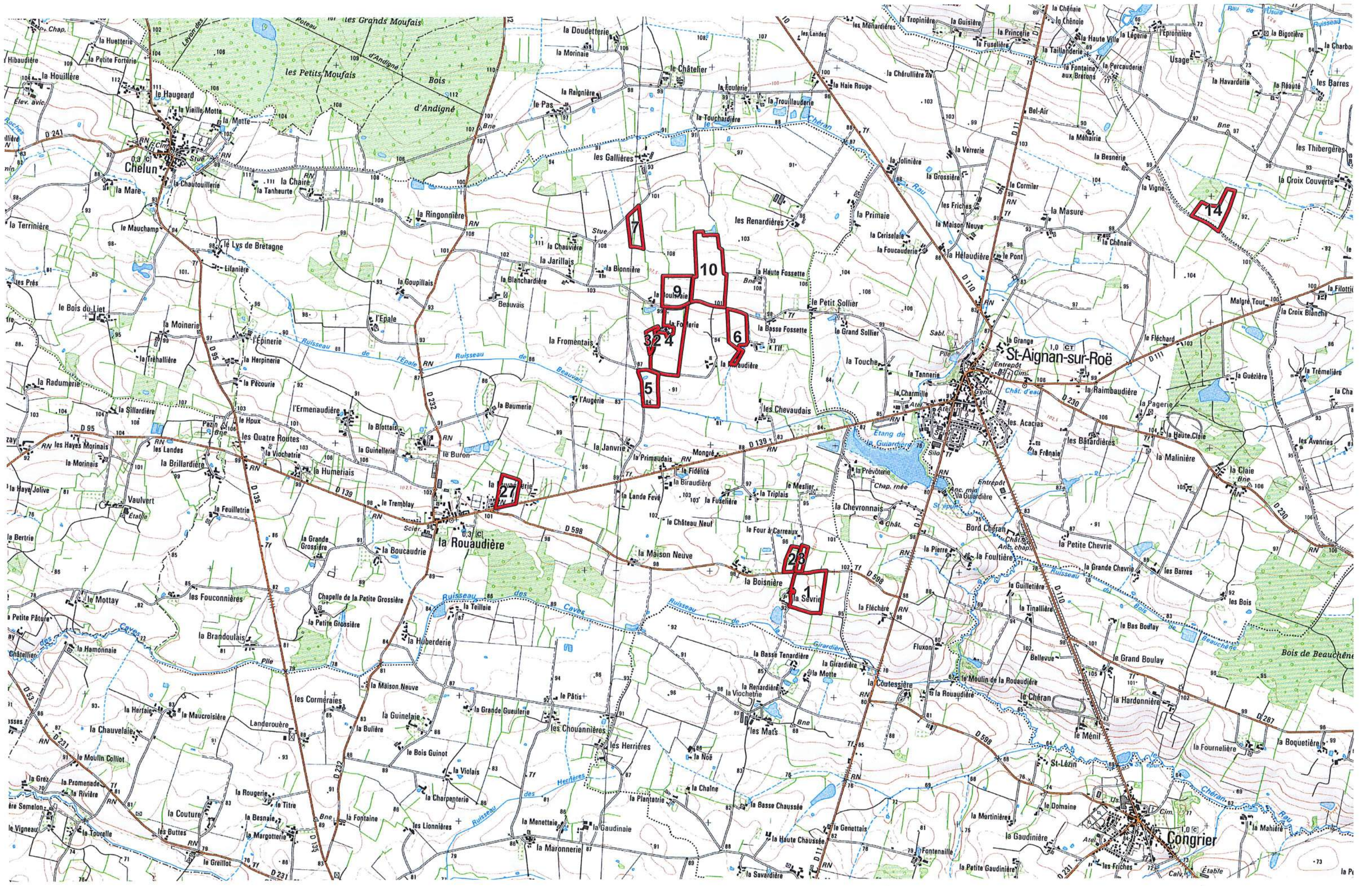
Une partie des surfaces du plan d'épandage sont situées en zone ZNIEFF.

**Plan de situation :**

*carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage avec identification des preneurs.*

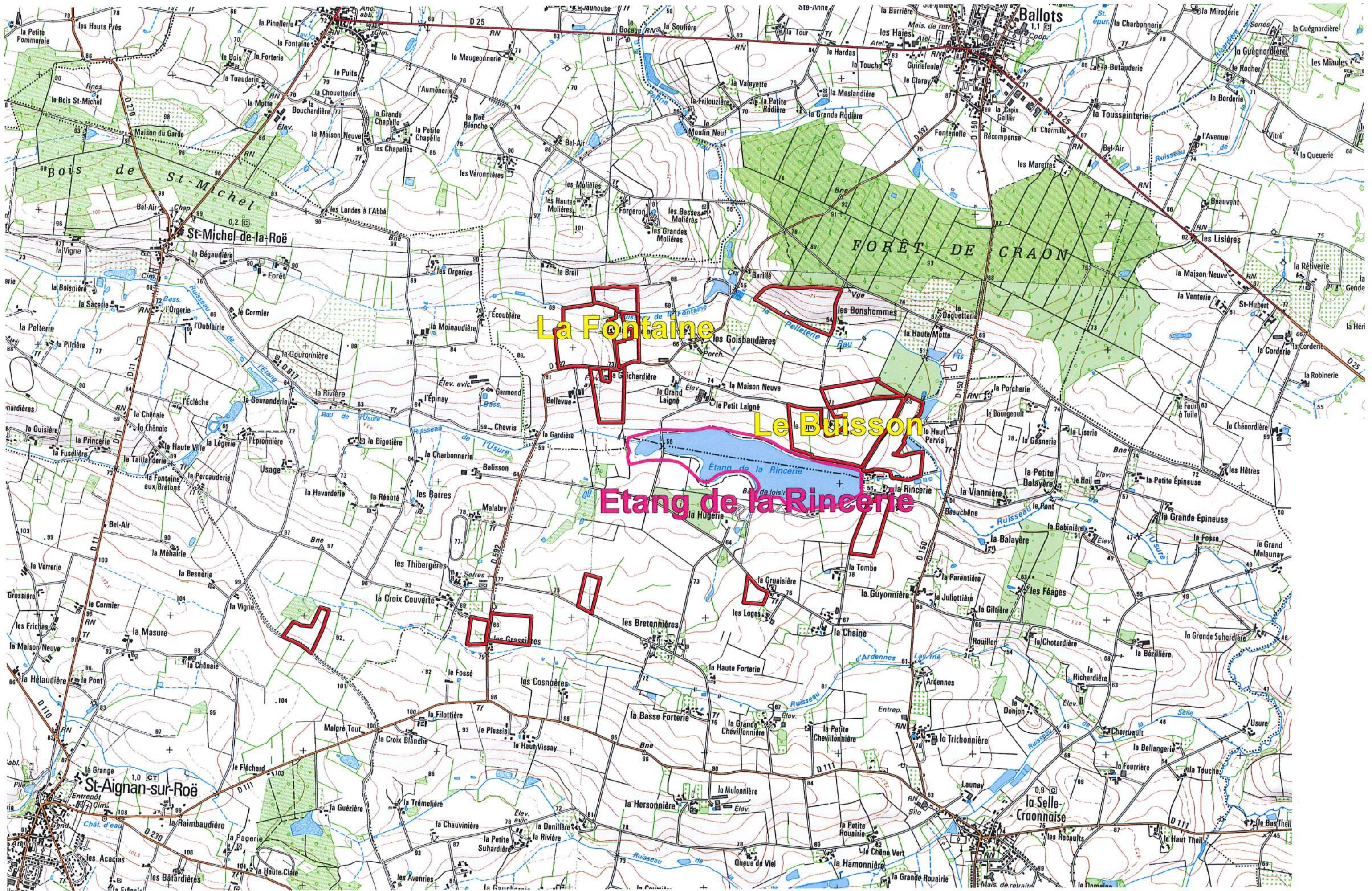






## **Zone ZNIEFF**

*carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage (ilots) et l'ensemble des znieff identifiées avec leurs noms*







**Zone natura 2000**

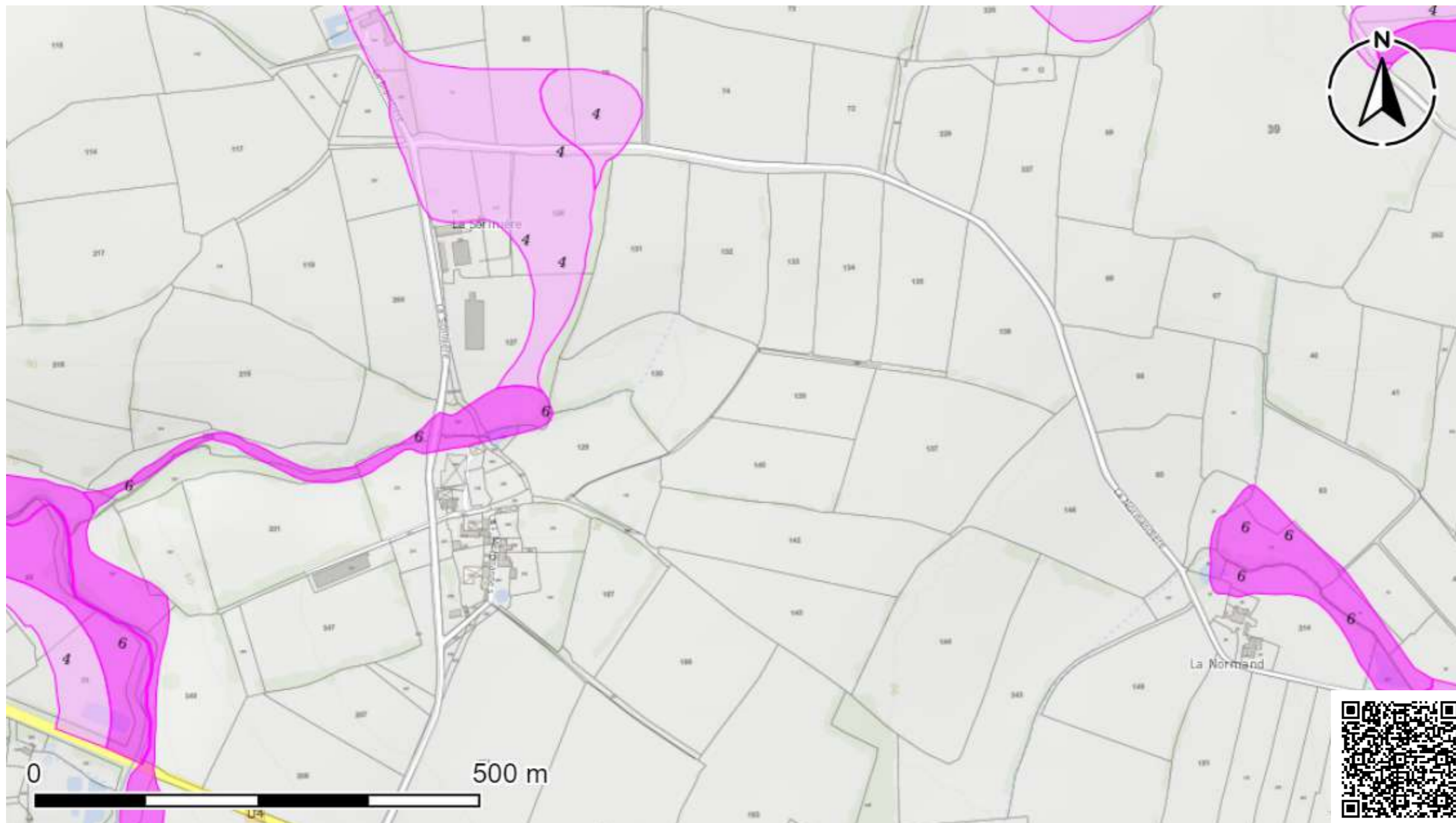
*Pas de zone natura 2000*

## **Zones humides**

*carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage (ilots) et l'ensemble des zones identifiées avec leurs noms*

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
14:42:27



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

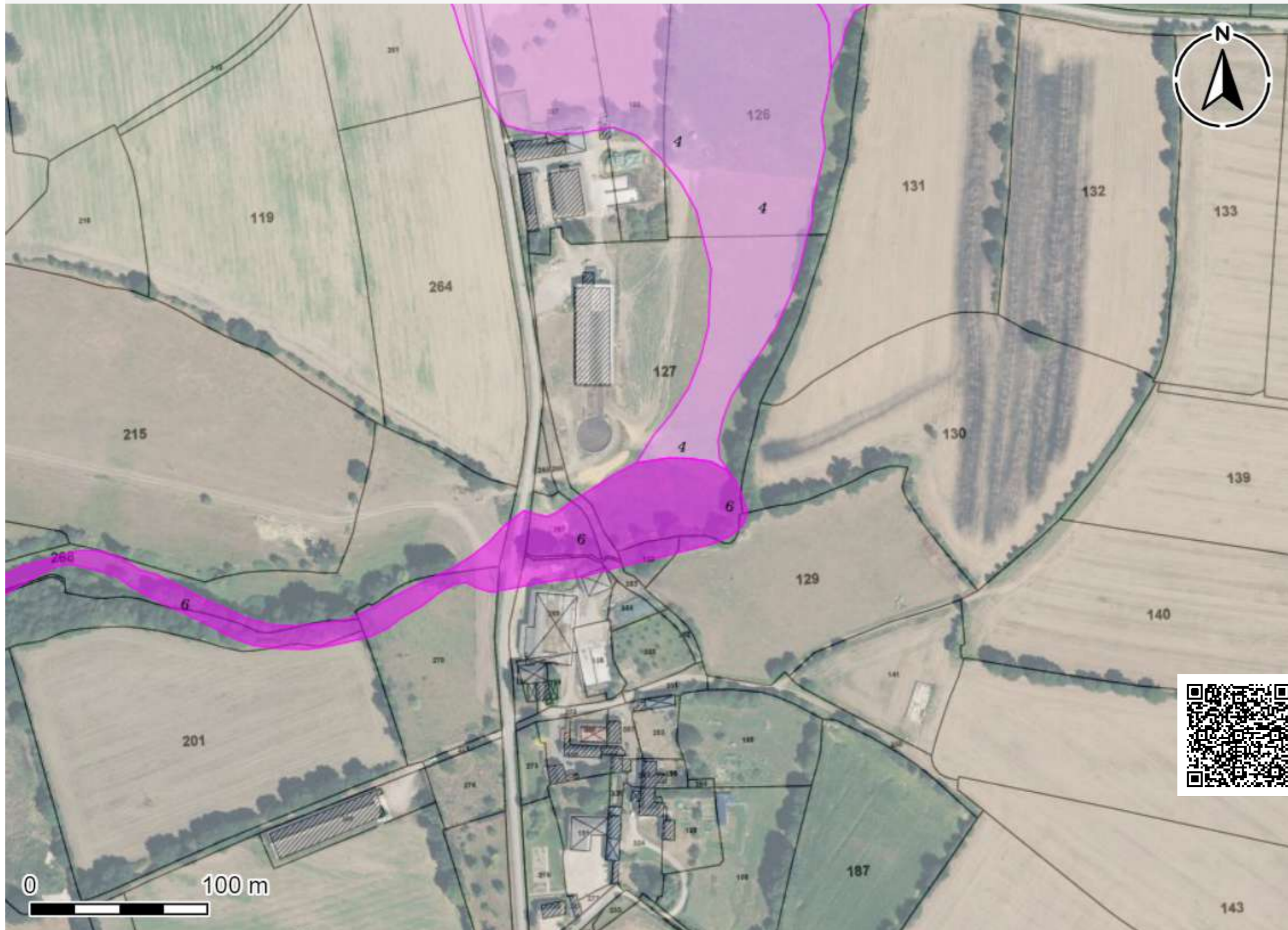
hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
14:33:22



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Photographies aériennes (Couleurs) - (Données)

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
14:34:54



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Photographies aériennes (Couleurs) - (Donne

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
14:48:18



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Photographies aériennes (Couleurs) - (Donne

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
14:51:18



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Photographies aériennes (Couleurs) - (Donne

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

hydromor = 5

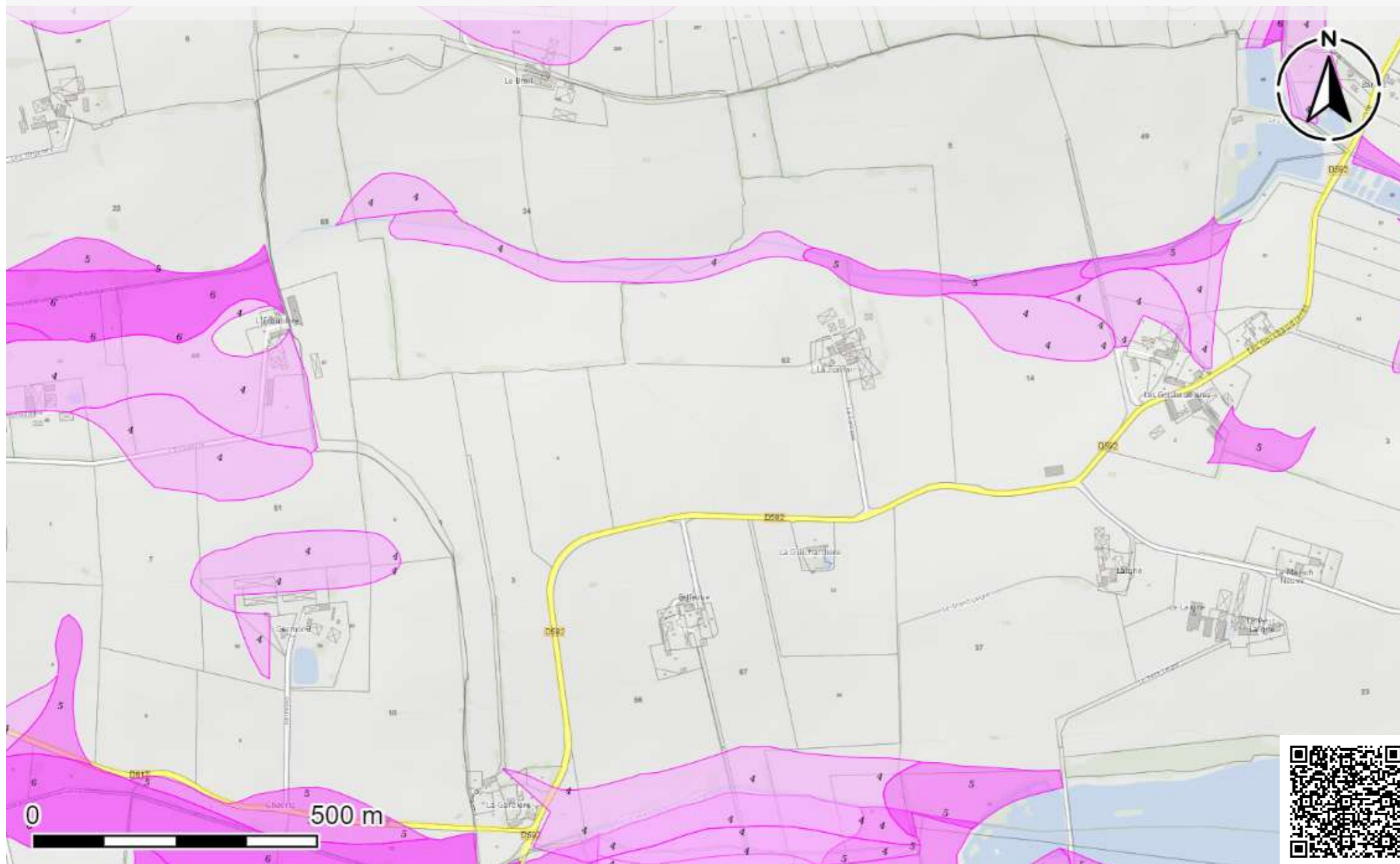
hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator



# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
15:00:46



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

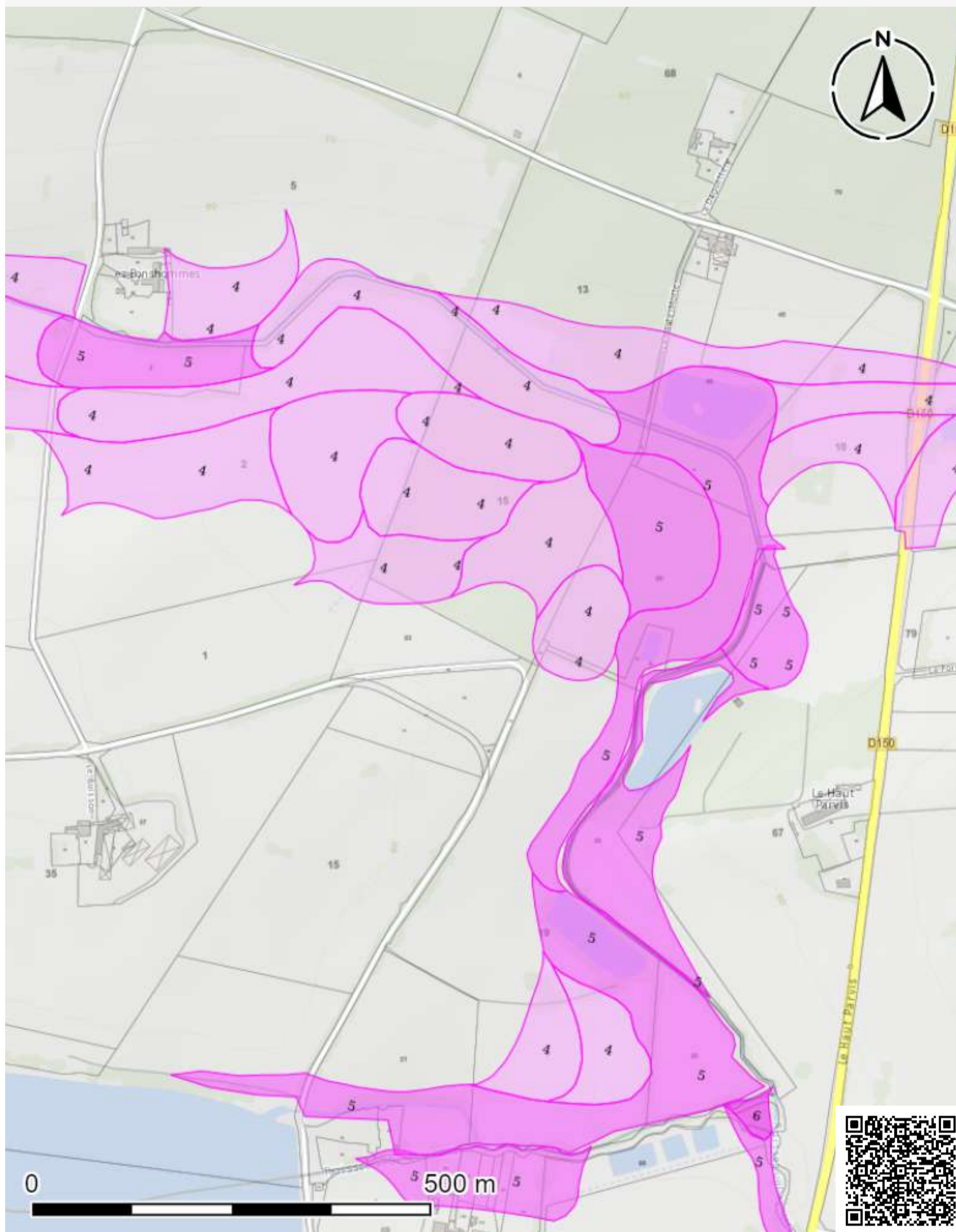
hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :  
18/10/2023 14:54:10



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

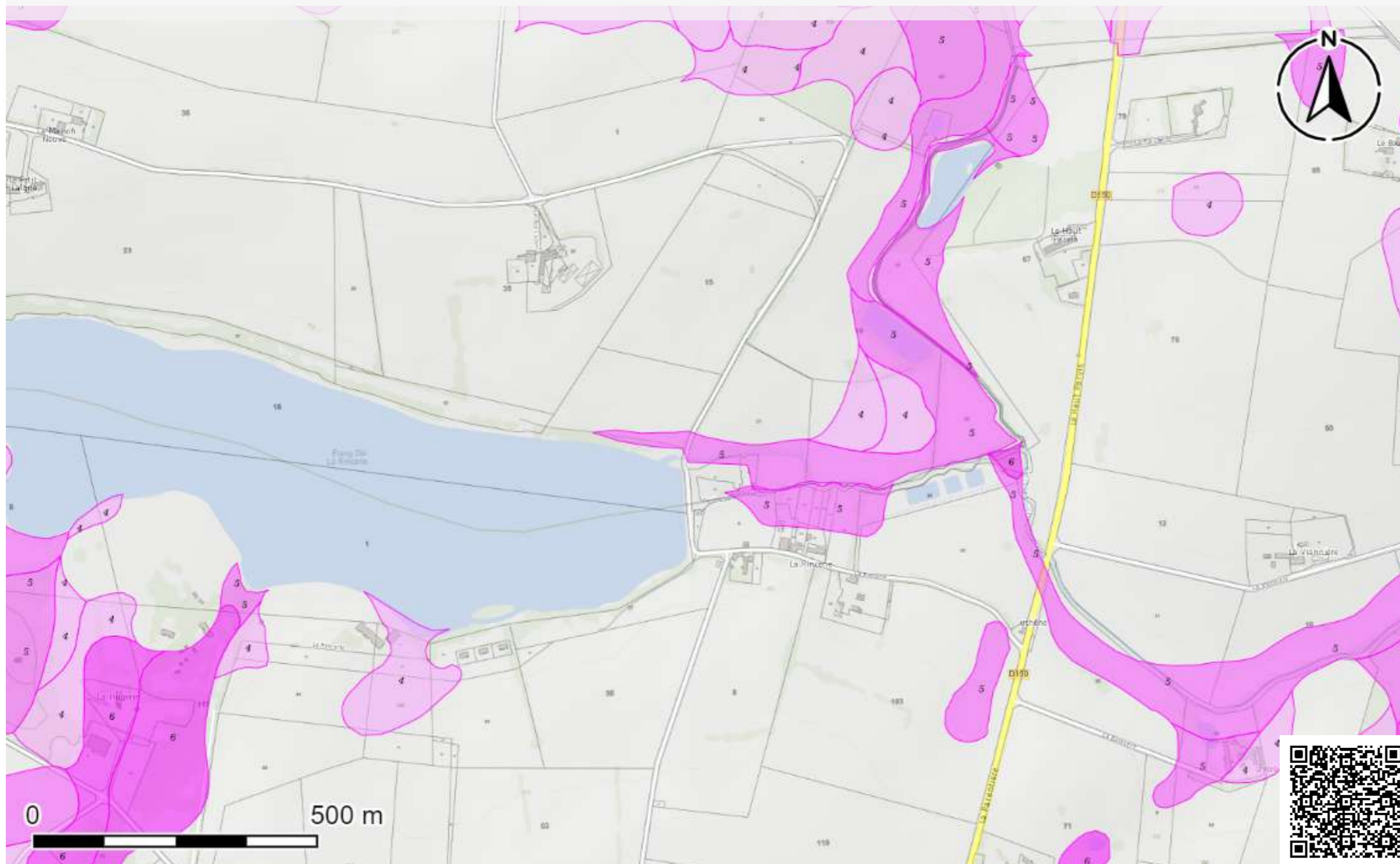
hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical  
Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
14:57:03



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

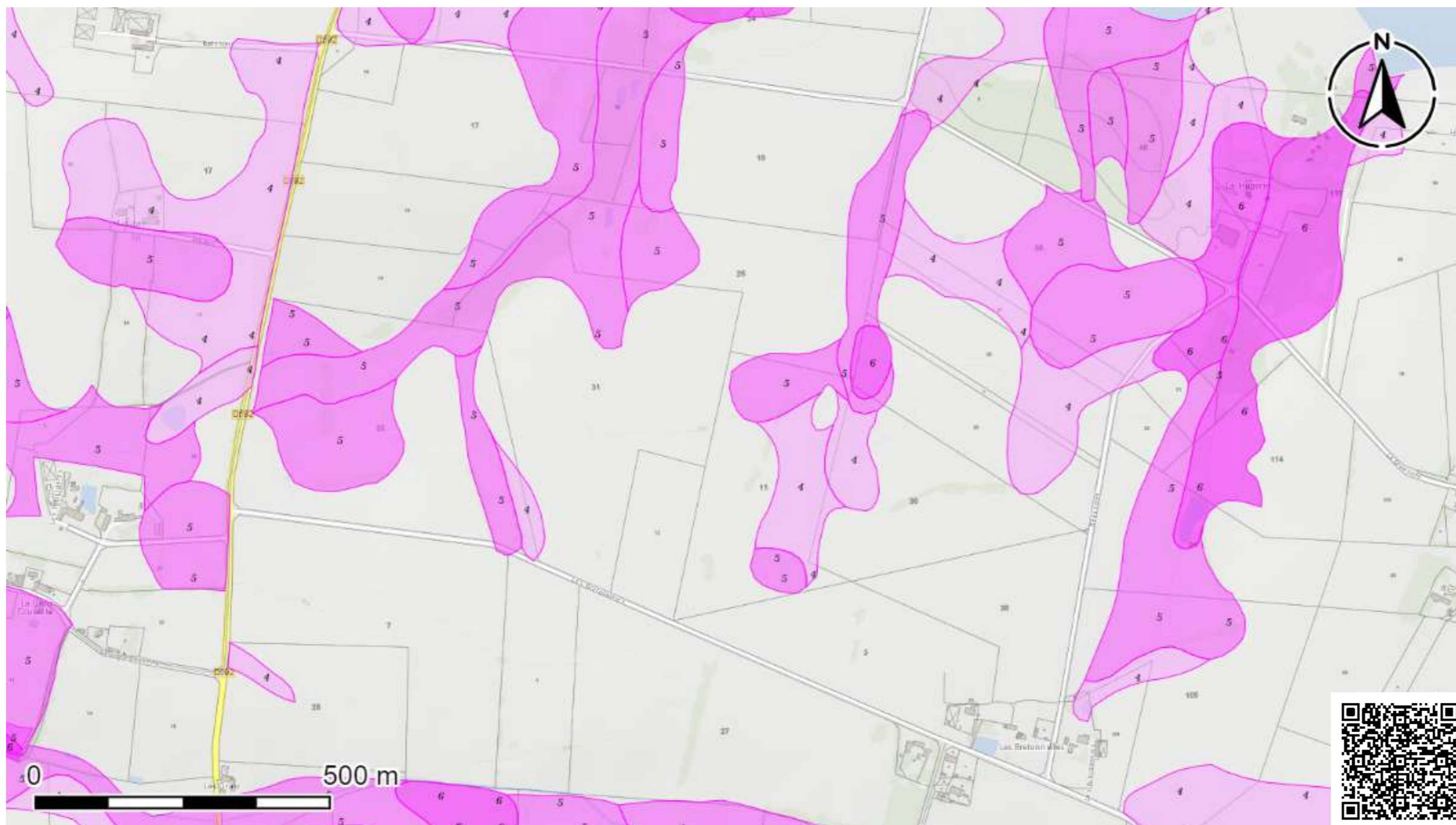
hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
15:06:51



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

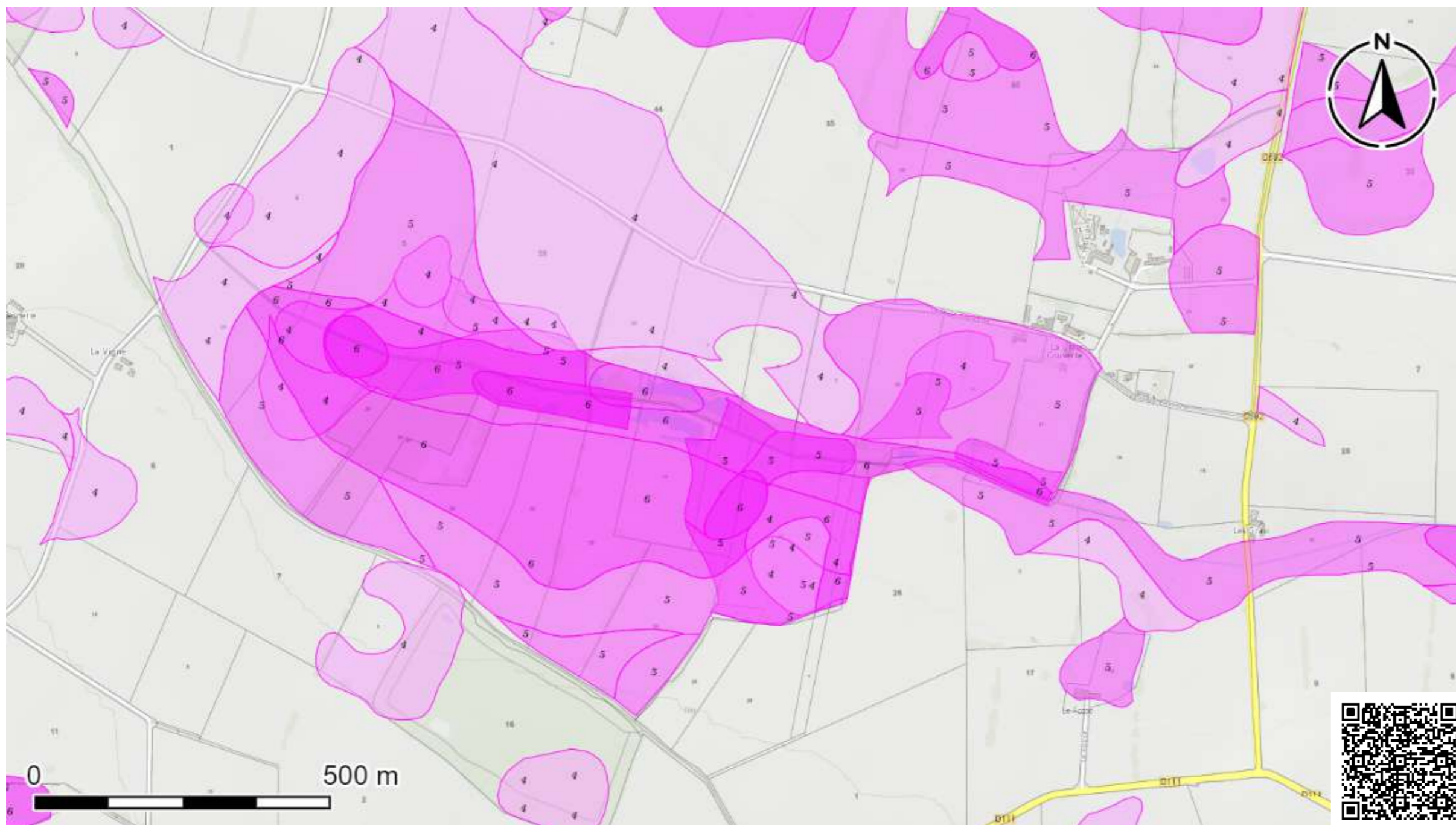
hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 18/10/2023  
15:08:16



## Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

## Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

## Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

## Sols hydromorphes

hydromor = 6

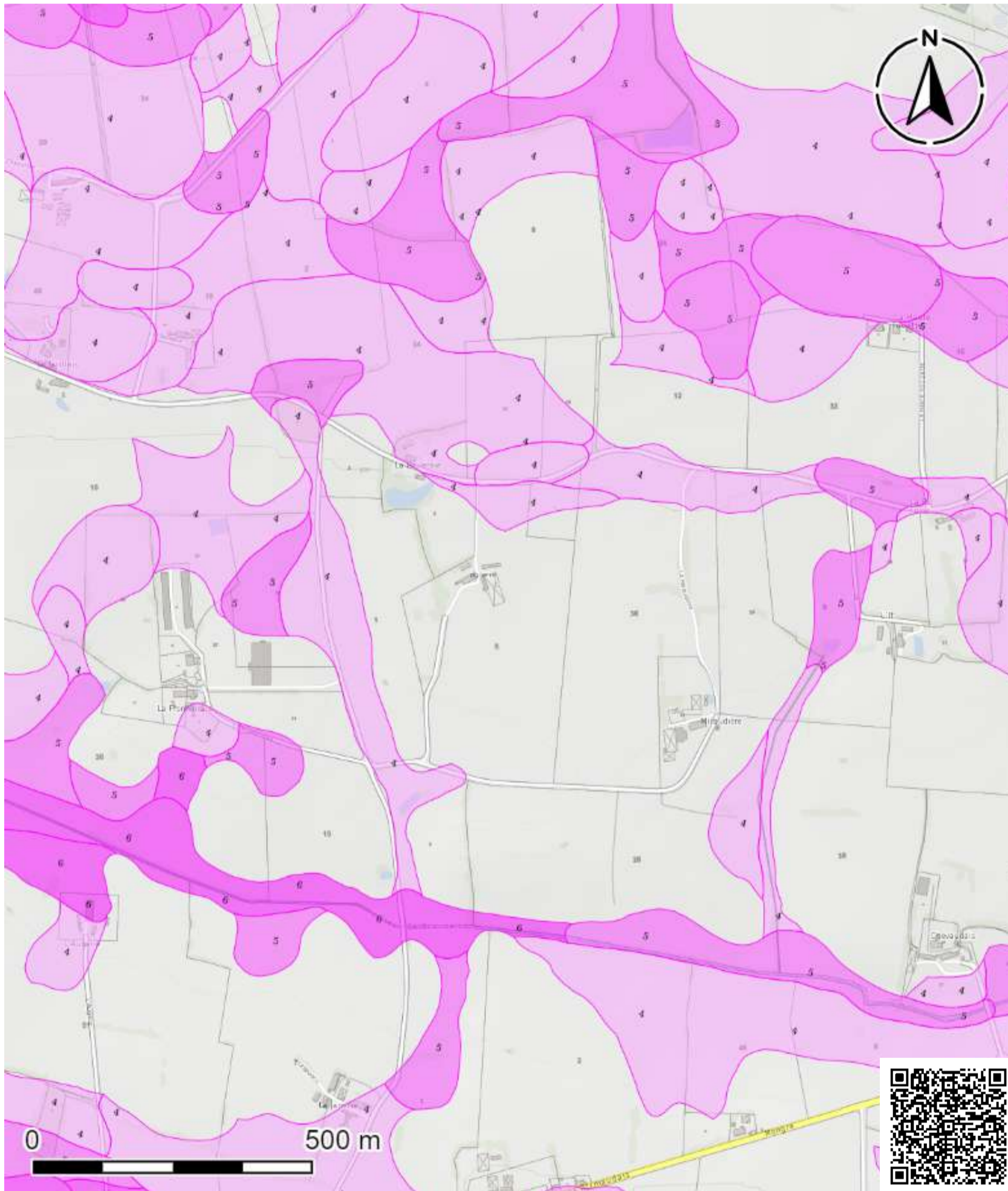
hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :  
18/10/2023 15:11:18

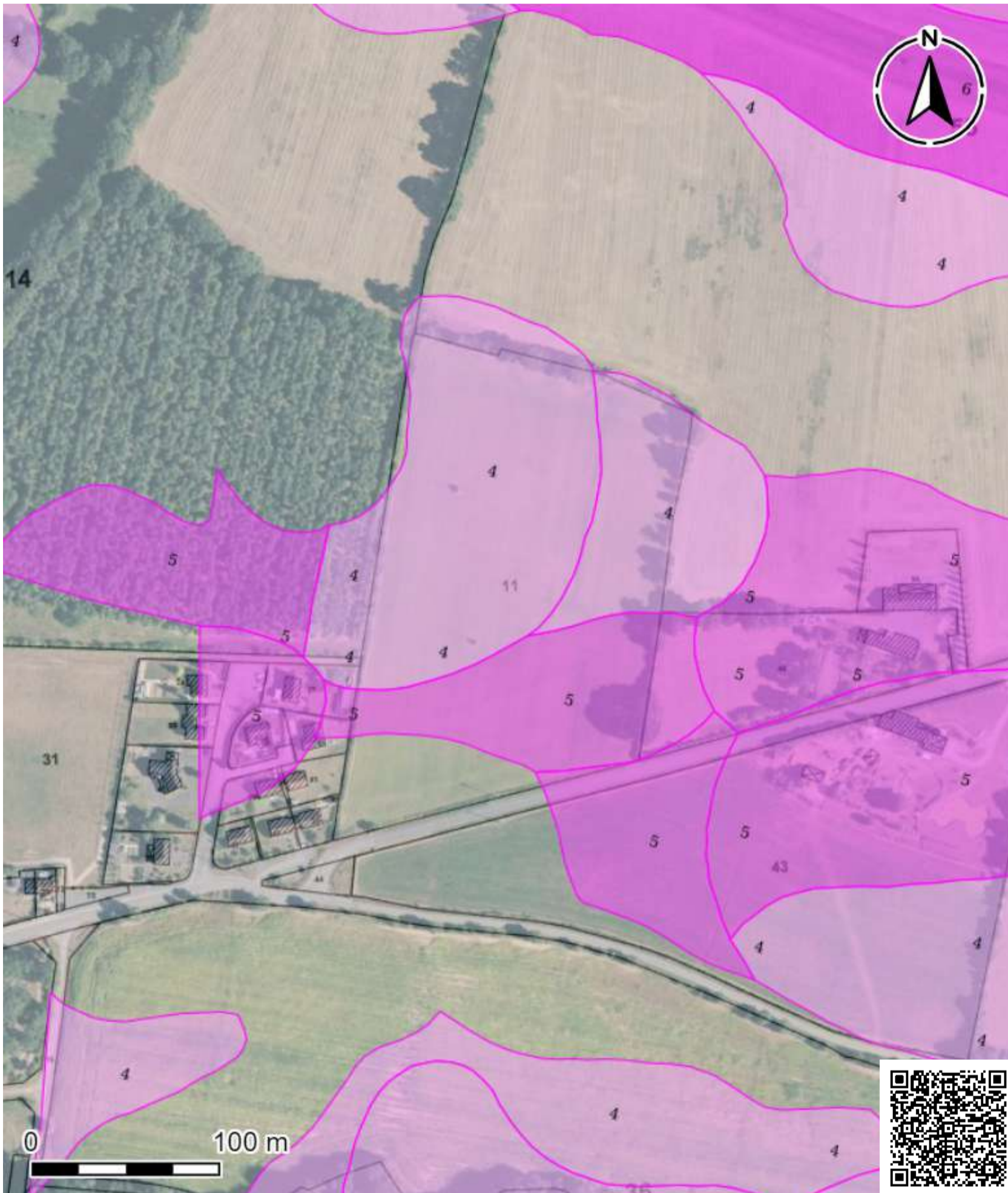


- Plan (Couleurs)  
Le chargement de la légende a échoué
- Limites administratives  
Le chargement de la légende a échoué
- Parcelles cadastrales  
Le chargement de la légende a échoué
- Sols hydromorphes
- hydromor = 6
  - hydromor = 5
  - hydromor = 4

Projection : Spherical  
Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :  
18/10/2023 15:13:48

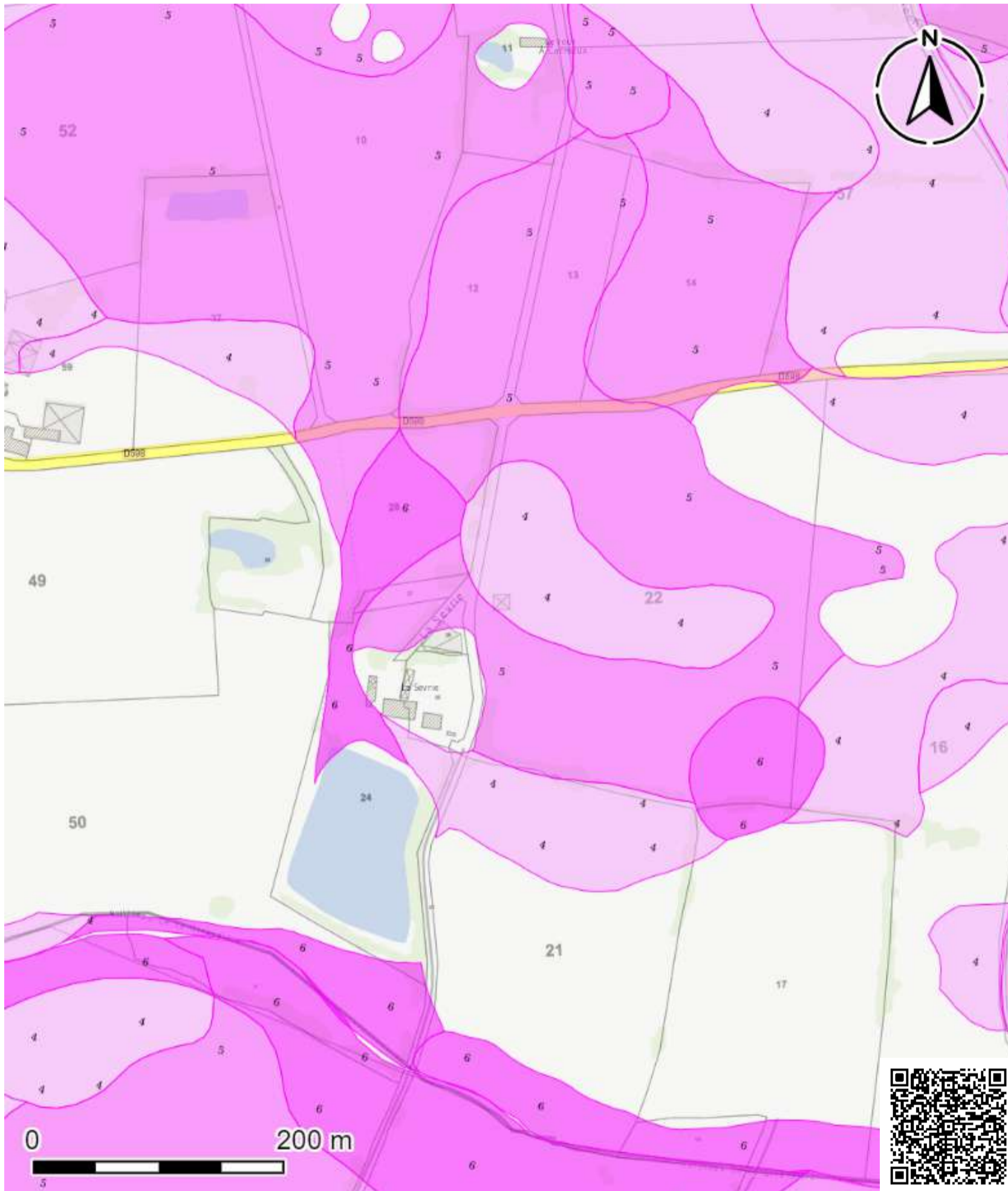


- Plan (Couleurs)  
Le chargement de la légende a échoué
- Photographies aériennes (Couleur)  
Le chargement de la légende a échoué
- Limites administratives  
Le chargement de la légende a échoué
- Parcelles cadastrales  
Le chargement de la légende a échoué
- Sols hydromorphes
  - hydromor = 6
  - hydromor = 5
  - hydromor = 4

Projection : Spherical  
Mercator

# Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :  
18/10/2023 15:17:25



- Plan (Couleurs)**  
Le chargement de la légende a échoué
- Limites administratives**  
Le chargement de la légende a échoué
- Parcelles cadastrales**  
Le chargement de la légende a échoué
- Sols hydromorphes**
- hydromor = 6
  - hydromor = 5
  - hydromor = 4

Projection : Spherical  
Mercator



## **Périmètre de protection des captages d'eau**

**L'exploitation ne se situe pas dans un périmètre de captage**

## **2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère**

### **2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique**

#### **Description de l'état initial**

##### **ZONES NATURELLES**

<b>Nom de la zone</b>	<b>Localisation</b>	<b>Typologie</b>	<b>Distance par rapport au site</b>	<b>Distance de la parcelle la plus proche</b>
Etang de la Rincerie	La Selle Craonnaise	ZNIEFF TYPE 1	220 mètres	25 mètres
Etang de la Guéhardière	Beaulieu sur Oudon	ZNIEFF TYPE 1	19 km	1700 mètres

##### **FICHE DE PRESENTATION DES ZONES NATURELLES**



# ETANG DE LA GUEHARDIERE (Identifiant national : 520005859)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003047)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : B. JARRI, . - 520005859, ETANG DE LA GUEHARDIERE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520005859.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire

Rédacteur(s) :B. JARRI

Centroïde calculé : 353314°-2337467°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 09/11/2006

Date actuelle d'avis CSRPN : 09/11/2006

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	4
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	8
9. SOURCES .....	9

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Commune : Beaulieu-sur-Oudon (INSEE : 53026)

### 1.2 Superficie

44,32 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 70  
Maximale (mètre): 75

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [520005857](#) - ETANG DE MONTJEAN (Type 2) (Id reg. : 30450000)

### 1.5 Commentaire général

Largement fréquenté pour la pêche, ce plan d'eau aux abords boisés, se révèle être pour l'avifaune un site remarquable pour le stationnement migratoire et hivernal.

Par la diversité de sa végétation, la zone constitue un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau rares pour notre département.

Intérêt ornithologique : Site d'étape migratoire et de reproduction occasionnelle de trois espèces d'anatidés et reproduction d'une espèce de sylvidées aquatiques inscrits sur la liste déterminante des Pays de la Loire.

Site utilisé par les limicoles et anatidés alternativement avec les étangs voisins.

Intérêt botanique : présence d'une espèce rare au niveau départemental (le Perce-neige).

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent

- Etang
- Plaine, bassin

### Commentaire sur la géomorphologie

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

### Commentaire sur le statut de propriété

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> </ul>	

### Commentaire sur les intérêts

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone englobe le plan d'eau, les ceintures de végétation aquatiques, les prairies naturelles humides en amont.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel

## Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

# 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

## 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Oiseaux		
- Amphibiens	- Phanérogames		
- Autre Faunes	- Ptéridophytes		
- Bryophytes			
- Lichens			
- Mammifères			
- Poissons			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.32 <i>Gazons amphibies annuels septentrionaux</i>			2	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			2	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			40	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			45	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			1	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>				

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 <i>Bocages</i>				

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Passage, migration	Informateur : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 53		6	27	1994 - 1996
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : Atlas des oiseaux nicheurs de la Mayenne				1987
	1991	<i>Aythya ferina</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Fuligule milouin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1991 - 1993
	1998	<i>Aythya fuligula</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Fuligule morillon</i>	Passage, migration	Informateur : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 53		2	17	1994
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1991
	4172	<i>Locustella luscinioides</i> <i>(Savi, 1824)</i>	<i>Locustelle lusciniotide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Atlas des oiseaux nicheurs de la Mayenne				1987
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> <i>Tunstall, 1771</i>	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DESMOTS D.				1984 - 2001
3036	<i>Rallus aquaticus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Atlas des oiseaux nicheurs de la Mayenne					
Phanérogames	99233	<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	<i>Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI				1992

### 7.2 Espèces autres



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : G. BRETAGNE				
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvatte</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : G. BRETAGNE				
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard colvert</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 53		8	37	1993 - 1998
	2001	<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Fuligule milouinan</i>	Passage, migration	Informateur : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 53			32	1998
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : G. BRETAGNE				
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon colombin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : G. BRETAGNE				
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foulque macroule</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 53		10	58	1993 - 1998
Phanérogames	94266	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	<i>Orchis tacheté, Orchis maculé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI				1992
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	<i>Jonquille des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI				1992
Ptéridophytes	113301	<i>Phyllitis scolopendrium</i> (L.) Newman, 1844	<i>Scolopendre, Scolopendre officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI				1992

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2001	<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )				
3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4172	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Angiospermes	99233	<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Non_renseigné	1991	Atlas oiseaux nicheurs de la Mayenne . MNE éditions Rives Reines
Informateur	Atlas des oiseaux nicheurs de la Mayenne		
	B. JARRI		
	DESMOTS D.		
	G. BRETAGNE		
	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 53		



# PLAN D'EAU DE LA RINCERIE (Identifiant national : 520014619)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003081)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : B. JARRI, .- 520014619, PLAN D'EAU DE LA RINCERIE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 26P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520014619.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire  
Rédacteur(s) : B. JARRI  
Centroïde calculé : 345118°-2324403°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003  
Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003  
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	4
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	25
9. SOURCES .....	26

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Commune : Selle-Craonnaise (INSEE : 53258)
- Commune : Ballots (INSEE : 53018)

### 1.2 Superficie

53,88 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50

Maximale (mètre): 60

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

De création récente, le plan d'eau de la Rincerie se situe dans un bocage très ouvert. Les ceintures de végétation sont pauvres du fait de l'entretien systématique des bords d'étang.

L'étang constitue malgré tout un site d'hivernage et une halte migratoire de tout premier plan pour le département.

Intérêt ornithologique : site de nidification d'un anatidé rare et figurant sur la liste déterminante des Pays de la Loire. Site de halte migratoire et d'hivernage pour plusieurs espèces de la liste déterminante des Pays de la Loire.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Refuge - réserve libre

*Commentaire sur les mesures de protection*

Partiel

#### 1.6.2 Activités humaines

- Pêche
- Navigation
- Tourisme et loisirs

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Etang

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Collectivité territoriale
- Domaine public d'une collectivité territoriale

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> </ul>	

#### *Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

#### *Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Les limites de la zone englobent le plan d'eau et la périphérie immédiate du plan d'eau. En amont, la queue de l'étang et les prairies environnantes sont incluses.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

#### *Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Odonates</li> </ul>		

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.12 <i>Eaux mésotrophes</i>			95	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			3	
	22.32 <i>Gazons amphibies annuels septentrionaux</i>			2	

### 6.2 Habitats autres

Non renseigné

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 <i>Bocages</i>				

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	<i>Campagnol amphibie, Rat d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NOEL F.				2001
Odonates	65208	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	<i>Leste fiancé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUJU C.				2010
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'été</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1989 - 2001
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duchenne B.				2004
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule milouin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule morillon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RAVET Marylène				1999 - 2003
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NOEL F.				1998
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CROUCHER R.				2002
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Courlis cendré</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F			600	1989
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vanneau huppé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1990
Phanérogames	99570	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	<i>Gaillet aquatique, Gaillet fangeux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100142	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	<i>Herbe à Robert</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105607	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	<i>Passerage champêtre, Passerage des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105630	<i>Lepidium heterophyllum</i> Benth., 1826	<i>Passerage hétérophylle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114160	<i>Poa compressa</i> L., 1753	<i>Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	<i>Scirpe des bois, Scirpe des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128786	<i>Veronica agrestis</i> L., 1753	<i>Véronique agreste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129000	<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	<i>Véronique à écus, Véronique à écusson</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécasseau variable</i>	Passage, migration	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Helsen B.				2000
	4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	<i>Cisticole des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUJU C.				2010
	3283	<i>Larus ridibundus</i> Linnaeus, 1766	<i>Mouette rieuse</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
Phanérogames	79908	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	<i>Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	80759	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	<i>Agrostide stolonifère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81272	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	<i>Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81295	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	<i>Alliaire, Herbe aux aulx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	<i>Aulne glutineux, Verne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81637	<i>Alopecurus geniculatus</i> L., 1753	<i>Vulpin genouillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81656	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	<i>Vulpin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82738	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	<i>Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82863	<i>Anthemis nobilis</i> L., 1753	<i>Camomille romaine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	<i>Flouve odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	83205	<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag., 1821	<i>Ache nodiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	83502	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	<i>Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	131692	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>bulbosum</i> (Willd.) Schübl. & G.Martens, 1834	<i>Avoine à chapelets</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	85557	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	<i>Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	85986	<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	<i>Bident trifolié, Eupatoire aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132258	<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>hordeaceus</i> L., 1753	<i>Brome mou</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	86763	<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	<i>Brome stérile</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	86828	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	<i>Racine-vierge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87484	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	<i>Callitriche des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87560	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	<i>Liset, Liseron des haies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87849	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	<i>Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132568	<i>Cardamine pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	<i>Cresson des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88569	<i>Carex hirta</i> L., 1753	<i>Laïche hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88608	<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	<i>Laïche lisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88794	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laïche faux-souchet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	89304	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132888	<i>Centaurea debeauxii</i> subsp. <i>nemoralis</i> (Jord.) Dostál, 1976	Centauree de Debeaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90008	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90017	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90356	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90669	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclair	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90681	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	91289	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	91382	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91430	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	<i>Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Cornouiller sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	92550	<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm., 1800	<i>Corne-de-cerf didyme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L. CRIBIER				1990
	92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	<i>Noisetier, Avelinier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	93308	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	<i>Gaillet croissette, Croissette commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94164	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	<i>Genêt à balai, Juniesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94207	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	<i>Dactyle aggloméré, Pied-de-poule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	133731	<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> L., 1753	<i>Daucus carotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94959	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	<i>Digitale pourpre, Gantelée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	<i>Scirpe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	96011	<i>Elymus repens</i> (L.) Gould, 1947	<i>Chiendent commun, Chiendent rampant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96180	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134601	<i>Festuca pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> Huds., 1762	Fétuque des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	98717	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99334	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99373	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134893	<i>Galium mollugo</i> subsp. <i>mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134901	<i>Galium palustre</i> subsp. <i>palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99529	<i>Galium saxatile</i> L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100045	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100052	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	<i>Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100104	<i>Geranium molle</i> L., 1753	<i>Géranium à feuilles molles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100225	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	<i>Benoîte commune, Herbe de saint Benoît</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100310	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	<i>Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100387	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	<i>Glycérie flottante, Manne de Pologne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100398	<i>Glyceria notata</i> Chevall., 1827	<i>Glycérie pliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100519	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	<i>Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	<i>Lierre grimpant, Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	101300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	<i>Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	102900	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	<i>Houlque laineuse, Blanchard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103031	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	<i>Houblon grimpant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103287	<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	<i>Millepertuis velu, Millepertuis hérissé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103298	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763	<i>Millepertuis maculé, Millepertuis taché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	136751	<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>obtusiusculum</i> (Tourlet) Hayek, 1912	<i>Millepertuis anguleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	<i>Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103320	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	<i>Millepertuis élégant, Millepertuis joli</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103321	<i>Hypericum quadrangulum</i> L., 1753	<i>Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	<i>Porcelle enracinée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103772	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	<i>Iris faux acore, Iris des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	<i>Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104160	<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	<i>Jonc aggloméré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104173	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	<i>Jonc épars, Jonc diffus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104353	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	<i>Jonc grêle, Jonc fin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104502	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	<i>Linaire élatine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104903	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	<i>Lamier pourpre, Ortie rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137096	<i>Lapsana communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	<i>Lampsane commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105247	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	<i>Gesse des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	<i>Marguerite commune, Leucanthème commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106213	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	<i>Linaire rampante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106234	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Linaire commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106497	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	<i>Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106499	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	<i>Ivraie vivace</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106581	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106723	<i>Lotus uliginosus</i> Schkuhr, 1796	Lotus des marais, Lotier des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137507	<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106918	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107038	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107090	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107117	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107282	<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107284	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107318	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107446	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107473	<i>Matricaria recutita</i> L., 1753	<i>Matricaire Camomille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108027	<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	<i>Menthe aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	<i>Menthe à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108996	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	<i>Myosotis des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	<i>Myosotis bicolore, Myosotis changeant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137914	<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	<i>Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109422	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	<i>Cresson des fontaines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109864	<i>Oenanche crocata</i> L., 1753	<i>Oenanche safranée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	112130	<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	<i>Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RAVET Marylène				2003 - 2003
	112975	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	<i>Baldingère faux-roseau, Fromenteau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	113579	<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	<i>Grand boucage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	<i>Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	113904	<i>Plantago major</i> L., 1753	<i>Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114114	<i>Poa annua</i> L., 1753	<i>Pâturin annuel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114416	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	<i>Pâturin commun, Gazon d'Angleterre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114641	<i>Polygonum amphibium</i> L., 1753	<i>Persicaire flottante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114658	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	<i>Renouée des oiseaux, Renouée Traîlasse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114745	<i>Polygonum hydropiper</i> L., 1753	<i>Renouée Poivre d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114822	<i>Polygonum persicaria</i> L., 1753	<i>Renouée Persicaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	115402	<i>Potentilla anserina</i> L., 1753	<i>Potentille des oies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	115624	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	<i>Potentille rampante, Quintefeuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	<i>Merisier vrai, Cerisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116759	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116903	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117025	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117156	<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L. CRIBIER				1990
	117164	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank, 1789	Renoncule peltée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117201	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117221	<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1990 - 1992
	117459	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1990 - 1992
	117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117933	<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119418	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	<i>Oseille des prés,</i> <i>Rumex oseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	140338	<i>Rumex acetosella</i> subsp. <i>acetosella</i> L., 1753	<i>Oseille des brebis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119471	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	<i>Patience agglomérée,</i> <i>Oseille agglomérée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119473	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	<i>Patience crépue,</i> <i>Oseille crépue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119550	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	<i>Patience à feuilles obtuses,</i> <i>Patience sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119585	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	<i>Patience sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119910	<i>Salix acuminata</i> Mill., 1768	<i>Saule à feuilles d'Olivier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	120717	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	<i>Sureau noir,</i> <i>Sampéquier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121549	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla, 1888	<i>Jonc des chaisiers,</i> <i>Jonc-des-tonneliers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121735	<i>Scirpus lacustris</i> L., 1753	<i>Jonc des chaisiers,</i> <i>Jonc-des-tonneliers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1991
	121999	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	<i>Scrofulaire aquatique,</i> <i>Scrofulaire de Balbis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122028	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	<i>Scrophulaire noueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122636	<i>Senecio jacobaea</i> L., 1753	<i>Herbe de saint Jacques</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122726	<i>Senecio sylvaticus</i> L., 1753	<i>Séneçon des bois, Séneçon des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122745	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	<i>Séneçon commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	141165	<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	<i>Compagnon blanc, Silène des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	123863	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	<i>Herbe aux chantres, Sisymbre officinal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124034	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	<i>Douce amère, Bronde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124578	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	<i>Sablina rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124814	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	<i>Épiaire des bois, Ortie à crapauds</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125000	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	<i>Stellaire graminée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125006	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	<i>Stellaire holostée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	141447	<i>Stellaria media</i> subsp. <i>media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125447	<i>Tamus communis</i> L., 1753	Sceau de Notre Dame	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	127294	<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	127454	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128077	<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128114	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128419	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128660	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128801	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128808	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	<i>Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128832	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	<i>Véronique petit chêne, Fausse Germandrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128956	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	<i>Véronique de Perse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129087	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	<i>Viorne obier, Viorne aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	161310	<i>Vicia tetrasperma</i> subsp. <i>tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	<i>Lentillon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129506	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	<i>Pensée des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129997	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	<i>Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
Ptéridophytes	96508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	<i>Prêle des champs, Queue-de-renard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Fougère aigle, Porte-aigle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )	
3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Angiospermes	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	J.F. Arcanger	1989	Premier cas de nidification de la Sarcelle d'été Biotopes 53 n°7
	L. Cribier	1990	Le site de la Rincerie "Préserver, gérer, aménager" rapport BTS Protection de la Nature
	Non_renseigné	1991	Atlas oiseaux nicheurs de la Mayenne . MNE éditions Rives Reines
	Non_renseigné	1991	Comptage BIBOE Mayenne 1989-1990-1991
Informateur	ARCANGER J-F		
	BOUJU C.		
	CROUCHER R.		
	Duchenne B.		
	G. BRETAGNE		
	Helsens B.		
	HUBERT Hélène		
	L. CRIBIER		
	NOEL F.		
RAVET Marylène			

## Impacts potentiels et mesures proposées

Les limites de la zone englobent le plan d'eau et la périphérie immédiate du plan d'eau. En amont, la queue de l'étang et les prairies environnantes sont incluses.

**Que ce soit au niveau plan d'épandage ou au niveau du site d'élevage, aucune modification ne va intervenir pouvant entraîner la disparition d'espèces, d'habitats et notamment dans ces différentes zones naturelles.**

### 2.3.2 Natura 2000

Aucune parcelle ne se situe sur le périmètre d'une zone Natura 2000

### 2.3.3 Zones humides

Il existe un inventaire des zones humides sur les communes du plan d'épandage. La carte de référence utilisée provient de la DREAL des Pays de Loire.

Les intérêts de telles zones sont :

- impact souvent bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses,
- rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et, donc, dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux,
- valeur biologique, paysagère et patrimoniale indéniable.

Les recommandations sont les suivantes par type de zones humides pouvant être rencontrées dans la zone d'étude.

Mares et leurs bordures :

- éviter le comblement de la cuvette,
- éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires aux abords (protection bétail, de la faune et de la flore),
- plans d'eau, étangs (de plus de 100 m<sup>2</sup>) et leurs bordures :
  - œ éviter le comblement de la cuvette,
  - œ rechercher une utilisation extensive du site,
  - œ protéger la ceinture de végétation.

Les zones humides artificielles :

- se souvenir de la forte connexion de ces milieux avec la nappe (pas de matériaux à risques),
- limiter les risques de modifications du lit et des écoulements lors d'inondations.

Prairies inondables :

- le pâturage extensif et la production de foin doivent être encouragés,
- ne pas drainer ces prairies,
- éviter le labour profond,
- éviter la plantation de résineux ainsi que de peupliers en bordure.

Bandes boisées des rives (ripisylves, forêts alluviales)

- ne pas drainer ou remblayer,
- ne pas procéder à des coupes à blancs sur l'ensemble d'une ripisylve,

- entretenir un peuplement d'arbres d'âges différents et de différentes espèces,
- favoriser la strate herbacée.

Tourbières et étangs tourbeux :

- ne pas drainer ou remblayer,
- pas d'apport de nutriments ou d'épandages,
- pas de boisements,
- maintenir une zone tampon autour de la tourbière.

Les marais et landes humides de plaines :

- ne pas drainer ou remblayer,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

Les prairies humides de bas fond à sols hydromorphes :

- ne pas drainer ou remblayer,
- éviter le curage excessif des réseaux et fossés,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

La couverture du sol durant l'hiver, la mise en place de bandes enherbées sur les parcelles du plan d'épandage jouxtant les différents ruisseaux, permettent de lutter, efficacement, contre l'érosion des sols et évitent de dégrader l'habitat piscicole et le colmatage des cours d'eau.

**Des zones humides sont localisées sur les îlots 27, 5, 6, 10, 1, 2, 3, 14, 13, 18, 19, 22, 33, 34.**

**Celles-ci sont déjà classées en zones 0 dans le plan d'épandage et sont donc déjà non épandables.**

### ***2.3.4 Périmètre de protection des captages d'eau :***

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Ballots et la Selle Craonnaise (captages de Livré la Touche « L'Eperonnière ») sont situés à 6 km du site de La Fontaine et du buisson.

Le captage d'eau destiné à l'alimentation en eau publique sur la commune de La Rouaudière (captages de Saint Aubain du Pavoil près de Segré en Anjou dans le Maine et Loire) est situé à 32 km du site de la Fouleraie .

Le projet n'aura aucun impact sur ces captages. En effet, aucune parcelle n'est présente dans la zone complémentaire. Aucun passage de matériel n'a lieu dans cette zone.

### **2.3.5 Analyse bocagère**

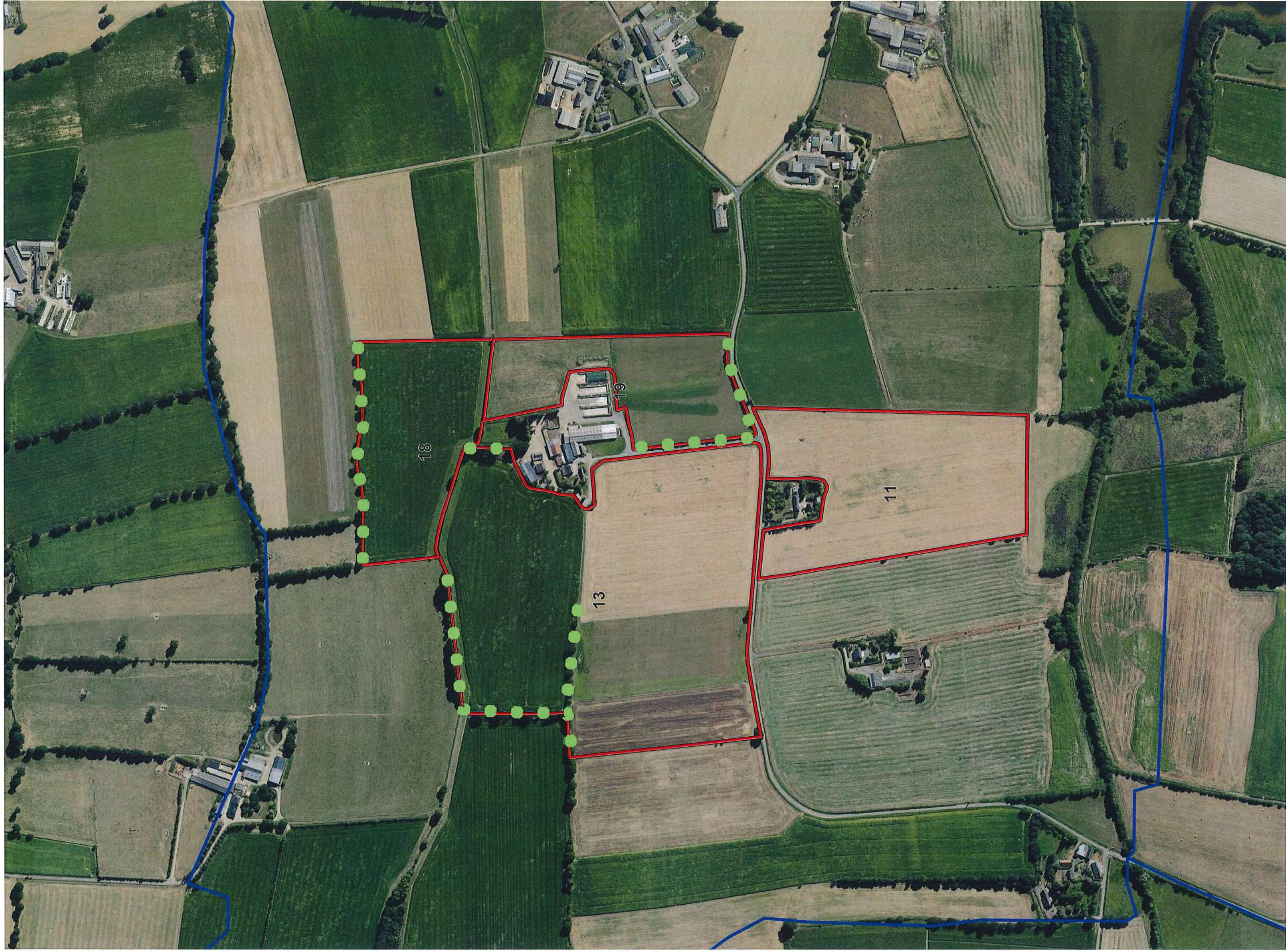
La présence de haies a plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelle,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

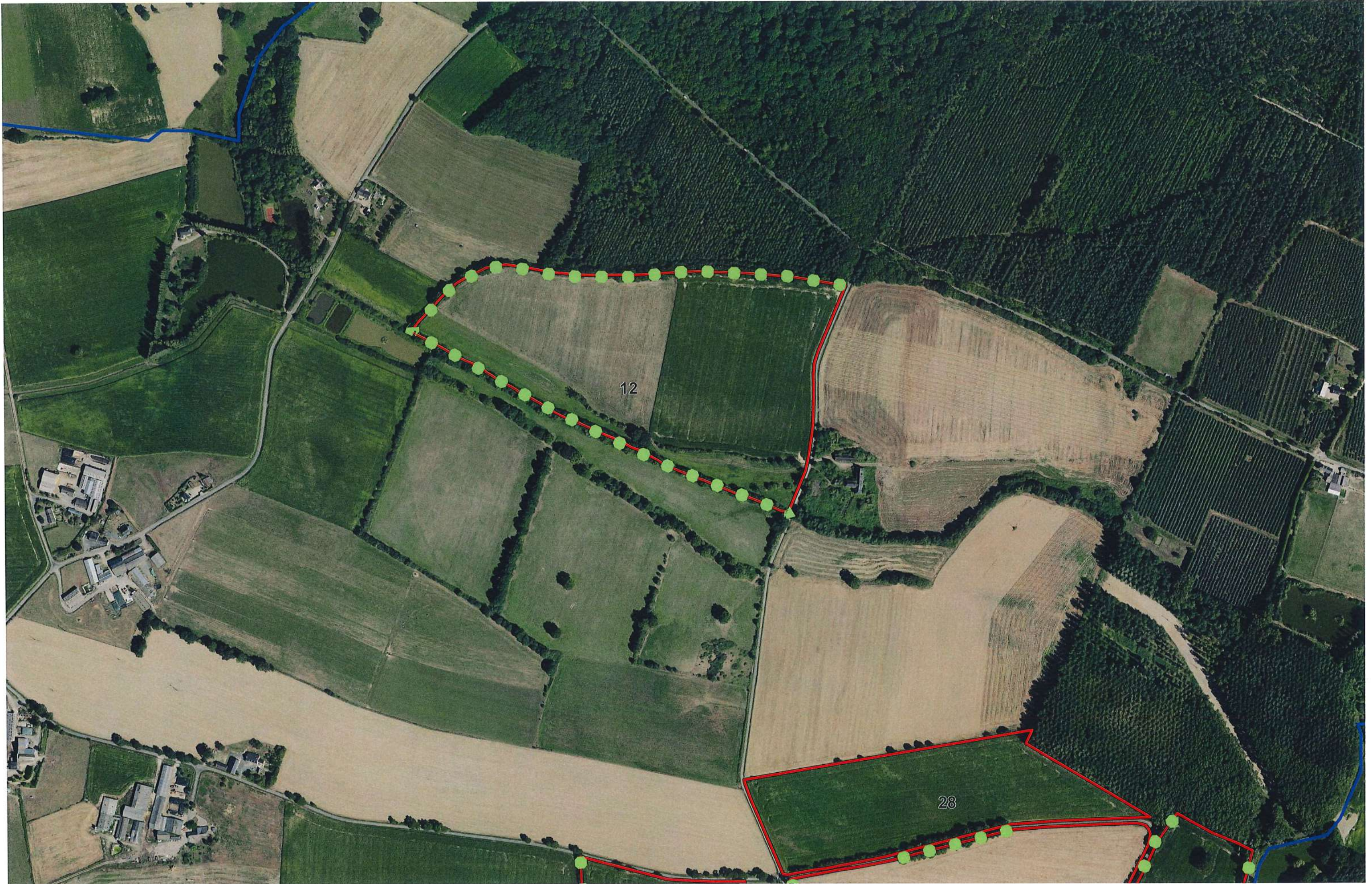


## **Plan analyse bocagère**

*plan issu de cartociel avec le desssin des haies*







# Plan analyse bocagère

## GAEC GELU CROSNIER





# Plan analyse bocagère

## GAEC GELU CROSNIER



# Plan analyse bocagère

## GAEC GELU CROSNIER













## 2.3.6 Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la région

Les sites du [GAEC Gelu Crosnier](#) et le périmètre d'épandage sont concernés par le SAGE de [L'Oudon](#) et sont situés dans le bassin-versant de l'Oudon, rivière affluente de la [MAYENNE](#). Les communes de Méral, Cossé le Vivien, Saint Michel de la Roe, la selle Craonnaise, Ballots et la Rouaudière appartiennent en partie au syndicat d'eau du bassin de l'Oudon qui regroupe 74 communes.

Le tableau suivant présente les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les mesures prises par le [GAEC Gelu Crosnier](#) :

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le <a href="#">GAEC Gelu Crosnier</a> :
Lutte contre les pollutions  Gestion de la fertilisation	2B programme d'action directive nitrates en zone vulnérable  3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation  Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Respect des ZNT Utilisation de buses anti-dérives Utilisation d'un pulvérisateur performant Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau  7B 3 Prélèvement d'eau (irrigation)	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation Il n'y a pas d'irrigation sur l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

La commission Locale de l'Eau (CLE) organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Ses principales actions reposent sur :

- l'alimentation en eau potable,
- l'eutrophisation,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la reconquête des migrateurs,
- l'optimisation et gestion quantitative,
- l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

Actions du SAGE DE L'OUDON	Mesures prises par le <b>GAEC Gelu Crosnier</b>
Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales (A02 ) Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon (B-15 (C) ) Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau (E-44 (C))	Recensement des périmètres de captage d'eau: aucun captage souterrain ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage  Aucune zone piscicole ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage  Absence d'abreuvement sur les berges
Vérifier la non destruction de zones humides lors des demandes de travaux de drainage (E-39)	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire et de la flore permanente. Aucun travaux de drainage n'est prévu.
Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols (E-41 ) Protéger et implanter des talus et haies antiruisselement (E-43 (C))	Un recensement des haies réalisé au niveau du parcellaire  La mise en oeuvre du projet ne nécessite aucun abattage de haies anti-ruisselement

## 2.4 Capacités techniques et financières

### 2.4.1 Capacités techniques

Formations	Gelu Pierre : BAC PRO CGEA Crosnier Patrice : diplôme BPA Crosnier Maryline : diplôme BPA
Expériences professionnelles	Gelu Pierre : Installé en novembre 2004 Crosnier Patrice : installé en novembre 1987 Crosnier Maryline installé en septembre 2010
Appuis techniques	<i>Conseil lait Inoval</i> <i>conseil culture Hautbois</i>
Revue techniques	Eleveur laitier

### 2.4.2 Capacités financières

La comptabilité du **GAEC Gelu Crosnier** est suivie par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE.

*Une étude économique a été réalisée par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE lors de la mise en place des deux robots est remise au service instructeur sous pli confidentiel. La conclusion est jointe en annexe.*

## 2.5 Historique

Le [GAEC Gelu Crosnier](#) a été créé en 2007 le tableau suivant retrace les principales évolutions de l'exploitation.

2007	<i>Regroupement de l'exploitation de Gelu Pierre et Patrice Crosnier soit - une SAU de 120 ha et 600 000 litres de lait</i>
2009	<i>Constraction de la stabulation vaches laitière sur le site de la Fontaine avec la mise aux normes</i>
2010	<i>Installation de Maryline Crosnier avec reprise d'une exploitation soit - une SAU de 170 ha et 800 000 litres de lait</i>
2014	<i>Installation de Maxime Crosnier avec reprise d'une exploitation soit - une SAU de 221 et 1 400 000 litres de lait avec rallongement de la stabulation vaches laitière</i>
2017	<i>Arrêt des taurillons</i>
2019	<i>Sortie de Maxime Crosnier</i>

## 2.6 Objet de la demande

### 2.6.1 Présentation

En 2023 , les moyens de production du [GAEC Gelu Crosnier](#) sont :

- 221,77 hectares dont 177 ha groupés dans un rayon de 5 km,
- 1 450 000 litres de lait avec 180 vaches laitières de race Prim Holstein,
- 91 ha de céréales

### 2.6.2 Implantation

Les sites d'exploitation sont « La Fontaine» « le Buisson » et « la Fouleraie » .

#### **Site «La Fontaine »**

*Il n'y a pas de dérogation tiers pas de bâtiment à moins de 100 mètres des habitations*

#### **Site « le Buisson »**

Un tiers est à proximité des bâtiments, seulement les bâtiments sont en litières accumulés et sont situé à plus de 50 mètres du tiers. Aucun changement dans l'utilisation des bâtiments.

#### **Site « Fouleraie »**

Site des génisses mais pas de tiers à moins de 100 m. Aucun changement dans l'utilisation des bâtiments

### **2.6.3 Intégration au paysage**

Sur les sites de «La Fontaine» , « du buisson » et de «la Fouleraie » , aucune construction n'est prévue.

Le site de «La Fontaine » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (4 kms), la route départementale D592 est à 240 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «la fontaine» ne sont pas en vis-à-vis avec un tiers
- les bâtiments d'élevage sont perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

Pour le site de «le buisson » , pas de modification depuis la dernière déclaration.

Le site d'élevage est bien intégré dans le paysage pour les raisons suivantes :

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (4 kms), la route départementale D592 est à 1200 m l'exploitation,
- Les bâtiments d'élevage et fumière ne sont pas en vis-à-vis du tiers, un bâtiment en pierre et un bâtiment de stockage les séparent du tiers.
- La fosse qui se situe à moins de 100 mètres du tiers bénéficie de l'antériorité par rapport à l'implantation de la fosse.
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Le site de «La Fouleraie » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (3 kms), la route départementale D139 est à 1100 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «la fouleraie» ne sont pas en vis-à-vis avec un tiers
- les bâtiments d'élevage sont perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

**Les membres du GAEC Gelu Crosnier s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté. Il existe plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation, et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.**



## **2.6.4 Formulaire administratif**

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour 180 VL.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

GAEC GELU CROSNIER

N° SIRET

49783970400010

Forme juridique

GAEC

Qualité du  
signataire

Associé exploitant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 30 46 05 13

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Fontaine

Code postal

53350

Commune

Ballots

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

LECLERC EMMANUEL

Société

Service

CERFRANCE Mayenne Sarthe

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Rue de la Pépinière

Lieu-dit ou BP

Code postal

53400

Commune

Craon

N° de téléphone

02 43 06 26 79

Adresse électronique

eleclerc@53-72.cerfrance.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Fontaine

Code postal 53350 Commune Ballots

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de GAEC Gelu Crosnier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-2 b de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé délivré en 2014, autorisait GAEC Gelu Crosnier dont le siège est au lieu dit La Fontaine à Ballots à détenir 150 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais.

Les changements :

Les augmentations régulières de référence laitière depuis 2014 ont fait que les effectifs ont augmenté d'où la nécessité de passer en régime enregistrement. Afin d'améliorer la performance globale de l'exploitation, les associés souhaitent investir dans deux robots de traite. L'atelier taurillons est arrêté depuis 2017.

Le GAEC Gélou Crosnier est dans l'unité de méthanisation Oudon Biogaz, il exporte 3000 T de fumier de bovins, 800 m3 de lisier de bovins et 150 T de CIVE soit 15726 unités d'azote et 7594 unités de phosphore, en contrepartie, ils importent 877 m3 de digestat solide et 3038 m3 de digestat liquide soit 16246 unités d'azote et 10567 unités de phosphore. Le contrat est en cours de rédaction avec Oudon Biogaz, la clé d'échange vient d'être révisée.

Le projet en phase de croisière sera :

- 1 450 000 litres de lait
- 180 vaches laitières
- 221,77 ha dont 91 ha de céréales

Le GAEC Gelu Crosnier déclare détenir au maximum :

- 180 vaches laitières

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 221,78 ha située, principalement, sur les communes Ballots, la Selle Craonnaise, La Rouaudière, Saint Michel de la Roe, Cossé le Vivien, Méral.

La Pression azoté est de 97 unités d'azotes, la BGA est déficitaire de 19 unités, l'exploitation est en zone ZAR (zone d'action renforcée).

[Empty form area]

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

**7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a un puit de surface sur le site de la Fontaine avec en complément le réseau d'eau publique, il y a un compteur sur le puit depuis 1 an. Les autres sites sont reliés au réseau d'eau publique. La consommation annuelle est de 8500 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures obligatoires de prophylaxie et de lavage des bâtiments, le stockage des effluents et le respect des règles d'épandage permettent de maîtriser les risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les véhicules utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mesures prise pour limiter les nuisances auditives : - respect du code des bonnes pratiques et bien-être animal - les bâtiments fermés - livraisons et enlèvements entre 6 heures et 22 heures.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les précautions sont prises lors de l'épandage pour limiter les nuisances. Epandage à l'aide d'un pendillard.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage dans des ouvrages étanches et sécurisés
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets générés sur le site sont éliminés par des filières adaptées.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 8. Usage futur



Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A  Le

Signature du demandeur



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
<i>Plan d'épandage</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Bilan NPK</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Expertise de dimensionnement</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

## 2.7 Description du projet

### 2.7.1 Utilisation des bâtiments

Répartition des effectifs

Site	Bâtiments	Type de logement	Nombre de places
Site 1 : La Fontaine	B1 <i>Stabulation VL</i>	<i>Logettes 3 rangs</i>	<i>145 logettes</i>
	B2 <i>Logement des veaux</i>	<i>Nurserie en cases individuelles</i>	<i>12 places</i>
	B3 <i>Logement des veaux</i>	<i>Nurserie avec cases collectives</i>	<i>20 places</i>
	B4 <i>Logement des génisses</i>	<i>Aire de couchage pente paillée avec production de fumier compact</i>	<i>35 places</i>
	B5 <i>Logement des vaches tarées</i>	<i>Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact</i>	<i>21 places</i>
	Sdt	<i>Deux robots de traite</i>	
Site 2 : Le Buisson	B 6 <i>Logement des vaches tarées</i>	<i>Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact</i>	<i>14 places</i>
Site 3 : La Fouleraié	B 8	<i>Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact</i>	<i>25 places</i>
	B 9	<i>Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact</i>	<i>35 places</i>
	B 10	<i>Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact</i>	<i>11 places</i>

Site	Bâtiment	Sols	Murs	Charpente	Toiture	Ventilation
<b>Bovins</b>						
Site 1	B1	Logette avec des tapis	Murs en béton sur 2,5m et bardages bois	Bois	Fibrociment	Statique
	B2	Terre en pavé	Murs en pierre	Bois	Tole	Statique
	B3	Terre battue	bardages tôles	métallique	Tôle	Statique
	B4	Aire de couchage beton pente paillé	Murs en béton sur 2m et bardages tôles	Bois	Fibrociment et tole	Statique
	B5	Aire de couchage terre battue	bardages tôles	Bois	Tôle	Statique
Site 2	B6	Aire de couchage en beton sans marche	Murs en béton et bardage tôles	Bois	Fibrociment	Statique
Site 3	B8	Aire de couchage terre battue	Murs en béton sur 2m et bardages tôles	Bois	Tôle	Statique
	B 9	Aire de couchage terre battue	Murs en béton sur 2m et bardages tôles	Bois	Tôle	Statique
	B 10	Aire de couchage terre battue	Murs en béton sur 2m et bardages tôles	Bois	Tôle	Statique



## 2.7.2 Description des stockages

Sites	Ouvrages	Stockage	Provenance	Nature	Capacité m <sup>2</sup>	Capacité m <sup>3</sup>	
						Réel	Utile
Site 1	FUM 1	Fumière non couverte, 2 murs	B1; B2 et B3	Fumier	450		
	FUM 2	Fumière non couverte, 2 murs	B4	Fumier	60		
	STO1	Fosse rectangulaire enterré, non couverte	B1; B2 ;B3 ; B4 FUM1; SDT; P1; FUM 2; ZT	Purins, Lisier; eaux brunes et eaux blanches et vertes		300	250
Site 2	STO 3	fosse sous caillebotis	FUM 4 S 1	Purins, jus de silo		300	250
	FUM 4	Fumière non couverte, 3 murs	B 6	Fumier	460		
Site 3	STO 4	Fosse rectangulaire enterré, non couverte	S 2	Jus de silo		60	55
<b>Total</b>					<b>970 m<sup>2</sup></b>	<b>660 m<sup>3</sup></b>	<b>555 m<sup>3</sup></b>

Tous ces ouvrages sont étanches et protégé par du grillage.

## Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Communes du projet	Ballots
Présence d'un POS / PLU / Carte communal	PLU
N° des parcelles et de la Section cadastrale du projet	Pas de construction
Zonage	Agricole
Affectation des sols	Agricole
Activité projetées	Agricole
Compatibilités	Oui

## 2.7.3 Conduite d'élevage

h/j	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Expl.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16												
12												
8												

Vaches laitières : temps de présence en bâtiment **12 mois**

Les vaches laitières sont présente en bâtiment 24h/24 et 12 mois de l'année. L'alimentation est composé principellemnt de maïs ensilé de luzerne et d'ensilage d'herbe. Elles consomment, également, un correcteur azoté (mélange de tourteaux de colza (40%) et soja (60%) ). Elles sont, ainsi, nourries par ration semi-complète avec complément au robot de traite.

### Génisses laitières :

Les génisses de moins d'un an restent en bâtiment alors que toutes celles qui ont plus d'un an sont 4 mois en bâtiment. Les génisses de moins d'un an ont du concentré, 3 à 4 kg de maïs et du foin. Vers 8 mois, leur alimentation se compose de céréales et d'un complément azoté. Vers 12 mois, les génisses sortent au pâturage de début juin à début octobre. A partir de 18 mois, elles disposent des prairies de mi-mars à mi novembre.

## 2.7.4 Gestion du pâturage

Il n'y a pas d'azote non maîtrisable produit par les vaches laitières

15,34 ha sont mis à la disposition pour le pâturage des génisses de plus d'un an.

Les calculs ci-dessous montrent une maîtrise du pâturage des troupeaux afin d'éviter des fuites d'azote dans le milieu, puis dans l'eau par un sur pâturage ou la présence de "pâturage-parking".

Le sur pâturage peut en effet être à l'origine de dégradations importantes de la structure des sols, d'une perte de rendement, et donc de fuites de nitrates.

Pour déterminer la cohérence du mode de gestion du pâturage de l'exploitation, il est nécessaire de calculer l'indicateur JPP exprimé en nombre de journée équivalente à 24 h \* nombre d'UGB/ Ha/an.

Le résultat obtenu pour l'exploitation est à comparer au seuil critique qui sert d'indicateur de bonne gestion des prairies.

Cet indicateur est bâti sur la base de la consommation en MS par UGB et par jour et fonction du niveau de production de la prairie.

Seuil critique en UGB JPP = Rendement moyen annuel des prairies en kg MS / 12 kg de MS par jour et par UGB.

Seuil critique en UGB JPP = 5184 ( à adapter selon le rendement moyen de votre région) kg MS / 12 kg de MS par jour et par UGB = 5184/12 = 432 UGB JPP.

Un nombre d'UGB JPP supérieur à cette valeur traduit une pratique de sur-fertilisation avec des apports azotés supérieurs aux capacités d'absorption des prairies.

### Calcul du nombre d'UGB JPP :

Les îlots n° 4, 5, 32, 6 représentant une surface de 15,34 ha sont disponibles pour les prairies destinées au pâturage des animaux des animaux.

	Nombre d'animaux	Nb UGB	Nombre de jours au pâturage*	UGB JPP UGB*jours
<b>Vaches laitières</b>	180	*0,95 (<6000 kg) *1,05 (6-8000 kg de lait) *1,15 (>8000 kg de lait)	0 jours	0
<b>Génisses de moins 1 an</b>		*0,3	0 jours	0
<b>Génisses de 1 à 2 ans</b>	65	*0,6	120 jours	4680
<b>Génisses de plus de 2 ans</b>	6	*0,7	120 jours	504
<b>Bovins mâles de 0 à 1 an</b>		*0,3	xxxxxx jours	
<b>Bovins mâles de 1 à 2 ans</b>		*0,6	xxxxxx jours	
<b>Bovins mâles plus de 2 ans</b>		*0,8	xxxxxx jours	
<b>Total</b>	<b>43.2</b>	<b>UGB</b>	<b>120 jours</b>	<b>5184 UGB JPP</b>

\*Le nombre de jours au pâturage correspond aux périodes de pâturage présentées précédemment et ramenées à une présence réelle sur la parcelle à 24h/j.

Le nombre d'ha de pâture est de 15,34 ha ainsi le nombre de UGB JPP/ha est de 5184 soit 337 UGB JPP / ha.

Ainsi avec un minimum de 15.34 ha de pâturage, le nombre d'UGB JPP/ha restera inférieur à **432** UGB JPP / Ha avec les effectifs en projet. Il n'y a donc pas de fuite dans le milieu liée au pâturage.

## Carte des parcelles pâturées

CULTURES

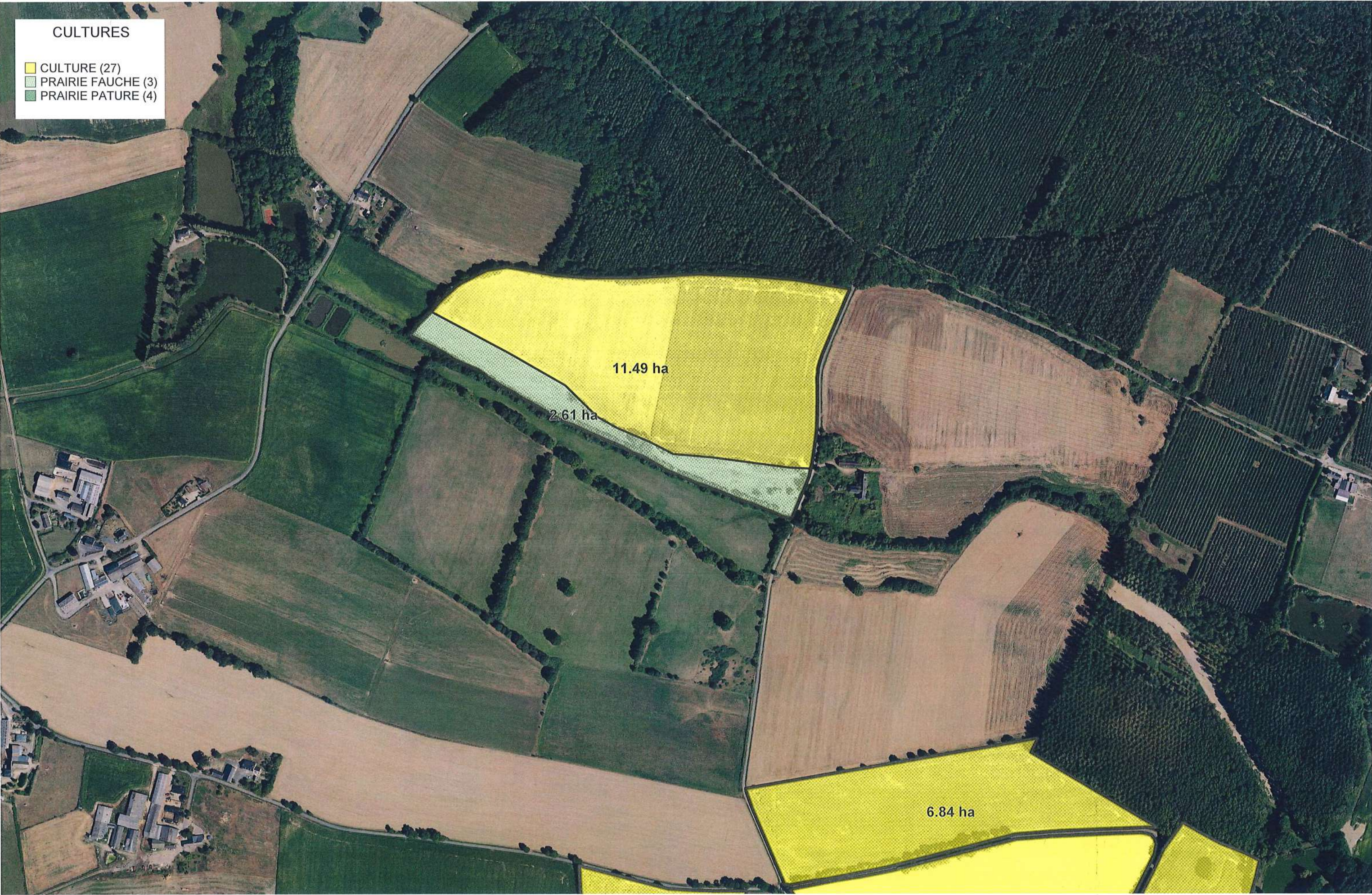
- CULTURE (27)
- PRAIRIE FAUCHE (3)
- PRAIRIE PATURE (4)





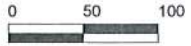
**CULTURES**

- CULTURE (27)
- PRAIRIE FAUCHE (3)
- PRAIRIE PATURE (4)



**CULTURES**

- CULTURE (27)
- PRAIRIE FAUCHE (3)
- PRAIRIE PATURE (4)





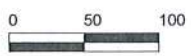
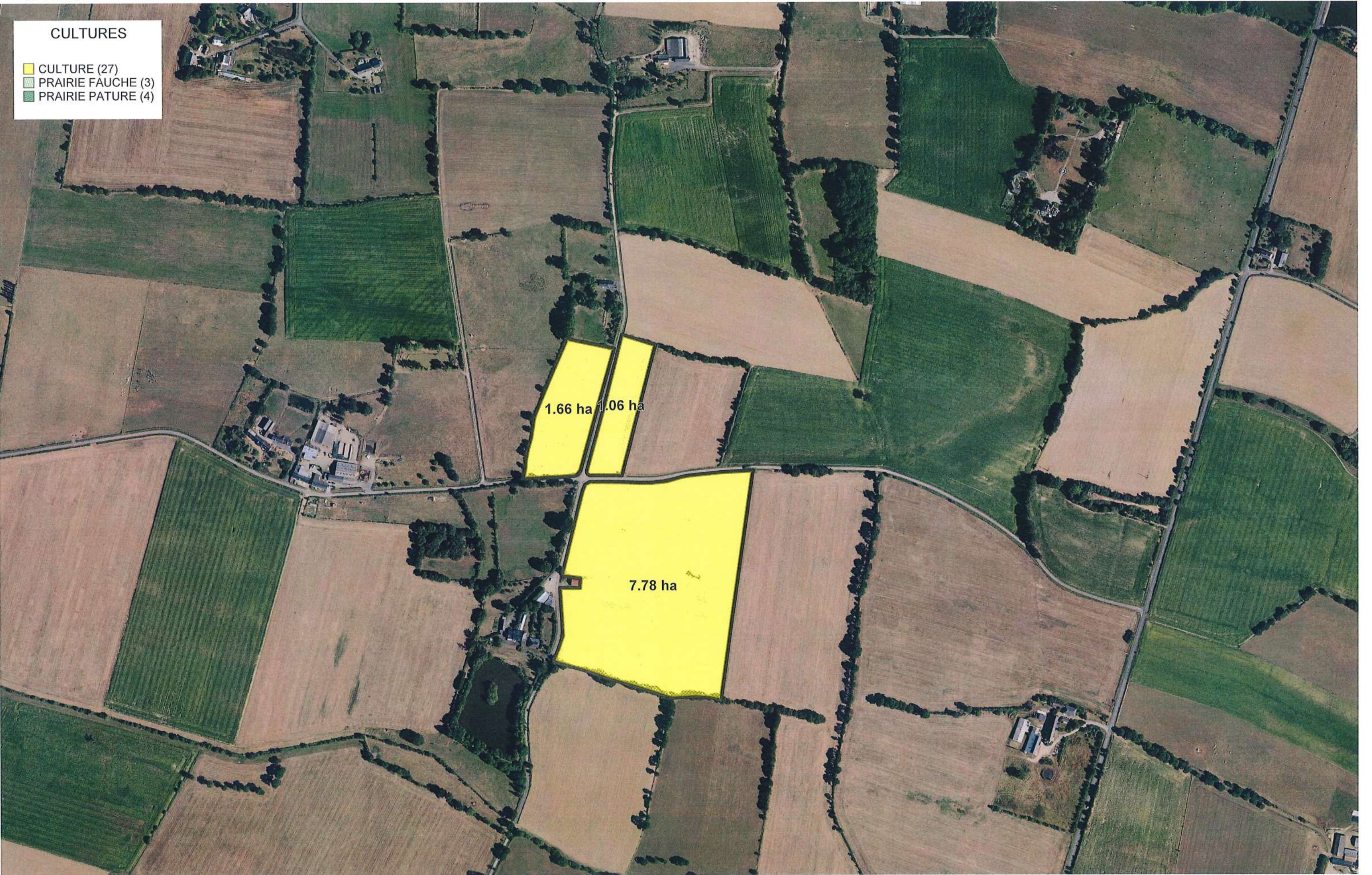
CULTURES

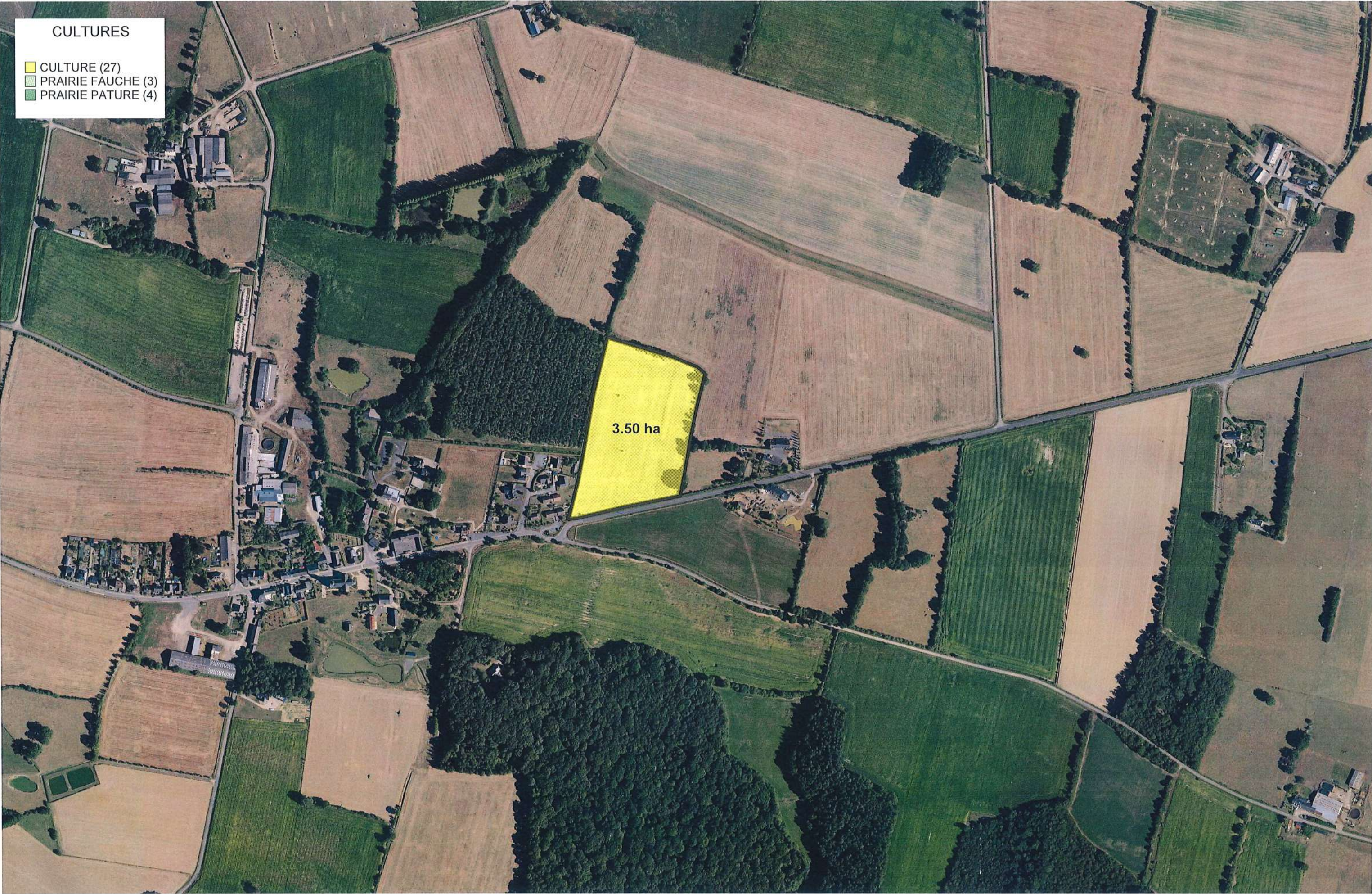
- CULTURE (27)
- PRAIRIE FAUCHE (3)
- PRAIRIE PATURE (4)

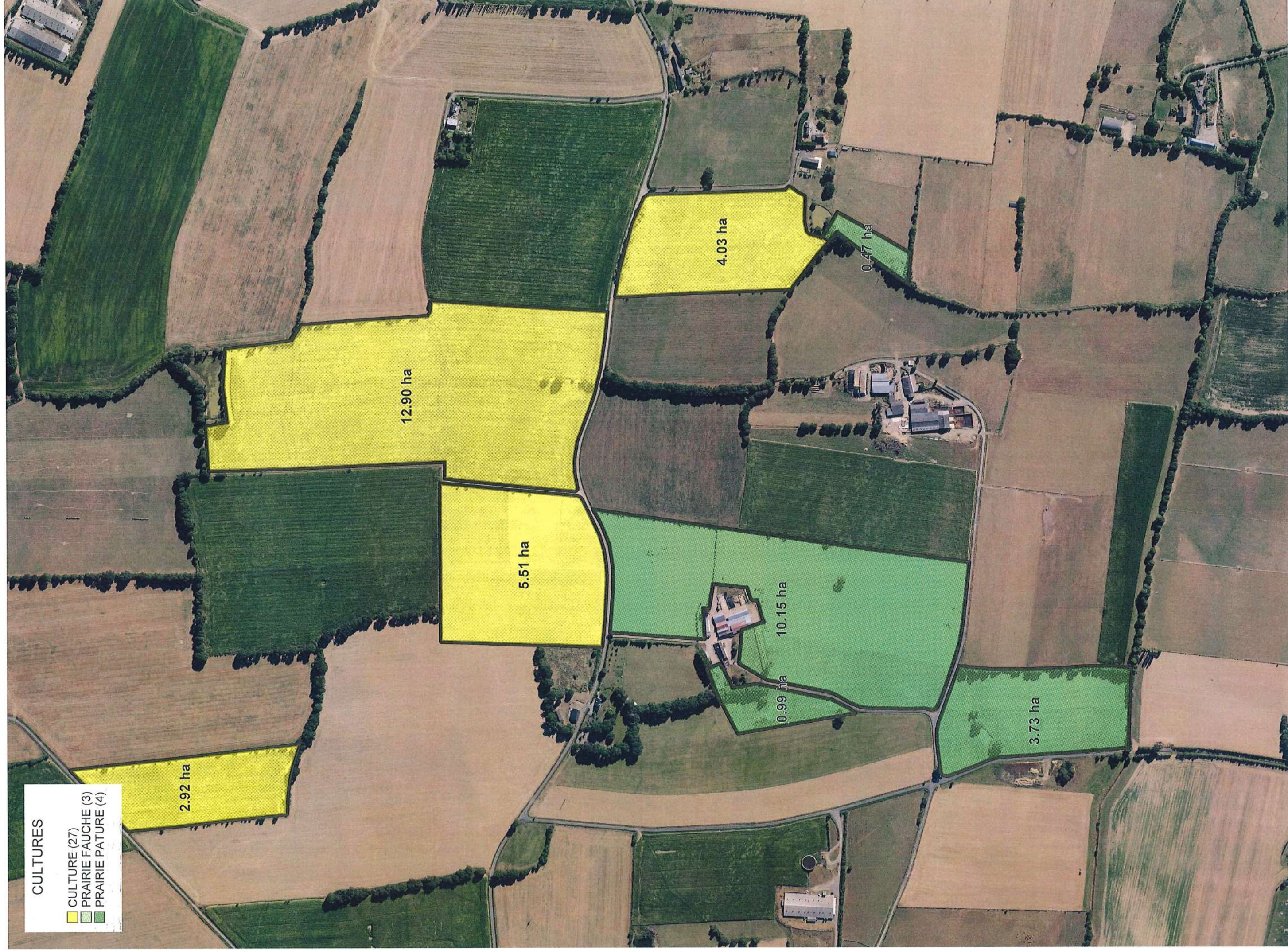


**CULTURES**

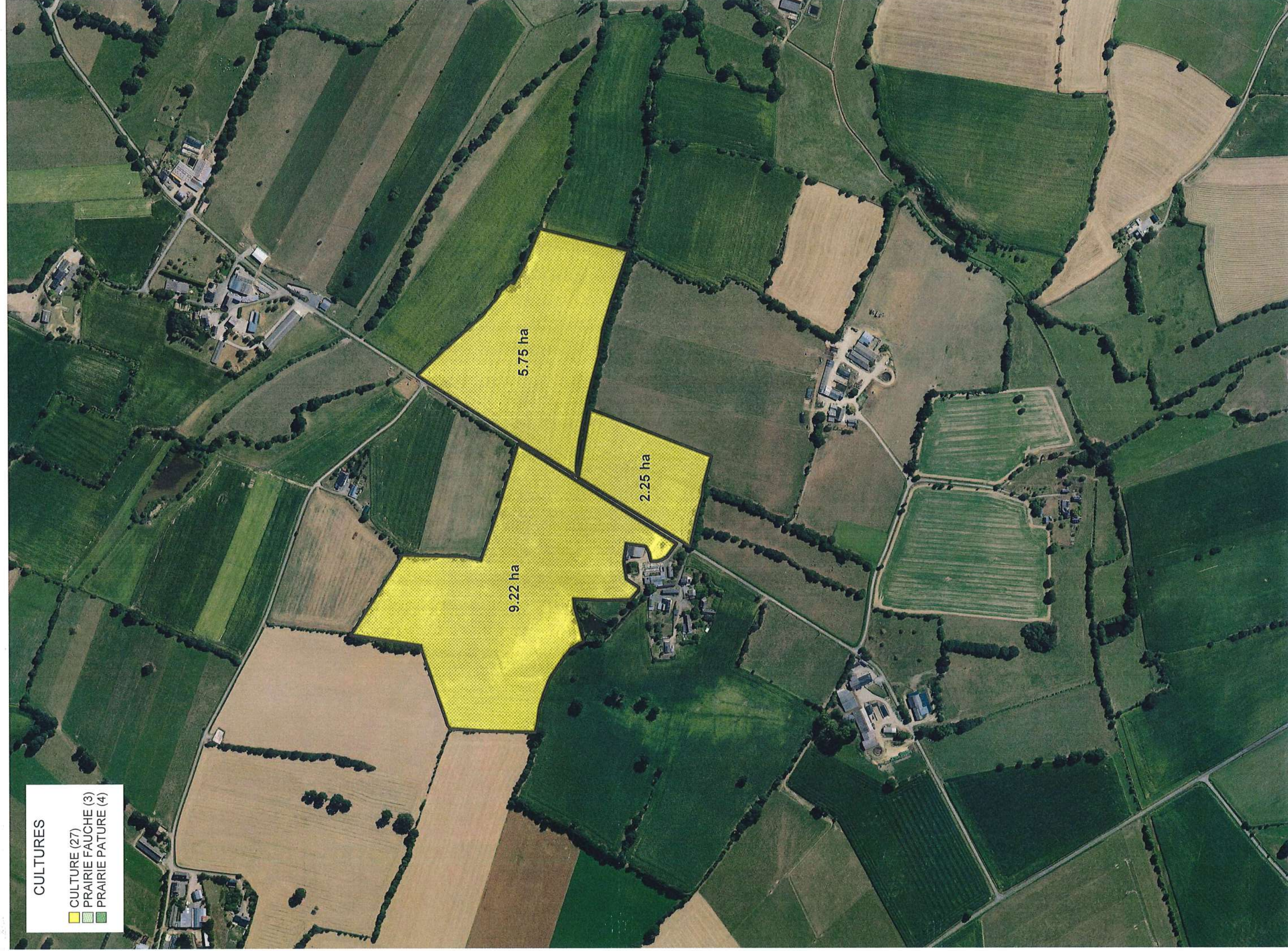
- CULTURE (27)
- PRAIRIE FAUCHE (3)
- PRAIRIE PATURE (4)







CULTURES	
■	CULTURE (27)
■	PRAIRIE FAUCHE (3)
■	PRAIRIE PATURE (4)

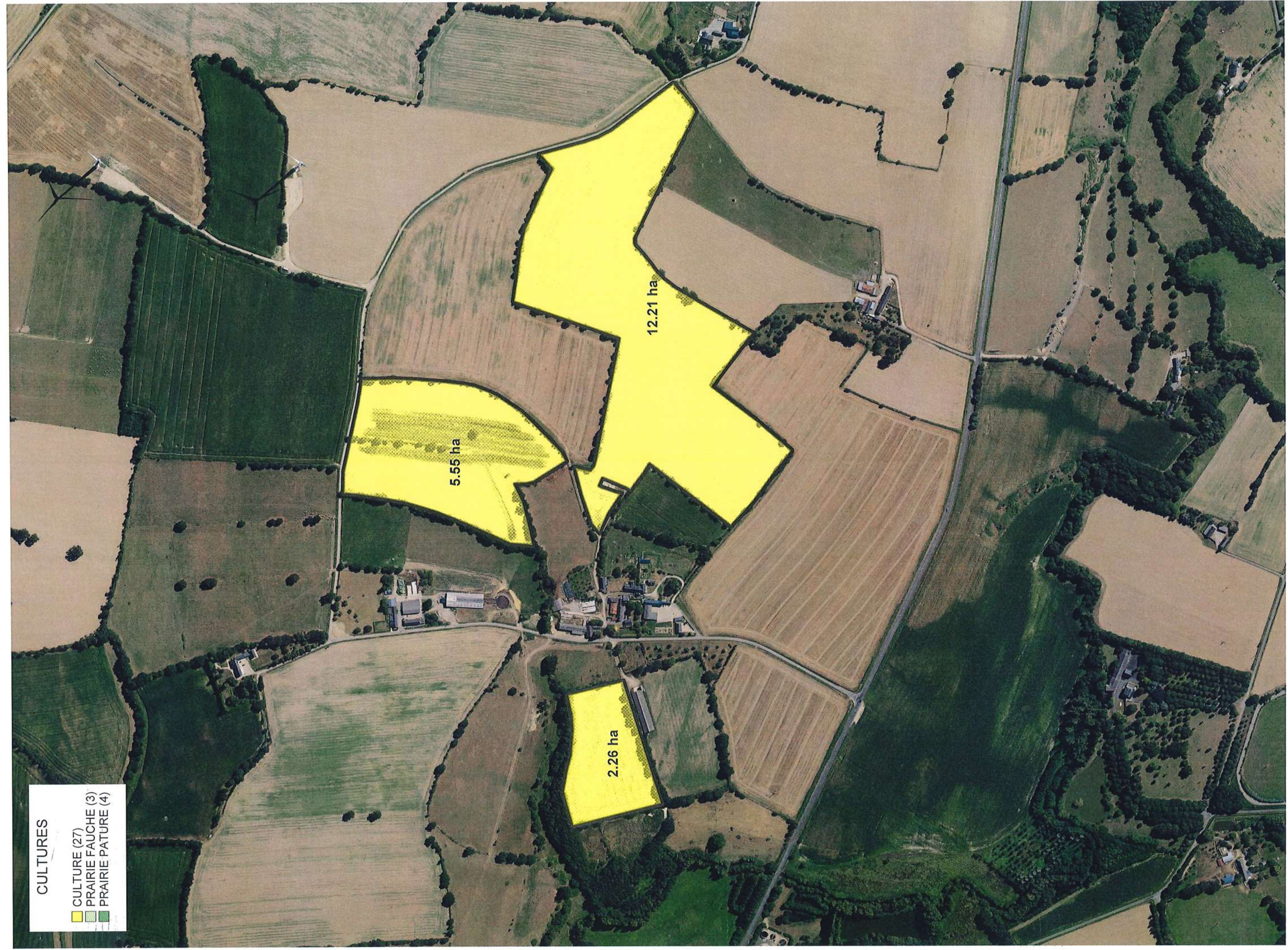




CULTURES

- CULTURE (27)
- PRAIRIE FAUCHE (3)
- PRAIRIE PATURE (4)

7.44 ha



## 2.7.5 Abreuvement en eau

Mode d'abreuvement

Site	Bâtiment	Système d'abreuvement à l'intérieur
<b>Bovins</b>		
Site 1	B1	Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)
	B2 B3 ET B4	Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)
Site 2	B6	Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)
Site 3	B8, B9, B10	Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)

Des bacs dans les prairies proches des bâtiments sont munis de « flotteur ».

## 2.7.6 Alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site de « La Fontaine » provient d'un puit de surface situé dans le noyau (Cadastrée 62).

L'eau utilisée sur le site du «Buisson» provient du réseau d'eau public

L'eau utilisée sur les sites « La Fouleraie» provient du réseau d'eau public.

En secours, sur le site de « La Fontaine », l'élevage dispose du réseau d'adduction publique dont l'arrivée d'eau est localisée « Arrivée de l'eau publique » sur chaque site (voir plan).

Il existe un système de disconnexion total entre le réseau privé et le réseau public.

Un compteur volumétrique est installé sur le puit.

Site	Consommation d'eau	Type de réseau utilisé
La Fontaine	6500 m3	Puit
Le Buisson	100 m3	Réseau publique
La Fouleraie	350 m3	Réseau publique
Total	6950 m3	



## 2.7.7 Équipements

### 2.7.7.2 Stockage des aliments

#### Stockage des aliments concentrés

Lieu	Nature	Conditionnement	Tonnage (en T)
Site 1	S1	Silo pour vaches laitière (soja/colza)	15
	S2	Aliment veaux	3
	S3, S4	Aliments veaux	10
Site 3	S5	Silo pour génisses	6
<b>TOTAL</b>			<b>En 34 T</b>
<b>TOTAL</b>			<b>En 74 m3</b>

Le stockage total en silo aérien est de 74 m<sup>3</sup>.

#### Nomenclature des installations classées.

**Rubrique 2160 : les silos stockages de céréales, grains ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ont des capacités inférieures à 5 000 m<sup>3</sup>, ils ne sont pas classés.**

#### Stockage des ensilages

Lieu	Nature	Conditionnement	Capacité en m3
Site 1	Silo 1	1 plate-forme silo maïs ensilage sur dalle béton	2200
	Silo 2	1 plate-forme silo maïs ensilage sur dalle béton	2200
	Silo 3	1 plate-forme silo maïs ensilage sur dalle béton	2200
	Silo 4	1 plate-forme silo maïs ensilage sur dalle béton	2200
Site 2	Silo 5	1 plate-forme silo ensilage d'herbe sur dalle béton	1500
Site 3	Silo 6	1 plate-forme silo ensilage d'herbe sur dalle béton	500
<b>TOTAL</b>			<b>En 10 800 m3</b>

### 2.7.7.3 Alimentation électrique

#### Site de « La Fontaine »

L'électricité est acheminée sur l'élevage par ligne enterrée aboutissant au niveau du compteur général situé près de la maison d'habitation. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée.

Une génératrice derrière le tracteur est présent pour maintenir en état de marche les robots de traite et l'électricité de l'exploitation (tank, éclairage, eau....).

#### Site du «la fouleraie »

L'électricité est acheminée sur l'élevage par ligne enterrée aboutissant au niveau du compteur général situé sur le plan près de la maison d'habitation

### **2.7.7.4 Stockage des combustibles**

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en l)
Site 1	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	Localisé sur le plan	2000
Site 3	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	Localisé sur le plan	2000

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie. La capacité équivalente de fuel domestique sur l'exploitation est : C équivalente =  $V/5 = 1,3 \text{ m}^3$

#### **Nomenclature des installation classées**

Rubrique 4734 : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés la quantité est inférieure à 250 T au total donc l'installation est non classée, pour les autres stockages la quantité est inférieure à 50 T au total donc l'installation n'est pas classée.

Rubrique 2910 : l'installation de combustion développe une puissance thermique maximale inférieure à 2 MW, elle n'est donc pas classée.

La masse volumique du GnR est de 820 à 845 kg/1000L.

### **2.7.7.5 Stockage de produits d'hygiène et vétérinaires**

Pour l'élevage laitier, les produits sont stockés dans une armoire spécifique dans la laiterie. Ces produits sont, essentiellement, pour soigner des mammites ou pour le tarissement des vaches. Les stocks sont très faibles.

#### **Rubrique des installations classées**

Rubrique 1111-1131-1172-1173-1432-1450 : le stockage de produits agro-pharmaceutiques est faible. Il n'est donc pas classé.

Le local phytosanitaire est situé sur le site de la Fontaine, il est aéré et fermé à clés avec un bac de rétention.

### **2.7.7.6 Stockage de paille et foin**

La paille et le foin sont stockés dans des hangars situés sur les sites :

Site	Légende plan de masse	Volume stocké
La Fontaine	(Cf.plan)	600 m3
Le Buisson	(Cf.plan)	5950 m3
La Fouleriaie	(Cf.plan)	600 m3
<b>TOTAL</b>		<b>7150 m3</b>

#### **Rubrique des installations classées**

Rubrique 1530-2 : le stockage de produits combustibles est compris entre 1 000 et 20 000 m3. L'installation est donc classée en installation classée sous déclaration.

### **2.7.7.7 Stockage d'engrais liquide**

Pas d'engrais liquide

#### **Rubrique des installations classées**

Rubrique 2175 : le stockage d'engrais liquide est inférieure à 100m3, l'installation n'est pas classée / le stockage d'engrais liquide est compris entre 100 et 500m3 l'installation relève du régime de la déclaration.

## 2.7.7.7 Assolement

Culture	Surface	Surface épandable fumier	Surface épandable lisier
BLE TENDRE	83	70,14	66,88
LUZERNE	10	8,45	8,06
MAIS ENSILAGE	79,77	67,41	64,28
ORGE HIVER	8	6,76	6,45
MEL CÉREA IMMAT	8,62	7,28	6,95
PT MIXTE	24	20,28	19,34
PP MIXTE	17	14,37	13,7
TOTAL	221,77	187,4	178,71
Surface dérobée	8,62		

## **2.8 Prévention des risques d'incendie**

Sur l'exploitation, les installations et leur fonctionnement peuvent être à l'origine de dangers ou d'accidents liés à l'incendie. Les exploitants devront veiller à maintenir en parfait état d'entretien l'ensemble des installations. Les principaux risques d'incendie liés à l'activité et les moyens de prévention contre ces derniers sont exposés dans les parties suivantes.

**Un incendie a été constaté au GAEC Gelu Crosnier le 12 février 2021 de pneus de silo. La Police de l'eau et les pompiers sont intervenu. Des mesures préventives et compensatoires ont été mise en place (absence de pneu). Il en sera de même après projet.**

### **2.8.1 Les risques**

Les risques d'incendie sont, principalement, liés au stockage et à l'utilisation des fourrages (foin et paille) dans les bâtiments, et aux produits inflammables (hydrocarbures, emballage, carton, papiers, ...).

Il n'y a pas de construction de bâtiment de prévu. Leur accessibilité rend toutes les interventions des secours possibles rapidement.

Toute nouvelle installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et maintenue en bon état, ce qui limite, considérablement, les risques d'incendie.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »,
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ces extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le n° d'appel des sapeurs pompiers : 18,
- le n° d'appel de la gendarmerie : 17,
- le n° d'appel du SAMU : 15 ,
- le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
- ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un point d'eau artificiel ou naturel d'une capacité utile minimale de 120 m<sup>3</sup>, implanté à une distance de 200 mètres de l'entrée principale. Son accès devra se faire par une voie carrossable permettant la circulation et le stationnement des engins de pompage.

Un poteau d'incendie pourra, également, se substituer à cette ressource en eau, à condition que le débit fourni par le réseau d'eau potable soit égale à 60 m<sup>3</sup> par heure sous une pression résiduelle de 1 bar.

## **2.8.2 Les mesures préventives**

- *La caserne de pompiers la plus proche du site de la fontaine et du buisson se situe à Laubrière (10 Km soit 10 minutes de délai) et à 15 km du site de la Fouleraie (Caserne de Renazé),*
- *les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation,*
- *un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie,*
- *Un poteau à incendie à 300 mètres du site de la Fontaine et 2200 mètres du site de « la Buisson » et à la Fouleraie 2500 mètres*
- *Un étang (étang de la Rincerie) située à 300 mètres du site «Buisson » permet de constituer une réserve 60 000 m<sup>3</sup> . L'étang est déjà référencée par le SDIS (carte en annexe).La fosse STO3 non utilisée servira de réserve à incendie en complément.*
- *Une mare située à 200 mètres du site de « la Fouleraie » permet également de constituer une réserve d'environ 2000 m<sup>3</sup>.*
- *Sur le site de la Fontaine une poche à incendie sera installé d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>*
- *le puit de surface de l'exploitation ont un débit maximal de 5 m<sup>3</sup>/heure sur le site de « LA fontaine »*

## **2.8.3 Les mesures compensatoires**

Si, malgré ces mesures préventives, un incendie se déclarait :

- *les services de secours seront, immédiatement, avertis. Ceux-ci prendront les dispositions nécessaires pour maîtriser et éteindre le feu et pour limiter ses impacts sur l'environnement et la santé des tiers,*
- *un vétérinaire sera, également, contacté dans les plus brefs délais, afin de veiller à l'état sanitaire des animaux. Il prendra les dispositions nécessaires, afin d'éviter leurs éventuelles souffrances,*
- *en attendant l'arrivée des secours, les animaux seront évacués dans les pâtures alentours. Toutefois, ces dispositions seront prises, sans que les éleveurs ne prennent de risques pour leur propre santé,*
- *les tracteurs et engins susceptibles de prendre feu ou d'exploser seront, autant que faire se peut, évacués à distance suffisante des bâtiments,*
- *les secours veilleront, particulièrement, à maîtriser les flammes pour éviter la propagation vers la cuve de fuel,*
- *le service des installations classées sera averti de cet incendie, dans les plus brefs délais, afin que les éleveurs prennent, en concertation avec eux, les mesures les plus adéquates,*
- *les déchets calcinés d'origine organique (paille, foin,...) seront épandus sur des parcelles de l'élevage, tandis que les autres déchets résultant de l'incendie seront dirigés vers des établissements agréés pour leur traitement,*
- *des mesures correctives seront prises en concertation avec le service des installations classées pour éviter tout nouvel accident, à l'avenir.*

## 2.9 Gestion des déchets et sous produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

### Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.  
Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	300 litres	Vidange du matériel agricole
Emballage papier carton	15-01-01	1 m <sup>3</sup>	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	5 tonnes	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	20 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	40 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	4 tonnes	Mortalité

### Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Reprise par un collecteur agréé Chimirec basé	1 fois tous les 2 ans
Pneumatiques	Sur terre battue	Dépôt chez un opérateur agréé	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Ballots et Saint Aignan sur Roe	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Ballots et Saint Aignan sur Roe ou reprise des bâches de silos et bidons de produits phytosanitaires par coopérative Hautbois	1/mois 1/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	6/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur terre battue, et accessible à l'équarrisseur.

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

## 2.10 Bilan global de fertilisation NPK [GAEC Gelu Crosnier](#)

---

Les rendements retenus correspondent aux rendements olympique.

Le Bilan NPK a été réalisé avec les normes COMIFER

<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Rendement olympique</b>
<b>Maïs</b>	<b>14 T</b>	<b>14 T</b>	<b>16 T</b>	<b>13 T</b>	<b>16 T</b>	<b>14.6 T</b>
<b>Blé</b>	<b>100 qtx</b>	<b>75 qtx</b>	<b>89 qtx</b>	<b>96 qtx</b>	<b>96 qtx</b>	<b>94 qtx</b>
<b>orge</b>					<b>90 qtx</b>	<b>90 qtx</b>
<b>Coza</b>	<b>49 qtx</b>	<b>28 qtx</b>	<b>29 qtx</b>			<b>35 qtx</b>



## 4.2 bilan global de fertilisation npk : GAEC Gelu Crosnier

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations, les exportations.

### Bilan global de fertilisation

GAEC Gelu Crosnier - Ballots  
En croisière

#### 1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
VACHE LAITIERE >8000	180		91	38	118	16 380	6 840	21 240	12	16 380	6 840	21 240	0	0	0
GENISSE 0 - 1 AN	65		25	7	34	1 625	455	2 210	12	1 625	455	2 210	0	0	0
GENISSE 1-2 ANS	65		42,5	18	65	2 763	1 170	4 225	4	921	390	1 408	1 842	780	2 817
GENISSES > 2 ANS	6		54	25	84	324	150	504	4	108	50	168	216	100	336
<b>TOTAL production</b>										19 034	7 735	25 026	2 058	880	3 153
<b>+ importation de MO *</b>															
Digestat solide	877		6,4	7,2	4,8	Digestat solide				5 613	6 314	4 210			
Digestat liquide	3 038		3,5	1,4	6,0	Digestat liquid				10 633	4 253	18 228			
<b>- exportation de MO *</b>															
Oudon Biogaz	2 891		5,1	2,3	6,2	Fumbov mou loge				14 744	6 649	17 924			
Oudon Biogaz	800		0,5	0,8	2,4	Lisier bov dilu				384	640	1 920			
Oudon Biogaz	109		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul				589	305	872			
<b>- éliminé par traitement</b>															
<b>TOTAL restant sur l'exploitation</b>										19 563	10 708	26 748	2 058	880	3 153

\* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	19 563	+	Total N pâturage	2 058	=	<b>Total N exploitation</b>	<b>21 621</b>
Total P maîtrisable	10 708	+	Total P pâturage	880	=	<b>Total P exploitation</b>	<b>11 588</b>
Total K maîtrisable	26 748	+	Total K pâturage	3 153	=	<b>Total K exploitation</b>	<b>29 900</b>

## 2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	83	90	2,2	198	16 434
luzerne	10	12	30	360	3 600
maïs ensilage	79,77	14	11,5	161	12 843
orge hiver	8	80	1,9	152	1 216
mel cerea immat	8,62 D	7	15	105	905
pt mixte	3,08 P	8	25	200	616
pp mixte	12,26 P	6	25	150	1 839
pt fauche	20,92	8	25	200	4 184
pp fauche	4,74	6	25	150	711
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
<b>TOTAL</b> (hors autres utilisations)	<b>221,77</b>		<b>Exportations totales d'N =</b>		<b>42 348</b>

<b>SAU totale en Ha</b>
<b>221,77</b>

<b>SAU pâtures en ha</b>
<b>15,34</b>

<b>S P E * en ha</b>
<b>187,4</b>

<b>SPE pâtures en ha</b>
<b>12,96</b>

\* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

\* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

## 3 - Synthèse

<b>Solde du bilan prévisionnel *</b>	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{20\ 727}{221,77}$	<b>93</b>
--------------------------------------	---	-------------------------------------------------------------------------------------	---	--------------------------	-----------

\* avant engrais de synthèse

\*\* apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

<b>Pression d'azote produit au pâturage par hectare</b>	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{2\ 058}{15,34}$	<b>134</b>
---------------------------------------------------------	---	----------------------------------------------------------	---	------------------------	------------

<b>Exportations moyennes par hectare</b>	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{42\ 348}{221,77}$	<b>191</b>
------------------------------------------	---	----------------------------------------------------------	---	--------------------------	------------

<b>PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE</b>	(Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

<b>Pression d'azote organique par hectare SAU</b>	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{21\ 621}{221,77}$	<b>97</b>
---------------------------------------------------	---	---------------------------------------------------	---	--------------------------	-----------

COMMENTAIRES :  
 Pression azote totale : 172 u d'N/ha SAU. (En retenant 16602 unités d'azote minéral consommé)  
 Balance globale azotée : Déficit de -19  
 % de sols nus : 0

## 2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)		
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S
ble tendre	83	90	0,65	5	1,7		67	5 561
luzerne	10	12	6,3				76	756
maïs ensilage	79,77	14	4,2				59	4 690
orge hiver	8	80	0,65	4	1		56	448
mel cerea immat	8,62 D	7	5				35	302
pt mixte	3,08 P	8	7,15				57	176
pp mixte	12,26 P	6	6,35				38	467
pt fauche	20,92	8	7,5				60	1 255
pp fauche	4,74	6	5,6				34	159
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0
<b>TOTAL (hors autres utilisations)</b>	<b>221,77</b>							<b>13 815</b>

SAU totale en Ha  
221,77

SAU pâtures en ha  
15,34

S P E \* en ha  
187,4

SPE pâtures en ha  
12,96

\* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

\* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

## 3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{12\ 983}{13\ 815}$	=	94%
-----------	---	----------------------------------------------------------------------------	---	---------------------------	---	-----

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{880}{15,34}$	=	57
-------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------	---	---------------------	---	----

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{13\ 815}{221,77}$	=	62
-----------------------------------	---	---------------------------------------------------------------	---	--------------------------	---	----

### PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{11\ 588}{221,77}$	=	52
-------------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------	---	--------------------------	---	----

### COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 52

Pression phosphore total = 59 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 1395 unités )

En installation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 1395

## 2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)	
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S
ble tendre	83	90	0,5	5	12,3	107	8 840
luzerne	10	12	26,2			314	3 144
maïs ensilage	79,77	14	11,9			167	13 290
orge hiver	8	80	0,55	4	12,9	96	765
mel cerea immat	8,62 D	7				0	0
pt mixte	3,08 P	8	39,45			316	972
pp mixte	12,26 P	6	36,4			218	2 678
pt fauche	20,92	8	35,5			284	5 941
pp fauche	4,74	6	36,7			220	1 044
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0
<b>TOTAL</b> (hors autres utilisations)	<b>221,77</b>		<b>Exportations totales d'K =</b>				<b>36 673</b>

**SAU totale en ha**

**221,77**

**SAU pâtures en ha**

**15,34**

**S P E \***

**187,4**

**SPE pâtures**

**12,96**

\* SPE = surface  
potentiellement  
épardable  
à voir sur le plan  
d'épardages

\* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

## 3 - Synthèse

<b>Solde du bilan prévisionnel *</b>	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\,772}{221,77}$	=	<b>31</b>
--------------------------------------	---	---------------------------------------------------------------------------------	---	-------------------------	---	-----------

\* avant engrais de synthèse

\*\* apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

<b>Pression de potasse produit au pâturage par hectare</b>	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{3\,153}{15,34}$	=	<b>206</b>
------------------------------------------------------------	---	------------------------------------------------------------	---	------------------------	---	------------

<b>Exportations moyennes par hectare</b>	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{36\,673}{221,77}$	=	<b>165</b>
------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------------	---	--------------------------	---	------------

### PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

<b>Pression de potasse organique par hectare SAU</b>	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{29\,900}{221,77}$	=	<b>135</b>
------------------------------------------------------	---	-----------------------------------------------------	---	--------------------------	---	------------

### COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 750

## 2.14 Besoins en stockage

### 2.14.1 Capacités réglementaires

Suite à l'évolution de la directive nitrates, il a été pris en compte des durées de stockage forfaitaires variables selon les productions et selon le temps de présence en bâtiments des animaux :

Bâtiment	Élevage	Type d'effluents	Durée de stockage forfaitaire
B1	Vaches laitières	Purin Fumier	4,5 mois 4 mois
Robots de traite	Vaches laitières	Eaux B/V	4,5 mois*
B2	Veaux	Fumier compact Purin	5,5 mois 6 mois
B3	Veaux	Fumier compact Purin	5,5 mois 6 mois
B4	Génisses laitières	Fumier Purin	5 mois 5 mois
B5	Vaches taries	Fumier	Stockage au champ
B6	Vaches taries	Fumier	Stockage au champ
B 8	Génisses laitières	Fumier	Stockage au champ
B 9	Génisses laitières	Fumier	Stockage au champ
B 10	Génisses laitières	Fumier	Stockage au champ

Les capacités de stockage peuvent être inférieures aux capacités forfaitaires si un calcul de capacités agronomiques en lien avec les pratiques d'épandage le justifie.

Le fumier de litière accumulée pendant plus de 2 mois pour les génisses et les vaches taries est stocké, directement au champ, dans le respect de la réglementation.

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse bovins (volume utile)
<b>Capacité existante</b>	<b>970 m<sup>2</sup></b>	<b>555 m<sup>3</sup></b>
Troupeau laitier	935 m <sup>2</sup>	1060 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>935 m<sup>2</sup></b>	<b>1060 m<sup>3</sup></b>

En cas d'évolution de la réglementation en terme de capacité de stockage, l'exploitation devra en vérifier sa conformité puis s'adapter si nécessaire. En cas d'augmentation de plus de 10 % de l'effectif et/ou changement de bâtiment, salle de traite, une nouvelle vérification des capacités de stockage devra être réalisée.

## 2.14.2 Capacités agronomiques

Capacités agronomiques	Fumière	Fosse bovins (volume utile)
<b>Capacité existante</b>	<b>970 m<sup>2</sup></b>	<b>555 m<sup>3</sup></b>
Troupeau laitier	152m <sup>2</sup>	368 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>152 m<sup>2</sup></b>	<b>368 m<sup>3</sup></b>

Aujourd'hui, toute exploitation située en zone vulnérable doit disposer des capacités de stockage dites « agronomiques ».

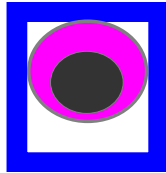
Ces capacités sont déterminées en fonction des quantités d'effluents produites mois par mois (liées au type de bâtiments, aux animaux et leurs temps de présence dans les bâtiments) et de vos pratiques d'épandage d'effluents (période et quantités). En zone vulnérable, les épandages doivent être réalisés pendant les périodes autorisées par le calendrier de la Directive Nitrates. Il est à noter que ce calendrier d'épandage a évolué avec le sixième programme Directive Nitrates.

Le digestat liquide et solide est épandu avant maïs Fin Février début Mars sur maïs

Les eaux peu chargées (moins de 0,5 u/ m<sup>3</sup>) sont épandues sur prairie ainsi qu'une partie du digestat liquide.

### 2.14.3 Expertise de dimensionnement

---



# PCAE

## Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

### Projet

*Exploitation et site(s) concernés par ce projet*

**GAEC GELU CROSNIER**

**la fontaine  
Ballots**

*Nom du site*

*Lieu dit*

*Commune*

*Organisme et technicien ayant réalisé ce projet*

**LECLERC Emmanuel**

**Cerfrance Mayenne Sarthe**

**01/11/2023**



# 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET 

4	9	7	8	3	9	7	0	4	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE 

0	5	3	1	6	5	1	3	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL 

5	3	0	1	8	2	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **la fontaine**

Code postal : **53350** Commune : **Ballots**

Tél : **0243065254**

Département : **53 - Mayenne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC GELU CROSNIER**

Forme juridique : **GAEC**

Exploitant(s)  Jeune agriculteur  
 + 55 ans

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature
Crosnier	Patrice	24/09/1965		
Crosnier	Maryline	10/08/1970		
Gelu	Pierre	05/03/1981		

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller	Organisme	Date	Signature
LECLERC Emmanuel	Cerfrance Mayenne Sarthe	01/11/2023	

● ZONAGE

- zone vulnérable zone A (petite région : Bocage Angevin)  
 zone de montagne

● RSD

- ICPE  déclaration  
 enregistrement  
 autorisation

Date réception, enregistrement ou autorisation

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	180
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

- > 2 000 places porcs  > 30 000 places volailles  
 > 750 places truies  > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux  
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

■ Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Bocage Angevin (hors référentiel)

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	43	59	72	63	37	9	0	0	0	0	0	283
autres surfaces	26	43	59	72	63	37	22	22	28	18	19	13	421

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

PMPOA 1  (réceptionné) PMPOA 2  en cours  
 réceptionné

## 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement	Déjections produites						
<b>145 Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)</b>			12.0 mois	12.0 mois			
FO B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) ♦ Fumier mou à compact ♦ Purin	<i>Maïs ensilage</i> 4.4 kgN/t 2.6 kgN/m³	13 195 kgN	13 195 kgN 2 801 t 377 m³			FO FUM1 FO STO1
<b>12 Veau élevage &lt; 2mois (lait)</b>			12.0 mois	12.0 mois			
FO B2	Nurserie cases individuelles sur paille ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Foin ou enrubanné</i> 6.2 kgN/t	300 kgN	300 kgN 49 t			FO FUM1
<b>20 Veau élevage 2-6mois (lait)</b>			12.0 mois	12.0 mois			
FO B3	Nurserie cases collectives paillées ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Foin ou enrubanné</i> 6.2 kgN/t	500 kgN	500 kgN 81 t			FO FUM1
<b>33 Génisse 6m-1an (lait)</b>			12.0 mois	12.0 mois			
FO B4	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée ♦ Fumier compact pente paillée ♦ Purin	<i>Maïs ensilage</i> 3.9 kgN/t 1.8 kgN/m³	825 kgN	825 kgN 208 t 9 m³			FO FUM2 FO STO1
<b>21 Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)</b>			12.0 mois	12.0 mois			
FO B5	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.6 kgN/t	1 911 kgN	1 911 kgN 342 t			SC
<b>14 Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)</b>			12.0 mois	12.0 mois			
BU B6	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.6 kgN/t	1 274 kgN	1 274 kgN 228 t			BU FUM4
<b>25 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
FO B8	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Herbe (ensilage)</i> 5.2 kgN/t	1 063 kgN	354 kgN 68 t		708 kgN	SC
<b>29 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
FO B9	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Herbe (ensilage)</i> 5.3 kgN/t	1 233 kgN	411 kgN 77 t		822 kgN	SC
<b>6 Génisse &gt; 2ans (lait)</b>			12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
FO B9	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Herbe (ensilage)</i> 5.3 kgN/t	324 kgN	108 kgN 20 t		216 kgN	SC
<b>11 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois	4.0 mois		8.0 mois	
FO B10	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.2 kgN/t	468 kgN	156 kgN 30 t		312 kgN	SC
<b>Total</b>			21 092 kgN	19 034 kgN		2 058 kgN	ED = Epandage Direct

### 3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																
			kgN	t, m³	kgN /t, m³	en propre	mis à disp.		t, m³ /ha /an		sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	ao
<b>FO FUM2</b>	Fumière non couverte avec 2 murs	F	800	208 t	3.8 /t																	
						♦ Export 100 t /an non épandus chez un tiers																
<b>BU FUM4</b>	Fumière non couverte avec 3 murs	A	1 261	228 t	5.5 /t	♦ Maïs	80.00 ha		3.0 t								avr					
<b>FO FUM1</b>	Fumière non couverte avec 2 murs	M+A	12 865	2 931 t	4.4 /t	♦ Maïs	80.00 ha		1.0 t						mar							
						♦ Export 2 900 t /an non épandus chez un tiers																
<b>BU STO3</b>	Fosse circulaire enterrée non couverte	E	13	252 m³	0.1 /m³	♦ Prairies	40.00 ha		7.0 m³	sep		nov			fév		avr		jun		ao	
<b>FO STO1</b>	Fosse rectang enterrée non couverte	P+E	1 154	1 736 m³	0.7 /m³	♦ Prairies	40.00 ha		24.0 m³	sep	oct	nov		jan	fév		avr		jun		ao	
						♦ Export 800 m³ /an non épandus chez un tiers																
<b>FO STO4</b>	Fosse rectangulaire enterrée couverte	E	0	6 m³	0.0 /m³	♦ Maïs	80.00 ha		1.0 m³							mar						
<b>SC</b>		A	2 940	537 t	5.5 /t																	
<b>I2</b>	Import effluent liquide		10 633	3 038 m³	3.50 /m³	♦ Prairies	40.00 ha		20.0 m³								avr					
						♦ Maïs	80.00 ha		28.0 m³								avr					
<b>I1</b>	Import effluent solide		5 613	877 t	6.40 /t	♦ Maïs	80.00 ha		11.0 t								avr					

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

### 4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile	écart (5) fosse nc.		Totale Pt	Utile Pu
FO FUM2 Fumière non couverte avec 2 murs	60 m <sup>2</sup>			36 m <sup>2</sup>	✓	4 m <sup>2</sup>			36 m <sup>2</sup>		
BU FUM4 Fumière non couverte avec 3 murs	460 m <sup>2</sup>				✓	168 m <sup>2</sup>			168 m <sup>2</sup>		
FO FUM1 Fumière non couverte avec 2 murs	450 m <sup>2</sup>			899 m <sup>2</sup>	✓	148 m <sup>2</sup>			899 m <sup>2</sup>	449 m <sup>2</sup>	
BU STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	300 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>		163 m <sup>3</sup>	✓	142 m <sup>3</sup>	118 m <sup>3</sup>		163 m <sup>3</sup>		
FO STO1 Fosse rectanq enterrée non couverte	300 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup>		715 m <sup>3</sup>	✓	293 m <sup>3</sup>	244 m <sup>3</sup>	-2%	715 m <sup>3</sup>	558 m <sup>3</sup>	465 m <sup>3</sup>
FO STO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte	60 m <sup>3</sup>	55 m <sup>3</sup>		6 m <sup>3</sup>	✓	6 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>		6 m <sup>3</sup>		
<b>Totaux Fumières</b>	970m <sup>2</sup>			935m <sup>2</sup>		320m <sup>2</sup>			1 103m <sup>2</sup>	449m <sup>2</sup>	
<b>Fosses</b>	660m <sup>3</sup>	555m <sup>3</sup>		884m <sup>3</sup>			368m <sup>3</sup>		884m <sup>3</sup>	558m <sup>3</sup>	465m <sup>3</sup>

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchés. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.  
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)  
 (3) Fosse : capacité utile  
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.  
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.  
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire  
 Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.  
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage Angevin

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/ratage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
<b>FO STO1 Fosse rectang enterrée non couverte</b> 250 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.50 m																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		<b>Capacité utile forfaitaire</b> <b>Dont pluie</b>		<b>1 003.0 m<sup>3</sup></b> <b>113.5 m<sup>3</sup></b>		
FO B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)		3.9	5+f/j	P	Me			6.0			13% x 1334.00 m <sup>2</sup> 1.30 m						173.4 m <sup>3</sup>
FO B4	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée		3.9	1f/s	P	Me			6.0			4% x 115.15 m <sup>2</sup> 1.00 m						4.6 m <sup>3</sup>
FO FUM	Fumière non couverte avec 2 murs				LIX		899.2 m <sup>2</sup>		6.0									265.9 m <sup>3</sup>
FO FUM	Fumière non couverte avec 2 murs				LIX		60.0 m <sup>2</sup>		6.0									17.7 m <sup>3</sup>
SDT	Robot de traite /2 stalles (EB standard)				EV+EB		40.0 m <sup>2</sup>		6.0	1		4.0 l/m <sup>2</sup> 27.40 m <sup>3</sup>				200%		386.4 m <sup>3</sup>
Zones de transferts 1									6.0									41.4 m <sup>3</sup>
<b>FO FUM1 Fumière non couverte avec 2 murs</b> 450 m <sup>2</sup>																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		<b>Capacité utile forfaitaire</b> <b>Dont pluie</b>		<b>1 130.8 m<sup>3</sup></b> <b>129.4 m<sup>3</sup></b>		
FO B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)		3.9	5+f/j	FMC	Me	VL9	145	5.5	4 6		7.45 m <sup>2</sup> 5.80 m <sup>2</sup> 8.00 m <sup>2</sup>				115%	0.91 1 / 1.3 1.3 / 1.1	1 129.4 m <sup>3</sup>
FO B2	Nurserie cases individuelles sur paille		1.7	2f/m	FTCa	F	Vx2	12	2.0	4 6	4 6	0.15 m <sup>2</sup> +0.600 x 0.25 m <sup>2</sup> 0 x 0.35 m <sup>2</sup>					0.80 1.6 / 1.6 1.6 / 2	1.4 m <sup>3</sup>
FO B3	Nurserie cases collectives paillées		2.0	1f/2m	FTCa	F	Vx6	20	2.0	4 6	4 6	0.00 m <sup>2</sup> 0 x 1.10 m <sup>2</sup> 0 x 1.45 m <sup>2</sup>					0.80 1.6 / 1.6 1.6 / 2	0.0 m <sup>3</sup>
<b>BU STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte</b> 250 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.50 m																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		<b>Capacité utile forfaitaire</b> <b>Dont pluie</b>		<b>162.7 m<sup>3</sup></b> <b>23.7 m<sup>3</sup></b>		
BU FUM	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX		460.0 m <sup>2</sup>		4.0									109.0 m <sup>3</sup>

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage Angevin

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
	S1	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Herbe préfanée			JSilo			2 000.0 m <sup>3</sup>	4.0			15.0 l/m <sup>3</sup>						30.0 m <sup>3</sup>
<b>FO FUM2 Fumière non couverte avec 2 murs</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Concerné par le projet</span> <b>Capacité utile forfaitaire 35.7 m<sup>3</sup></b> 60 m <sup>2</sup> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</span>																		
	FO B4	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée	3.9	1f/s	FCp	Me	GL0	33 => 35.0	2.0	2		2.04 m <sup>2</sup> 0.6 x 3.40 m <sup>2</sup>			70%	0.71 1 / 1 1 / 1.4		35.7 m <sup>3</sup>
<b>BU FUM4 Fumière non couverte avec 3 murs</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Concerné par le projet</span> <b>Capacité utile forfaitaire 0.0 m<sup>3</sup></b> 460 m <sup>2</sup> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</span>																		
	BU B6	Aire de couchage paillée "intégrale"		1f/2m	FTCa		VL9	14	2.0	4 6	2 4	0.00 m <sup>2</sup> 0 x 3.10 m <sup>2</sup> 0 x 5.65 m <sup>2</sup>			115%	0.80 1.6 / 1.6 1.6 / 2		0.0 m <sup>3</sup>
<b>FO STO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Concerné par le projet</span> <b>Capacité utile forfaitaire 6.0 m<sup>3</sup></b> 55 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.25 m <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</span>																		
	S2	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Maïs (MS 24-27%)			JSilo			400.0 m <sup>3</sup>	4.0			15.0 l/m <sup>3</sup>						6.0 m <sup>3</sup>

# PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

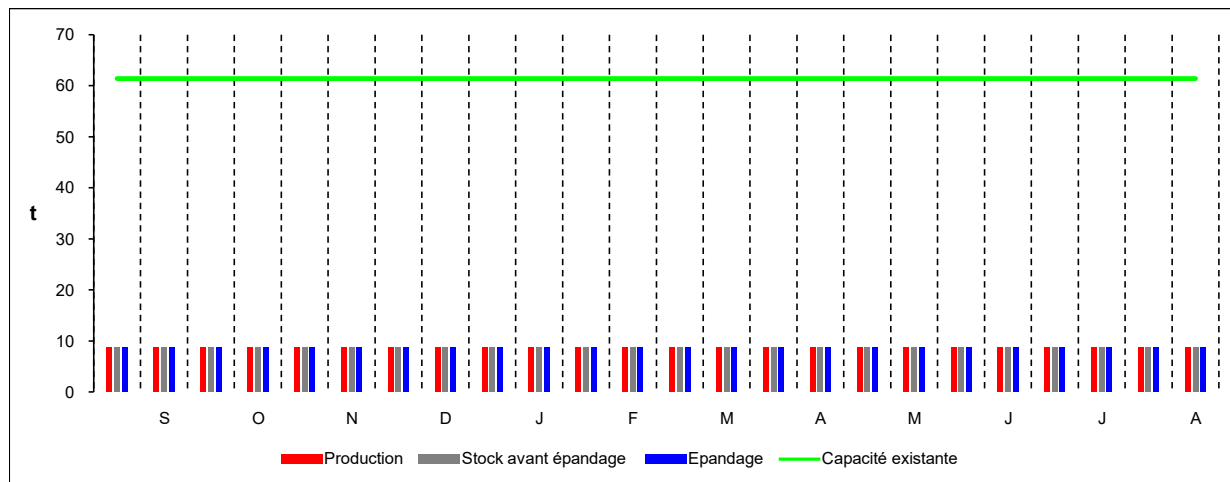
Projet réalisé chez : GAEC GELU CROSNIER  
par : LECLERC Emmanuel

## 4 - Détail FO FUM2, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 3.8 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées</b> (t)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	208
<b>• Sorties</b> (t)													
Transferts													
Exp. non épandu	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Epannage													
<b>Total</b>	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	208
<b>• Dimensionnement (tonnes)</b>													
Point zéro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
stock fin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
av. épannage	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
<b>• Equivalents "temps plein"</b>													
Production			17 t /mois										
Capacité de stockage 0 mois			0 m <sup>2</sup>										
Capacité de stockage 2 mois			34 m <sup>2</sup>										

<b>• Capacité agronomique</b>	4 m <sup>2</sup>
Capacité en tonnes	4 t
<b>• Capacité existante</b>	60 m <sup>2</sup>
<b>• Capacité réglementaire ICPE</b>	36 m <sup>2</sup>
<b>• A créer</b>	0 m <sup>2</sup>
<b>• Capacité du projet</b>	0 m <sup>2</sup>

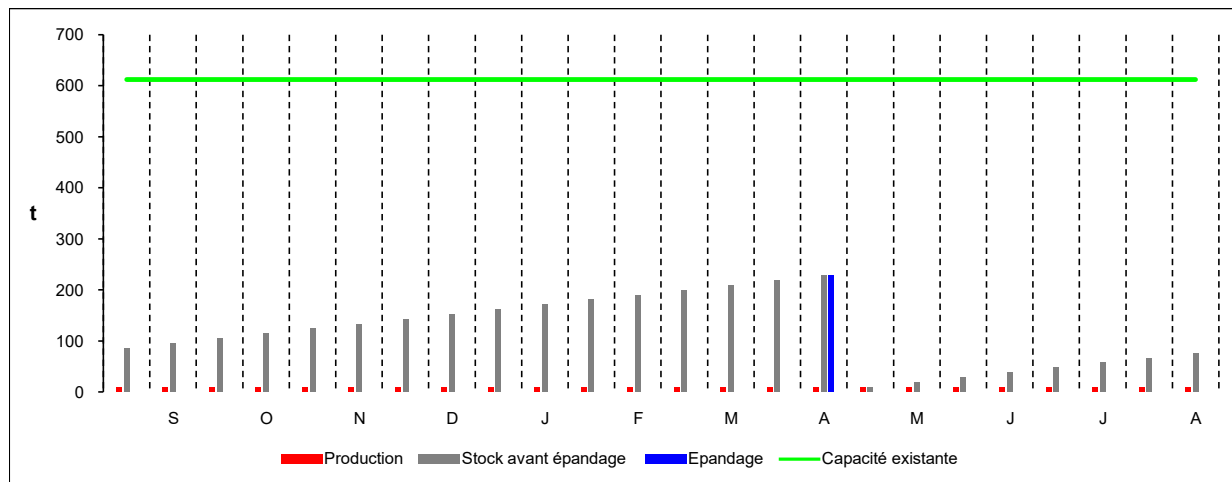


4 - Détail BU FUM4, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 5.5 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
<b>• Entrées</b> (t)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	228											
<b>• Sorties</b> (t)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epannage								228					228											
Total								228					228											
<b>• Dimensionnement (tonnes)</b>																								
Point zéro	29	38	48	57	67	76	86	95	105	114	124	133	143	152	162	-57	-48	-38	-29	-19	-10	0	10	19
stock fin	86	95	105	114	124	133	143	152	162	171	181	190	200	209	219	0	10	19	29	38	48	57	67	76
av. épannage																228								
<b>• Equivalents "temps plein"</b>																								
Production	19 t /mois																							
Capacité de stockage 4 mois	40 m <sup>2</sup>																							
Capacité de stockage 6 mois	73 m <sup>2</sup>																							

<b>• Capacité agronomique</b>	<b>168 m<sup>2</sup></b>
Capacité en tonnes	224 t
<b>• Capacité existante</b>	<b>460 m<sup>2</sup></b>
<b>• Capacité réglementaire ICPE</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>• A créer</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>• Capacité du projet</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>



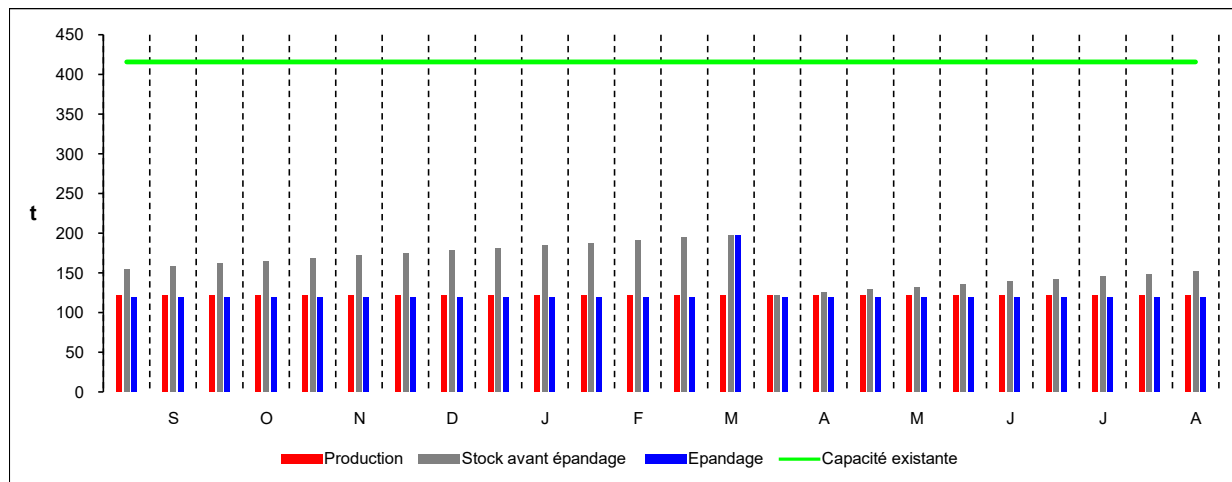


4 - Détail FO FUM1, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 4.4 kgN/t

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Totaux/an	
<b>• Entrées</b> (t)	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	2 931	
<b>• Sorties</b> (t)																										
Transferts																										
Exp. non épandu	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	
Epannage													79												79	
<b>Total</b>	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	198	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	2 931	
<b>• Dimensionnement (tonnes)</b>																										
Point zéro	10	13	16	20	23	26	30	33	36	39	43	46	49	-26	-23	-20	-16	-13	-10	-7	-3	-0	3	7		
stock fin	36	39	43	46	49	52	56	59	62	66	69	72	75	0	3	7	10	13	16	20	23	26	30	33		
av. épannage	155	158	161	165	168	171	175	178	181	184	188	191	194	198	122	125	129	132	135	139	142	145	148	152		
<b>• Equivalents "temps plein"</b>																										
Production	244 t /mois																									
Capacité de stockage 0 mois	0 m <sup>2</sup>																									
Capacité de stockage 2 mois	529 m <sup>2</sup>																									

<b>• Capacité agronomique</b>	<b>148 m<sup>2</sup></b>
Capacité en tonnes	137 t
<b>• Capacité existante</b>	<b>450 m<sup>2</sup></b>
<b>• Capacité réglementaire ICPE</b>	<b>899 m<sup>2</sup></b>
<b>• A créer</b>	<b>449 m<sup>2</sup></b>
<b>• Capacité du projet</b>	<b>449 m<sup>2</sup></b>



# PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC GELU CROSNIER  
par : LECLERC Emmanuel

## 4 - Détail BU STO3, Fosse circulaire enterrée non couverte

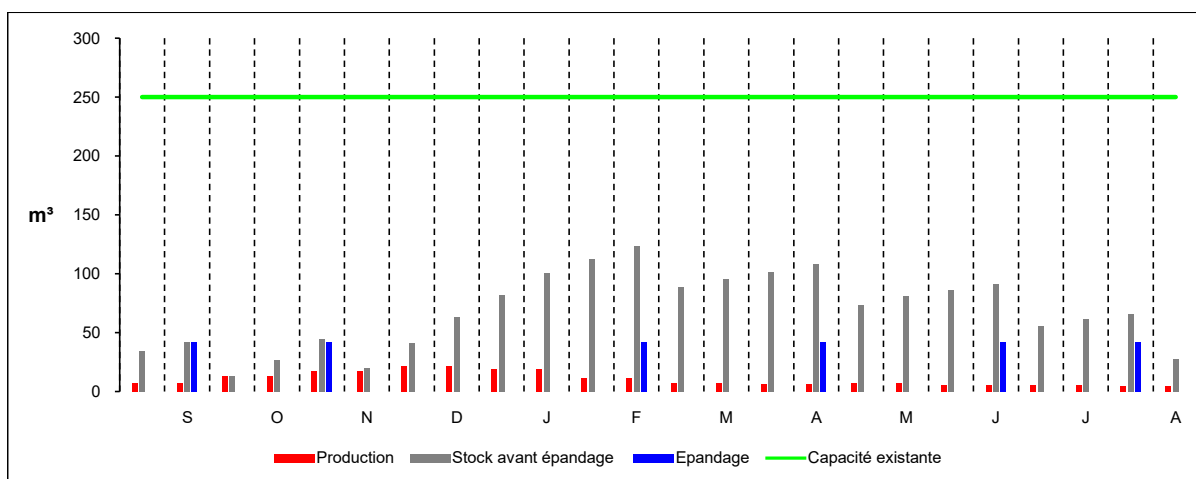
Teneur indicative moyenne 0.1 kgN/m³

Hauteur Totale 3.00 m  
Garde 0.50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (m³)</b>	7	7	11	11	15	15	18	18	16	16	10	10	224
m³ pluie/fosse	0	0	2	2	3	3	4	4	3	3	2	2	28
Prod. totale	7	7	13	13	18	18	21	21	19	19	12	12	252
<b>• Sorties (m³)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage		42			42				42			42	252
Total		42			42				42			42	252
<b>• Dimensionnement (m³)</b>													
Point zéro	-26	-61	-48	-34	-59	-41	-20	2	21	40	51	21	
stock fin	35	0	13	27	2	20	42	63	82	101	112	82	
av. épandage		42			44					124			
<b>• Valeur fertilisante</b>													
kgN av. épandage		2			2					6			
kgN/m³	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1

<b>• Capacité agronomique</b>	
Total	142 m³
Utile	<b>118 m³</b>
Surface non couverte	47 m²
<b>• Capacité existante</b>	
Total	300 m³
Utile	<b>250 m³</b>
Surface non couverte	100 m²
<b>• Capacité réglementaire ICPE</b>	
Total	195 m³
Utile	163 m³
<b>• A créer</b>	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>
Surface non couverte	0 m²
<b>• Capacité du projet</b>	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>

"Total" désigne le volume utile + la garde.



# PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC GELU CROSNIER  
par : LECLERC Emmanuel

## 4 - Détail FO STO1, Fosse rectang enterrée non couverte

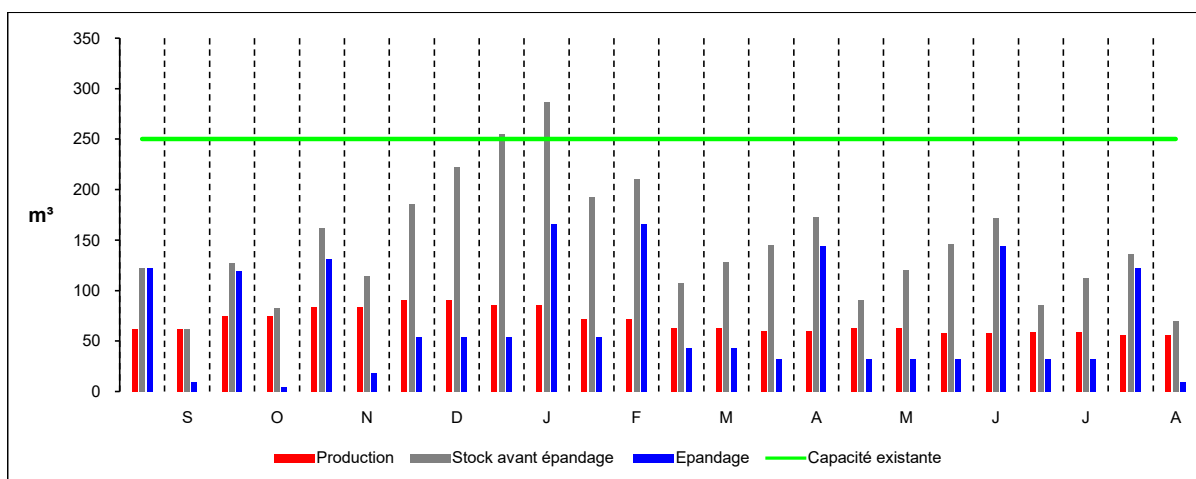
Teneur indicative moyenne 0.7 kgN/m³

Hauteur Totale 3.00 m  
Garde 0.50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (m³)</b>	62	62	73	73	81	81	87	87	82	82	70	70	1 623
m³ pluie/fosse	0	0	2	2	3	3	4	4	3	3	2	2	28
Prod. totale	62	62	75	75	83	83	90	90	86	86	72	72	1 651
<b>• Sorties (m³)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu	9	9	7	5	19	19	54	53	53	53	53	43	900
Épandage	113		113		113			113				113	
Total	122	9	119	5	131	19	54	53	166	53	166	43	1 651
<b>• Dimensionnement (m³)</b>													
Point zéro	-80	-28	-72	-2	-50	15	52	89	121	40	59	-36	
stock fin	0	52	8	78	31	95	132	169	201	121	139	45	60
av. épandage	122	62	127	83	162	114	186	222	254	287	192	211	70
<b>• Valeur fertilisante</b>													
kgN av. épandage	94	46	89	55	104	72	115	136	156	176	123	137	55
kgN/m³	0.8	0.8	0.7	0.7	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.8

<b>• Capacité agronomique</b>	
Total	293 m³
Utile	<b>244 m³</b>
Surface non couverte	98 m²
<b>• Capacité existante</b>	
Total	300 m³
Utile	<b>250 m³</b>
Surface non couverte	100 m²
<b>• Capacité réglementaire ICPE</b>	
Total	858 m³
Utile	715 m³
<b>• A créer</b>	
Total	558 m³
Utile	<b>465 m³</b>
Surface non couverte	186 m²
<b>• Capacité du projet</b>	
Total	558 m³
Utile	<b>465 m³</b>

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail FO STO4, Fosse rectangulaire enterrée couverte

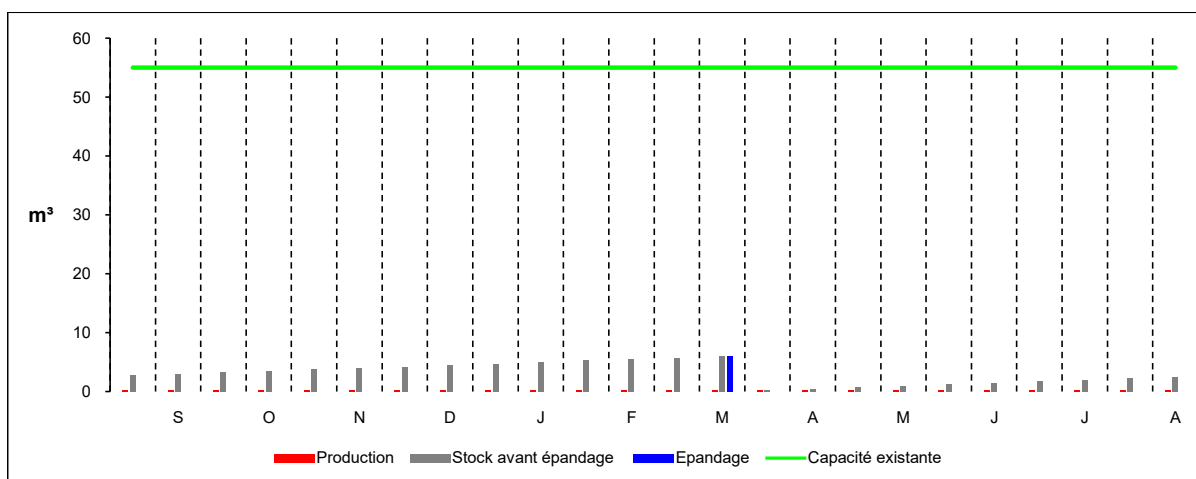
Teneur indicative moyenne 0.0 kgN/m³

Hauteur Totale 3.00 m  
Garde 0.25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
<b>• Entrées (m³)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Prod. totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
<b>• Sorties (m³)</b>																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epandage							6						6											
Total							6						6											
<b>• Dimensionnement (m³)</b>																								
Point zéro	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	-2	-2	-2	-1	-1	-1	-1	-0	0	0	1
stock fin	3	3	3	4	4	4	4	5	5	5	5	6	6	0	0	1	1	1	1	1	2	2	2	3
av. épandage														6										
<b>• Valeur fertilisante</b>																								
kgN av. épandage														0										
kgN/m³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	

<b>• Capacité agronomique</b>	
Total	6 m³
Utile	6 m³
<b>• Capacité existante</b>	
Total	60 m³
Utile	55 m³
<b>• Capacité réglementaire ICPE</b>	
Total	7 m³
Utile	6 m³
<b>• A créer</b>	
Total	0 m³
Utile	0 m³
<b>• Capacité du projet</b>	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



























**Capacités potentiellement admissibles au financement dans les zones vulnérables antérieures à 2012 (\*)**

Stockage	Capacités existantes remobilisées		pour les fumières : capacité totale (m²) ; pour les fosses : capacité utile (m³)					Capacités min. à créer		Capacités projetées	
			exclus du financement (1)	Capacités réglementaires depuis le classement en ZV							
				Forfaitaire PA Nitrates	ICPE Enr. (2)	Agronomiques (3)	Minimum requises				
Et	Eu	Rx	Rf	Ric	Ag	Rm	Cm	Cx	Pt	Pu	
FO FUM1 Fumière non couverte avec 2 murs	450 m²		1 131 m²		899 m²	148 m²	899 m²	449 m²	681 m²	449 m²	
FO STO1 Fosse rectang enterrée non couverte	300 m³	250 m³	1 003 m³		715 m³	244 m³	715 m³	465 m³	753 m³	558 m³	465 m³
<b>Totaux Fumières</b>	450 m²		1 131 m²				899 m²	449 m²	681 m²	449 m²	
<b>Fosses</b>	300 m³	250 m³	1 003 m³				715 m³	465 m³	753 m³	558 m³	465 m³

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.  
 (1) Dans le cas d'un projet de modernisation des bâtiments et équipements associés : capacités avant projet.  
 (2) Pour les élevages relevant du régime ICPE enregistrement ou autorisation, la capacité exigée doit au moins être celle estimée selon les durées spécifiques inscrites dans l'arrêté de prescription ICPE propre à l'élevage.  
 (3) Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage différentes des capacités forfaitaires.  
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.  
 (JA) Les capacités minimum à créer (Cm) réalisées au plus tard 24 mois à compter de la date d'installation d'un JA peuvent être admissibles au financement en totalité.  
 En société, la part non admissible (Cx) au prorata des parts sociales du JA peut bénéficier d'un financement.



## 2.15 Le plan d'épandage et valorisation des déjections

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Dans les sols les plus humides (classe d'hydromorphie 5 et 6), la valorisation des déjections est mauvaise et les risques d'entraînement par ruissellement sont importants : l'épandage est interdit toute l'année (**Classe d'aptitude 0**).

Les sols de profondeur inférieure à 60 cm et/ou moyennement humides (classes d'hydromorphie 3 et 4) ne peuvent valoriser les épandages qu'en période de déficit hydrique (avril à octobre, en général) : **classer d'aptitude 1**.

Dans les sols de profondeur supérieure à 60 cm appartenant aux classes d'hydromorphie 0, 1 ou 2, l'épandage est possible presque toute l'année : **classe d'aptitude 2**.

L'aptitude des sols nouvellement repris à l'épandage est présenté dans les cartes.

Les surfaces en aptitude 1 et 2 sont considérées comme aptes à l'épandage.

### **Principe du plan d'épandage**

*Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.*

*Deux points sont à vérifier :*

#### **La pression d'azote organique par hectare de SAU.**

*Elle est calculée à partir de :*

*\* La Surface Agricole Utile (SAU)*

*\* La quantité d'azote organique produite par l'exploitation (en une année) : kg N*

*Réglementairement, cette pression doit être **inférieure à 170 kg N/ha**.*

#### **L'équilibre de la fertilisation.**

*L'ensemble des effluents produits par l'exploitation doivent être bien valorisés tout en respectant les besoins des plantes en azote.*

*Les exportations des plantes en phosphore doivent être égales aux quantités de phosphore à gérer sur l'exploitation.*

### Note explicative des cartes

#### « zones d'inaptitude à l'épandage »





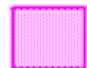


Les inscriptions en jaune sur les cartes correspondent

Ⓢ au nom des parcelles pérennes sur lesquelles sont calculées les exclusions



Les inscriptions en noir sur fond blanc sur les cartes correspondent

Ⓢ aux raisons des exclusions




#### Légende des raisons d'exclusion

	Cours d'eau - trait plein IGN
	Cours d'eau - trait pointillé IGN
	Ruisseau busé
	Puits
	habitations, tiers
	point d'eau, mare, étang
	zones de pente, autres utilisations, bois, vergers ....

#### Légende des surfaces interdites d'épandage

	Lisier interdit (sauf exceptions)
	Lisier et fumier interdits

#### Zones d'inaptitude

	Zone d'inaptitude 0
	Zone d'inaptitude 1
	Zone d'inaptitude 2

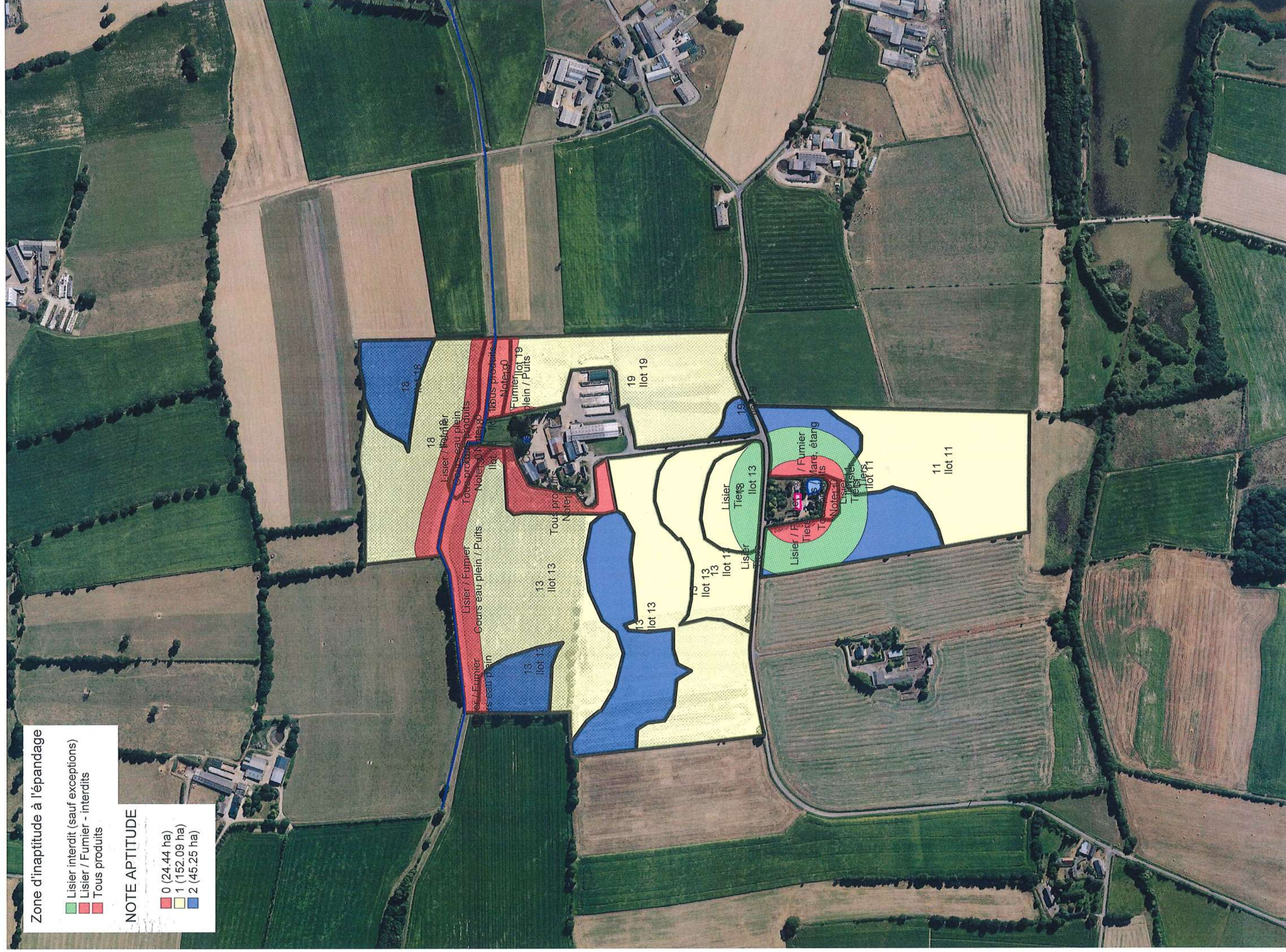
## **Cartographie**

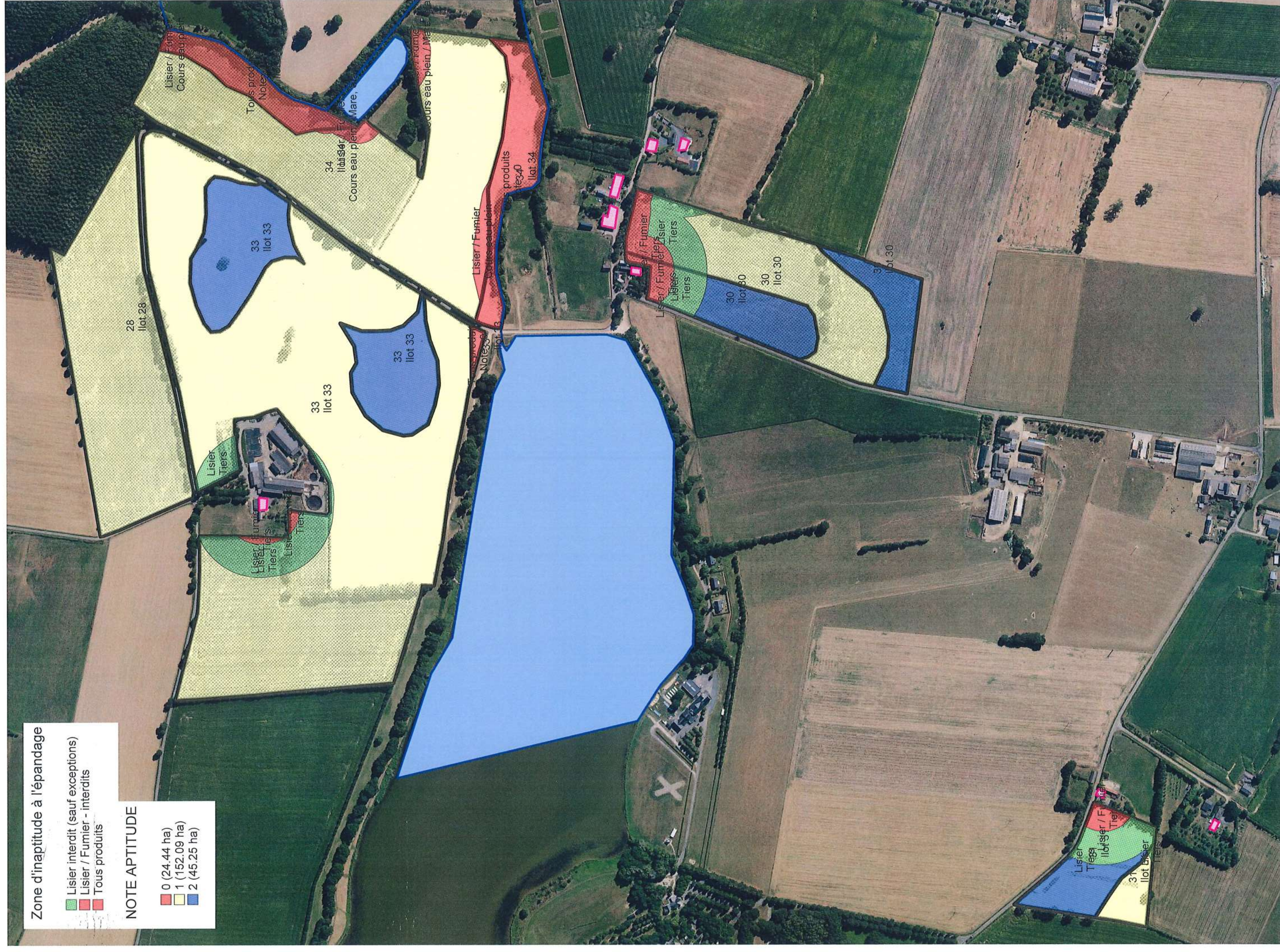
Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)





Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

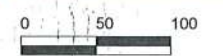
- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)



**Zone d'inaptitude à l'épandage**

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

**NOTE APTITUDE**

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)





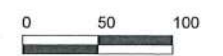
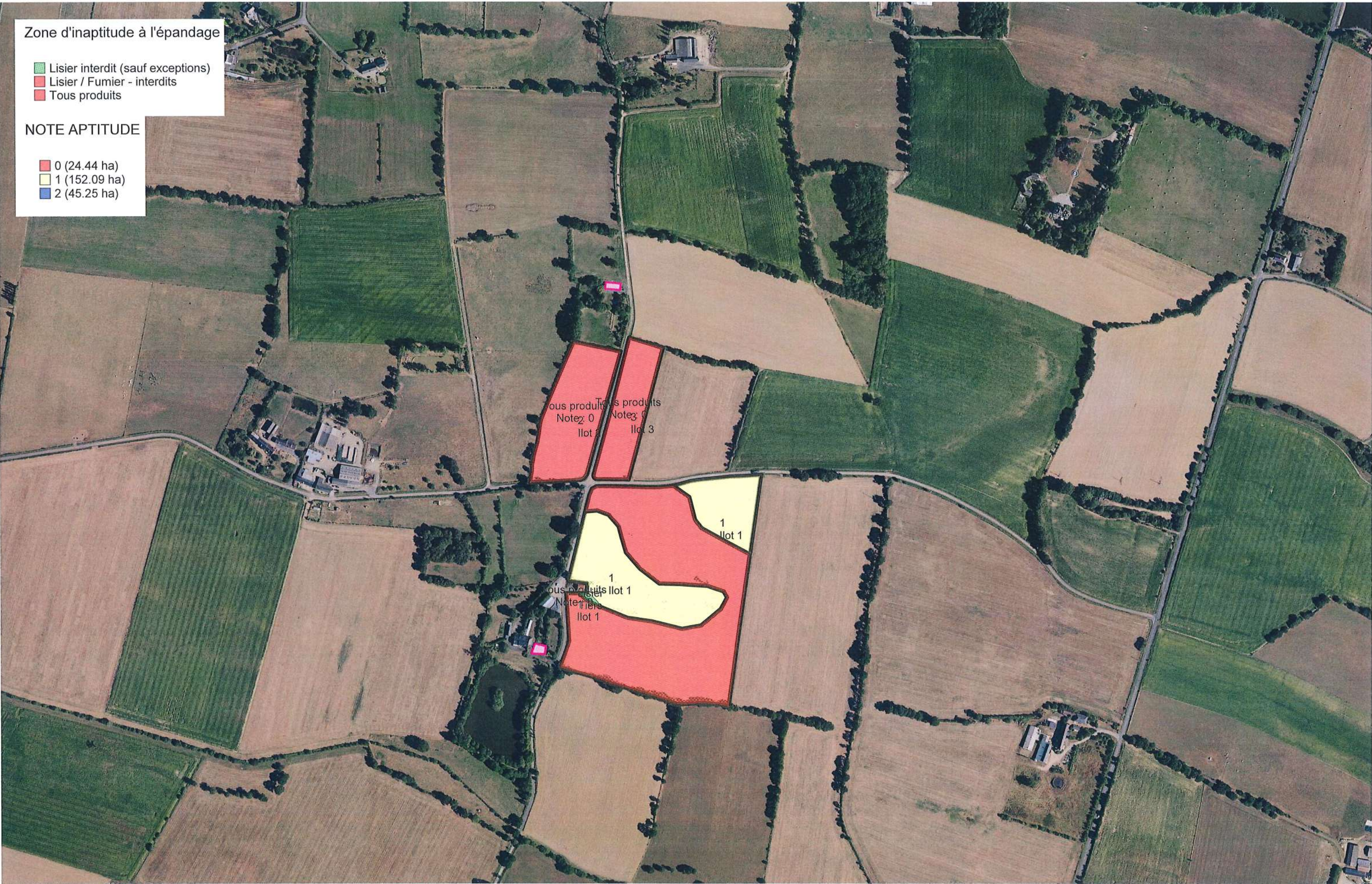


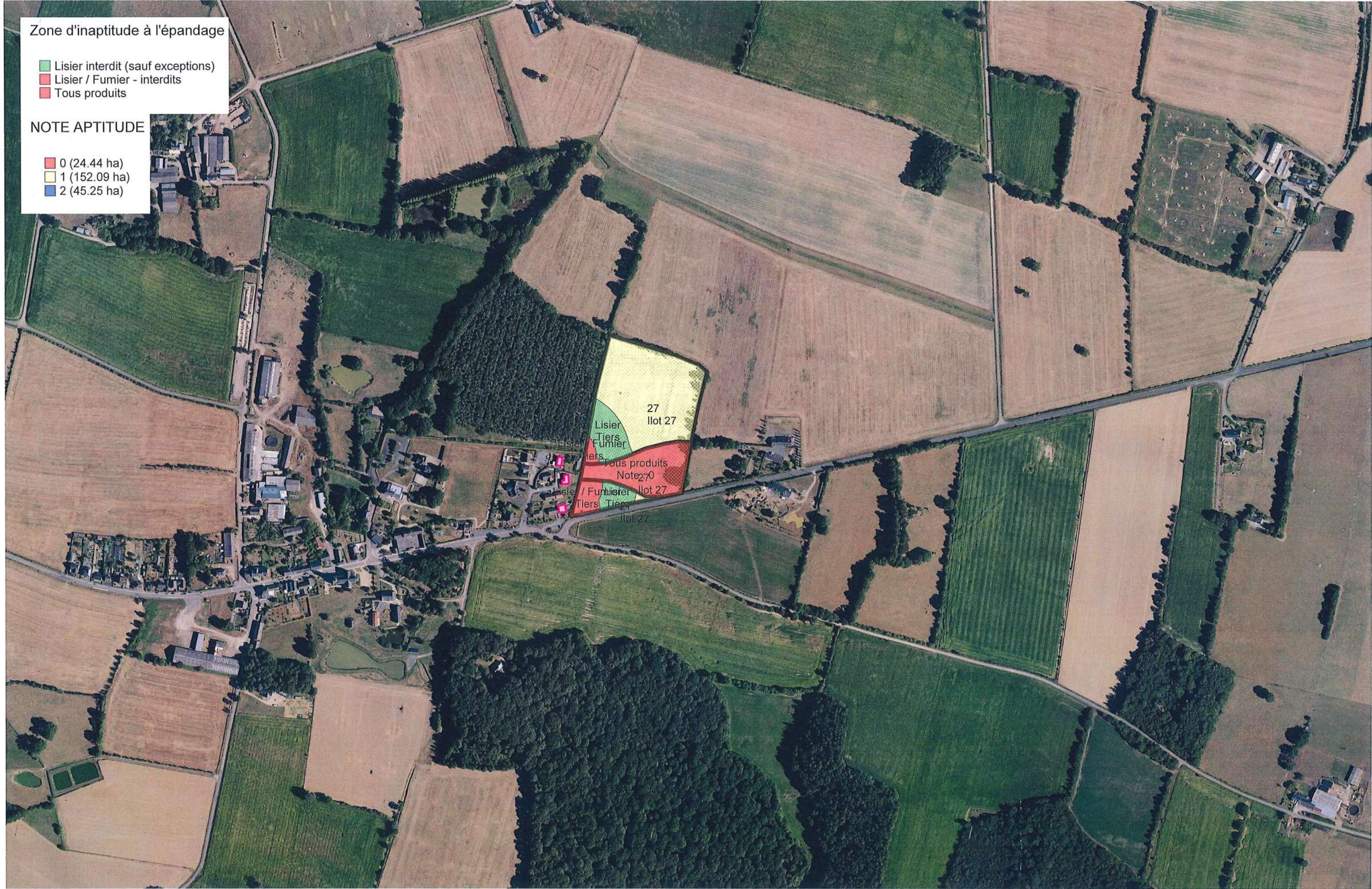
Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

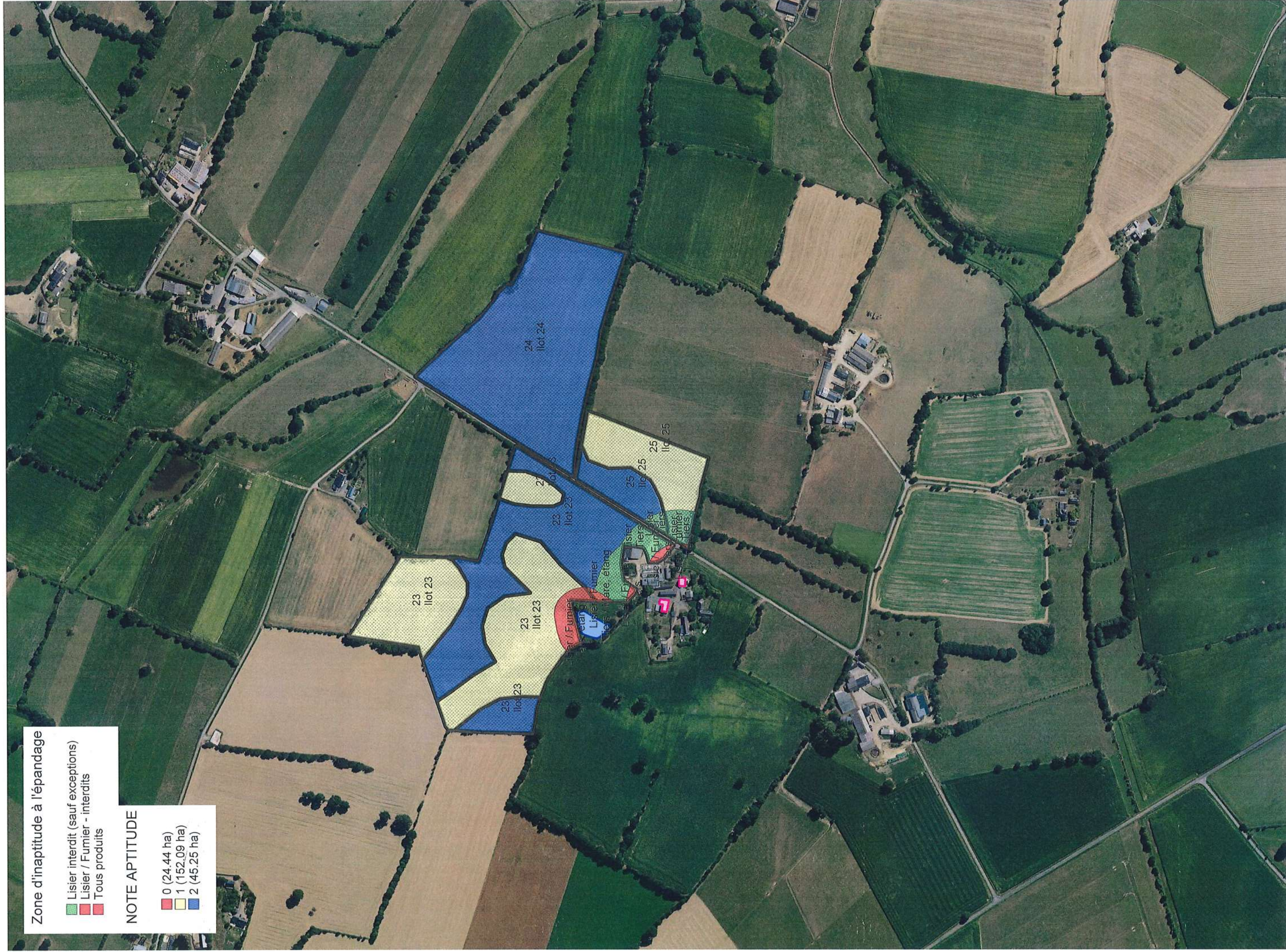
NOTE APTITUDE

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)









Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lysier interdit (sauf exceptions)
- Lysier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)



Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)



Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (24.44 ha)
- 1 (152.09 ha)
- 2 (45.25 ha)

## 2.15.2 Récapitulatif des surfaces épanables

---

Tableau récapitulatif de **GAEC Gelu Crosnier** :



Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanable 50m			Surface épanable 100m			Ref cadastrale
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
				<b>221,77</b>	<b>24,42</b>	<b>152,11</b>	<b>45,24</b>	<b>9,95</b>	<b>18,64</b>	<b>187,4</b>	<b>144,06</b>	<b>43,34</b>	<b>178,71</b>	<b>139,29</b>	<b>39,42</b>	
GAEC Gelu Crosnier	1	53	La Rouaudière	7,78	5,07	2,71	0	0	0,03	2,71	2,71	0	2,68	2,68	0	
GAEC Gelu Crosnier	2	53	La Rouaudière	1,66	1,66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
GAEC Gelu Crosnier	3	53	La Rouaudière	1,06	1,06	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
GAEC Gelu Crosnier	4	53	La Rouaudière	10,15	0	10,15	0	0,19	0,19	9,96	9,96	0	9,96	9,96	0	
GAEC Gelu Crosnier	5	53	La Rouaudière	3,73	0,52	3,21	0	0,74	0,74	2,47	2,47	0	2,47	2,47	0	
GAEC Gelu Crosnier	6	53	La Rouaudière	4,5	1,1	3,4	0	0,43	0,43	2,97	2,97	0	2,97	2,97	0	
GAEC Gelu Crosnier	7	53	La Rouaudière	2,92	0	0	2,92	0	0	2,92	0	2,92	2,92	0	2,92	
GAEC Gelu Crosnier	9	53	La Rouaudière	5,51	0	5,04	0,47	0	0,13	5,51	5,04	0,47	5,38	4,91	0,47	
GAEC Gelu Crosnier	10	53	La Rouaudière	12,9	4,76	8,14	0	0,06	0,06	8,08	8,08	0	8,08	8,08	0	
GAEC Gelu Crosnier	11	53	Ballots	7,94	0,12	4,3	3,52	0,52	2,12	7,3	4,3	3	5,7	4,19	1,51	
GAEC Gelu Crosnier	12	53	Ballots	14,1	0	10,61	3,49	2,19	2,84	11,91	9,09	2,82	11,26	8,47	2,79	
GAEC Gelu Crosnier	13	53	Ballots	18,52	0,9	13,97	3,65	1,3	1,98	16,32	12,73	3,59	15,64	12,05	3,59	
GAEC Gelu Crosnier	14	53	Saint Michel de la Roë	4,73	4,73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
GAEC Gelu Crosnier	15	53	La Selle Craonnaise	6,34	0	4,88	1,46	0,3	0,87	6,04	4,71	1,33	5,47	4,61	0,86	
GAEC Gelu Crosnier	16	53	La Selle Craonnaise	2,91	0	0	2,91	0	0	2,91	0	2,91	2,91	0	2,91	
GAEC Gelu Crosnier	17	53	La Selle Craonnaise	2,56	0	1,16	1,4	0,14	0,93	2,42	1,02	1,4	1,63	0,68	0,95	

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanable 50m			Surface épanable 100m			Ref cadastrale
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
				<b>221,77</b>	<b>24,42</b>	<b>152,11</b>	<b>45,24</b>	<b>9,95</b>	<b>18,64</b>	<b>187,4</b>	<b>144,06</b>	<b>43,34</b>	<b>178,71</b>	<b>139,29</b>	<b>39,42</b>	
GAEC Gelu Crosnier	18	53	Ballots	5,19	0,31	3,72	1,16	0,89	0,89	3,99	2,83	1,16	3,99	2,83	1,16	
GAEC Gelu Crosnier	19	53	Ballots	4,49	0,31	3,93	0,25	0,13	0,13	4,05	3,8	0,25	4,05	3,8	0,25	
GAEC Gelu Crosnier	20	53	Cossé le Vivien	5,55	0	3,08	2,47	0,08	0,08	5,47	3,01	2,46	5,47	3,01	2,46	
GAEC Gelu Crosnier	21	53	Cossé le Vivien	12,21	0	11,33	0,88	0	0,1	12,21	11,33	0,88	12,11	11,32	0,79	
GAEC Gelu Crosnier	22	53	Cossé le Vivien	2,26	0,06	2,2	0	0,39	0,41	1,81	1,81	0	1,79	1,79	0	
GAEC Gelu Crosnier	23	53	Méral	9,22	0	4,88	4,34	0,36	0,8	8,86	4,61	4,25	8,42	4,61	3,81	
GAEC Gelu Crosnier	24	53	Méral	5,75	0	0	5,75	0	0	5,75	0	5,75	5,75	0	5,75	
GAEC Gelu Crosnier	25	53	Méral	2,25	0	1,54	0,71	0	0,24	2,25	1,54	0,71	2,01	1,36	0,65	
GAEC Gelu Crosnier	26	53	Méral	7,44	0	6,53	0,91	0	0	7,44	6,53	0,91	7,44	6,53	0,91	
GAEC Gelu Crosnier	27	53	La Rouaudière	3,5	0,81	2,69	0	0,25	0,79	2,44	2,44	0	1,9	1,9	0	
GAEC Gelu Crosnier	28	53	Ballots	6,84	0	6,84	0	0	0	6,84	6,84	0	6,84	6,84	0	
GAEC Gelu Crosnier	30	53	La Selle Craonnaise	7,3	0	4,29	3,01	0,63	1,59	6,67	3,9	2,77	5,71	3,25	2,46	
GAEC Gelu Crosnier	31	53	La Selle Craonnaise	2,22	0	0,52	1,7	0,18	0,76	2,04	0,52	1,52	1,46	0,52	0,94	
GAEC Gelu Crosnier	32	53	La Rouaudière	0,99	0	0,99	0	0,47	0,47	0,52	0,52	0	0,52	0,52	0	
GAEC Gelu Crosnier	33	53	Ballots	26,16	0,08	21,84	4,24	0,08	1,44	26	21,76	4,24	24,64	20,4	4,24	
GAEC Gelu Crosnier	34	53	Ballots	13,09	2,93	10,16	0	0,62	0,62	9,54	9,54	0	9,54	9,54	0	

## 2.15.3 Ratios

---

### Producteur

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	221,77 ha
Ratio directive nitrate	97
Ratio phosphore	52
Équilibre Phosphore	94,00%

Il n'y a pas de surface en pente à plus de 10 %.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

## 2.15.5 Calendrier prévisionnel d'épandage

Une grande partie du digestat liquide et solide est épandu sur maïs au printemps.

Les eaux peu chargés et une partie du digestat est épandu sur prairies en Novembre, Février et en Mai.

Les apports sont réalisés après avoir déterminé les besoins dans le plan de fumure (voir exemple à la suite).

Ces apports sont complétés par des apports minéraux variables selon le potentiel de la parcelle (rendement olympiques, reliquat des précédents, météo,etc...).

Ce dosage peut être ajusté avec la mesure de reliquats à la sortie d'hiver.

Le fumier stocké au champ sera enregistré dans le cahier d'épandage.

Prévision d'épandage :

Plan de gestion des effluents

### 3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import	Quantités annuelles			Surfaces épandues															
	kgN	t, m³	kgN /t, m³	en propre	mis à disp.	t, m³ /ha /an	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	
<b>FO FUM2</b> Fumière non couverte avec 2 murs F	800	208 t	3.8 /t																
				• Export 100 t /an non épandus chez un tiers															
<b>BU FUM4</b> Fumière non couverte avec 3 murs A	1 261	228 t	5.5 /t			80.00 ha													
<b>FO FUM1</b> Fumière non couverte avec 2 murs M+A	12 865	2 931 t	4.4 /t			80.00 ha													
				• Export 2 900 t /an non épandus chez un tiers															
<b>BU STO3</b> Fosse circulaire enterrée non couverte E	13	252 m³	0.1 /m³			40.00 ha													
<b>FO STO1</b> Fosse rectang enterrée non couverte P+E	1 154	1 736 m³	0.7 /m³			40.00 ha													
				• Export 800 m³ /an non épandus chez un tiers															
<b>FO STO4</b> Fosse rectangulaire enterrée couverte E	0	6 m³	0.0 /m³			80.00 ha													
<b>SC</b> A	2 940	537 t	5.5 /t																
<b>I2</b> Import effluent liquide	10 633	3 038 m³	3.50 /m³			40.00 ha													
				• Prairies															
				• Mais															
<b>I1</b> Import effluent solide	5 613	877 t	6.40 /t			80.00 ha													
				• Prairies															
				• Mais															

## Plan de fumure prévisionnel



CERFRANCE MAYENNE SARTHE  
rue Albert Einstein  
53000 Laval

Technicien :

## Calcul de la production d'azote organique (BILAN CORPEN)

Pour :

GAEC GELU-CROSNIER  
LA FONTAINE

53350 BALLOTS

Campagne : 2024

(601573)

### PRODUCTION D'AZOTE (selon UGBN CORPEN)

Type d'animaux	Mode de logement	Type d'alimentation	Effectif	Unité	Azote produit par animal kg N/an	Tps de présence en mois	Azote total produit kg N/an	UGB		Azote non maîtrisable		Azote maîtrisable	
								Fourr. /animal	JPP	Nb de mois de pâturage	kg N/an	Nb de mois en bâtiment	kg N/an
<b>TOTAL</b>							<b>19 005</b>		<b>7 129</b>		<b>1 391</b>		<b>17 614</b>
Vache laitière (plus de 8000 kg lait/vache/an)		simple	160	/ place	91	12.00	14 560	1,150		0,00	0	12,00	14 560
Génisse laitière 1 à 2 ans		simple	60	/ place	42,5	12.00	2 550	0,600	6 498	5,92	1 258	6,08	1 292
Génisse laitière > 2 ans		simple	5	/ place	54	12.00	270	0,700	632	5,92	133	6,08	137
Génisse laitière < 1 an		simple	65	/ place	25	12.00	1 625	0,300		0,00	0	12,00	1 625
<b>bovin</b>							<b>19 005</b>		<b>7 129</b>		<b>1 391</b>		<b>17 614</b>

Références :

- Valeurs rejets CORPEN issues des arrêtés du 27 avril 2017, du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables

CERFRANCE MAYENNE SARTHE





**CERFRANCE MAYENNE SARTHE**  
 rue Albert Einstein  
 53 000 Laval

Technicien :

# BORDEREAU DE LIVRAISON DE DEJECTIONS ANIMALES

Pour :

**GAEC GELU-CROSNIER**  
**LA FONTAINE**  
**53350 BALLOTS**  
 Campagne : 2024

(601573)

**Producteur des effluents**

Nom EXPLOITATION :

Nom EXPLOITANT :

Adresse :

Signature

**Receveur des effluents**

Nom EXPLOITATION :

Nom EXPLOITANT :

Adresse :

Signature

**Transporteur des effluents**

Nom EXPLOITATION ou SOCIETE:

Adresse :

Signature

**LIVRAISON**

**EPANDAGE**

Date	Type de déjection ou d'effluent d'élevage	Quantité (m3 ou T)	Teneurs en kg/ tonne brute			Quantité d'azote livrée	Date (si différente de la livraison)	Identification des parcelles réceptrices		Surface épanchée (ha)
			N total	P2O5	K2O			Parcelle ou llot	Culture en place ou prévue	
<b>Total</b>										

**Fait à ....., le ..... / ..... / .....**

\* Ce bordereau est rempli sous la responsabilité du producteur en accord avec le receveur qui met des terres à disposition,  
 \* Il est co-signé par les deux parties. Le producteur et le receveur en conservent un exemplaire (à joindre au cahier d'épandage).



# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

Ilot	INFORMATIONS ADMINISTRATIVE		CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES		Objectif de rendement en qx ou T/ha	Méthode de calcul Azote	BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N			
	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)			Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr
1	Parcelle Telepac 1-50 limons	7,78	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195
2	Parcelle Telepac 2-48 limons	1,66	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195
3	Parcelle Telepac 3-47 limons	1,07	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195
9	Parcelle Telepac 9-2 limons	5,51	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195
12	Parcelle Telepac 12-1 limons	6,00	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195
13	Parcelle Telepac 13-2 limons	18,03	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195
14	Parcelle Telepac 14-41 limons	4,73	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40				40	10			90		0	0	195



CERFRANCE MAYENNE SARTHE  
rue Albert Einstein  
53000 Laval

Technicien :

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

Pour :

GAEC GELU-CROSNIER  
LA FONTAINE  
53350 BALLOTS  
Campagne : 2024

(601573)

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES			BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N						
								Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr	Xa	Total	
Ilot	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)	Objectif de rendement en qx ou T/ha	Méthode de calcul Azote	Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retourneement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâtura	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation C	Apport par eau d'irrigation (qté/	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
20	Parcelle Telepac 20-34 limons	5,55	Maïs grain enfouis broyés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	-10		40	10			80		0	0	205	
21	Parcelle Telepac 21-2 limons	6,47	Maïs grain enfouis broyés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	-10		40	10			80		0	0	205	
27	Parcelle Telepac 27-2 limons	3,50	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	0		40	10			90		0	0	195	
31	Parcelle Telepac 31-2 limons	2,19	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	0		40	10			90		0	0	195	
33	Parcelle Telepac 33-3_1 limons	8,61	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	0		40	10			90		0	0	195	
33	Parcelle Telepac 33-2 limons	17,56	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	0		40	10			90		0	0	195	
34	Parcelle Telepac 34-5 limons	5,81	Maïs fourrage exportés		Blé tendre hiver-DIVERS		90,0	B	270	15	285	0	40		0	0		40	10			90		0	0	195	



Basic  
moteur labellisé par le COMIFER

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES			BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N						
								Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr	Xa	Total	
Ilot	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)	Objectif de rendement en qx ou T/ha	Méthode de calcul Azote	Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retournement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâture	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation	Apport par eau d'irrigation (qté/	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
12	Parcelle Telepac 12-3 limons	5,41	Blé tendre hiver		Luzerne fourrage <i>Ensil.</i>		12,0	B																0	0	200	
16	Parcelle Telepac 16-39 limons	2,91	Luzerne fourrage		Luzerne fourrage <i>Ensil.</i>		12,0	B																0	0	200	
30	Parcelle Telepac 30-2 limons	7,30	Luzerne fourrage		Luzerne fourrage <i>Ensil.</i>		12,0	B																0	0	200	
6	Parcelle Telepac 6-55 limons	4,03	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	95	21	
7	Parcelle Telepac 7-46 limons	2,92	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	101	15	
10	Parcelle Telepac 10-19 limons	12,81	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	99	17	
11	Parcelle Telepac 11-42 limons	7,94	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	97	19	



CERFRANCE MAYENNE SARTHE  
rue Albert Einstein  
53000 Laval

Technicien :

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

Pour :

GAEC GELU-CROSNIER  
LA FONTAINE  
53350 BALLOTS  
Campagne : 2024

(601573)

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES			BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N						
								Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr	Xa	Total	
Ilot	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)	Objectif de rendement en qx ou T/ha	Méthode de calcul Azote	Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retournement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâture	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation C	Apport par eau d'irrigation (qté/	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
15	Parcelle Telepac 15-40 limons	6,34	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	0	98	18
17	Parcelle Telepac 17-38 limons	2,57	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	0	92	24
18	Parcelle Telepac 18-36_1 limons	4,79	RG italie fourrage Ensil. exportés 3,00	Autre CIPAN crucifère (10/09/2022 - 30/04/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	20	65		10	-10			20	0			105	0	0	84	22
19	Parcelle Telepac 19-3_1 limons	1,44	RG italie fourrage Ensil. exportés 3,00		Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	20	65		0	-10			20	0			95	0	0	59	57
21	Parcelle Telepac 21-3_1 limons	5,74	Seigle hiver exportés 60,00		Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		0	0			20	0			85	0	0	72	54
22	Parcelle Telepac 22-31_1 limons	2,26	Seigle hiver exportés 60,00		Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		0	0			20	0			85	0	0	60	66
23	Parcelle Telepac 23-30 limons	9,22	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	B	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	0	98	18



Basic  
moteur labellisé par le COMIFER

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES		Méthode de calcul Azote	BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N					
Illot	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)		Objectif de rendement en qx ou T/ha	Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr	Xa
	Type de sol		Rdt Obtenu					Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retournement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâture	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation	Apport par eau d'irrigation (qté/ha)	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
24	Parcelle Telepac 24-29 limons	5,75	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	108	8	
25	Parcelle Telepac 25-28 limons	2,25	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	108	8	
26	Parcelle Telepac 26-27 limons	7,44	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	101	15	
34	Parcelle Telepac 34-4 limons	6,28	Blé tendre hiver exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	Maïs fourrage-DIVERS		14,0	196	15	211	0	65		10	0			20	0			95	0	85	31	
4	Parcelle Telepac 4-57 limons	2,70	Prairie perm pâture-fau		Prairie perm pâture-fau Pât. à rot. rapide ou continu		6,0	180		180		55					30			25		110	0,70	0	100	
4	Parcelle Telepac 4-3 limons	4,37	Prairie perm pâture-fau		Prairie perm pâture-fau Pât. à rot. rapide ou continu		6,0	180		180		55					30			25		110	0,70	0	100	
5	Parcelle Telepac 5-16 limons	3,73	Prairie perm pâture-fau		Prairie perm pâture-fau Pât. à rot. rapide ou continu		6,0	180		180		55					30			25		110	0,70	0	100	

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES		BESOINS N		FOURNITURES N DU SOL											DOSE N							
									Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr	Xa	Total
Ilot	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)	Objectif de rendement en qx ou T/ha	Méthode de calcul Azote	Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retournement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâtura	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation	Apport par eau d'irrigation (qté/	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
6	Parcelle Telepac 6-13 limons	0,47	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	
10	Parcelle Telepac 10-1 limons	0,08	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	
12	Parcelle Telepac 12-7 limons	2,69	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	
13	Parcelle Telepac 13-1 limons	0,49	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	
18	Parcelle Telepac 18-3 limons	0,40	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	
19	Parcelle Telepac 19-1 limons	0,14	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	
32	Parcelle Telepac 32-24 limons	0,99	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	B	180		180	55					30			25		110	0,70		0	100	



CERFRANCE MAYENNE SARTHE  
rue Albert Einstein  
53000 Laval

Technicien :

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

Pour :

GAEC GELU-CROSNIER  
LA FONTAINE  
53350 BALLOTS  
Campagne : 2024

(601573)

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES		Méthode de calcul Azote	BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N					
Parcelle	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de Rdt Obtenu)	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)		Objectif de rendement en qx ou T/ha	Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr	Xa
	Type de sol							Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retournement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâture	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation	Apport par eau d'irrigation (qté/ha)	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
34	Parcelle Telepac 34-6 limons	0,57	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	180		180	55						30			25		110	0,70		0	100
34	Parcelle Telepac 34-1 limons	0,44	Prairie perm pâtur-fau		Prairie perm pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		6,0	180		180	55						30			25		110	0,70		0	100
4	Parcelle Telepac 4-14 limons	3,08	Prairie temp pâtur-fau		Prairie temp pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		8,0	240		240	85						40			35		160	0,70	15		99
31	Parcelle Telepac 31-3 limons	0,03	Prairie temp pâtur-fau		Prairie temp pâtur-fau <i>Pât. à rot. rapide ou continu</i>		8,0	240		240	85						40			35		160	0,70	4		110
28	Parcelle Telepac 28-26 limons	6,84	Blé tendre hiver		RG hybride fourrage <i>Ensil.</i>		10,0	250		250	105						95			0		200	0,70	8		63
18	Parcelle Telepac 18-36 limons	4,79	Prairie temp pâtur-fau exportés	Autre CIPAN crucifère (02/08/2023 - 28/02/2024) Non récolté	RG italieu fourrage(3) <i>Ensil.</i>	Maïs fourrage	3,0																	0	0	35
19	Parcelle Telepac 19-3 limons	1,44	Prairie temp pâtur-fau exportés		RG italieu fourrage(3) <i>Ensil.</i>	Maïs fourrage	3,0																	0	0	35

(3): La fertilisation pratiquée à l'automne devra respecter les plafonds prévus par le PAR6 de 50kg d'azote efficace et 100 kg d'azote total, même en cas de récolte d'automne.  
Le total des apports organiques avant et sur la dérobée pendant toute la durée de son implantation devra respecter le plafond de 70 kg d'azote efficace / ha prévu par le PAN



Basic  
moteur labellisé par le COMIFER

# PLAN DE FUMURE AZOTE PREVISIONNEL

INFORMATIONS ADMINISTRATIVE			CULTURES PRECEDENTES		CULTURES PREVUES		Objectif de rendement en qx ou T/ha	Méthode de calcul Azote	BESOINS N			FOURNITURES N DU SOL										DOSE N			
Parcelle	Nom de la parcelle	SAU ha	Culture précédente principale (devenir des résidus)	CI implantée avant la culture principale (date implantation - date destruction - type de	Culture principale (date de semis, vigueur observée, pratique entretien, aoc/aop)	Culture ou CI suivante (date de semis - type de production)			Pf	Rf	Total	Mhp	Mh	Mha	MrCi	Mr	Fass	Fs	Ri	Pi	Nrest	P0	Total	CA	Nirr
llot	Type de sol		Rdt Obtenu				Besoin en azote final	Reliquat azoté récolte	TOTAL BESOINS	Effet retournement prairie	Minéralisation de l'humus	Arrière effet organique	Effet CI	Effet précédent	Effet légumineuse gélive associé	Fixation symbiotique (% légum.)	Reliquat azoté entrée bilan	Azote absorbée	Contribution restitutions pâture	Fournitures globales d'azote	TOTAL FOURNITURES	Coefficient Apparent d'Utilisation	Apport par eau d'irrigation (qté/ha)	Effet direct apports organiques	DOSE CONSEIL MINERAL
19	Parcelle Telepac 19-2 limons	2,91	Blé tendre hiver exportés		RG italie fourrage <i>Ensil.</i>		8,0	200	200	85						75			0		160	0,70		0	57
21	Parcelle Telepac 21-3 limons	5,74	Orge hiver exportés		Seigle hiver(3)-HYR 023 (05/09/2023)	Maïs fourrage	60,0																0	0	150
22	Parcelle Telepac 22-31 limons	2,26	Orge hiver exportés		Seigle hiver(3)-HYR 023 (05/09/2023)	Maïs fourrage	60,0																0	0	150

Méthode(s) de calcul utilisée(s) BPDL : Basic - Pays de la Loire

(3): La fertilisation pratiquée à l'automne devra respecter les plafonds prévus par le PAR6 de 50kg d'azote efficace et 100 kg d'azote total, même en cas de récolte d'automne.  
Le total des apports organiques avant et sur la dérobée pendant toute la durée de son implantation devra respecter le plafond de 70 kg d'azote efficace / ha prévu par le PAN



## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE		CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS													
			Minérale	Fumier	Type	Obj. rdt	R (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)			Unités apportées (kg / ha)					Période épandage				
														Lisier	Compost	Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)		K ttl	Ca	Mg	S
34	Parcelle Telepac 34-5	5.81	5.81	Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	5,81		54 ( 54 )	( 0 )				24	15-28 Fév. 24			
			5.10										Nelix 46N	230 kg	5,81		106 ( 106 )	( 0 )			0	1-14 Mar. 24				
			5.81										TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 ) 24													
													Reste à apporter : 35 6													
33	Parcelle Telepac 33-3_1	8.61	8.61	Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	8,61		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24				
			8.61										Nelix 46N	230 kg	8,61		106 ( 106 )	( 0 )			0	1-14 Mar. 24				
			8.61										TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 ) 24													
			8.61										Reste à apporter : 35 6													
33	Parcelle Telepac 33-2	17.56	17.56	Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	17,56		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24				
			17.50										Nelix 46N	230 kg	17,56		106 ( 106 )	( 0 )			0	1-14 Mar. 24				
			17.32										TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 ) 24													
			17.56										Reste à apporter : 35 6													
31	Parcelle Telepac 31-2	2.19	2.19	Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	2,19		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24				
			2.19										Nelix 46N	230 kg	2,19		106 ( 106 )	( 0 )			0	1-14 Mar. 24				
			2.00										TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 ) 24													
			2.19										Reste à apporter : 35 6													
27	Parcelle Telepac 27-2	3.50	3.50	Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	3,50		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24				
			3.43										Nelix 46N	230 kg	3,50		106 ( 106 )	( 0 )			0	1-14 Mar. 24				
			3.00										TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 ) 24													
			3.50										Reste à apporter : 35 6													

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE		CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épandage								
			Minérale	Fumier	Type	Obj. rdt	R (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)				Unités apportées (kg / ha)										
														Lisier	Compost	Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.		N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl	Ca	Mg	S		
																											Résidus (*)	N
21	Parcelle Telepac 21-2	6.47	6.47		Blé tendre hiver	90	R	205					30	27-00-00-12S	200 kg	6,47		54 ( 54 )	( 0 )				24	15-28 Fév. 24				
			6.47											Nelix 46N	250 kg	6,47		115 ( 115 )	( 0 )			0	1-14 Mar. 24					
			6.47											TOTAL :										169 ( 169 )	( 0 )			24
			6.47											Reste à apporter :										36			6	
20	Parcelle Telepac 20-34	5.55	5.55		Blé tendre hiver	90	R	205					30	27-00-00-12S	200 kg	5,55		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24					
			5.48											Nelix 46N	250 kg	5,55		115 ( 115 )	( 0 )		0	1-14 Mar. 24						
			5.48											TOTAL :										169 ( 169 )	( 0 )		24	
			5.55											Reste à apporter :										36		6		
14	Parcelle Telepac 14-41	4.73	4.73		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	4,73		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24					
			0.00											Nelix 46N	230 kg	4,73		106 ( 106 )	( 0 )		0	1-14 Mar. 24						
			0.00											TOTAL :										160 ( 160 )	( 0 )		24	
			4.73											Reste à apporter :										35		6		
13	Parcelle Telepac 13-2	18.03	18.03		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	18,03		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24					
			17.11											Nelix 46N	230 kg	18,03		106 ( 106 )	( 0 )		0	1-14 Mar. 24						
			17.10											TOTAL :										160 ( 160 )	( 0 )		24	
			18.03											Reste à apporter :										35		6		
12	Parcelle Telepac 12-1	6.00	6.00		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	6,00		54 ( 54 )	( 0 )			24	15-28 Fév. 24					
			5.97											Nelix 46N	230 kg	6,00		106 ( 106 )	( 0 )		0	1-14 Mar. 24						
			5.93											TOTAL :										160 ( 160 )	( 0 )		24	
			6.00											Reste à apporter :										35		6		

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE		CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épandage						
			Minérale	Fumier	Type	Obj. rdt	R (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)				Unités apportées (kg / ha)								
														Lisier	Compost	Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.		N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl	Ca	Mg	S
9	Parcelle Telepac 9-2	5.51	5.51		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	5,51		54 ( 54 )	( 0 )				24	15-28 Fév. 24		
			5.51											Nelix 46N	230 kg	5,51		106 ( 106 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24		
			5.51															TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 )					24			
			5.51															Reste à apporter : 35					6			
3	Parcelle Telepac 3-47	1.07	1.07		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	1,07		54 ( 54 )	( 0 )				24	15-28 Fév. 24		
			1.07											Nelix 46N	230 kg	1,07		106 ( 106 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24		
			1.07															TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 )					24			
			1.07															Reste à apporter : 35					6			
2	Parcelle Telepac 2-48	1.66	1.66		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	1,66		54 ( 54 )	( 0 )				24	15-28 Fév. 24		
			1.66											Nelix 46N	230 kg	1,66		106 ( 106 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24		
			1.66															TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 )					24			
			1.66															Reste à apporter : 35					6			
1	Parcelle Telepac 1-50	7.78	7.78		Blé tendre hiver	90	R	195					30	27-00-00-12S	200 kg	7,78		54 ( 54 )	( 0 )				24	15-28 Fév. 24		
			7.78											Nelix 46N	230 kg	7,78		106 ( 106 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24		
			7.61															TOTAL : 160 ( 160 ) ( 0 )					24			
			7.78															Reste à apporter : 35					6			
30	Parcelle Telepac 30-2	7.30	7.30		Luzerne fourrage	12	R	200					0	Chlorure Potassium 60	200 kg	7,30		0 ( 0 )	( 0 )				0	15-31 Mar. 24		
			7.21															TOTAL : 0 ( 0 ) ( 0 )					0			
			6.57															Reste à apporter : 200					0			
			7.30																							

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE Minérale Fumier Lisier Compost	CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épandage									
				Type	Obj. rdt (*)	Résidus	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)			Unités apportées (kg / ha)												
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)		K ttl	Ca	Mg	S					
16	Parcelle Telepac 16-39	2.91	2.91 2.91 2.91 2.91	Luzerne fourrage	12 R		200							0	Chlorure Potassium 60	200 kg	2,91		0 ( 0 )	( 0 )				0	15-31 Mar. 24			
															TOTAL :			0 ( 0 )	( 0 )					0				
															Reste à apporter :			200					0					
12	Parcelle Telepac 12-3	5.41	5.41 5.34 5.34 5.41	Luzerne fourrage	12 R		200							0	Chlorure Potassium 60	200 kg	5,41		0 ( 0 )	( 0 )				0	15-31 Mar. 24			
															TOTAL :			0 ( 0 )	( 0 )				0					
															Reste à apporter :			200					0					
34	Parcelle Telepac 34-4	6.28	6.28 5.25 5.25 6.28	Maïs fourrage	14 R		116							0	<i>digestat liquide</i>	10m3	5,25		23 ( 41 )	( 21 )					15-31 Aout 23			
																		2 T	5,25			2 ( 10 )	( 8 )					15-31 Aout 23
																		18m3	5,25			52 ( 74 )	( 38 )					15-30 Avr. 24
																		2,50 T	5,25			4 ( 13 )	( 9 )					15-30 Avr. 24
																		4 T	5,25			5 ( 18 )	( 8 )					15-30 Avr. 24
															TOTAL :							85 ( 155 )	( 83 )					
															Reste à apporter :			31					0					
26	Parcelle Telepac 26-27	7.44	7.44 7.44 7.44 7.44	Maïs fourrage	14 R		116							0	<i>digestat liquide</i>	10m3	7,44		27 ( 49 )	( 25 )					15-31 Aout 23			
																		2 T	7,44			2 ( 12 )	( 9 )					15-31 Aout 23
																		18m3	7,44			62 ( 88 )	( 45 )					15-30 Avr. 24
																		2,50 T	7,44			5 ( 15 )	( 11 )					15-30 Avr. 24
																		4 T	7,44			6 ( 22 )	( 9 )					15-30 Avr. 24
															TOTAL :							101 ( 186 )	( 99 )					
															Reste à apporter :			15					0					

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE Minérale Fumier Lisier Compost	CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS										
				Type	Obj. rdt (*)	Résidus (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)			Unités apportées (kg / ha)					Période épandage	
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délaï enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl	Ca		Mg
25	Parcelle Telepac 25-28	2.25	2.25	Maïs fourrage	14	R	116				0	<i>digestat liquide</i>	10m3	2,25		27 ( 49 )	( 25 )					15-31 Aout 23
			<i>Digestat solide</i>									2 T	2,25		2 ( 12 )	( 9 )				15-31 Aout 23		
			digestat liquide									20m3	2,25		69 ( 98 )	( 50 )				15-30 Avr. 24		
			Digestat solide									2,50 T	2,25		5 ( 15 )	( 11 )				15-30 Avr. 24		
			Fumier de bovins									4 T	2,25		6 ( 22 )	( 9 )				15-30 Avr. 24		
											TOTAL :				108 ( 196 )	( 104 )						
											Reste à apporter :					8				0		
24	Parcelle Telepac 24-29	5.75	5.75	Maïs fourrage	14	R	116				0	<i>digestat liquide</i>	10m3	5,75		27 ( 49 )	( 25 )				15-31 Aout 23	
			<i>Digestat solide</i>									2 T	5,75		2 ( 12 )	( 9 )				15-31 Aout 23		
			digestat liquide									20m3	5,75		69 ( 98 )	( 50 )				15-30 Avr. 24		
			Digestat solide									2,50 T	5,75		5 ( 15 )	( 11 )				15-30 Avr. 24		
			Fumier de bovins									4 T	5,75		6 ( 22 )	( 9 )				15-30 Avr. 24		
											TOTAL :				108 ( 196 )	( 104 )						
											Reste à apporter :					8			0			
23	Parcelle Telepac 23-30	9.22	9.22	Maïs fourrage	14	R	116				0	<i>digestat liquide</i>	10m3	8,88		26 ( 47 )	( 24 )				15-31 Aout 23	
			<i>Digestat solide</i>									2 T	8,88		2 ( 12 )	( 9 )				15-31 Aout 23		
			digestat liquide									18m3	8,88		59 ( 85 )	( 43 )				15-30 Avr. 24		
			Digestat solide									2,50 T	8,88		4 ( 14 )	( 11 )				15-30 Avr. 24		
			Fumier de bovins									4 T	8,88		6 ( 21 )	( 9 )				15-30 Avr. 24		
											TOTAL :				98 ( 179 )	( 96 )						
											Reste à apporter :					18			0			

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE		CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS													
			Minérale	Fumier	Type	Obj. rdt	Résidus (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)				Unités apportées (kg / ha)					Période épandage			
														Lisier	Compost	Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl		Ca	Mg	S
18	Parcelle Telepac 18-36_1	4.79	4.79		Maïs fourrage	14	R	106							0	<i>digestat liquide</i>	10m3	3,96			22 ( 41 )	( 21 )				15-31 Aout 23
			3.96													<i>Digestat solide</i>	2 T	3,96			1 ( 10 )	( 7 )				15-31 Aout 23
			3.96													<i>digestat liquide</i>	18m3	3,96			51 ( 73 )	( 37 )				15-30 Avr. 24
			4.79													<i>Digestat solide</i>	2,50 T	3,96			4 ( 12 )	( 9 )				15-30 Avr. 24
																<i>Fumier de bovins</i>	4 T	3,96			5 ( 18 )	( 8 )				15-30 Avr. 24
																TOTAL :				84 ( 154 )	( 82 )					
																Reste à apporter :				22				0		
17	Parcelle Telepac 17-38	2.57	2.52		Maïs fourrage	14	R	116							0	<i>digestat liquide</i>	10m3	2,34			25 ( 45 )	( 23 )				15-31 Aout 23
			2.34													<i>Digestat solide</i>	2 T	2,34			2 ( 11 )	( 8 )				15-31 Aout 23
			2.14													<i>digestat liquide</i>	18m3	2,34			56 ( 80 )	( 41 )				15-30 Avr. 24
			2.57													<i>Digestat solide</i>	2,50 T	2,34			4 ( 14 )	( 10 )				15-30 Avr. 24
																<i>Fumier de bovins</i>	4 T	2,34			6 ( 20 )	( 8 )				15-30 Avr. 24
																TOTAL :				92 ( 169 )	( 91 )					
																Reste à apporter :				24				0		
15	Parcelle Telepac 15-40	6.34	6.34		Maïs fourrage	14	R	116							0	<i>digestat liquide</i>	10m3	6,14			26 ( 47 )	( 24 )				15-31 Aout 23
			6.14													<i>Digestat solide</i>	2 T	6,14			2 ( 12 )	( 9 )				15-31 Aout 23
			5.94													<i>digestat liquide</i>	18m3	6,14			60 ( 85 )	( 44 )				15-30 Avr. 24
			6.34													<i>Digestat solide</i>	2,50 T	6,14			4 ( 15 )	( 11 )				15-30 Avr. 24
																<i>Fumier de bovins</i>	4 T	6,14			6 ( 21 )	( 9 )				15-30 Avr. 24
																TOTAL :				98 ( 180 )	( 96 )					
																Reste à apporter :				18				0		

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE		CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS											
			Minérale Fumier Lisier Compost	Obj. rdt R	Type	Obj. rdt R	R Résidus (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)			Unités apportées (kg / ha)					Période épandage		
														Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl	Ca		Mg	S
11	Parcelle Telepac 11-42	7.94	7.94 7.62 7.06 7.94	Maïs fourrage	14	R	116					0	<i>digestat liquide</i>	10m3	7,62		26 ( 47 )	( 24 )					15-31 Aout 23	
													<i>Digestat solide</i>	2 T	7,62		2 ( 12 )	( 9 )					15-31 Aout 23	
													digestat liquide	18m3	7,62		59 ( 85 )	( 43 )					15-30 Avr. 24	
													Digestat solide	2,50 T	7,62		4 ( 14 )	( 11 )					15-30 Avr. 24	
													Fumier de bovins	4 T	7,62		6 ( 21 )	( 9 )					15-30 Avr. 24	
													TOTAL :			97 ( 178 )	( 95 )							
													Reste à apporter :			19							0	
10	Parcelle Telepac 10-19	12.81	12.81 12.45 12.45 12.81	Maïs fourrage	14	R	116					0	<i>digestat liquide</i>	10m3	12,45		26 ( 48 )	( 24 )					15-31 Aout 23	
													<i>Digestat solide</i>	2 T	12,45		2 ( 12 )	( 9 )					15-31 Aout 23	
													digestat liquide	18m3	12,45		60 ( 86 )	( 44 )					15-30 Avr. 24	
													Digestat solide	2,50 T	12,45		4 ( 15 )	( 11 )					15-30 Avr. 24	
													Fumier de bovins	4 T	12,45		6 ( 21 )	( 9 )					15-30 Avr. 24	
													TOTAL :			99 ( 181 )	( 97 )							
													Reste à apporter :			17							0	
7	Parcelle Telepac 7-46	2.92	2.92 2.92 2.92 2.92	Maïs fourrage	14	R	116					0	<i>digestat liquide</i>	10m3	2,92		27 ( 49 )	( 25 )					15-31 Aout 23	
													<i>Digestat solide</i>	2 T	2,92		2 ( 12 )	( 9 )					15-31 Aout 23	
													digestat liquide	18m3	2,92		62 ( 88 )	( 45 )					15-30 Avr. 24	
													Digestat solide	2,50 T	2,92		5 ( 15 )	( 11 )					15-30 Avr. 24	
													Fumier de bovins	4 T	2,92		6 ( 22 )	( 9 )					15-30 Avr. 24	
													TOTAL :			101 ( 186 )	( 99 )							
													Reste à apporter :			15							0	

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE Minérale Fumier Lisier Compost	CULTURE PREVUE Type Obj. rdt Résidus (*)		APPORTS A REALISER N P K Ca Mg S							PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épandage													
													Apports (**)				Unités apportées (kg / ha)																
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl		Ca	Mg	S										
6	Parcelle Telepac 6-55	4.03	4.03	Maïs fourrage	14	R	116					0	<i>digestat liquide</i>	10m3	3,79	<i>enfouissement immédiat</i>	25 ( 46 )	( 24 )					15-31 Aout 23										
			<i>Digestat solide</i>										2 T	3,79	<i>dans les 24 heures</i>	2 ( 11 )	( 8 )					15-31 Aout 23											
			digestat liquide										18m3	3,79		58 ( 83 )	( 42 )					15-30 Avr. 24											
			Digestat solide										2,50 T	3,79	<i>enfouissement immédiat</i>	4 ( 14 )	( 11 )					15-30 Avr. 24											
			Fumier de bovins										4 T	3,79	<i>enfouissement immédiat</i>	6 ( 20 )	( 9 )					15-30 Avr. 24											
			<b>TOTAL :</b>																95 ( 175 )	( 94 )													
<b>Reste à apporter :</b>																21						0											
22	Parcelle Telepac 22-31_1	2.26	2.26	Maïs fourrage	14	R	126					0	digestat liquide	18m3	1,87		51 ( 73 )	( 37 )				15-30 Avr. 24											
			Digestat solide										2,50 T	1,87		4 ( 12 )	( 9 )				15-30 Avr. 24												
			Fumier de bovins										4 T	1,87		5 ( 18 )	( 8 )				15-30 Avr. 24												
			<b>TOTAL :</b>																60 ( 103 )	( 54 )													
			<b>Reste à apporter :</b>																66					0									
21	Parcelle Telepac 21-3_1	5.74	5.74	Maïs fourrage	14	R	126					0	digestat liquide	18m3	5,72		62 ( 88 )	( 45 )				15-30 Avr. 24											
			Digestat solide										2,50 T	5,72		4 ( 15 )	( 11 )				15-30 Avr. 24												
			Fumier de bovins										4 T	5,72		6 ( 22 )	( 9 )				15-30 Avr. 24												
			<b>TOTAL :</b>																72 ( 124 )	( 65 )													
			<b>Reste à apporter :</b>																54					0									
19	Parcelle Telepac 19-3_1	1.44	1.44	Maïs fourrage	14	R	116					0	digestat liquide	18m3	1,18		50 ( 72 )	( 37 )				15-30 Avr. 24											
			Digestat solide										2,50 T	1,18		4 ( 12 )	( 9 )				15-30 Avr. 24												
			Fumier de bovins										4 T	1,18		5 ( 18 )	( 8 )				15-30 Avr. 24												
			<b>TOTAL :</b>																59 ( 102 )	( 53 )													
			<b>Reste à apporter :</b>																57					0									

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI



## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	CULTURE PREVUE			APPORTS A REALISER							PREVISIONNEL DES APPORTS														
			SPE Minérale Fumier Lisier Compost	Type	Obj. rdt (*)	Résidus (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)				Unités apportées (kg / ha)					Période épandage					
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)	K ttl	Ca	Mg		S				
34	Parcelle Telepac 34-6	0.57	0.49 0.00 0.00 0.57	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100							0	Nelix 46N	100 kg	0,49				39 ( 39 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24
															Nelix 46N	100 kg	0,49				39 ( 39 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24
										TOTAL :				79 ( 79 )	( 0 )						0						
										Reste à apporter :				21								0					
34	Parcelle Telepac 34-1	0.44	0.34 0.00 0.00 0.44	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100							0	Nelix 46N	100 kg	0,34				36 ( 36 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24
															Nelix 46N	100 kg	0,34				36 ( 36 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24
										TOTAL :				72 ( 72 )	( 0 )						0						
										Reste à apporter :				28								0					
32	Parcelle Telepac 32-24	0.99	0.99 0.99 0.99 0.99	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100							0	Nelix 46N	100 kg	0,99				46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24
															Nelix 46N	100 kg	0,99				46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24
										TOTAL :				92 ( 92 )	( 0 )						0						
										Reste à apporter :				8								0					
19	Parcelle Telepac 19-1	0.14	0.09 0.00 0.00 0.14	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100							0	Nelix 46N	100 kg	0,09				30 ( 30 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24
															Nelix 46N	100 kg	0,09				30 ( 30 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24
										TOTAL :				61 ( 61 )	( 0 )						0						
										Reste à apporter :				39								0					
18	Parcelle Telepac 18-3	0.40	0.23 0.00 0.00 0.40	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100							0	Nelix 46N	100 kg	0,23				26 ( 26 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24
															Nelix 46N	100 kg	0,23				26 ( 26 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24
										TOTAL :				51 ( 51 )	( 0 )						0						
										Reste à apporter :				49								0					

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE Minérale Fumier Lisier Compost	CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épannage									
				Type	Obj. rdt (*)	Résidus (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)			Unités apportées (kg / ha)												
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)		K ttl	Ca	Mg	S					
13	Parcelle Telepac 13-1	0.49	0.35 0.00 0.00 0.49	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100				0	Nelix 46N	100 kg	0,35		33 ( 33 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24						
												Nelix 46N	100 kg	0,35		33 ( 33 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24						
												TOTAL :										65 ( 65 )	( 0 )				0	
												Reste à apporter :										35					0	
12	Parcelle Telepac 12-7	2.69	2.46 0.70 0.69 2.69	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100			0	Nelix 46N	100 kg	2,46		42 ( 42 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24							
											Nelix 46N	100 kg	2,46		42 ( 42 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24							
											TOTAL :										84 ( 84 )	( 0 )				0		
											Reste à apporter :										16					0		
10	Parcelle Telepac 10-1	0.08	0.06 0.00 0.00 0.08	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100			0	Nelix 46N	100 kg	0,06		32 ( 32 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24							
											Nelix 46N	100 kg	0,06		32 ( 32 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24							
											TOTAL :										65 ( 65 )	( 0 )				0		
											Reste à apporter :										35					0		
6	Parcelle Telepac 6-13	0.47	0.39 0.01 0.01 0.47	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100			0	Nelix 46N	100 kg	0,39		39 ( 39 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24							
											Nelix 46N	100 kg	0,39		39 ( 39 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24							
											TOTAL :										77 ( 77 )	( 0 )				0		
											Reste à apporter :										23					0		
5	Parcelle Telepac 5-16	3.73	3.57 2.48 2.48 3.73	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100			0	Nelix 46N	100 kg	3,57		44 ( 44 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24							
											Nelix 46N	100 kg	3,57		44 ( 44 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24							
											TOTAL :										88 ( 88 )	( 0 )				0		
											Reste à apporter :										12					0		

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE Minérale Fumier Lisier Compost	CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épandage			
				Type	Obj. rdt (*)	Résidus	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)				Unités apportées (kg / ha)					
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)		K ttl	Ca	Mg
4	Parcelle Telepac 4-57	2.70	2.70 2.70 2.70 2.70	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100				0	Nelix 46N	100 kg	2,70		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24
												Nelix 46N	100 kg	2,70		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24
												TOTAL :				92 ( 92 )	( 0 )				0	
												Reste à apporter :				8					0	
4	Parcelle Telepac 4-3	4.37	4.37 4.37 4.37 4.37	Prairie perm pâtur-fau	6	R	100			0	Nelix 46N	100 kg	4,37		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24	
											Nelix 46N	100 kg	4,37		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24	
											TOTAL :				92 ( 92 )	( 0 )				0		
											Reste à apporter :				8					0		
31	Parcelle Telepac 31-3	0.03	0.03 0.03 0.01 0.03	Prairie temp pâtur-fau	8	R	114			0	eaux brunes et verte	50m3	0,01		2 ( 4 )	( 1 )					1-14 Nov. 23	
											eaux brunes et verte	50m3	0,01		2 ( 4 )	( 1 )				15-28 Fév. 24		
											Nelix 46N	100 kg	0,03		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24	
											Nelix 46N	100 kg	0,03		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24	
											TOTAL :				96 ( 100 )	( 3 )				0		
Reste à apporter :				18					0													
4	Parcelle Telepac 4-14	3.08	3.08 3.08 3.08 3.08	Prairie temp pâtur-fau	8	R	114			0	eaux brunes et verte	50m3	3,08		8 ( 15 )	( 5 )					1-14 Nov. 23	
											eaux brunes et verte	50m3	3,08		8 ( 15 )	( 5 )				15-28 Fév. 24		
											Nelix 46N	100 kg	3,08		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mar. 24	
											Nelix 46N	100 kg	3,08		46 ( 46 )	( 0 )				0	1-14 Mai 24	
											TOTAL :				107 ( 122 )	( 10 )				0		
Reste à apporter :				7					0													

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI

## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

N° îlot	NOM DES PARCELLES	SAU (ha)	SPE Minérale Fumier Lisier Compost	CULTURE PREVUE		APPORTS A REALISER						PREVISIONNEL DES APPORTS							Période épandage							
				Type	Obj. rdt (*)	Résidus (*)	N	P	K	Ca	Mg	S	Apports (**)			Unités apportées (kg / ha)										
													Type de produit (Composition)	Qté / ha	Surface	Délai enf.	N eff. (ttl)	P eff. (ttl)		K ttl	Ca	Mg	S			
28	Parcelle Telepac 28-26	6.84	6.84 6.84 6.84 6.84	RG hybride fourrage	10	R	71							20	eaux brunes et verte	30m3	6,84		5 ( 9 )	( 3 )					1-14 Nov. 23	
															eaux brunes et verte	20m3	6,84		3 ( 6 )	( 2 )					15-28 Fév. 24	
															Nelix 46N	69 kg	6,84		32 ( 32 )	( 0 )			0		1-14 Mar. 24	
															Nelix 46N	69 kg	6,84		32 ( 32 )	( 0 )			0		1-14 Mai 24	
															TOTAL :			71 ( 78 )	( 5 )				0			
															Reste à apporter :			0					20			
19	Parcelle Telepac 19-3	1.44	1.44 1.09 1.09 1.44	RG italie fourrage	3	R	35							20	Aucune fertilisation n'est envisagée											
															TOTAL :											
															Reste à apporter :			35					20			
18	Parcelle Telepac 18-36	4.79	4.79 3.96 3.96 4.79	RG italie fourrage	3	R	35							20	Aucune fertilisation n'est envisagée											
															TOTAL :											
															Reste à apporter :			35					20			
19	Parcelle Telepac 19-2	2.91	2.91 2.91 2.91	RG italie fourrage	8	R	57							20	Aucune fertilisation n'est envisagée											
															TOTAL :											
															Reste à apporter :			57					20			

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI



## Prévisionnel d'apports : Organiques et minéraux

	Récapitulatif des besoins en engrais pour la campagne :						
	Quantité	AZOTE (N)	PHOSPHORE (P)	POTASSE (K)	CALCIUM (Ca)	MAGNESIE (Mg)	SOUFRE (S)
27-00-00-12S	18 891 kg	5 101	0	0	0	0	2 267
Chlorure Potassium 60	3 124 kg	0	0	1 874	0	0	0
digestat liquide	2 100 m3	10 290	5 250	12 390	0	2 100	0
Digestat solide	331 T	1 989	1 492	2 155	0	331	0
eaux brunes et verte	651 m3	195	65	65	651	13	65
Fumier de bovins	310 T	1 675	714	2 978	1 551	589	620
Nelix 46N	26 739 kg	12 300	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>31 550</b>	<b>7 520</b>	<b>19 462</b>	<b>2 202</b>	<b>3 034</b>	<b>2 953</b>

Notes sur les engrais :

(\*) E = enfouis ; R = ramassés ; L laissés en surface ; B = Brûlés

(\*\*) Les apports en italiques correspondent aux apports sur CI



**CERFRANCE MAYENNE SARTHE**  
rue Albert Einstein  
53 000 Laval

Technicien :

# Indicateurs Agronomiques - Prévisionnel

Pour :

**GAEC GELU-CROSNIER**  
**LA FONTAINE**  
**53350 BALLOTS**  
Campagne : 2024

(601573)

S.A.U de l'exploitation		S.A.M.O de l'exploitation				Définitions	
<b>SAU</b>	<b>221.78</b> ha	/ SPE fumier / SPE lisier / SPE compost					<b>S.A.U.</b> : Surface Agricole Utile
SAU déployée	<b>236.01</b> ha	<b>SAMO totale :</b>	<b>87.49</b> ha	43%	43%	39%	<b>S.A.U déployée</b> : Surface Agricole Utile cultivée (incluant les surfaces en culture dérobée),
SAU Pâturée	51,78 ha	<b>SAMO Pâturée :</b>	<b>9.93</b> ha	5%	5%	4%	<b>Sols nus en hiver</b> : Surface non couverte par une CI ou une prairie avant une culture de printemps
SAU Dérobée	14,23 ha						
SAU CIPAN	77,12 ha						
<b>Sols nus en hiver sur la SAU</b>		<b>Balance globale azotée et phosphorée</b>					
0 %		BGA avant apport miné :	<b>-131.09</b>	BGP avant apport miné :	<b>-27.31</b>		
		BGA après apport miné :	<b>-52.63</b>	BGP après apport miné :	<b>-27.31</b>		
S.P.E.		Unité	AZOTE	PHOSPHORE	POTASSE	Organique total produit :	
Fumier	<b>204.92</b> ha	kg	1 391	594	594	Nombre d'unités en N, P, K produites par le cheptel présent sur l'exploitation.	
Lisier	<b>202.12</b> ha	kg	19 005	7 740	23 874	<b>Organique total disponible :</b> Nombre d'unités en N, P, K produites par le cheptel présent sur l'exploitation + effluents reçus - effluents traités ou cédés.	
Compost	<b>221.78</b> ha	kg	16 107	7 720	19 474	<b>Organique maîtrisable disponible :</b> Nombre d'unités en N, P, K à épandre après la prise en compte des effluents traités, cédés, reçus.	
Pâturée	<b>40</b> ha	kg	14 716	7 126	18 880	<b>Pression d'organique / SAU :</b> Organique (produit et/ou disponible) / S.A.U.	
<b>S.D.N. 170</b>		kg/ha	86	35	108	<b>S.A.M.O :</b> Surface Amendée en Matière Organique : représente la surface recevant des effluents organiques	
Fumier	<b>210.90</b> ha	kg/ha	90	37	113	<b>Surface déployée :</b> Surface cultivée dans l'année avec les parcelles en dérobées ou en mult-cultures.	
Lisier	<b>208.77</b> ha	kg/ha	<b>73</b>	35	88	<b>S.P.E :</b> Surface Potentiellement Epandable La SPE correspond à la surface déclarée apte à recevoir des effluents organiques (prise en compte des habitations, cours	
Fiente	<b>221.78</b> ha	kg/ha	<b>73</b>	<b>35</b>	<b>88</b>	<b>S.D.N 170 :</b> Surface Directive Nitrate La SDN 170 correspond à la somme des SPE (hors jachère et légumineuse) + les surfaces non épandables des prairies	
		kg/ha	76	<b>37</b>	92		
		kg/ha	66	32	85		
		kg/ha	70	34	90		
		kg/ha	78	0	0		
		kg/ha	<b>151</b>	35	88		
		kg/ha	145	32	85		
		kg/ha	162	86	201		
		kg	27 549	0	0		

CERFRANCE MAYENNE SARTHE

Copyright Auréa - Version : 1.9.1.002.005





**CERFRANCE MAYENNE SARTHE**  
 rue Albert Einstein  
 53 000 Laval

Technicien :

## **Indicateurs Agronomiques** **- Prévisionnel**

Pour :

**GAEC GELU-CROSNIER**  
**LA FONTAINE**  
**53350 BALLOTS**  
 Campagne : 2024

(601573)

Assolement 2024	SAU	SAU depl.	S.A.M.O	
Blé tendre hiver	<b>94.46</b> ha	<b>94,46</b> ha	Blé tendre hiver	<b>0.00</b> ha
Luzerne fourrage	<b>15.62</b> ha	<b>15,62</b> ha	Luzerne fourrage	<b>0.00</b> ha
Mais fourrage	<b>81.77</b> ha	<b>81,77</b> ha	Mais fourrage	<b>77.56</b> ha
Prairie perm pâtur-fau	<b>17.07</b> ha	<b>17,07</b> ha	Prairie perm pâtur-fau	<b>0.00</b> ha
Prairie temp pâtur-fau	<b>3.11</b> ha	<b>3,11</b> ha	Prairie temp pâtur-fau	<b>3.09</b> ha
RG hybride fourrage	<b>6.84</b> ha	<b>6,84</b> ha	RG hybride fourrage	<b>6.84</b> ha
RG italie fourrage	<b>2.91</b> ha	<b>9,14</b> ha	RG italie fourrage	<b>0.00</b> ha
Seigle hiver	<b>0.00</b> ha	<b>8,00</b> ha	Seigle hiver	<b>0.00</b> ha

**CERFRANCE MAYENNE SARTHE**

Copyright Auréa - Version : 1.9.1.002.005





### 3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

**Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a**

**Article 1<sup>er</sup>** : champ d'application :

Le [GAEC Gelu Crosnier](#) déclare détenir au maximum :  
- 180 vaches laitières,

Cet élevage est classé sous la rubrique 2101-2B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de **l'enregistrement**.

**Article 2** : définitions : **aucune justification à apporter.**

**Article 3** : conformité de l'installation : **aucune justification à apporter.**  
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement.

**Article 4** : dossier installation classée : **aucune justification à apporter.**

**Article 5** : implantation : Le [GAEC Gelu Crosnier](#) possède 3 sites d'exploitation situés sur la commune de La Rouaudière, Ballots et la Selle Craonnaise dont le siège est au lieu dit « La Fontaine ».

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de [221,77](#) ha située, principalement, sur les communes [Ballots](#), [la Selle Craonnaise](#), [La Rouaudière](#), [Saint Michel de la Roe](#), [Cossé le Vivien](#), [Méral](#).

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable et en zones d'actions renforcées.

L'exploitation ne se trouve pas en zone NATURA 2000.

#### **Distance aux tiers :**

Les 3 sites d'exploitation sont « La Fontaine », « le Buisson » et « La Fouleraie ».  
Seul le site de « le Buisson » possède un tiers à moins de 100 m des bâtiments et annexes d'élevage. Sur ce site, le bâtiment d'élevage est en litière accumulées et se situe à plus de 50 mètres du tiers. La Fosse STO 3 qui est à moins de 100 mètres bénéficie de l'antériorité.

#### **Distance aux points d'eau :**

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 35 m des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre.

#### **Distance aux lieux de baignade et des plages :**

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 200 m des lieux de baignade et des plages.

#### **Distance aux piscicultures et zones conchylicoles :**

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

Le plan de situation du site d'élevage au 1/25 000<sup>ème</sup>, l'extrait cadastral, le plan de masse, sont en annexes.

**Article 6** : intégration dans le paysage : description des mesures prévues.

Le site de «La Fontaine » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (4 kms), la route départementale D592 est à 240 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «la fontaine» ne sont pas en vis-à-vis avec un tiers
- les bâtiments d'élevage sont perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

Pour le site de «le buisson » , pas de modification depuis la dernière déclaration.

Le site d'élevage est bien intégré dans le paysage pour les raisons suivantes :

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (4 kms), la route départementale D592 est à 1200 m l'exploitation,
- Les bâtiments d'élevage et fumière ne sont pas en vis-à-vis du tiers, un bâtiment en pierre et un bâtiment de stockage les séparent du tiers.
- La Fosse STO3 bénéficie de l'antériorité par rapport à son implantation à moins de 100 mètres.
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Le site de «La Fouleraie » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (3 kms), la route départementale D139 est à 1100 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «la fouleraie» ne sont pas en vis-à-vis avec un tiers
- les bâtiments d'élevage sont perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

**Article 7** : infrastructures agro-écologiques

La présence de haies ont plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelles,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

(plan : voir annexe)

**Article 8** : localisation des risques

La localisation et l'identification des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont mentionnés sur le plan de masse en annexe.

**Article 9** : état des stocks de produits dangereux

L'installation dispose de plusieurs accès. Ces derniers sont accessibles à tout moment pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Des produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur l'exploitation (fuel, produits désinfectants, produits phytosanitaires, ...). Des dispositions ont été prises pour éviter toute contamination.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Des extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises.

Des fiches de données de sécurité sont affichés dans la laiterie, vous les trouverez en annexe.

#### **Article 10 : propreté de l'installation**

Les membres du GAEC s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état d'entretien et de propreté. Les déchets collectés sont stockés de manière temporaire sur le site avant leur évacuation vers des centres d'élimination autorisés.

L'accès au site d'élevage, stabilisé, permet la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

Des opérations de dératisation sont effectuées, régulièrement, par le Groupement de Défense Sanitaire qui intervient sur le site d'élevage. L'ensemble des aliments susceptibles d'attirer les rongeurs et autres animaux nuisibles est stocké dans des endroits clos, type silos.

#### **Article 11 : aménagement**

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur minimale de 1 m.

Les fumières et fosse à lisier sont en béton ou en géomembrane et sont étanches.

Toutes les installations d'évacuation des effluents (lisier, purin, eaux vertes et eaux blanches) vers les ouvrages de stockages sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité.

#### **Article 12 : accessibilité**

Les différents sites disposent d'accès pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

#### **Article 13 : moyens de lutte contre l'incendie**

- La caserne de pompiers la plus proche du site de la fontaine et du buisson se situe à Laubrière (10 Km soit 10 minutes de délai) et à 15 km du site de la Fouleraie (Caserne de Renazé),
- les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation,
- un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie,
- Un poteau à incendie à 300 mètres du site de la Fontaine et 2200 mètres du site de « la Buisson » et à la Fouleraie 2500 mètres
- Un étang (étang de la Rincerie) située à 300 mètres du site «Buisson » permet de constituer une réserve 60 000 m<sup>3</sup> . L'étang est déjà référencée par le SDIS (carte en annexe). La fosse STO 5 non utilisée pour le stockage des déjections servira de réserve à incendie.
- Une mare située à 200 mètres du site de « la Fouleraie » permet également de constituer une réserve d'environ 2000 m<sup>3</sup>.
- Sur le site de la Fontaine une poche à incendie sera installé d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>
- le puit de surface de l'exploitation ont un débit maximal de 5 m<sup>3</sup>/heure sur le site de « LA fontaine »

**Article 14 : installations techniques**

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) doivent être réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Notons qu'il n'y a pas de gaz ou chauffage sur le site d'élevage.

L'électricité est acheminée sur l'élevage par des lignes enterrées sur les trois sites; aboutissant au niveau du compteur général. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée vers chaque site (voir plan de masse).

Les installations électriques seront maintenues en bon état. Elles seront contrôlées au moins tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Une génératrice derrière le tracteur est présent pour maintenir en état de marche les robots de traite et l'électricité de l'exploitation (tank, éclairage, eau...).

**Article 15 : dispositif de rétention**

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en l)
Site 1 la Fontaine	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	Localisé sur le plan	2000
Site 3 la Fouleraie	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	Localisé sur le plan	2000

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local étanche et fermé à clef avec un bac de rétention.

Ces mesures permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

**Article 16 : Compatibilité avec les SDAGE et le SAGE**

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le GAEC GELU CROSNIER :
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B Programme d'action directive nitrates en zone vulnérable  3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation  Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions –	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau

Traitement avec des pesticides :	4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrate et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Utilisation d'un pulvérisateur de précision Respect des ZNT Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur Utilisation de buses anti-dérives
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau  7B3 Prélèvement d'eau (irrigation)	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : Présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation, système d'abreuvement économe et pré-refroidisseur  Il n'y a pas d'irrigation sur l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

Actions du SAGE DE L'OUDON	Mesures prises par le GAEC Gelu Crosnier
Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales (A02 ) Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon (B-15 (C) ) Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau (E-44 (C))	Recensement des périmètres de captage d'eau: aucun captage souterrain ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage  Aucune zone piscicole ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage  Absence d'abreuvement sur les berges
Vérifier la non destruction de zones humides lors des demandes de travaux de drainage (E-39)	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire et de la flore permanente. Aucun travaux de drainage n'est prévu.
Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols (E-41 ) Protéger et implanter des talus et haies antiruisselement (E-43 (C))	Un recensement des haies réalisé au niveau du parcellaire  La mise en oeuvre du projet ne nécessite aucun abattage de haies anti-ruisselement

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Ballots et la Selle Craonnaise (captages de Livré la Touche « L'Eperonnière ») sont situés à 6 km du site de La Fontaine et du buisson.

Le captage d'eau destiné à l'alimentation en eau publique sur la commune de La Rouaudière (captages de Saint Aubain du Pavoil près de Segré en Anjou dans le Maine et Loire) est situé à 32 km du site de la Fouleraie .

Le projet n'aura aucun impact sur ces captages. En effet, aucune parcelle n'est présente dans la zone complémentaire. Aucun passage de matériel n'a lieu dans cette zone.

**Article 17 : prélèvement d'eau**

L'eau utilisée sur les sites provient d'un puits qui dispose de compteur volumétrique.

Site(s)	Puits et/ou forage	Implantation (section, n° parcelle)	Profondeur	Débit nominal de la pompe (en m <sup>3</sup> /h)	Consommation annuelle (en m <sup>3</sup> )
La Fontaine	Oui	Puits	5 m	5	6500

Le volume consommé est inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> par an.

**Article 18 : ouvrage de prélèvements**

En secours, l'élevage dispose du réseau d'adduction publique.

Il existe un système de disconnexion physique total entre le réseau privé et le réseau public.

**Article 19 : forage**

Il n'y a pas de forage

**Article 20**

Sans objet

**Article 21 : parcours extérieurs**

Sans objet

**Article 22 : pâturage des bovins**

Sans objet

**Article 23 : effluents d'élevage**

Sites	Ouvrages	Stockage	Provenance	Nature	Capacité m <sup>2</sup>	Capacité m <sup>3</sup>	
						Réel	Utile
Site 1	FUM 1	Fumière non couverte, 2 murs	B1; B2 et B3	Fumier	450		
	FUM 2	Fumière non couverte, 2 murs	B4	Fumier	60		
	STO1	Fosse rectangulaire enterré, non couverte	B1; B2 ;B3 ; B4 FUM1; SDT; P1; FUM 2; ZT	Purins, Lisier; eaux brunes et eaux blanches et vertes		300	250
Site 2	STO 3	fosse sous caillebotis	FUM 4 S 1	Purins, jus de silo		300	250
	FUM 4	Fumière non couverte, 3 murs	B 6	Fumier	460		
Site 3	STO 4	Fosse rectangulaire enterré, non couverte	S 2	Jus de silo		60	55
<b>Total</b>					<b>970 m<sup>2</sup></b>	<b>660 m<sup>3</sup></b>	<b>555 m<sup>3</sup></b>

Les déjections produites et les besoins en stockage sont calculés conformément aux références et à la méthode utilisée dans le diagnostic DEXEL.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse bovins (volume utile)
<b>Capacité existante</b>	<b>970 m<sup>2</sup></b>	<b>555 m<sup>3</sup></b>
Troupeau laitier	935 m <sup>2</sup>	1060 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>935 m<sup>2</sup></b>	<b>1060 m<sup>3</sup></b>

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections.

Cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage, déterminé, à la fois, en lien avec les périodes d'interdiction des épandages et les périodes appropriées aux besoins des cultures.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacités agronomiques	Fumière	Fosse bovins (volume utile)
<b>Capacité existante</b>	<b>970 m<sup>2</sup></b>	<b>555 m<sup>3</sup></b>
Troupeau laitier	152m <sup>2</sup>	368 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>152 m<sup>2</sup></b>	<b>368 m<sup>3</sup></b>

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettent les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections

**Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.**

Selon la circulaire du 20/12/2001, les fumiers compacts et très compacts ayant subi une maturation de plus de 2 mois peuvent être mis en dépôt sur les parcelles d'épandage.

Lors de la constitution du dépôt sur une parcelle d'épandage, le fumier compact doit tenir, naturellement, en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Il doit pouvoir être repris par l'hydrofourche. Il ne sera pas réalisé de mélange de produits différents n'ayant pas ces caractéristiques.

Le tas sera constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage du fumier ne sera pas réalisé sur des sols où l'épandage est interdit.

Par la suite, ce fumier sera composté

#### **Distances de stockage du compost et des fumiers.**

Le fumier sera stocké à plus de 100 m des tiers, plus de 35 m des points d'eau.

#### **Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.**

La durée de stockage ne dépasse pas 10 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

**Article 24 : rejets des eaux pluviales**

Description des circuits de collecte d'eaux pluviales : les eaux pluviales provenant des toitures ne sont, en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel.

**Article 25 : eaux souterraines**

L'ensemble des effluents sont collectés puis stockés dans des ouvrages de stockage étanches, puis valorisés par épandage. Il n'y a donc pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

**Article 26 : généralités-traitement des effluents**

Les effluents d'élevage provenant du **GAEC Gelu Crosnier** sont exportés vers l'unité de méthanisation Oudon Biogaz et les digestats solide et liquide sont valorisés par épandage sur les terres agricoles.

**Article 27 : épandage et annexe I.**

La cartographie du plan d'épandage est présentée en annexe.

Les parcelles du plan d'épandage se trouvent, principalement, autour des sites d'élevage sur sur les communes **Ballots, la Selle Craonnaise, La Rouaudière, Saint Michel de la Roe, Cossé le Vivien, Méral.**

La distance minimale d'épandage de 50 m a été retenue par rapport aux tiers et de 10 m vis-à-vis des cours d'eau avec une bande enherbée ou boisée de 10 m minimum.

Pour le **GAEC Gelu Crosnier** :

45,24 ha sur 221,77 ha sont classés en aptitude 2 soit 20 % de la SPE.

152,11 ha sur 221,77 ha sont classés en aptitude 1 soit 69 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Le réseau hydrographique figure en annexe sur les plans de situation des parcelles du plan d'épandage au 1/25 000<sup>ème</sup>.

Périmètre de protection des captages d'eau.

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Ballots et la Selle Craonnaise (captages de Livré la Touche « L'Eperonnière ») sont situés à 6 km du site de La Fontaine et du buisson.

Le captage d'eau destiné à l'alimentation en eau publique sur la commune de La Rouaudière (captages de Saint Aubain du Pavoil près de Segré en Anjou dans le Maine et Loire) est situé à 32 km du site de la Fouleraie .

Pisciculture, zone conchylicoles, zone de baignade :

Il n'existe pas de pisciculture, zone de conchylicoles, zone de baignade dans le périmètre du plan d'épandage.

Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, le **GAEC Gelu Crosnier** présente, en annexe, le bilan global de fertilisation . Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.

**Bilan azote : synthèse**



SAU	SPE	Azote maîtrisable	Azote non maîtrisable	Total Azote à gérer	Indice global	Exportation par les cultures sur SAU
221,77	187,4	19563	2058	21621	97	191

La pression d'azote organique totale est de **97 kg/ha de SAU**. Elle se situe donc en-dessous du seuil fixé par le sixième programme d'action directive Nitrates. (170 kg/ha).

#### **Bilan phosphore : synthèse**

SAU	SPE	Total Phosphore	Exportation par les cultures sur la SDN	Ratio phosphore	Indice global
221,77	187,4	11588	62	94,00%	52

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à **94 %**. L'équilibre phosphore est respecté.

La gestion des déjections est optimisée par :

- la réalisation des épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les cultures,
- la réalisation annuel d'un plan de fumure prévisionnel permettant de raisonner la fertilisation et d'un cahier de fertilisation permettant d'avoir une traçabilité
- le respect des périodes d'interdiction des épandages

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles qui permettront de valoriser au mieux les effluents. Toutes les précautions sont donc prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.

La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place d'une CIPAN (avoine, phacélie ou moutarde).

Des bandes enherbées ou boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles.

Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et d'érosion..

Le bilan de fertilisation permet de montrer que le plan d'épandage est bien dimensionné pour valoriser les déjections produites. L'indice global AZOTE est de **97 kg** d'azote organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), il est en-dessous des 170 kg d'N.

L'indice Global PHOSPHORE est de **52 kg** de phosphore organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), en-dessous du seuil.

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à 94 %. Il reste en-dessous des 100 % maximum recommandés.

Surface Agricole Utile (SAU) : 221,77 ha

Surface Potentiellement Epandable (SPE) : 187,4 ha

Ces dispositions limitent donc les impacts sur le milieu.

#### **Article 28 : station de traitement**

L'exploitation est dans l'unité de méthanisation Oudon Biogaz

#### **Article 29 : compostage**

L'atelier atelier bovins n'est pas concerné par le compostage des déjections.

#### **Article 30 : site de traitement spécialisé**

L'atelier bovins n'est pas concerné par un site de traitement spécialisé des déjections.

**Article 31 : odeur : description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire.**

Les principales sources de nuisances olfactives liées à l'activité d'élevage sont :

- le type de logement des animaux,
- la propreté des installations,
- la gestion des déjections.

Les distances entre les bâtiments ou annexes d'élevage et les tiers les plus proches sont les suivantes :

		Tiers 1
B6	Stabulation vaches tarées	50 m

Les vents dominants sont ici de Sud-Ouest ou Nord-Est et peuvent donc propager les bruits, plus facilement, vers le Nord-Est ou le Sud-Ouest. Le tiers le plus proches ne se trouve pas dans ces couloirs de vent. De plus, Le bâtiment n'est occupé que 4 mois par durant la période hivernale. Le bâtiment reste vide le reste de l'année. De plus un bâtiment en pierre sépare la stabulation du tiers.

Les sites d'élevage sont parfaitement entretenus.

Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs :

- les produits sont épandus à l'aide de matériel performant réduisant, fortement, la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols,
- il n'y a pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs,
- les distances d'interdiction d'épandage vis-à-vis des tiers sont respectées.

Ces éléments tendent donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers.

**Article 32 : bruits et vibrations Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations.**

Les principales sources de bruits liées à l'atelier porcins sont :

- les camions de livraison des intrants, 1 fois par mois,
- les animaux eux-mêmes,
- le pompage du lisier.

**Les mesures prises pour limiter, voire supprimer les nuisances auditives sont les suivantes :**

- le respect du code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) limitent les bruits des animaux eux-mêmes,
- les bâtiments sont fermés,
- les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures. Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne.
- Passage d'une traite en épi à une traite robotisé moins bruyante et moins stressante pour les animaux.

Le va-et-vient des tracteurs avec la tonne ou l'épandeur s'effectuent sur une période cumulée de 20 jours par an, de jour également.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliments ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance des élevages ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

**Article 33 : liste des déchets et sous-produits**

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

**Déchets produits par l'installation**

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.  
Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	300 litres	Vidange du matériel agricole
Emballage papier carton	15-01-01	1 m <sup>3</sup>	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	5 tonnes	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	20 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	40 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	4 tonnes	Mortalité

**Gestion des déchets**

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Reprise par un collecteur agréé Chimirec basé	1 fois tous les 2 ans
Pneumatiques	Sur terre battue	Dépôt chez un opérateur agréé	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Ballots et Saint Aignan sur Roe	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Ballots et Saint Aignan sur Roe	1/mois
		ou reprise des bâches de silos et bidons de produits phytosanitaires par coopérative Hautbois	1/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	6/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

**Article 34 : stockage des déchets et sous-produits**

Description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant

Type de déchets et sous produits	Stockage (capacité)
Huiles moteurs	Bidons de récupération recyclé par Chimirec
Pneumatiques	Sur silos
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne
Emballages plastiques	Benne
Matériel de soin	Fûts

Cadavres	Cloches dalle bétonnée sur les 2 sites
Métaux et ferrailles	Parcelles spécifiques

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur terre battue, et accessible à l'équarrisseur.

**Article 35 : élimination des déchets et sous-produits**

Identification des systèmes d'élimination des déchets et sous produits :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Reprise par un collecteur agréé Chimirec basé	1 fois tous les 2 ans
Pneumatiques	Sur terre battue	Dépôt chez un opérateur agréé	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Ballots et Saint Aignan sur Roe	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Ballots et Saint Aignan sur Roe ou reprise des bâches de silos et bidons de produits phytosanitaires par coopérative Hautbois	1/mois 1/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	6/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

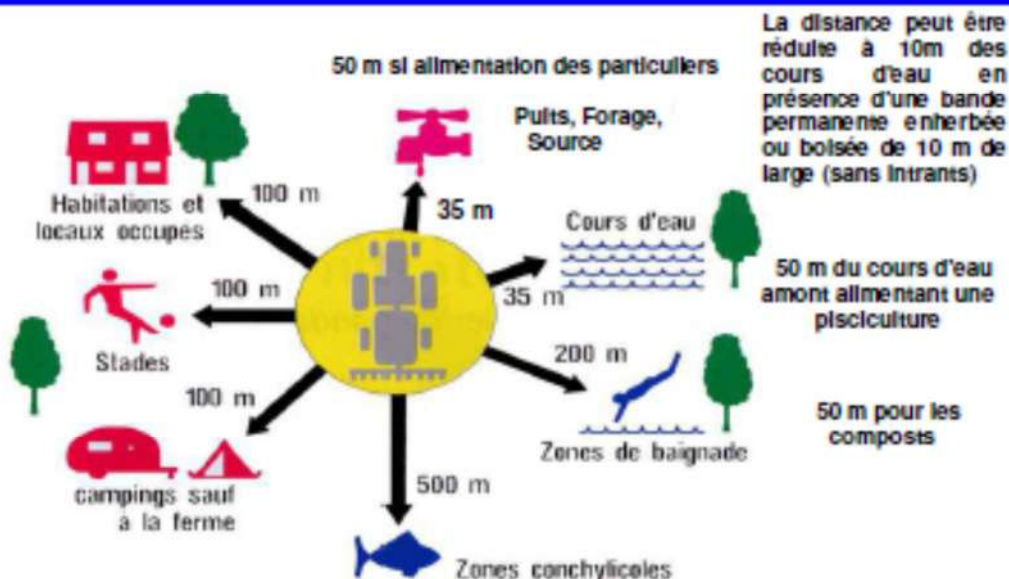
## 4. Réglementation des épandages



### Distances d'épandages



#### Les principales distances minimum d'épandage d'effluents



Les distances vis à vis des tiers peuvent être réduites dans les cas suivants

Habitations et locaux habituellement occupés par des tiers	Epandages sur terres nues	Epandages sur prairies ou cultures
- Composts, selon les modalités définies dans le cahier des charges	10 m	
	Entoussissement non imposé	
- Fumiers de bovins et porcins compacts, sans Écoulements et stockés au moins 2 mois	15 m	
	Entoussissement Sous 24 h	
- Lisiers et purins directement Injectés dans le Sol	15 m	
- Autres fumiers - Fientes à plus de 65% de matière sèche - Digestat solide Issu de méthanisation	50 m	
	Entoussissement Sous 12 h	
- Lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus près du sol avec Poudillards	50 m	
	Entoussissement Sous 12 h	
- Lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus avec un dispositif de buse palette, de rampe à palette ou à buses	100 m	
	Entoussissement Sous 12 h	
- Autres cas	100 m	
	Entoussissement sous 12h	

Information connue à la date du 14/02/15 selon l'arrêté national du 11 octobre 2015



# Distances d'épandages



## L'épandage de fertilisants organiques est interdit dans les conditions suivantes

<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les sols enneigés, inondés ou détrempés</li> <li>- sur les <b>sols en forte pente</b>. Dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres fertilisants sauf en cas de présence d'une bande enherbée de 5m de large présente le long du cours d'eau</li> <li>- sur les cultures de légumineuses sauf sur la luzerne, les prairies en association, les haricots, pois légume, soja et fève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les sols non cultivés</li> <li>- les samedis, dimanches et jours fériés</li> <li>- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents et par des dispositifs qui génèrent des brouillards fins</li> <li>- pendant les périodes de forte pluviosité</li> <li>- l'épandage peut être interdit ou réglementé dans les périmètres de protection des captages d'eau</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Le stockage des fumiers au champ est possible dans les conditions suivantes

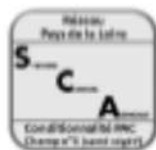
Possible sur la parcelle d'épandage pour le :	Conditions de stockage :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fumier compact non susceptible d'écoulement d'herbivores, porcins et lapins de plus deux mois</li> <li>- fumier de volailles non susceptibles d'écoulement</li> <li>- fientes sèches ayant plus de 65% de matière sèche couvertes par une bâche perméable au gaz et imperméable à l'eau</li> </ul> <p><b>Le mélange avec un produit non autorisé ne peut pas être stocké au champ</b> (ex : fumier mou de ractage avec fumier pailleux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stockage sur la parcelle à épandre, avec une durée maximum de 9 mois</li> <li>- à plus de 100m des tiers et 35 m des berges de cours d'eau, des puits et points d'eau</li> <li>- en dehors des zones inondables et des zones d'infiltration préférentielles (failles, bêtoures)</li> <li>- retour interdit avant 3 ans, au même endroit</li> </ul>

Fumier d'herbivore, lapin, porc	Fumier de volaille
<p>Les caractéristiques du tas de fumier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être constitué en cordon</li> <li>- ne pas dépasser 2,5 m de hauteur</li> </ul> <p>Le tas doit être déposé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prairie,</li> <li>- ou sur culture de plus de deux mois,</li> <li>- ou sur CIPAN bien développée (dérobée),</li> <li>- ou sur lit de paille de 10 cm</li> </ul>	<p>Les caractéristiques du tas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être conique</li> <li>- ne pas dépasser 3 m de hauteur</li> <li>- être couvert à partir d'octobre 2017</li> </ul> <p><b>Fiente de volaille à plus de 65% de MS</b></p> <p>Les caractéristiques du tas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être bâché par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz</li> </ul>

## Pas de présence de tas de fumier au champ du 15 novembre au 15 janvier sauf si

**Le tas est déposé sur prairie** ou **Le tas est déposé sur un Lit de paille de 10 cm** ou **Le tas est couvert**

Information connue à la date du 14/02/2018 selon l'arrêté national du 11 octobre 2016



amâté régional Pays de Loire 2018

- Epandages interdits
- Epandages autorisés
- Epandages interdits 2018
- Epandages autorisés avec limitation

## Type 1 CN > 8

		Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Soils non cultivés													
Cultures de prime mps non précédées par une CIPAN ou une dérobée	Type 1												
	autre												
Cultures de prime mps précédées par une CIPAN ou une dérobée													
CIPAN (1) avant cultures de prime mps : 80 kg/ha soial et 30 (kg/ha efficace) en ZAR 60 kg/ha soial et 20 efficace)	Type 1	Possible jusqu'à 20 jours avant la date de destruction											
	autre	Possible dans les 20 jours avant la date de destruction jusqu'à 20 jours avant destruction											
Dérobée 100 kg/ha soial (sous confondus) et 50 kg/ha efficace avant cultures de prime mps	Type 1	Possible jusqu'à 20 jours avant la date de récolte											
	autre	Possible dans les 20 jours avant la date de récolte jusqu'à 20 jours avant récolte											
Cultures d'automne													
Cotza d'automne													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)													
Cultures maraichères et légumes de plein champ (hors asperge, muguet)													
Autres cultures													

Type 1 : fumier compact paillieux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compost de fluant d'élevage  
Autre : fumier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact paillieux et produit avec CN > 8

(1) CIPAN à croissance rapide pérenne 3 mois, il est interdit de cumuler les apports de type 1 et II pour la fertilisation de la CIPAN

## Type 2

ON < 8

	Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Soils non cultivés												
Cultures de printemps												
Orge de printemps												
CIPAN (1) précède dans une culture de printemps (on ZAR 40 kg/ha soj et 20kg/ha efficace)												
Culture dérobée précède dans une culture de printemps												
Cultures d'automne												
CIPAN (1) et Cultures dérobées précède dans une culture d'automne												
Colza d'automne												
Prairies implantées à l'automne de moins de 5 mois												
Prairies de 6 à 18 mois <sup>(1)</sup> possible limiter de bovin-lapin dans la limite de 30 uN/ha efficace et 70 uN/ha total tout apport					****	XXXXXXXXXX	X					
Prairies implantées de plus de 18 mois <sup>(1)</sup> possible limiter de bovin-lapin dans la limite de 30 uN/ha efficace et 70 uN/ha total tout apport					****	XXXXXXXXXX	X					
Cultures maraichères et légumes de plein champ (hors asperge, muguet)												
Autres cultures												

(1) CIPAN à croissance rapide, présente 3 mois et si le bilan post récolte du précédent ne dépasse pas les 40 uN/ha. Il est interdit de cumuler les apports de type I et II pour la fertilisation des CIPAN.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés (effluents issus d'un traitement d'effluent brut et dosant moins de 0,5 uN/m<sup>3</sup>) est autorisé toute l'année sur prairie avec une terre à fixer ou tout autre système valide dans le cadre du PMPOA dans la limite de 20 uN/ha efficace sur la période du 15/11 au 31/01

## Type 3

Engrais minéraux

	Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Soils non cultivés												
Cultures de printemps												
Cultures d'automne												
Colza d'automne												
Dérobée précède dans une culture de printemps												
CIPAN												
Prairies de plus de six mois												
Cultures maraichères et légumes de plein champ (hors asperge, muguet)												
Autres cultures												

(1) possible au semis de la dérobée dans la limite de l'équilibre de la fertilisation

Ce calendrier ne s'applique pas pour les compléments nutritionnels foliaires

L'épandage d'engrais minéral phosphaté NP NPK localisé au semis des cultures d'automne est possible dans la limite de 10 uN/ha

Information connue à la date du 01/09/2018 selon l'arrêté national du 19 décembre 2017 et de l'arrêté régional du 18 juillet 2018. Sous réserve de modification d'interprétation de l'administration



## 5. Annexes

**Extrait cadastral au 1/ 2 000<sup>ème</sup>**

Département :  
MAYENNE

Commune :  
BALLOTS

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

GAEC Gélou Crosnier

La Fontaine

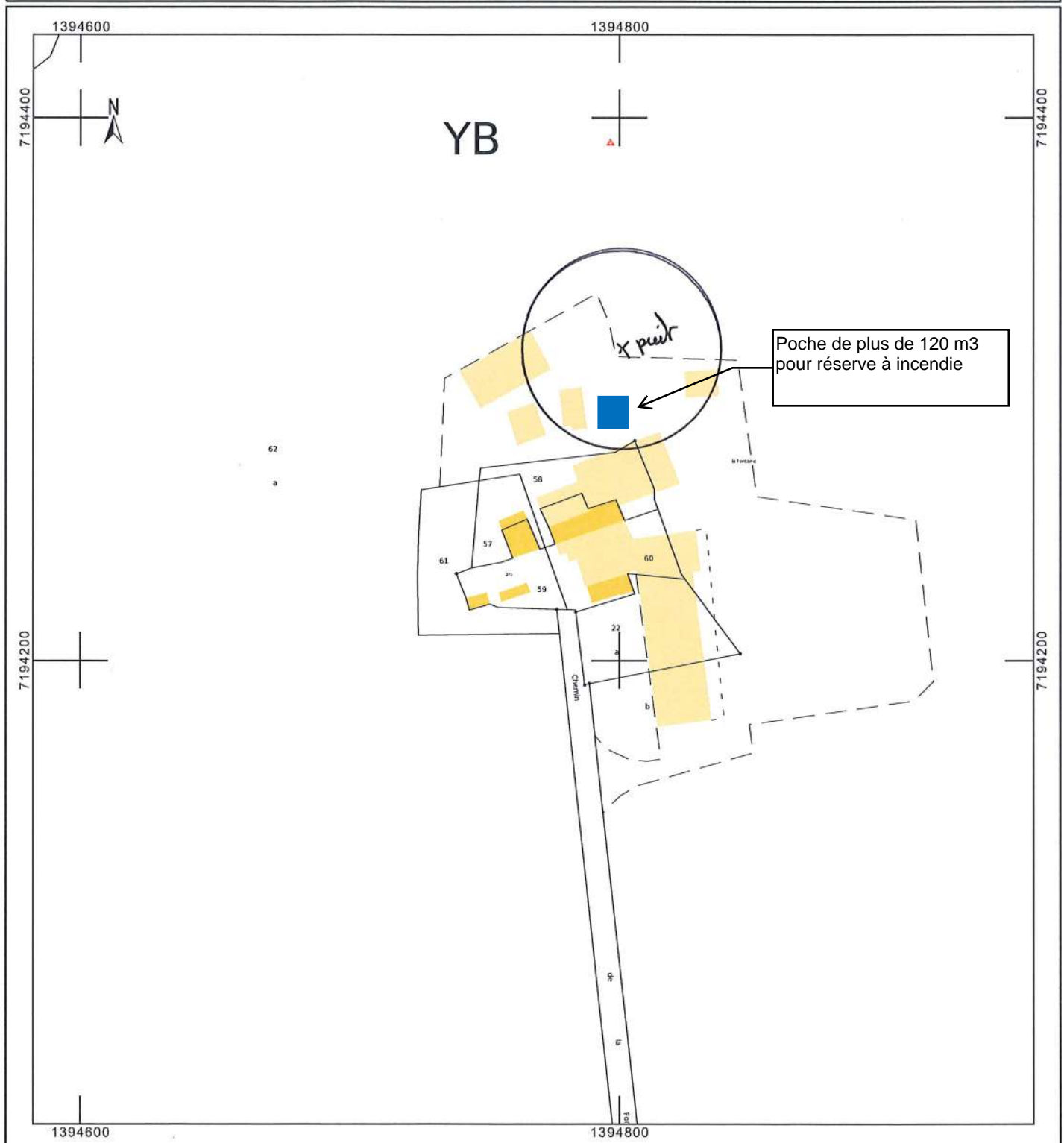
53350 Ballots

Site de la Fontaine

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MAYENNE

Commune :  
BALLOTS

Section : ZY  
Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC GELU CROSNIER

La Fontaine

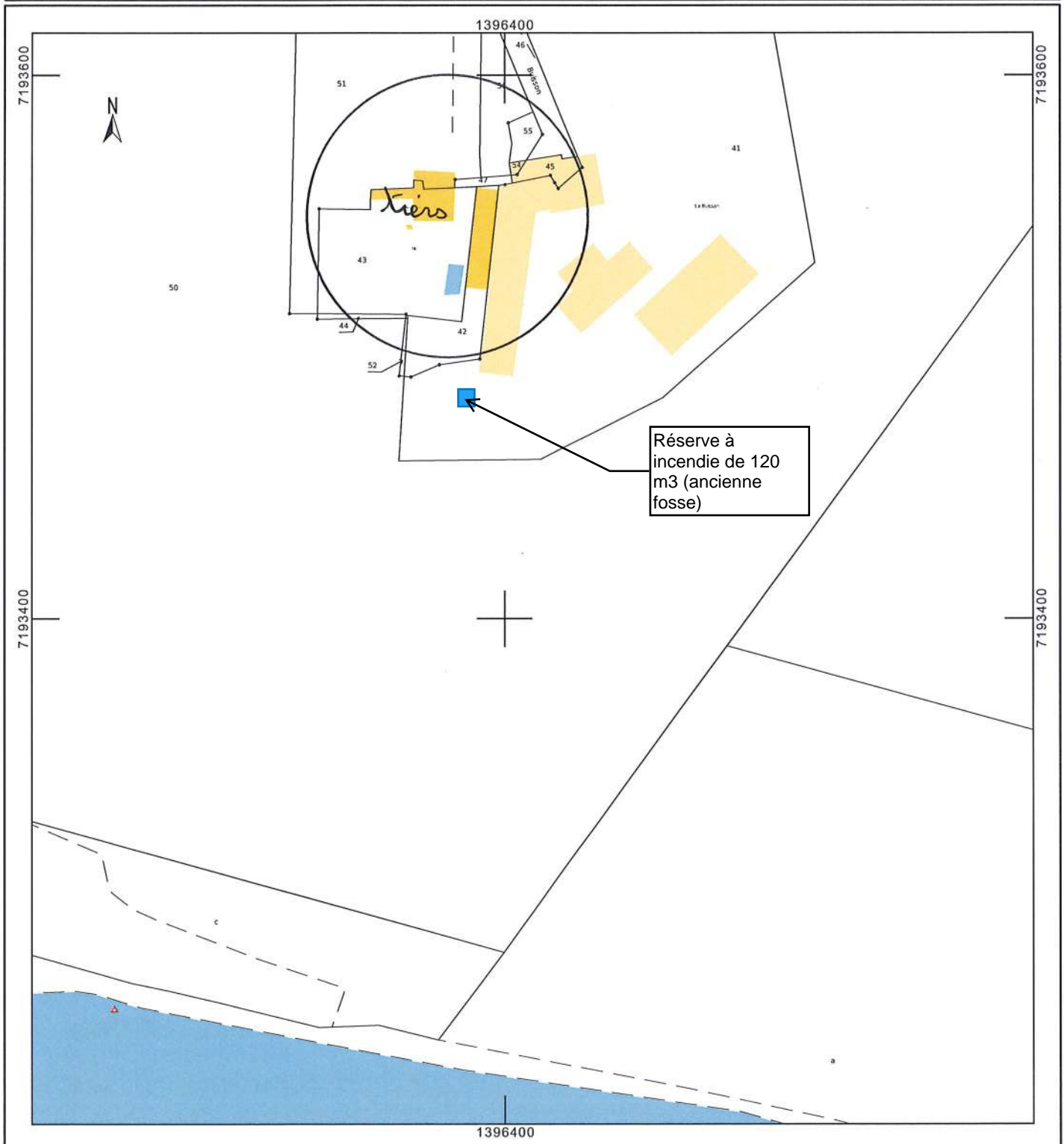
53350 Ballots

Site du Buisson

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MAYENNE

Commune :  
ROAUDIERE (LA)

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

GAEC Gelu Crosnier

La Fontaine

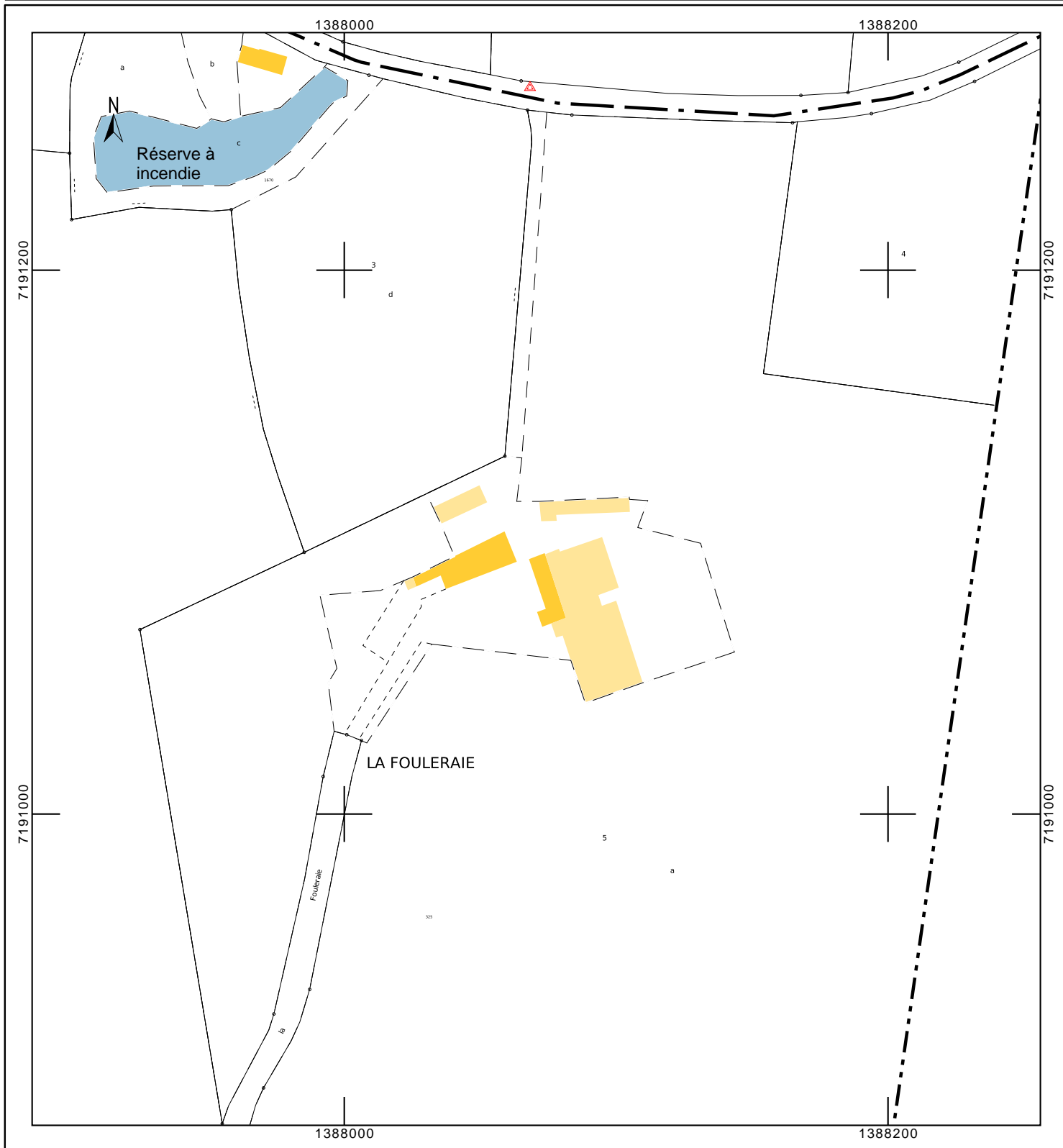
53350 Ballots

Site de la Fouleraie

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Plan de masse au 1/500<sup>ème</sup>

plan de masse avec arrivée d'eau et ligne EDF et circuit des eaux pluviales

**GACG Géluc Crosnier**

**La Fontaine**

**53350 Ballots**

**Site de la Fontaine**

Département :  
MAYENNE

Commune :  
BALLOTS

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

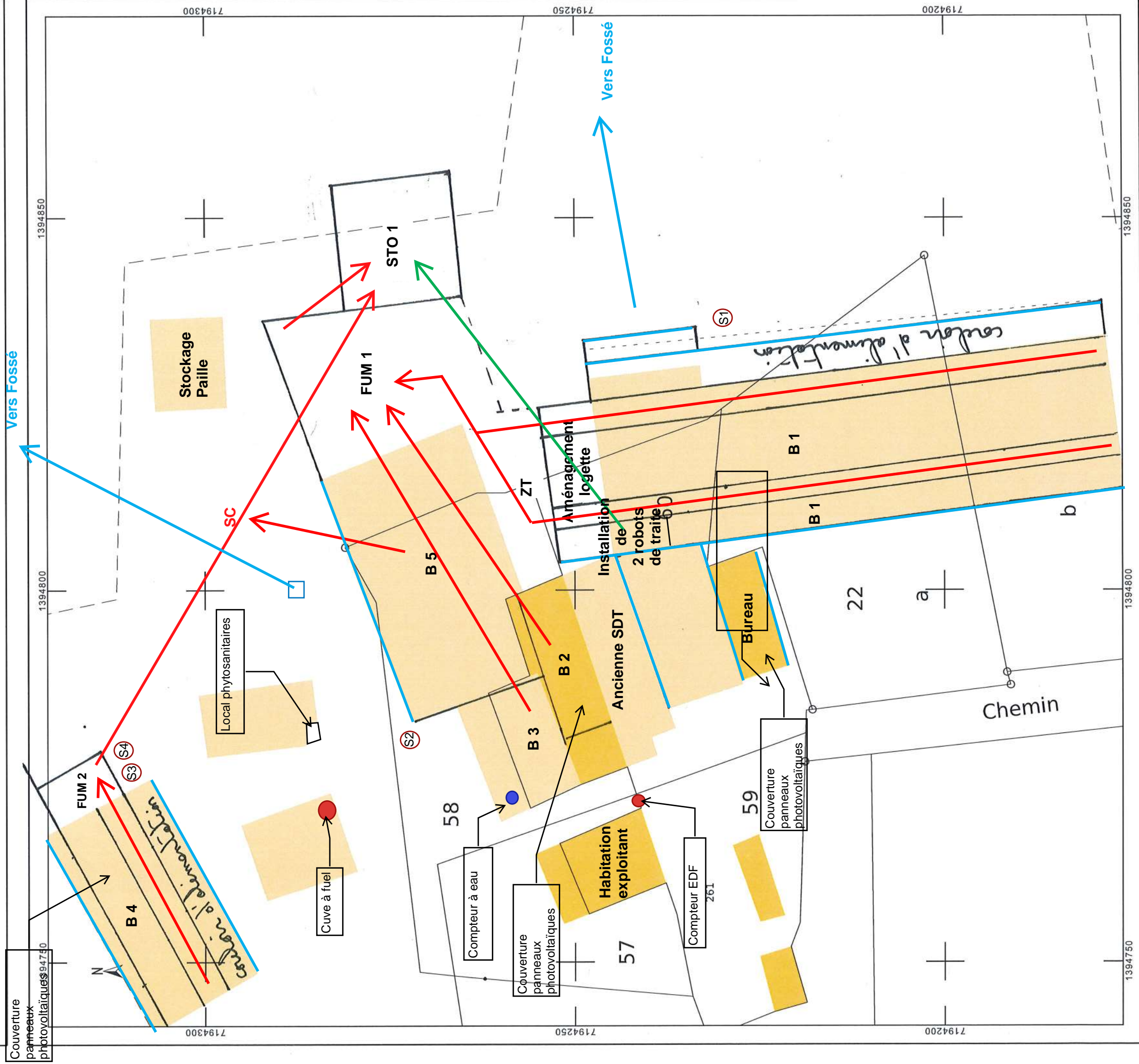
Date d'édition : 04/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Légende plan de masse :

### SITE DE LA FONTAINE

#### Bâtiment :

B1 : Tous couloirs logettes trois rang 145 places vaches laitières

B2 : Nurserie cases individuelles

B3 : Nurserie cases collectives

B4 : Aire de couchage pente paillé génisses laitières

B5 : Aire de couchage pour 21 vaches tarées

#### Stockage :

FUM1 : Fumière non couverte de 450 m<sup>2</sup>

STO1 : Fosse rectangulaire non couverte de 300 m<sup>3</sup>



Circuit eaux peu chargées



Circuit déjections animales

**SC :**

**Stockage aux champs**

#### Stockage aliments

S1	Silo pour correcteur azoté Vaches laitières
S2	Silo pour aliment vaches tarées et génisses
S3 ; S4	Silo aliments génisses

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC Gelu Crosnier

La Fontaine

53350 Ballots

Site de "le Buisson"

Département :  
MAYENNE  
Commune :  
BALLOTS

Section : ZY  
Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

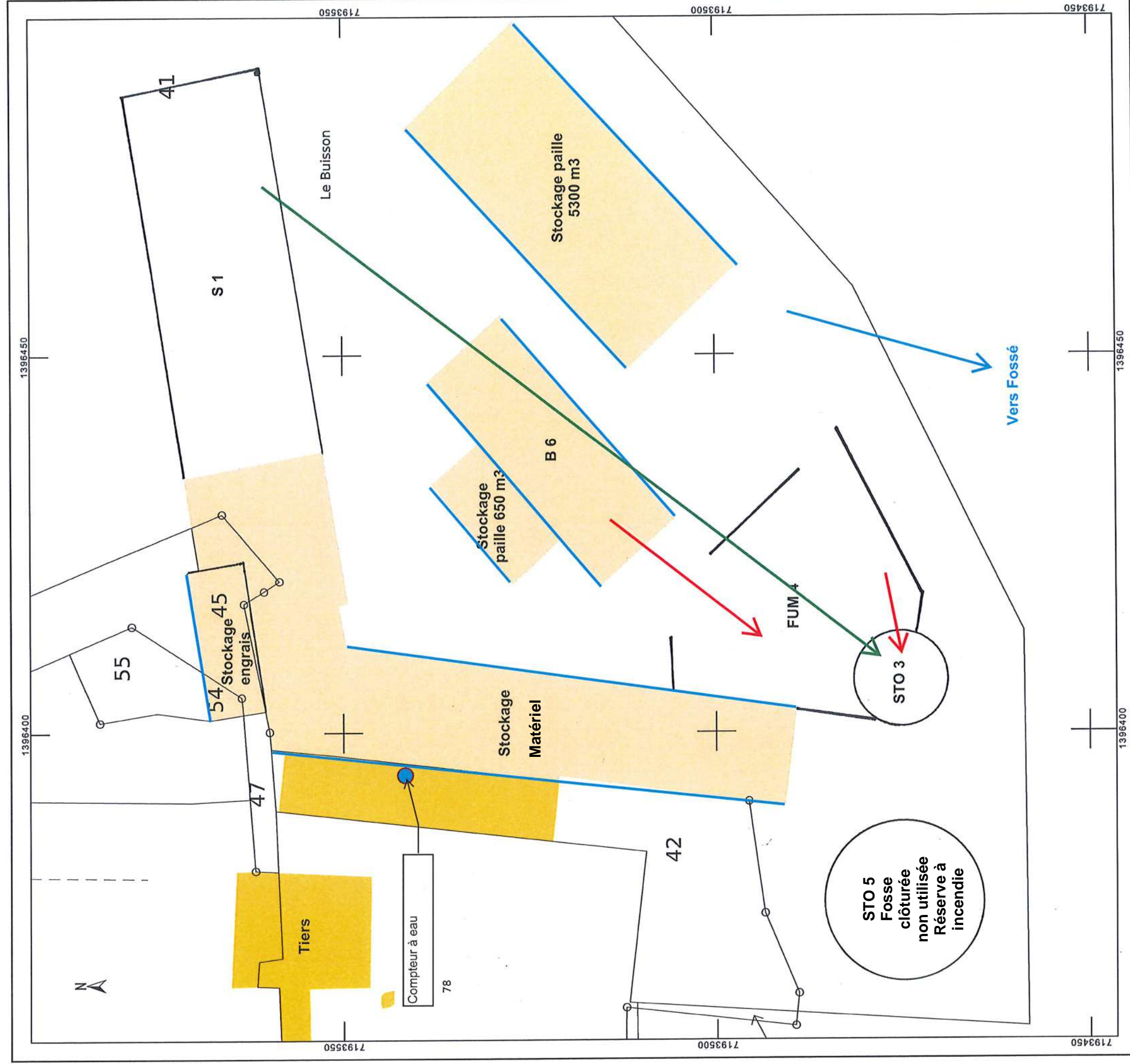
Date d'édition : 04/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## SITE DU BUISSON


### Bâtiment :


B6 : Aire de couchage pour 14 vaches taries

### Stockage :

STO3 : Fosse circulaire béton de 300 m3

FUM4 : Fumière non couverte 3 murs

 Circuit eaux peu chargées

 Circuit déjections animales

**SC :**            **Stockage aux champs**

### Stockages aliments

S1	Silo couloir stockage ensilage d'herbe
----	----------------------------------------

Département :  
MAYENNE

Commune :  
ROUAUDIERE (LA)

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

**GAEC Gelu Crosnier**

**La Fontaine**

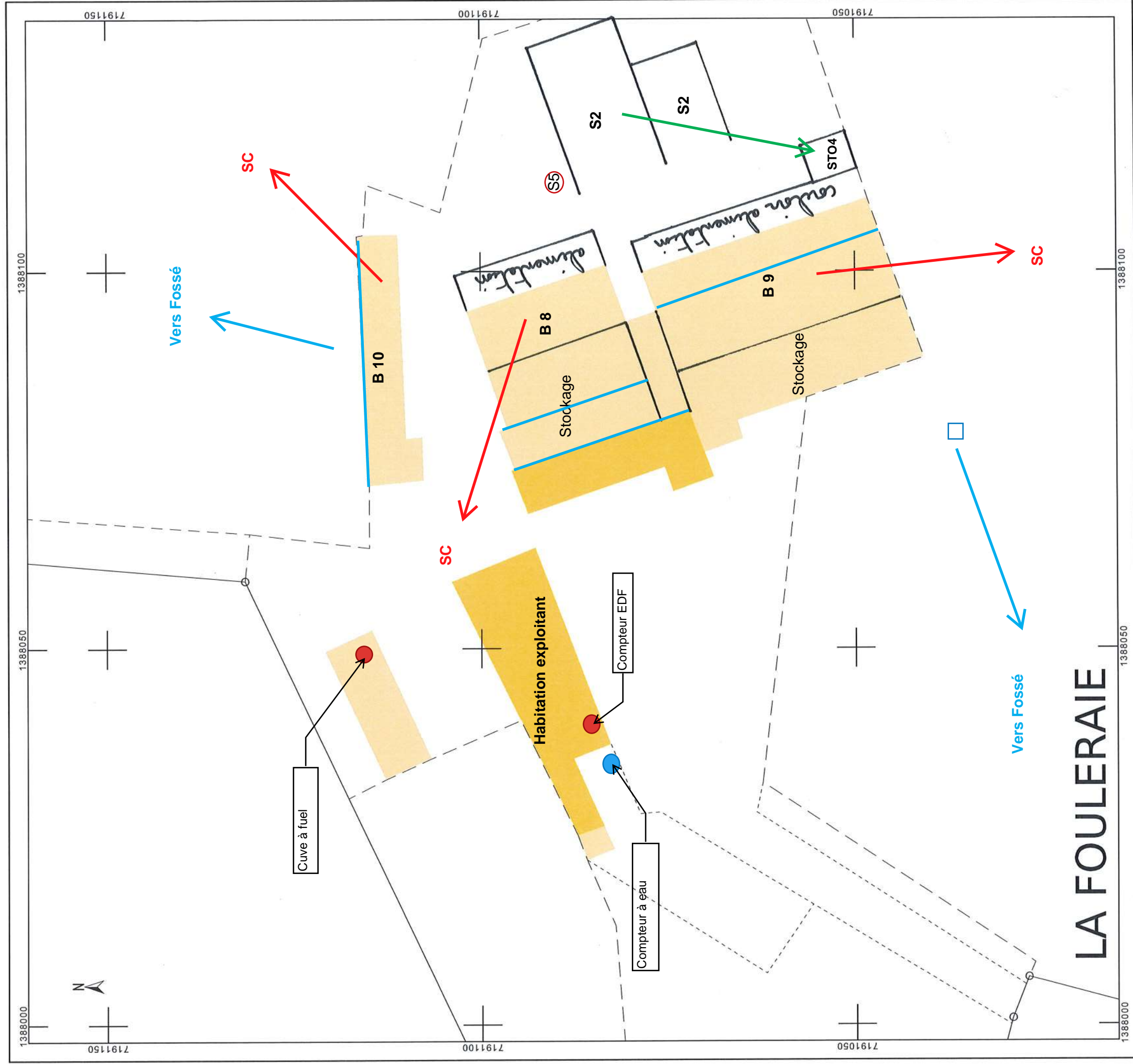
**53350 Ballots**

**Site la Fouleraie**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## SITE DE LA FOULERAIE

### Bâtiment :

B8 : Aire de couchage pour génisses laitières 25 places


B9 : Aire de couchage pour génisses laitières 35 places


B10 : Aire de couchage pour génisses laitières 11 places

### Stockage :

STO4 : Fosse rectangulaire béton de 60 m<sup>3</sup>

FUM4 : Fumière non couverte 3 murs

 Circuit eaux peu chargées

 Circuit déjections animales

**SC :**            **Stockage aux champs**

### Stockages aliments

S2	Silo couloir stockage ensilage d'herbe
S 5	Silo à aliment génisses laitières

## Plan des réserves à incendie

---

Département :  
MAYENNE

Commune :  
BALLOTS

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

GAEC Gélou Crosnier

La Fontaine

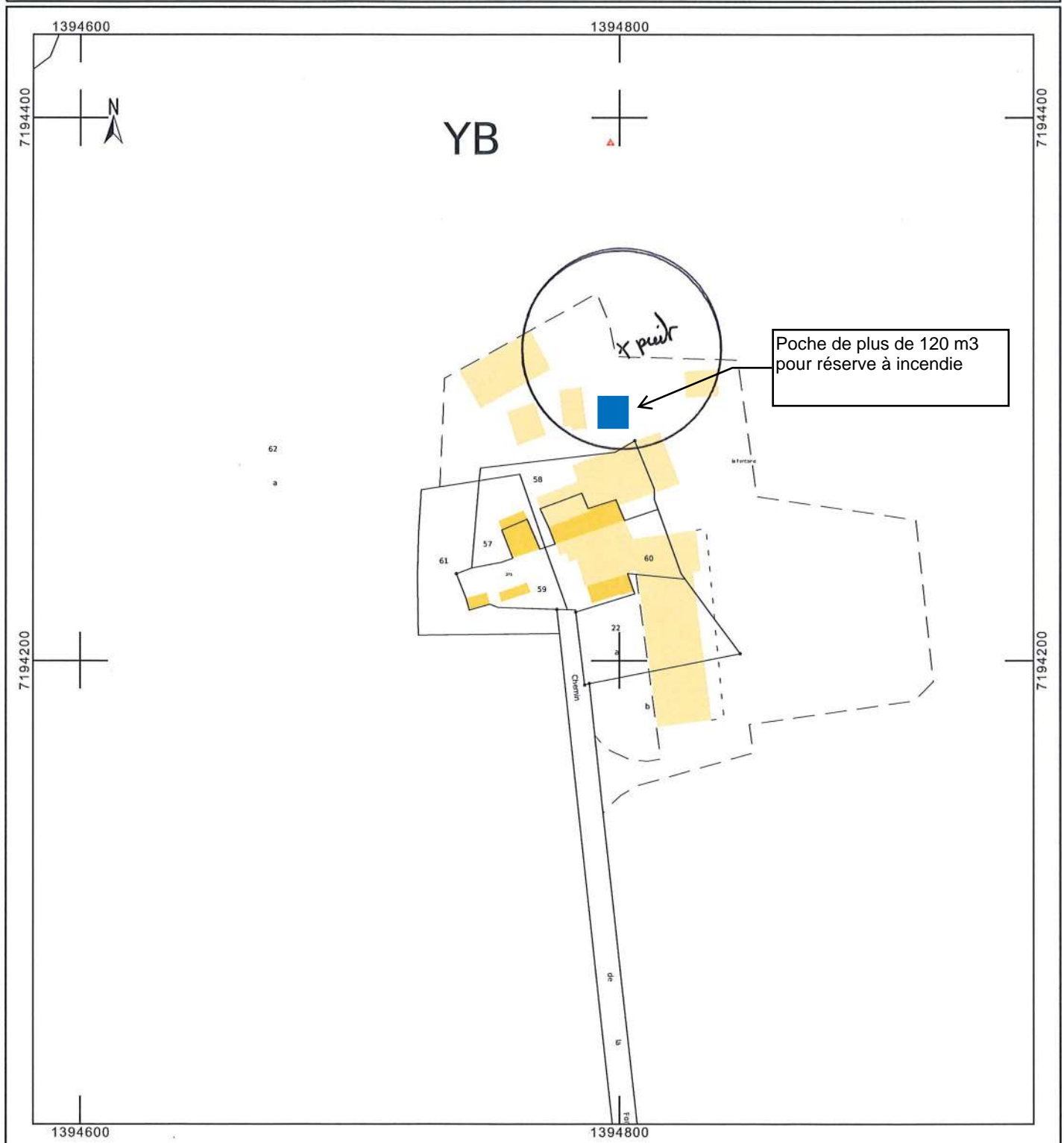
53350 Ballots

Site de la Fontaine

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MAYENNE

Commune :  
BALLOTS

Section : ZY  
Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC GELU CROSNIER

La Fontaine

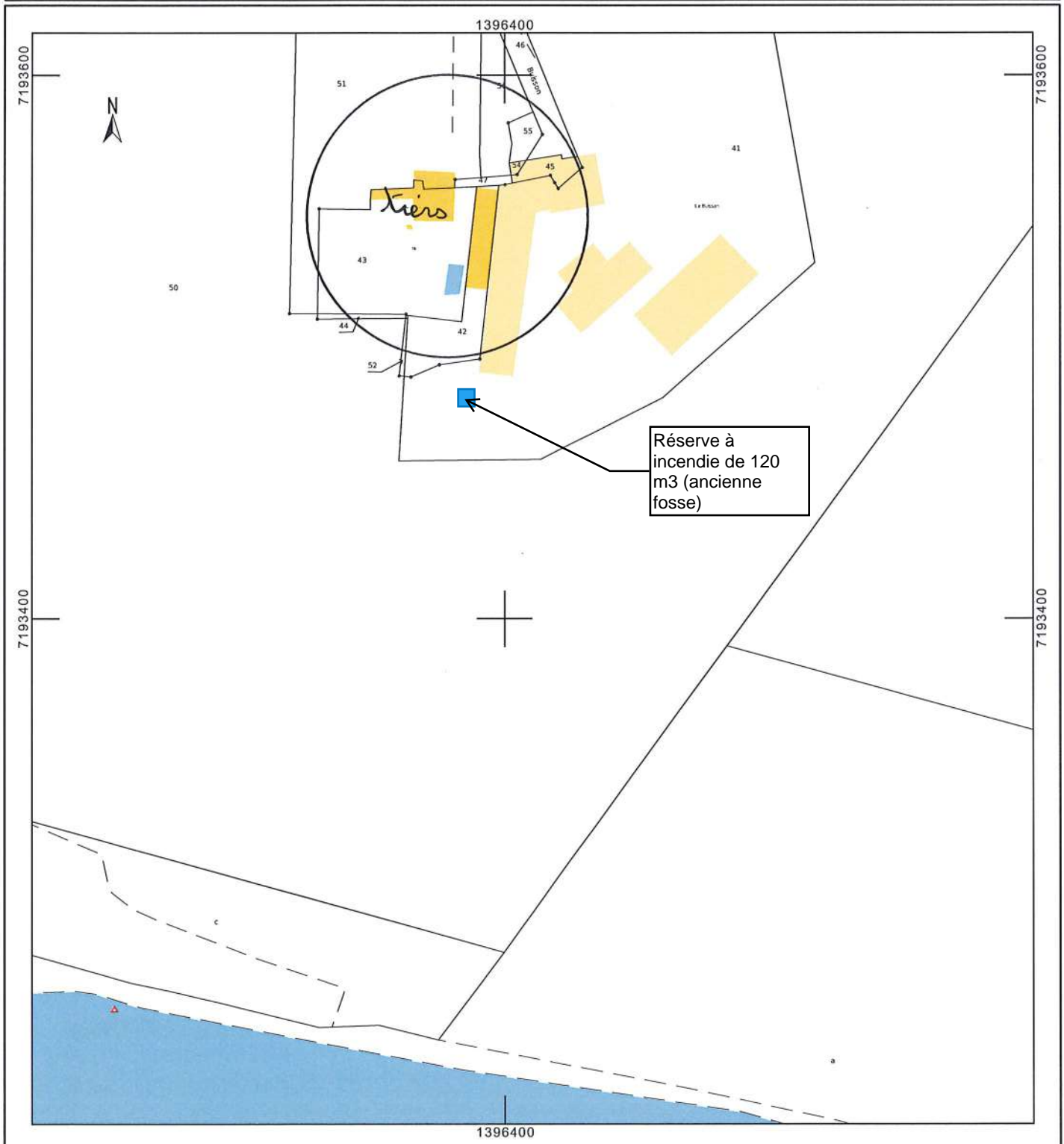
53350 Ballots

Site du Buisson

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MAYENNE

Commune :  
ROAUDIERE (LA)

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

GAEC Gelu Crosnier

La Fontaine

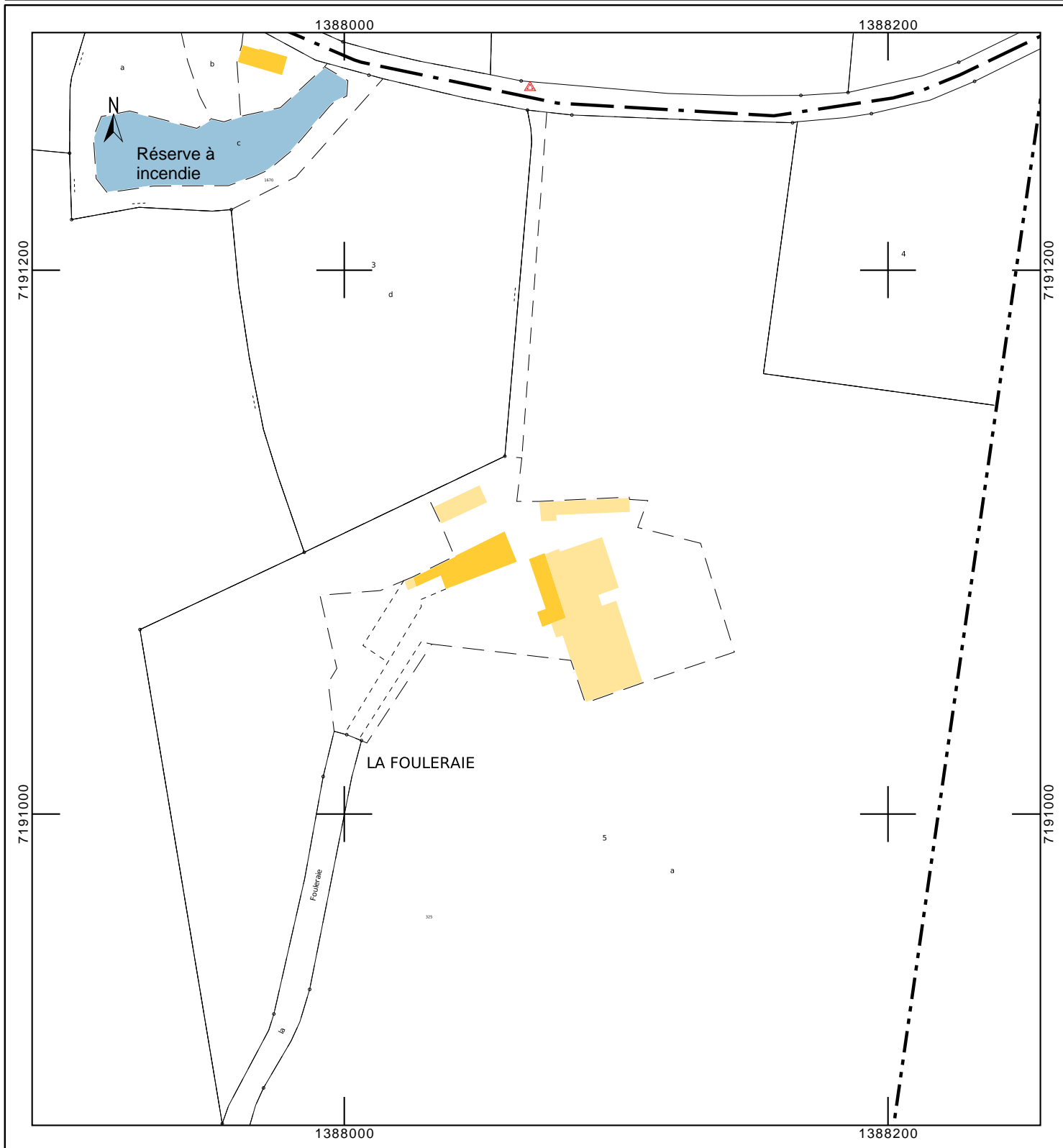
53350 Ballots

Site de la Fouleraie

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Captage

---





PREFET DE LA MAYENNE

**ARRETE n° 2011188-0002**

- autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Livré-la-Touche à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière situé sur la commune de Livré-la-Touche,
- déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et l'instauration, autour du captage de l'Eperonnière, des périmètres de protection réglementaire,
- instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Le préfet,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324 3, R. 1321-1 à 63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-8, R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L.123-16, L. 214-1 à L. 214-6, et L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-56,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L. 126-1,

Vu le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006, modifié, relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-7, R. 1321-14 et R. 1321-42 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2004, fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-03 du 4 janvier 2011, prescrivant l'ouverture en mairie de Livré-la-Touche et Ballots des enquêtes publiques en vue :

*REPUBLIQUE FRANÇAISE*  
*Liberté Egalité Fraternité*

46, rue Mazagran - BP 91507 - 53015 LAVAL cedex  
Tél. : 02.43.01.50.00 - Serveur vocal 02 43 01 50 00  
Site internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

- d'autoriser le SIAEP de Livré-la-Touche à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière situé sur la commune de Livré-la-Touche et à rejeter après traitement les effluents produits.
- de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et l'instauration des périmètres de protection réglementaire,
- d'instaurer des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche

Vu la charte relative à la protection des points d'eau destinée à la consommation humaine dans le département de la Mayenne signée le 24 juin 1991 entre le préfet de la Mayenne, le président du conseil général de la Mayenne, le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne, ainsi que son avenant n° 1 signé le 14 juin 1995,

Vu la délibération du comité syndical du 15 mars 2010 approuvant le projet, demandant l'ouverture d'enquêtes publiques pour cette opération et prenant l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection,

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 31 août 2009,

Vu le projet en date du 28 juillet 2010 présenté par le SIAEP de Livré-la-Touche en vue d'autoriser le prélèvement des eaux du captage de l'Eperonnière, de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable et la mise en place des périmètres de protection réglementaire autour du captage et d'instituer des servitudes sur les parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres de protection,

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2011-P-03 du 4 janvier 2011 a été publié et affiché dans les communes de Livré-la-Touche et Ballots et que des avis d'enquêtes ont été insérés dans la presse dans les formes et délais réglementaires,

Vu les résultats de la consultation interservices notamment :

- les avis de la DDT des 23 novembre et 2 décembre 2010,
- l'avis de la DDCSPP du 10 novembre 2010,
- l'avis de la DREAL du 18 janvier 2011,
- l'avis du SAGE Oudon du 9 février 2011,
- l'avis de la sous-préfecture de Château-Gontier du 9 mai 2011,
- l'avis de l'ONEMA du 5 janvier 2011.

Vu le rapport, le procès-verbal de l'enquête et l'avis émis par le commissaire-enquêteur en date du 21 janvier 2011,

Vu le rapport du délégué territorial de l'agence régionale de santé au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 24 juin 2011,

Vu l'avis émis par le CODERST le 24 juin 2011,

Considérant que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Sur proposition du délégué territorial de l'agence régionale de santé,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique, le captage d'eau souterraine de l'Eperonnière, les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et la mise en place autour du captage, des périmètres de protection qui s'étendent sur les communes de Livré-la-Touche et Ballots.

**Article 2 : Dispositions réglementaires**

Le SIAEP de Livré-la-Touche est autorisé à capter de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles R. 214-1 du code de l'environnement (partie réglementaire).

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1 puits de 19,5 m de profondeur parcelle ZM 20	D
1.1.2.0.	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau : 1°) capacité totale supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /h ou à 5 % du débit du cours d'eau (QMNA-5ans) : <i>autorisation</i> 2°) capacité totale comprise entre 400 et 1000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (QMNA-5 ans) : <i>déclaration</i>	Prélèvement total : 425000 m <sup>3</sup> /an 325 000 m <sup>3</sup> /an : l'Eperonnière 100 000 m <sup>3</sup> /an: Les Chaintres soit un prélèvement de 13,5 l/s supérieur à 5 % du débit QMNA 5 ans sur le débit journalier	A
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant : 1°) supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : <i>autorisation</i> 2°) compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : <i>déclaration</i>	Dépassements du seuil R2 pour AOX, métaux et métalloïdes et matières en suspension	A

Référence BSS : 03555 x 0011/P

Coordonnées Lambert 93 : x = 400 337 m

y = 6 763 237 m

z = 61,8 m

### **Article 3 : Moyens de surveillance**

Un dispositif de comptage volumétrique est mis en place sur l'eau brute et sur l'eau traitée avant distribution. Dans le cadre de l'autocontrôle, des mesures de pH, chlore et nitrates seront réalisées deux fois par semaine ; le niveau d'eau dans le puits sera également relevé au moins une fois par mois.

La station de l'Eperonnière et le puits seront équipés d'une alarme anti intrusion.

Le suivi de l'impact du rejet des effluents traités sur le milieu naturel comportera :

- une analyse annuelle de la teneur en matières en suspension de l'eau décantée en sortie de lagune,
- une analyse de l'eau du ruisseau à l'amont et à l'aval du point de rejet (en phase de rejet), avant et après réalisation de la lagune de décantation ; les recherches porteront sur les MES, DBO5, DCO, Composés organo-halogénés (AOX), Plomb, Nickel, Zinc, Fer et Manganèse,

Le SIAEP de Livré-la-Touche devra s'assurer de la réalisation annuelle des analyses effectuées par l'ancien centre d'enfouissement technique sur les piézomètres PZ8 et PZ9, ou à défaut les réaliser lui-même, les paramètres recherchés sont : température, conductivité, O2 dissous, COT, TAC, TH, NO3, NH4, SO4, Cl, P total, F, Fe, Mn, As.

#### **Article 4 : Traitement de l'eau**

Avant refoulement l'eau brute de l'Eperonnière subira les traitements suivants :

- minéralisation sur filtre à calcaire
- mélange avec l'eau des Chaintres préalablement traitée (déferrisation et démantanisation),
- chloration,
- mélange avec l'eau du SMREP du Sud-Ouest Mayenne.

Les eaux de lavage des filtres subiront un traitement de décantation avant rejet dans le réseau hydrographique.

Les résidus de décantation seront évacués dans un centre d'enfouissement agréé.

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution, au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, ne doivent pas être susceptible d'altérer la qualité de l'eau et doivent avoir été autorisés par le ministère chargé de la santé publique.

Toute réalisation ou modification concernant, soit la filière de traitement, soit la filière d'alimentation en eau, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet, après avis du CODERST, au vu d'un dossier présenté par l'agence régionale de santé.

#### **Article 5 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée**

L'eau distribuée doit être conforme aux limites et références de qualité définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Des dispositifs doivent être aménagés pour permettre de prélever sans difficulté des échantillons d'eau brute avant traitement de chaque point de prélèvement exploité, ainsi que des échantillons d'eau à l'aval immédiat des dispositifs de traitement et de stockage de l'eau.

#### **Article 6 : Périmètres de protection**

Il est établi autour du captage d'eau souterraine l'Eperonnière un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée.

Un plan parcellaire qui délimite les périmètres de protection est joint au présent arrêté.

Outre la réglementation générale (loi sur l'eau, directive nitrates, règlement sanitaire départemental, installations classées pour la protection de l'environnement, programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole...) qui s'applique strictement sur l'ensemble des deux périmètres, des servitudes spécifiques sont instituées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée (articles 7 et 8 du présent arrêté).

### **Article 7 : Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle ZM 20 de la commune de Livré-la-Touche. Ce périmètre comprend l'ouvrage de production et la station de traitement. Sa surface est de 2 144 m<sup>2</sup>.

Le périmètre de protection immédiate est propriété du SIAEP et devra être maintenu solidement enclos. Une signalisation spécifique interdira l'accès de cet enclos au public. Les installations seront fermées à clé.

Ce périmètre sera entretenu et maintenu en parfait état de propreté. Les végétaux fauchés seront évacués. Le pâturage est interdit. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement est exclue.

Toute activité, autre que celles destinées à l'entretien des ouvrages ou de l'exploitation des eaux, y est interdite.

### **Article 8 : Réglementation sur le périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée couvre une surface de 139 hectares. Il se divise en une zone sensible (53 ha) et une zone complémentaire (86 ha).

#### **A – Prescriptions sur la totalité du périmètre de protection rapprochée**

##### **Activités interdites**

- l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau et sources,
- l'installation de terrains de camping, d'aires de loisirs et de stationnement,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures. *Cette interdiction ne vise pas les installations de dimension individuelle ou agricole qui doivent être en conformité avec la réglementation applicable en la matière, ni les installations destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'évacuation des eaux usées,*
- la création et l'exploitation de carrières ou mines,
- la création de cimetière,
- toute construction nouvelle, sauf en extension et rénovation des bâtiments existants, sauf dans le cadre d'activités préexistantes (*soumis à avis préalable*) et sauf celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau potable ou réalisées pour supprimer des sources de pollution,
- les dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement, soit par exemple :
  - les dépôts de déchets, sauf bacs pour la collecte des déchets ménagers,
  - les dépôts de produits radioactifs,
  - les dépôts non aménagés de fumiers (d'une durée supérieure à deux mois) et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols,
  - les silos d'herbe non aménagés destinés à la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux,
  - les dépôts non aménagés de produits fertilisants ou de produits phytosanitaires,
- la création de drainages et l'irrigation des terres agricoles,

- l'élevage de type plein air (porcin ou avicole),
- la fertilisation minérale l'année suivant le retournement ou le renouvellement d'une prairie de plus de trois ans,
- la création d'excavations à l'exception de celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau potable, de celles réalisées pour supprimer des sources de pollution et de celles nécessaires à la réalisation de constructions (*soumis à avis préalable*),
- le pâturage provoquant la dégradation du couvert végétal,
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des parkings, chemins, accotements des routes, chaussées et la destruction des couverts hivernaux,
- l'utilisation de produits phytosanitaires à une distance minimale de 1 mètre des fossés, cours d'eau et plans d'eau ne figurant pas sur la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>,
- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée,
- la création de puits ou forage (même forage géothermique sans prélèvement) à l'exception de ceux entrant dans le cadre de nouvelles ressources pour un renforcement éventuel de l'alimentation en eau potable ou de la mise en place d'un réseau de surveillance,
- la suppression des bois, talus, haies, et des zones humides (*l'exploitation du bois reste possible – bois à classer dans les documents d'urbanisme*).

### **Activités réglementées**

- la rénovation, l'extension et le changement d'affectation de bâtiments est soumis à avis préalable des services de l'État (*note indiquant la destination des bâtiments et les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux*),
- les piézomètres existant devront présenter un aménagement de tête suffisant pour éviter toute contamination directe de la nappe (margelle bétonnée et capot cadénassé),
- tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité ou la quantité de l'eau est soumis à l'avis préalable des services de l'État (*et de l'hydrogéologue agréé si nécessaire*),
- toute molécule phytosanitaire qui serait retrouvée dans les eaux à une teneur supérieure à 0,1 µg/L lors du contrôle sanitaire conduira à en interdire l'application sur le périmètre de protection rapprochée,
- les particuliers seront sensibilisés aux risques liés à l'usage des produits phytosanitaires,
- les franchissements des cours d'eau par les routes seront sécurisés et signalés par des balises d'obstacle,
- la réalisation de terrassements et de remblaiements sera soumise à avis préalable des services de l'État (*et de l'hydrogéologue agréé si nécessaire*).

## **B - Prescriptions supplémentaires sur la zone sensible**

### **Activités interdites**

- l'épandage de déjections animales liquides et effluents équivalents (lisiers, boues de STEP, effluents d'industries agroalimentaires, ...).

### **Activités réglementées**

- la carrière de sable jouxtant le périmètre de protection immédiate sera remblayée avec des matériaux inertes et sains,
- les limites de la zone sensible seront matérialisées par une séparation ou une limite naturelle (haies, talus, ... ou clôture le cas échéant) sauf si l'ensemble de la parcelle est maintenu en prairie ou en boisement,
- les parcelles seront converties ou maintenues en prairie ou en boisement. Le renouvellement des prairies est possible après sept ans et uniquement au printemps,

- l'utilisation des produits phytosanitaires est limitée à la destruction des plantes indésirables, seuls les traitements foliaires sont envisageables après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement,
- exceptionnellement l'usage d'un désherbant pourra être autorisé lors de la restauration d'une prairie après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement,
- le traitement contre une éventuelle maladie de l'arbre est également possible après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement.

## **C - Prescriptions supplémentaires sur la zone complémentaire**

### **Activités interdites**

1. l'épandage de déjections animales liquides et effluents équivalents (lisiers, boues de STEP, effluents d'industries agroalimentaires, ...) entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars,
2. la suppression des prairies permanentes existantes (cf. carte jointe),

### **Article 9 : Délai de mise en conformité**

Pour l'ensemble des activités et dépôts existant à la date de signature du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 à l'exception des travaux d'aménagement, de la mise en rétention de produits chimiques, de la mise en conformité des assainissements non collectifs pour lesquels un délai maximum de 3 ans est accordé.

### **Article 10 :**

Conformément à son engagement, le SIAEP de Livré-la-Touche doit indemniser les usagers de tous dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection.

### **Article 11 :**

Des clôtures délimitant la zone sensible seront mises en place à la charge du SIAEP de Livré-la-Touche dans toutes les parties qui ne sont pas actuellement matérialisées par une séparation ou une limite naturelle.

### **Article 12 :**

Quiconque contrevenant aux dispositions des articles 7 et 8 du présent arrêté, est passible des peines prévues par l'article L. 1324-3 du code de la santé publique.

### **Article 13 :**

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes instituées sur les périmètres de protection sont à reporter en annexe du plan local d'urbanisme de la commune concernée.

### **Article 14 :**

Les propriétaires des bâtiments et terrains concernés par les périmètres de protection ont obligation de notifier à leurs locataires et exploitants les prescriptions du présent arrêté.

### **Article 15 :**

Les servitudes appliquées resteront en vigueur tant que le captage sera exploité.



**Article 16 :**

Le présent arrêté est, par le SIAEP de Livré-la-Touche :

- \* d'une part, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection et qui figurent dans l'état parcellaire annexé,
- \* d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de la Mayenne.

**Article 17 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.






**Article 18 :**

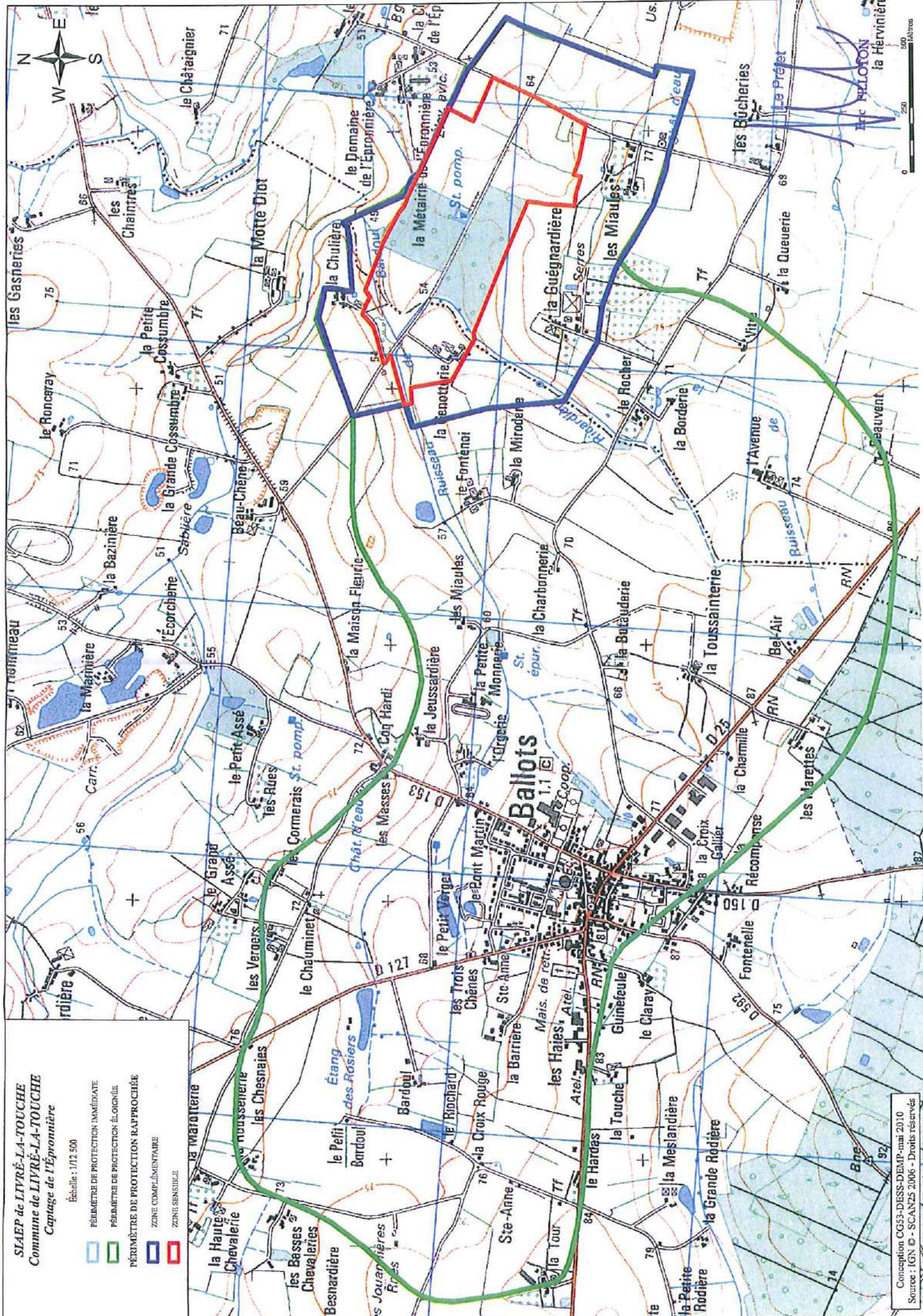
Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le président du SIAEP de Livré-la-Touche, les maires de Livré-la-Touche et Ballots, le sous-préfet de Château-Gontier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairies de Livré-la-Touche et Ballots et publié dans les journaux Ouest-France et Courrier de la Mayenne, et dont copie sera adressée aux personnes et services intéressés.

Laval, le 20 JUIL 2011  
Le préfet  
  
Eric PILLOTON

**SLAEP de LIVRÉ-LA-TOUCHE**  
**Commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE**  
**Captage de l'Épronnière**

Échelle : 1/12 500

-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
-  ZONE COMPLÉMENTAIRE
-  ZONE SENSIBLE



# S.I.A.E.P. DE LIVRE LA TOUCHE

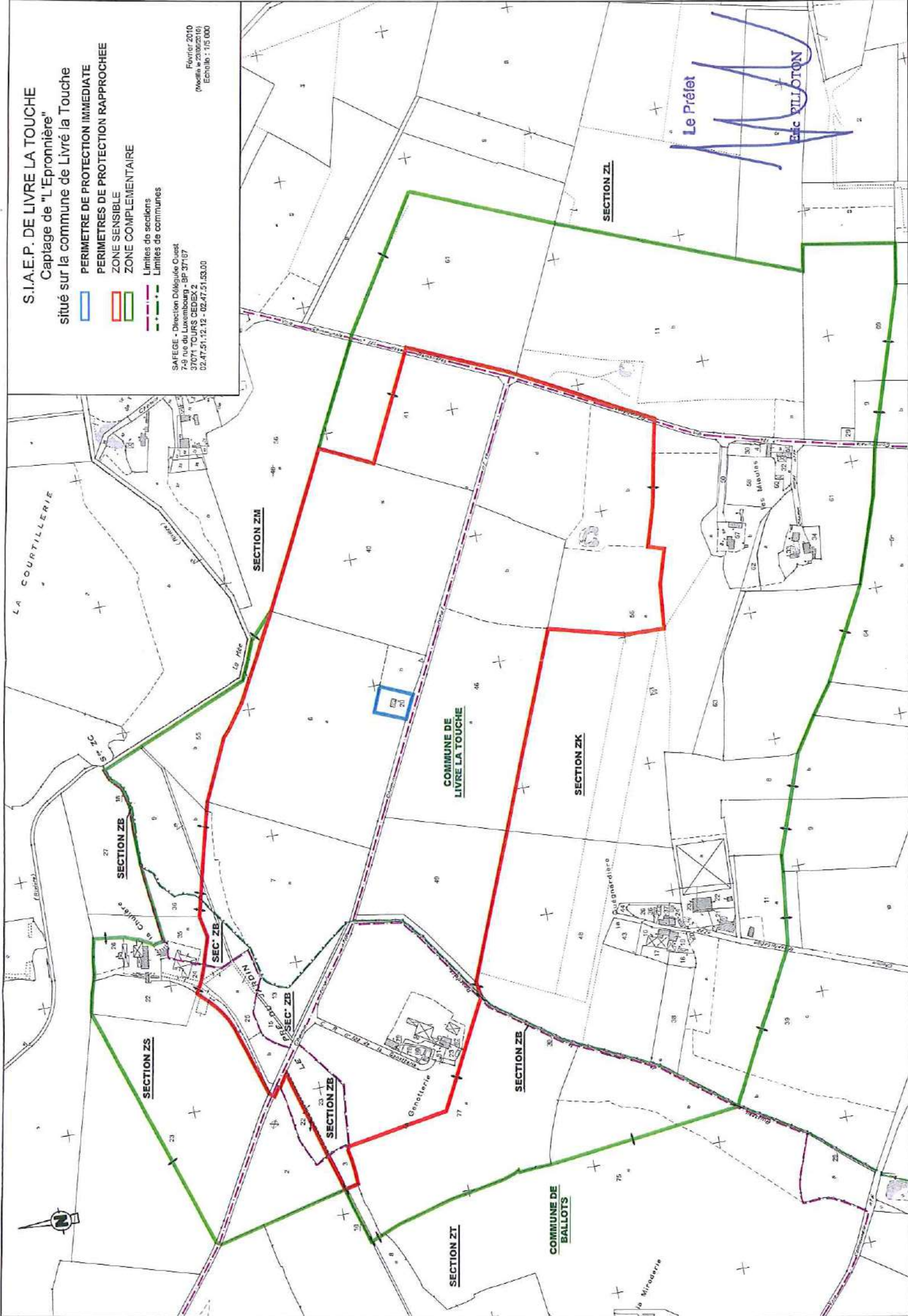
## Captage de "L'Epronnière"

situé sur la commune de Livre la Touche

- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
- PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE
- ZONE SENSIBLE
- ZONE COMPLEMENTAIRE
- Limites de sections
- Limites de communes

SAFEGE - Direction Déléguée Ouest  
745 rue du Luxembourg - BP 37107  
37071 TOURS CEDEX 2  
02.47.51.12.12 - 02.47.51.53.00

Février 2010  
(Média n° 230020216)  
Echelle : 1/5 000





PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3-2005 n° 728 .

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DU SEGREEN**

*Périmètres de protection des points de prélèvement  
d'eau destinée à la consommation humaine  
de la prise d'eau de l'Oudon*

**Communes de Segré, Nyoiseau,  
L'Hôtellerie-de-Flée et Châtellais**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**AUTORISATION**

**ETABLISSEMENT DE SERVITUDES PUBLIQUES**

**ARRETE**

**Le préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu les articles R 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre II – Titre I relatif aux eaux et milieu aquatique – articles L 214-1 à L 214-6 ;

Vu les décrets d'application n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures et n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration ;

Vu le code rural, article 113 ;

Vu la délibération par laquelle le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du segréen (S.I.A.E.P.) sollicite la mise en place de périmètres de protection autour de ses ressources en eau potable autour de la prise d'eau de l'Oudon ;

Vu les avis favorables des services consultés ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur du 13 août 2005 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Segré du 19 août 2005 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du 29 septembre 2005 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Art. 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Sont instaurés, autorisés et déclarés d'utilité publique au bénéfice du S.I.A.E.P. du segréen, les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné définis à l'article 5 dont les emprises sont figurées sur les plans annexés.

Ces périmètres concernent la prise d'eau de Saint-Aubin-du-Pavoil sur l'Oudon à Segré.

Cette prise d'eau superficielle capte les eaux de l'Oudon en aval d'un bassin versant de 1100 km<sup>2</sup> environ.

L'Araize et le Misengrain constituent 2 affluents importants de l'Oudon, proches de la prise d'eau, rive droite.

Le projet d'arrêté vise, d'une part les pollutions accidentelles dans le cadre de la procédure des périmètres de protection et, d'autre part, dans le cadre d'un plan de gestion, la reconquête de la qualité des eaux à l'échelle du bassin dans la mesure où il a été constaté des dépassements par rapport aux exigences de qualité des eaux brutes définies par le code de la santé publique (article R 1321-42).

La mise en œuvre de ce plan de gestion est assortie d'une procédure d'autorisation à titre exceptionnel d'utilisation de l'Oudon pour la production d'eau potable.

### **Art. 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES EAUX**

Le débit maximum de prélèvement est de 160 m<sup>3</sup>/h.

Toute augmentation entraînant une modification du débit de prélèvement devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

### **Art. 3 : TRAITEMENT PREALABLE DE L'EAU AVANT DISTRIBUTION**

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement complet de type physique, chimique poussé, affinage et désinfection.

Les matériaux en contact avec l'eau et les réactifs chimiques utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément préalable du ministère de la santé et des solidarités.

L'eau distribuée doit respecter les normes de qualité fixées pour les eaux d'alimentation par les textes pris en application du code de la santé publique.

La station de traitement est dotée d'analyseurs en continu relatifs à la turbidité, au pH, aux nitrates et à la teneur en chlore libre. L'exploitant est informé de toute anomalie de qualité d'eau traitée.

Les ouvrages sont dotés d'équipements anti-intrusion.

Cette unité de traitement comporte différentes insuffisances mises en évidence par l'étude de filière réalisée par le bureau d'étude Saunier Techna en avril 1999.

Les dispositions arrêtées par ce schéma en vue d'améliorer la filière de traitement sont réalisées dans un délai de 3 ans après la signature de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau.

Une première phase d'amélioration destinée à sécuriser les conditions de désinfection de l'eau est réalisée avant l'été 2006, à défaut de disposer d'une alimentation en eau à partir d'un autre réseau.

Par ailleurs, la dilution de l'eau est assurée en période hivernale afin de respecter la norme des 50 mg/l en nitrates. Cette dilution est assurée par les eaux dénitratées de la Mayenne, à partir de l'unité de traitement du Lion-d'Angers.

Afin d'assurer une qualité d'eau optimale, il est procédé dans l'année qui suit la DUP par l'exploitant à une réflexion sur les conditions de chloration de l'eau en production et au réseau en vue de les optimiser : temps de contact, existence de refoulements stricts, chlорations intermédiaires, analyseurs...

#### **Art. 4 : DEROGATION VIS-A-VIS DE LA QUALITE DE L'EAU BRUTE**

La ressource en eau renfermant des teneurs en nitrates élevées et parfois supérieures à 50 mg/l ainsi que des teneurs en matière oxydable dépassant les 10 mg/l au test au permanganate et en pesticides pouvant dépasser les 5 µg/l pour l'ensemble des substances et 2 µg/l par substance individualisée, le S.I.A.E.P. du segréen est autorisé à déroger à ces exigences de qualité de la ressource pour ces paramètres sous réserve de la mise en œuvre d'un plan de gestion tel que défini en application de l'article R 1321-42 du code de la santé publique.

Cette dérogation est subordonnée par ailleurs au respect des dispositions suivantes :

➤ réalisation des travaux définis par l'étude de filière réalisée en 1999 par Saunier Techna. L'optimisation de la filière de traitement sera opérationnelle dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté ;

➤ respect des normes de potabilité et en particulier des teneurs en nitrates grâce à une dilution de l'eau distribuée par une ressource de meilleure qualité. La filière de traitement optimisée doit par ailleurs garantir un respect des normes vis-à-vis des haloformes ;

➤ contrôle mensuel au minimum de la ressource Oudon portant notamment sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, matières oxydables, fer, manganèse.

Lorsque le débit d'étiage est trop faible pour assurer une dilution et une autoépuration suffisante des rejets amont, il est fait appel aux ressources extérieures à l'unité de production (interconnexions de secours). Cette situation sera notamment atteinte lorsque la teneur en ammonium de l'eau brute atteindra les 4 mg/l.

#### **Art. 5 : PERIMETRES DE PROTECTION**

La délimitation de ces périmètres est définie par les plans annexés à cet arrêté.

##### **5.1 - Périmètre immédiat**

###### **5.1.1 - Tracé**

Celui-ci englobe :

- les 2 prises d'eau dans l'Oudon,
- le puits de pompage sur la rive droite en bordure du CD à l'extrémité nord de la parcelle 106, section D3,
- l'enceinte de l'unité de traitement (parcelle 109 pour partie),
- les lagunes (parcelle 109 en partie),
- la conduite de refoulement qui enjambe l'Oudon.

###### **5.1.2 – Délimitation sur le terrain**

Une clôture le long du chemin communal englobe les parcelles 106 et 213. Cette clôture est munie d'une porte fermant à clef pour accéder aux ouvrages.

La clôture existant sur les parcelles 106 en partie et 213 est maintenue.

L'usine d'eau et les lagunes sont clôturées : la clôture défectueuse par endroit est remise en état. Une séparation matérialisée existe entre le site de traitement des eaux et les autres activités (logement de fonction et cour attenante notamment).

###### **5.1.3 - Prescriptions concernant le périmètre immédiat**

Son entretien sera assuré par des moyens mécaniques exclusivement. En particulier, l'emploi de pesticides et engrais sera interdit.

Le S.I.A.E.P. du segréen achète en pleine propriété l'ensemble des terrains inclus à l'intérieur de ce périmètre.

Toute activité est interdite à l'intérieur du périmètre immédiat en dehors de celles effectuées par le gestionnaire dans le cadre du fonctionnement de la station et pour l'entretien des installations. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte sont celles qui sont habilitées par le maître d'ouvrage ou ses mandataires.

L'unité de traitement d'eau et les stockages d'eau traitée sont protégés vis-à-vis des crues de l'Oudon. Les lagunes de stockage des boues de l'usine sont vidangées aussi souvent que nécessaire et les boues sont évacuées conformément aux exigences réglementaires hors des périmètres immédiat et rapproché.

Le surnageant évacué à l'Oudon en aval de la prise d'eau respecte les normes de rejet suivantes:

- DCO : 125 mg/l
- MES : 35 mg/l

L'ancienne prise d'eau située en surface de la rivière est munie d'une vanne murale à l'intérieur d'un regard étanche muni d'un tampon accessible uniquement par le service d'eau et évitant l'infiltration des eaux de ruissellement.

Cette prise d'eau est utilisée en secours, en cas de dysfonctionnement de la prise d'eau située au fond de la rivière. Une cloison siphon à l'amont immédiat de la prise permet d'éviter le pompage de surnageants tels que des hydrocarbures. Cette cloison siphon est entretenue régulièrement.

Une vanne murale au débouché de la prise d'eau immergée permet d'intervenir sur celle-ci. Cette vanne est située dans un regard étanche accessible uniquement au service d'eau et évitant l'infiltration d'eau de ruissellement.

Des pancartes et des bouées balisent l'extension du périmètre immédiat au niveau de la rivière. Dans cette zone, toute activité et notamment la pêche sont interdites en dehors de celles effectuées par le gestionnaire pour l'entretien des installations.

La navigation sur ce tronçon est possible uniquement pour des embarcations sans moteur thermique et à condition de passer en rive gauche.

Une glissière de sécurité en bordure des berges de l'Oudon évite qu'un véhicule ne tombe dans la rivière et empêche le stationnement de véhicules aux abords du puits de pompage.

Les eaux usées venant du logement de fonction sont traitées avant rejet au milieu naturel, en aval de la prise d'eau.

Les agents chargés de l'entretien du périmètre et de la prise d'eau sont informés de ces dispositions.

## **5.2 - Périmètre rapproché**

Il comporte 2 zones : un périmètre sensible et un périmètre complémentaire.

La surface totale concernée est de 164 ha.

### **5.2.1 – Tracé**

Celui-ci est défini par les plans annexés. Les parcelles D3, 125 et D3, 441 sur le territoire de Segré, sont divisées de manière à bien identifier les zones sensible et complémentaire.



#### 5.2.1.1 - Périmètre en zone sensible

Celui-ci correspond à un temps de transit d'une heure pour une crue de fréquence annuelle : 68 minutes depuis la station d'épuration de Nyoiseau en crue de fréquence annuelle et 55 minutes en crue quinquennale.

Sa limite amont est définie au barrage d'Orveau pour la zone constituée par une bande enherbée de 6 m de large bordant chaque rive de l'Oudon et jusqu'au pont du bourg de Châtelais où passe la D180, la zone sensible se limitera aux rives de l'Oudon, en limite du lit mineur.

Vers l'aval, à partir du barrage du Moulin de Court Pivert, la zone sensible correspond à l'ensemble des parcelles riveraines de l'Oudon ou proches de la prise d'eau.

Cette zone sensible sur l'Oudon est complétée par une bande de 6 m de large, de part et d'autre des talwegs du ruisseau de la Planchette sur l'ensemble de son cours, tel que figuré sur le plan en annexe.

La zone sensible couvre une surface totale de 37 ha.

#### 5.2.1.2 - Périmètre en zone complémentaire

Elle s'étend de part et d'autre de la zone sensible jusqu'à la chaussée du Moulin de la Margerie, tel que défini sur le plan annexé.

L'ensemble du village de Saint-Aubin-du-Pavoil se trouve inclus dans cette zone. Elle couvre une surface de 125 ha.

### 5.2.2 - Prescriptions communes aux zones sensibles et complémentaires

#### 5.2.2.1 - Sont interdits à compter de la date de l'arrêté :

- Le transit de matières dangereuses, sauf desserte locale. Cette mesure concerne l'ensemble des voies de circulation et notamment le pont de la D923 au niveau du ruisseau de Planchette ;
- les rejets et l'abandon de déchets quels qu'ils soient, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux : suppression en particulier des dépôts sauvages dans l'enceinte de la station d'épuration à Nyoiseau et du stockage sur ce site de produits à risques (zone inondable) ;
- les exploitations de carrières et l'ouverture d'excavations ;
- la création d'ouvrages souterrains ;
- la création de cimetières ;
- les centres d'enfouissement, déchetteries, décharges et de manière générale le dépôt de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux. (Pour les dépôts de fumier, la réglementation générale s'applique) ;

- les constructions ex-nihilo d'installations classées ;
- l'installation de nouvelles canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques ;
- l'épandage de boues de stations d'épuration et déchets de l'assainissement : matières de vidange, graisses, boues de curage d'égout ;
- l'utilisation de désherbants chimiques pour l'entretien des routes ;
- les nouvelles installations de pompage dans l'Oudou ou la nappe d'accompagnement sauf pour les besoins du SIAEP ou le remplacement à l'identique des ouvrages dûment déclarés ou autorisés à la date de l'arrêté ;
- l'utilisation de moteurs thermiques pour les pompages d'irrigation existant et dûment autorisés.

5.2.2.2 - Sont soumis à autorisation préalable s'ils sont situés dans la zone complémentaire :

- le drainage de nouvelles parcelles : un document d'incidence devra être fourni par le pétitionnaire ainsi que la localisation (plan cadastral) de la ou les parcelles concernées ;
- l'installation de nouveaux élevages porcin et avicole de plein air ;
- toute construction de nouveaux bâtiments ou changement d'affectation d'un bâtiment existant ;
- les interventions hydrauliques de nature à modifier la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau.

Ces aménagements devront faire l'objet d'une étude précise concernant les rejets et les risques de pollution accidentelle.

En zone sensible le drainage de nouvelles parcelles, l'installation de nouveaux élevages porcin et avicole de plein air ainsi que la construction de nouveaux bâtiments sont interdits. Le changement d'affectation d'un bâtiment existant fait l'objet d'une étude des risques de pollution accidentelle.

5.2.2.3 - Dispositions qui devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de l'arrêté :

- Les bâtiments d'élevage (3 sièges d'exploitation), maisons d'habitation, activités de loisirs (camping en particulier), artisanales et industrielles existants devront être remis en conformité vis-à-vis des rejets.
- Pour permettre une gestion satisfaisante des épandages agricoles, les effluents produits dans les bâtiments d'élevage (lisier, purin, fumier) doivent pouvoir être stockés pendant une période minimale de 6 mois. Cette règle s'applique aux bâtiments futurs ainsi qu'aux bâtiments existants.

Toutefois, s'il s'avère après étude spécifique de chacun des sièges d'exploitation, qu'une durée inférieure de stockage est suffisante tout en garantissant le même degré de sécurité, la durée de stockage pourra être limitée.

- Les exploitations agricoles ou autres installations dans lesquelles des produits phytosanitaires et des engrais chimiques liquides sont manipulés, devront être munies d'aires imperméables permettant la rétention et la collecte des déversements accidentels.

- Les cuves à fioul ou de toute autre substance liquide susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles seront munies d'un bac de rétention étanche.

- Les postes de refoulement d'eaux usées (Saint-Aubin-du-Pavoil et Maladrie) sont équipés de pompes de secours et d'une télésurveillance.

- Les caravanes et mobil-home sont équipés de manière à ce qu'aucun rejet ne s'effectue dans l'Oudon.

L'émissaire de collecte des eaux de ruissellement qui débouche 250 m en aval de la prise d'eau est aménagé pour qu'il n'y ait aucun retour d'eau au niveau de la prise d'eau, y compris lors des événements pluviométriques importants (écoulement possible du trop plein du poste de refoulement d'eaux usées de la Maladrie et d'un bassin d'eaux pluviales).

Le pont de la D 923 qui traverse le ruisseau de la Planchette est doté d'une collecte avec bassin de rétention d'une éventuelle pollution accidentelle.

**Tous les stockages de produits à risque chimique et bactériologique sont protégés contre les crues.**

### **5.2.3 - Prescriptions supplémentaires concernant la zone sensible**

Outre les prescriptions énoncées ci-dessus, les prescriptions supplémentaires suivantes s'appliquent à l'intérieur de la zone sensible :

#### **5.2.3.1 – Sont interdits à compter de la date de l'arrêté :**

- l'établissement de toute nouvelle construction et voiries de circulation publique de véhicules motorisés,

- la suppression des zones humides qui existeraient à la date de la prise de l'arrêté de DUP,

- toute activité autres que celle de loisirs de plein air (randonnée, pêche) et les activités agricoles dans le respect de l'arrêté,

- l'accès dans la bande enherbée de 6 m à tout engin motorisé autres que ceux nécessaires à l'entretien qui sera fait mécaniquement,

- l'emploi de produits chimiques pour la lutte contre les rongeurs et autres animaux nuisibles,

- les opérations de lavage et de nettoyage des véhicules,

- le camping et le caravaning,

- l'épandage d'effluents solides provenant d'élevages hors sol de volailles ou porcs et tout épandage de lisier,
- les élevages porcins et avicoles de plein air,
- les zones permanentes d'affouragement et d'hivernage au pré des animaux,
- le stockage au champ des fumiers du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril et de façon permanente en dehors de cette période,
- tout rejet direct non épuré dans l'Oudon en provenance d'habitations, installations agricoles ou autres. Le S.I.A.E.P. du segréen procédera à un recensement des rejets susceptibles d'affecter la rivière,
- tout dépôt ou stockage notamment de déchets, même en conteneurs,
- l'abreuvement direct des animaux dans la rivière,
- la création de nouveaux fossés ainsi que le recalibrage par surcreusement des fossés actuels,
- l'utilisation de certains produits phytosanitaires reconnus comme toxiques à l'issue d'une évaluation des risques sanitaires vis-à-vis de la qualité de l'eau produite par l'usine de production,
- le drainage de nouvelles parcelles agricoles ou le recalibrage de collecteurs,
- la circulation de camions transportant des substances dangereuses, sauf pour la desserte locale, sur le CD longeant l'Oudon en amont de la prise d'eau ainsi que sur le pont de la Planchette.

**5.2.3.2 – Dispositions qui doivent être mises en œuvre dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté :**

- Obligation d'un enherbement du périmètre sensible sur une bande de 6 m de large au minimum sur chaque rive de l'Oudon et du ruisseau de la Planchette. A l'intérieur de cette bande qui doit être continue, il y aura interdiction d'emploi de tout produit phytosanitaire ;
- Respect des exigences réglementaires concernant l'assainissement des bourgs de Châtelais, Nyoiseau et Saint-Aubin-du-Pavoil (collectif et non collectif). Les systèmes d'épuration sont suivis par le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration. Il sera procédé à la prise de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique à un état des lieux de la situation ;
- Examen des conditions de rejet des activités classées de Bois II et de la Perdrière pour s'assurer que celles-ci rejoignent le bassin versant de la Verzée.

**5.3 - Périmètre éloigné**

Son étendue correspond à l'ensemble du bassin versant de l'Oudon en amont de la prise d'eau.

Il conviendra de veiller dans ce périmètre à l'application de la réglementation en vigueur et à la mise en œuvre des actions définies par le plan de gestion et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Oudon.

#### Art. 6. DISPOSITIONS PREVENTIVES

Le S.I.A.E.P. du Segréen disposant d'autres ressources pour l'alimentation en eau, toute dégradation de l'eau ou dysfonctionnement de l'usine d'eau potable ne permettant pas de délivrer une eau conforme aux normes de potabilité, se traduira immédiatement par une distribution de l'eau à partir de ces autres ressources dès connaissance par l'exploitant d'une possibilité de non respect des normes relatives aux eaux distribuées. Il s'agit notamment des apports assurés par l'unité de traitement du Lion-d'Angers et ceux du syndicat d'eau de Bierné en Mayenne. Ces apports extérieurs permettent de subvenir aux besoins quotidiens moyens de l'unité alimentée par la prise d'eau de Segré.

Le débit de l'Oudon est mesuré au niveau de la prise d'eau par une station de jaugeage en continue venant compléter les points de mesure amont (station de Marcillé à Châtelais à 17,5 km de la prise d'eau) et aval (station du Port aux Anglais à Andigné, 12 km en aval du captage).

En cas de pollution de l'Oudon les pompages dans l'Oudon seront mis à l'arrêt pendant toute la durée de la pollution au droit du captage en veillant à bien anticiper l'arrivée du polluant.

#### Art. 7 : MODALITES ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Il sera créé un groupe chargé du suivi de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du plan de gestion.

Ce groupe de suivi comprendra, a minima, des représentants du SAGE des collectivités situées en amont immédiat de la prise d'eau (Nyoseau, Châtelais, Segré) et des collectivités importantes en amont de la prise d'eau (Cossé le Vivien, Craon et Renazé), de la profession agricole et des services des établissements classés de Mayenne et Maine-et-Loire.

Les demandes concernant les installations ou aménagements soumis à autorisation préfectorale préalable sont instruites par la DDASS sauf dans le cas où il s'agit d'établissements classés ou soumis à la loi sur l'eau pour lesquels les services des établissements classés et de la police des eaux ont compétence. Ces services sollicitent l'avis de la DDASS.

Un échéancier des réalisations et leur coût sera présenté dans l'année qui suit la déclaration d'utilité publique.

Le S.I.A.E.P. du Segréen établira chaque année un bilan de l'avancement des différentes mesures concernant les périmètres immédiat et rapproché.

Les différentes prescriptions sont effectives à la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, sauf celles nécessitant des travaux pour lesquels un délai de 3 ans maximum est fixé pour les mises en rétention de produits chimiques et 5 ans pour les autres prescriptions.

Un nouvel arrêté pourra, le cas échéant, fixer des dispositions complémentaires.

**Art. 8 : PLAND'ALERTE**

Un plan d'alerte est établi en concertation avec les services de secours et en particulier avec la cellule anti-pollution des sapeurs pompiers. Celui-ci devra porter sur plusieurs volets :

- recensement exhaustif des principales activités à risques, quel que soit le secteur d'activités concerné. Les stockages de produits toxiques devront en particulier être répertoriés ;
- arrêt du captage pendant toute la durée du passage du polluant au droit de la prise d'eau ;
- manœuvres à réaliser en cas de déversement accidentel de produits polluants sur le réseau routier, notamment au niveau des bassins de rétention ;
- manœuvres à effectuer sur les ouvrages hydrauliques de chaque bief ;
- une information spécifique doit être adressée aux différents acteurs locaux qui sont susceptibles d'être les premiers à constater une pollution éventuelle ou ses effets sur les cours d'eau, comme par exemple une mortalité anormale de poissons. Les informations essentielles à transmettre pour juger de la gravité de la situation sont le lieu de la pollution, la nature du polluant et la quantité déversée si cela est possible, les effets constatés, etc...

La liste des destinataires de cette information spécifique est notamment la suivante : les préfetures de Mayenne et du Maine-et-Loire, les DDASS de Mayenne et du Maine-et-Loire, les centres départementaux des sapeurs pompiers et toutes les unités susceptibles d'intervenir (18), les services chargés de l'entretien des ouvrages hydrauliques sur l'Oudon, les brigades de gendarmerie agissant sur le territoire du bassin versant, les mairies des communes concernées, les services qui gèrent l'entretien du réseau routier et notamment la DDE, les entreprises à risque y compris celles intervenant à titre temporaire sur le secteur concerné, les fédérations de pêche des deux départements.

**Art. 9 : ACCES AU CHAMP CAPTANT**

Les agents visés à l'article 19 de la loi sur l'eau à savoir :

- les agents assermentés et commissionnés appartenant aux services de l'Etat chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement et des transports, de la santé et de la défense,
- les agents mentionnés à l'article 13 de la loi du 19 juillet 1976,
- les agents habilités en matière de répression des fraudes,
- les agents de l'ONC et du CSP,
- les agents assermentés de l'ONF,

doivent avoir libre accès en permanence au champ captant.

**Art. 10 : PUBLICATION**

Le présent arrêté, valant servitudes au titre du code de la santé publique, sera inséré au *recueil des actes administratifs de la préfecture* et annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Les différentes prescriptions définies pour ces périmètres seront publiées aux hypothèques.

**Art. 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Segré, le président du conseil général de Maine-et-Loire, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental de l'équipement, le service départemental de police de l'eau et les maires de Segré, Nyoiseau, L'Hôtellerie-de-Flée et Châtellais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 31 OCT. 2005

Pour Le Préfet,  
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

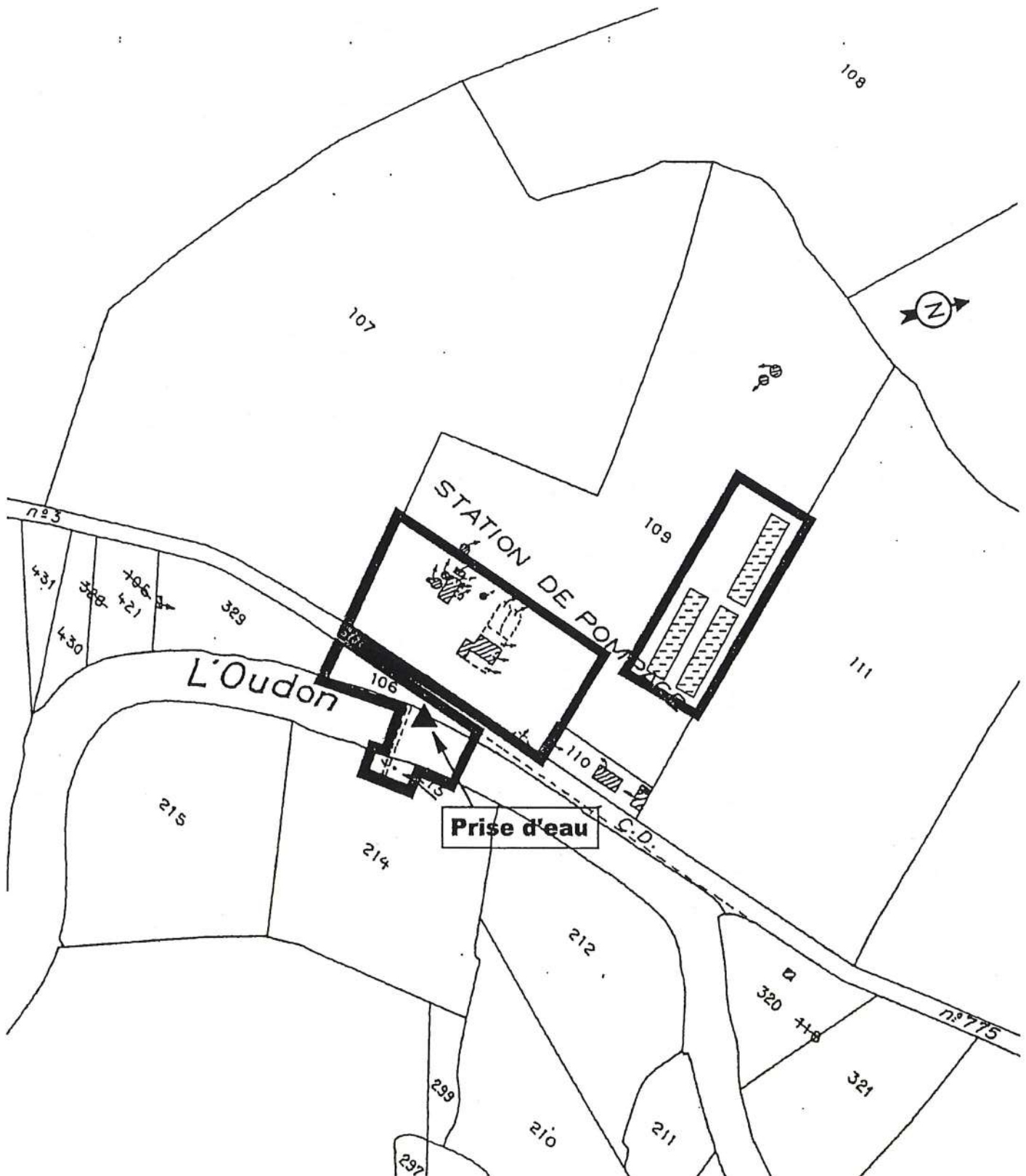


Jean-Jacques CARON

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :*

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L.214.10 et L.514.6 du code de l'environnement)

**COMMUNE DE SEGRE**  
**PLAN DE SITUATION**  
**Périmètres de protection immédiate**  
**Prise d'eau dans "l'Oudon"**  
**Echelle : 1 / 2500**





COMMUNE DE SEGRE

PLAN DE SITUATION

Périmètres de protection rapprochée

Prise d'eau dans "l'Oudon"

Echelle : 1 / 25000



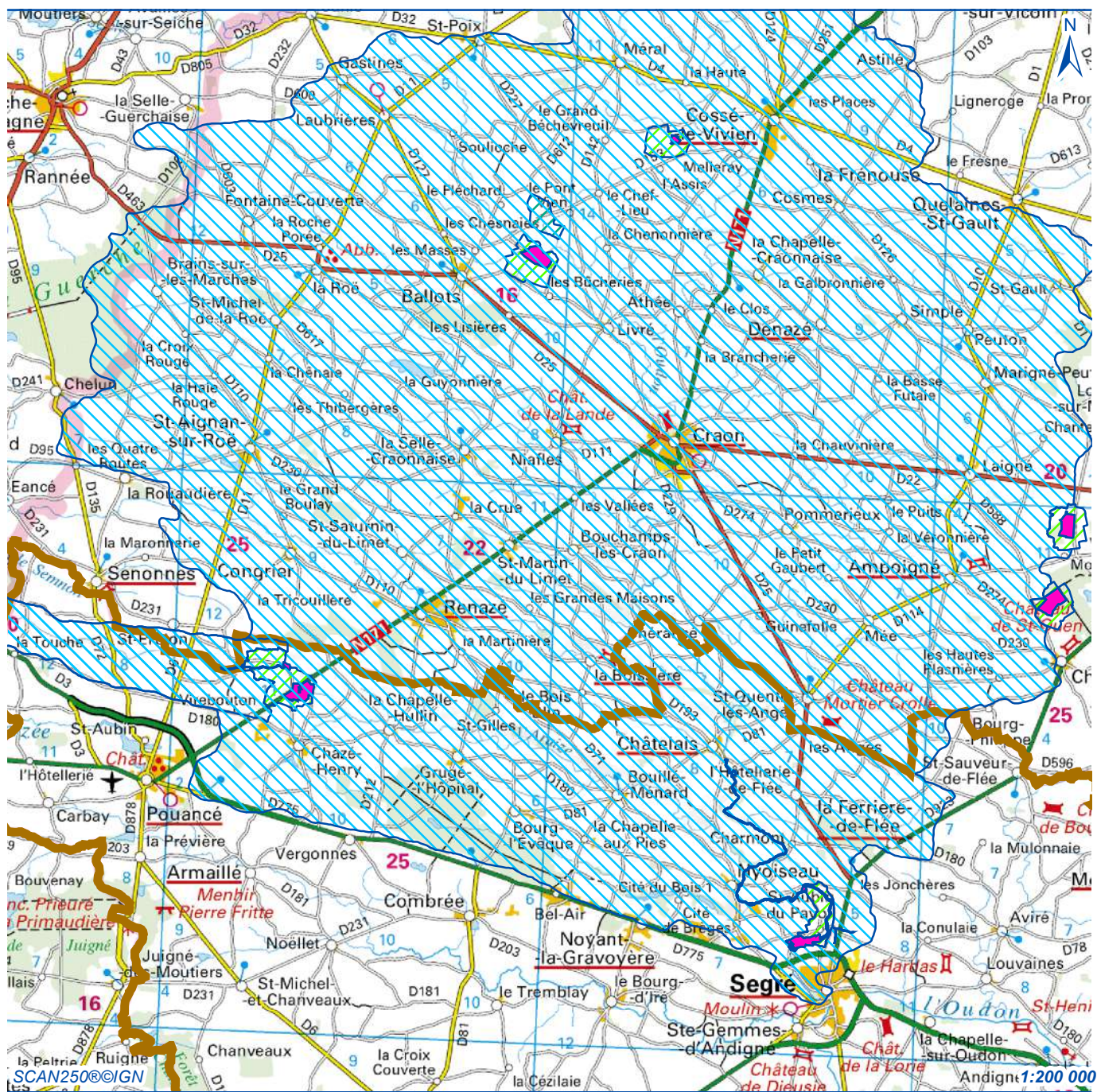
Périmètres de protection rapprochée  
PPRs : Zone sensible  
PPRc : Zone complémentaire

Captages

## SEGRE - Saint Aubin du Pavoil (L'Oudon)

Maître d'ouvrage

**SIAEP du Segréen**



État d'avancement

Avis de l'hydrogéologue : juillet 2001  
Arrêté de DUP : 11 octobre 2005

Hydrogéologue

G. MOGUEDET

Périmètres de protection

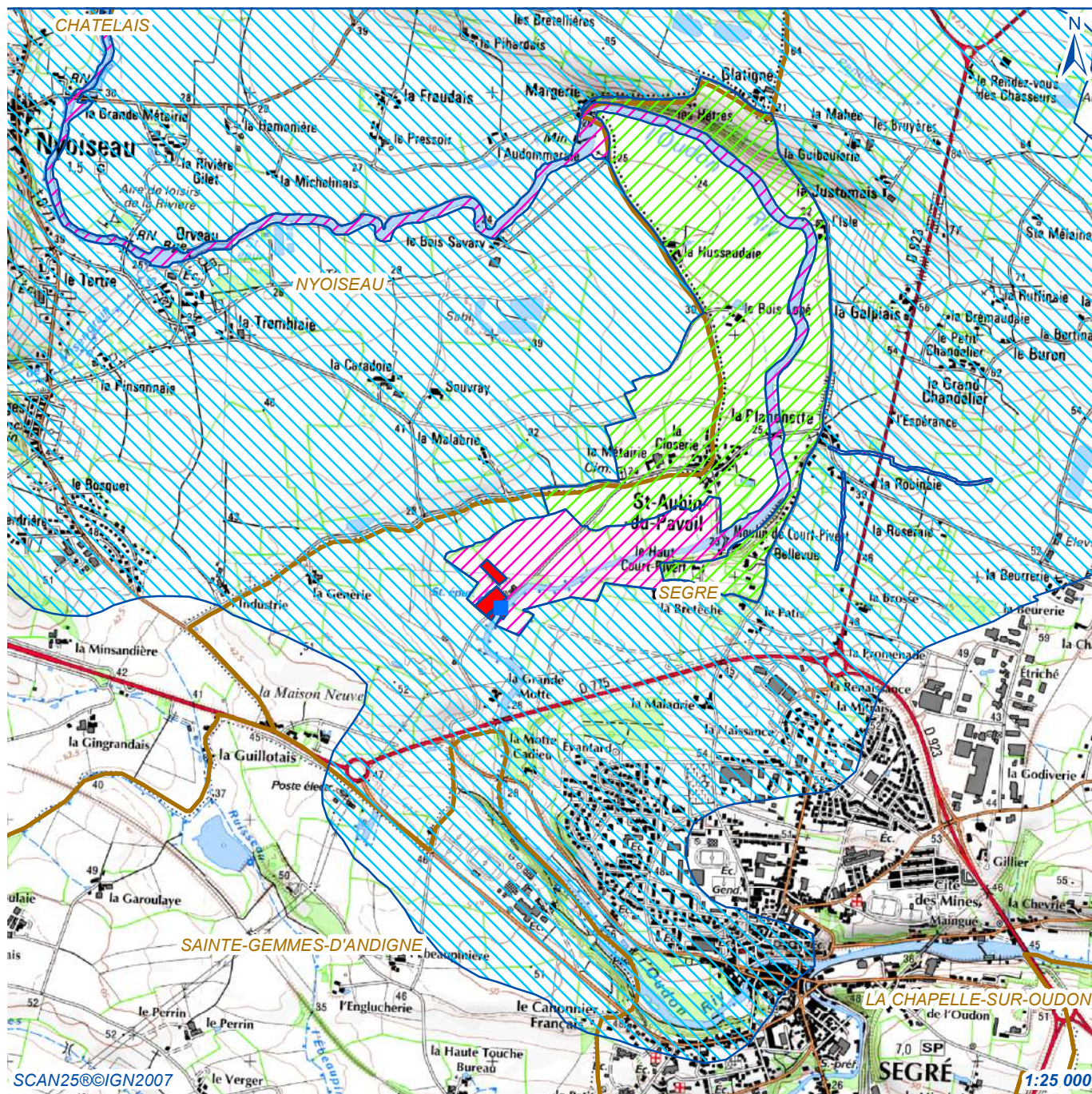
- Immédiat
- Rapproché sensible
- Rapproché complémentaire
- Rapproché
- Bassin versant

Captages

## SEGRE - Saint Aubin du Pavoil (L'Oudon)

Maître d'ouvrage

**SIAEP du Segréen**



État d'avancement

Avis de l'hydrogéologue : juillet 2001  
Arrêté de DUP : 11 octobre 2005

Hydrogéologue

G. MOGUEDET

Communes concernées

Chatelais, L'Hôtellerie de Flée,  
Nyoiseau, Segré, Ste Gemmes  
d'Andigné

Captages

- Eau de nappe alluviale
- ▲ Eau souterraine
- Eau de surface
- ▭ Limites des communes

**CAPTAGES GRENELLE**

Périmètres de protection

- Immédiat
- ▨ Rapproché sensible
- ▨ Rapproché complémentaire
- ▨ Rapproché
- ▨ Eloigné

## Conclusion étude

---

## 8. Synthèse des équilibres économiques du projet

Exercice Clôture	1 31/03/24	2 31/03/25	3 31/03/26	4 31/03/27	5 31/03/28	6 31/03/29
Valeur ajoutée des productions	246 170 €	192 300 €	190 300 €	188 300 €	188 300 €	188 300 €
+ Aides découplées	54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €	51 400 €	51 400 €
- coût salarial	-15 000 €	-15 000 €	0 €	0 €	-16 000 €	-16 000 €
- cotisations sociales	-34 500 €	-59 000 €	-56 000 €	-24 000 €	-35 000 €	-41 000 €
- impôts divers et taxes de l'entreprise	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €
<b>EBE de l'entreprise</b>	<b>248 170 €</b>	<b>169 800 €</b>	<b>185 800 €</b>	<b>215 800 €</b>	<b>186 200 €</b>	<b>180 200 €</b>

Exercice Clôture	1 31/03/24	2 31/03/25	3 31/03/26	4 31/03/27	5 31/03/28	6 31/03/29
- Annuités anciennes et nouvelles de l'entreprise	-84 794 €	-111 353 €	-137 511 €	-131 408 €	-127 780 €	-127 780 €
- Frais financiers CT de l'entreprise	0 €	-1 000 €	-1 000 €	-1 000 €	-1 000 €	-1 000 €
<b>Revenu disponible de l'entreprise</b>	<b>163 376 €</b>	<b>57 447 €</b>	<b>47 289 €</b>	<b>83 392 €</b>	<b>57 420 €</b>	<b>51 420 €</b>
- Annuités anciennes et nouvelles HB <i>(Parts sociales)</i>	-8 417 €	-8 417 €	-7 715 €	0 €	0 €	0 €
- Capitalisation foncière Hors-Bilan	-3 127 €	-3 127 €	-3 127 €	-3 127 €	420 €	420 €
<i>dont Annuités anciennes et nouvelles HB (Foncier)</i>	-3 547 €	-3 547 €	-3 547 €	-3 547 €	0 €	0 €
<i>dont impôts fonciers HB</i>	-180 €	-180 €	-180 €	-180 €	-180 €	-180 €
<i>dont déduction des MAD passées en charges</i>	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
<b>Revenu disponible des associés</b>	<b>151 832 €</b>	<b>45 903 €</b>	<b>36 447 €</b>	<b>80 265 €</b>	<b>57 840 €</b>	<b>51 840 €</b>
<i>soit/associé :</i>	<b>50 611 €</b>	<b>15 301 €</b>	<b>12 149 €</b>	<b>26 755 €</b>	<b>19 280 €</b>	<b>17 280 €</b>

- Prélèvements privés des associés	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-53 500 €	-53 500 €
<b>Marge de sécurité</b>	<b>71 832 €</b>	<b>-34 097 €</b>	<b>-43 553 €</b>	<b>265 €</b>	<b>4 340 €</b>	<b>-1 660 €</b>
<b>Soit % EBE entreprise</b>	<b>29%</b>	<b>-20%</b>	<b>-23%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>-1%</b>

<b>Point d'équilibre en trésorerie / 1 000 L</b>	<b>409 €</b>	<b>409 €</b>	<b>416 €</b>	<b>385 €</b>	<b>382 €</b>	<b>386 €</b>
--------------------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Hypothèse de travail :

- sur les 2 premières années : maintien de 15 000 € d'enveloppe salariale pour aider les week-ends et au moment de la mise en place des robots, puis suppression de l'enveloppe tant que Patrice sera présent ;
- sur les 4 premiers exercices, maintien des 3 associés avec 27 000 € chacun ;
- sur les 2 derniers exercices, retrait de Patrice (sans paiement de ses capitaux), rééquilibrage à 50/50 pour Maryline et Pierre pour le résultat, puis embauche de Patrice à mi-temps pour le couvrir socialement.

Globalement, sur la première phase (présence de Patrice), votre prix d'équilibre reste autour de 405 €/1 000 L. Sur la seconde phase, avec le retrait de Patrice, le prix d'équilibre descend autour des 385 €/1 000 L mais SANS prise en compte d'un remboursement quelconque de ses capitaux.

**La décision ne reste clairement pas simple à prendre car la question de fond reste quel sera la conjoncture de demain.**

Si la loi EGALIM est respectée et que la prise en compte des coûts à la production entre bien dans la fixation du prix payé, alors, l'on pourrait considérer que le projet se tente puisque votre prix d'équilibre est plus bas que le prix de revient des tendances de groupe.

Face à la pénurie de main d'œuvre en agriculture, la voie de la robotisation pour s'enlever la fatigue physique de la traite restera très certainement la voie obligatoire. Cela grèvera mécaniquement les prix de revient de nombreuses entreprises agricoles. La filière laitière reste-t-elle prête pour le financer ?

Nous n'avons pas intégré, dans ce projet, les subventions PCAE. Actuellement les règles sont entrain d'être modifiées. Sur les anciennes bases, vous pourriez prétendre jusqu'à 50 400 € d'aides. 2 options :  
 → à mettre en déduction de l'investissement : abaissement du prix d'équilibre sur 10 ans de 4-5 € bruts ;  
 → à conserver en trésorerie pour passer le cap de l'année de mise en place (hypothèse que je privilégierai).

**Et si vous ne faisiez pas l'investissement ROBOT, quels seraient les équilibres économiques et financiers ?**

Exercice Clôture	1 31/03/24	2 31/03/25	3 31/03/26	4 31/03/27	5 31/03/28	6 31/03/29
Valeur ajoutée consolidée des aides PAC	300 170 €	250 100 €	250 100 €	250 100 €	250 100 €	250 100 €
- coût salarial	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-15 000 €	-31 000 €	-31 000 €
- cotisations sociales	-34 500 €	-59 000 €	-56 000 €	-36 000 €	-47 000 €	-53 000 €
- impôts divers et taxes de l'entreprise	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €	-2 500 €
<b>EBE de l'entreprise</b>	<b>248 170 €</b>	<b>173 600 €</b>	<b>176 600 €</b>	<b>196 600 €</b>	<b>169 600 €</b>	<b>163 600 €</b>
- Engagement financiers globaux (bilan et hors bilan)	-96 338 €	-106 332 €	-107 196 €	-93 378 €	-86 202 €	-86 202 €
<b>Revenu disponible des associés</b>	<b>151 832 €</b>	<b>67 268 €</b>	<b>69 404 €</b>	<b>103 222 €</b>	<b>83 398 €</b>	<b>77 398 €</b>
Prélèvement privés des associés	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-53 500 €	-53 500 €
<b>Marge de sécurité</b>	<b>71 832 €</b>	<b>-12 732 €</b>	<b>-10 596 €</b>	<b>23 222 €</b>	<b>29 898 €</b>	<b>23 898 €</b>
<b>Point d'équilibre en trésorerie</b>	<b>409 €</b>	<b>394 €</b>	<b>392 €</b>	<b>369 €</b>	<b>364 €</b>	<b>368 €</b>

Exercice Clôture	1 31/03/24	2 31/03/25	3 31/03/26	4 31/03/27	5 31/03/28	6 31/03/29
<b>Écart de marge de sécurité entre les 2 scenarii</b>	<b>-0 €</b>	<b>21 365 €</b>	<b>32 957 €</b>	<b>22 957 €</b>	<b>25 558 €</b>	<b>25 558 €</b>

Dans le schéma de continuité sans investir, nous avons :

→ mis seulement l'investissement tracteur ;

→ et nous avons laissé l'enveloppe des 15 000 €/an de main d'œuvre pour l'aide occasionnelle des week-ends.

Dans ce scenario, le prix d'équilibre reste globalement plus bas (391 €/1 000 L au lieu des 405 €/1 000 L sur les 4 premiers exercices puis 366 €/1 000 L au lieu des 385 €/1 000 L) mais nous n'avons aucunement résolu la problématique de la main d'œuvre (ni enveloppe complémentaire).

Ces éléments vont pouvoir être présentés à vos partenaires pour que nous puissions avoir une discussion sur la vision de chacun.

La solution reste clairement délicate :

→ nous avons évoqué la réduction de la voilure en volume de lait pour abaisser les effectifs à la traite mais l'usure des personnes étant là, vous avez des difficultés à savoir quel serait le bon niveau. De plus, vous avez des engagements en cours, il faudrait pouvoir mesurer si un tel projet permet de tenir les équilibres économiques ;

→ nous avons bien évidemment évoqué le recours à un salarié à temps plein pour venir en complément mais face à la pénurie de main d'œuvre, vous considérez que cette solution reste peu envisageable.

Clairement, les repères du passé sont bousculés. L'orientation à prendre n'est pas simple. Malgré tout, dans ce contexte, exploitants et partenaires doivent acter des décisions. Le contexte du moment avec de la tension sur le marché de l'emploi, la baisse du nombre d'exploitations laitières, la volonté de maintenir un territoire avec une dynamique laitière (les industriels réinvestissent sur notre territoire), la volonté de maintenir une agriculture forte et autonome en France... tous ces militent pour que les prix restent soutenus et que l'on mette nos agriculteurs dans de bonnes conditions de travail.

Restant à votre disposition

Mathieu MOREAU

**AUTORISATION UTILISATION D'UNE FOSSE**  
**CIRCULAIRE SUR LE SITE**  
**« LE BUISSON À BALLOTS »**

Nous soussignés, M. Pierre-Marie BRUANT et Mme Aurélie BRISSIER  
Domicilié au Buisson 53350 BALLOTS.

Autorisent la Société GAEC GÉLU - CROSNIER  
Domicilié au 261 Chemin de La Fontaine 53350 BALLOTS.  
Propriétaires des bâtiments d'élevage situé au lieu-dit « Le Buisson » à  
BALLOTS.

À utiliser leur fosse circulaire qui est située à moins de 100 mètres de notre  
maison d'habitation.


C'est bien en connaissance de cause que nous avons acheté notre maison  
d'habitation à proximité de l'exploitation du GAEC GELU - CROSNIER.

Fait à Ballots  
Le 12 décembre 2023

M. Pierre-Marie Bruant

Mme Aurélie Brissier

Bon pour accord  


Bon pour accord  
Brissier  




# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC Gelu Crosnier sur la commune principale de l'AIOT La Fontaine 53350 BALLOTS.

La référence de votre dossier est A-3-NHQ7QIJG9Y et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/12/2023 à 17h09 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **49783970400010**

Raison sociale **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU GELU-CROSNIER**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**LA FONTAINE**

**53350 BALLOTS**

## Signataire

Nom : **Gelu**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Associé exploitant**

Adresse électronique : **gaecgelucrosnier@orange.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 243065254**

Téléphone portable : **+(33) 630460513**

## Référent

Nom : **Leclerc**

Prénom : **Emmanuel**

Fonction : **Conseiller environnement**

Adresse électronique : [eleclerc@53-72.cerfrance.fr](mailto:eleclerc@53-72.cerfrance.fr)

Téléphone portable : +(33) 788155710

### Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : [gaecgelucrosnier@orange.fr](mailto:gaecgelucrosnier@orange.fr)

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC Gelu Crosnier**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**La Fontaine**

**53350 BALLOTS**

X : 397066

Y : 6762749

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

**Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.**

## 6 - Cessation d'activité

### Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**

- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **01/09/2017**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Ballots 53350 ( 000 , YH , 0265 )**
- Parcelle 2 : **Ballots 53350 ( 000 , YB , 0062 )**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

<b>Rubrique</b>	<b>Alinéa</b>	<b>Libellé des rubriques</b>	<b>Régime</b>
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	D

### Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

**pas de produit dangereux et recyclage des déchets**

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

**taurillons remplacés par des génisses**

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

**mesures préventives incendie avec une réserve à incendie**

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

**les bâtiments ont toujours un usage**

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

**maintien d'un usage de logement de bovins**

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

**maintien d'un usage de logement de bovins**

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

**maintien d'un usage de logement de bovins**

### Engagement du déclarant

**Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme**

**Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.**

**GAEC Gélou Crosnier**  
**La Fontaine**  
**53350 Ballots**

**Site de la Fontaine**

**Plan des zones à risques**

Département :  
**MAYENNE**

Commune :  
**BALLOTS**

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

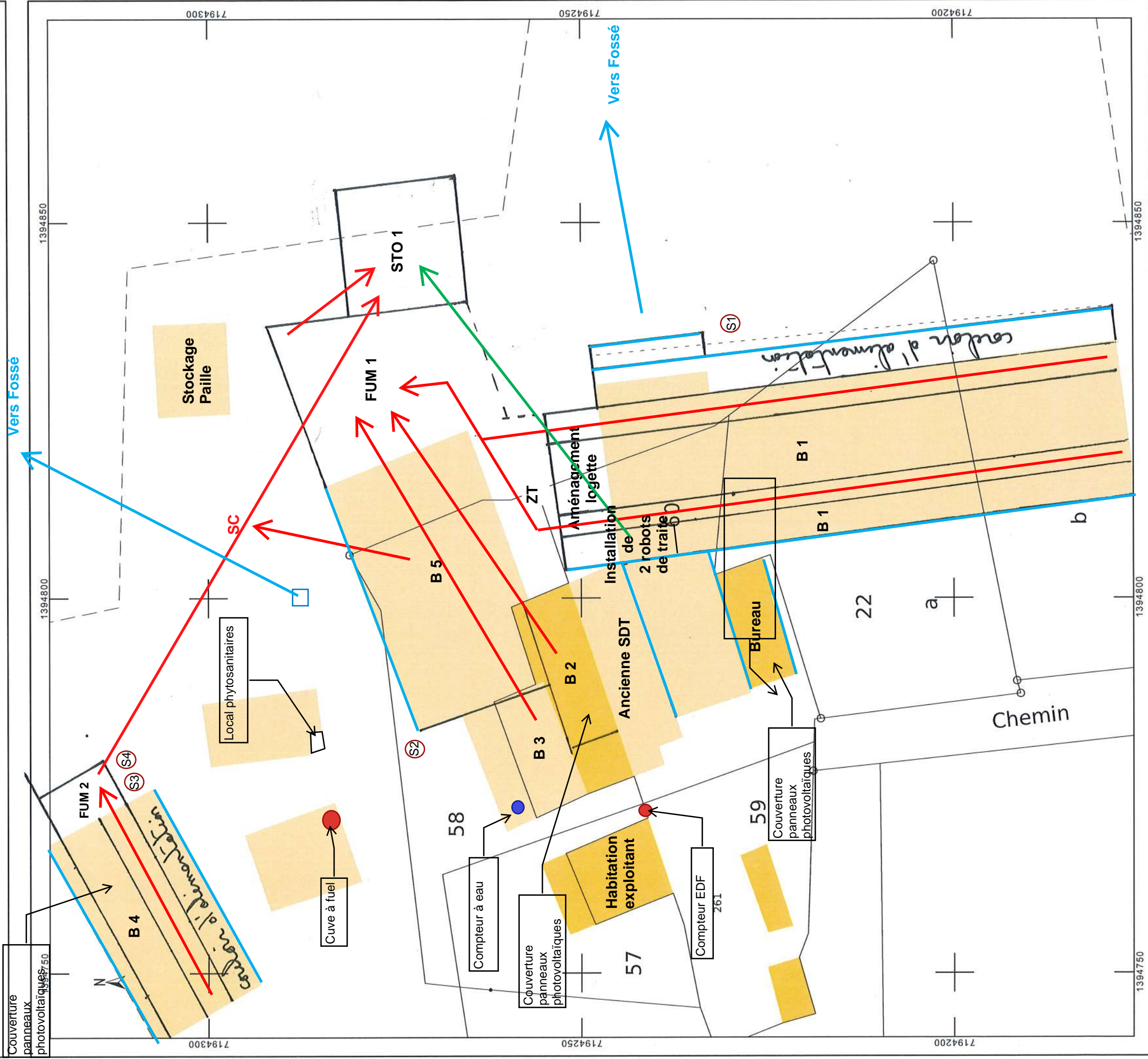
Date d'édition : 04/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
**GAEC Gelu Crosnier**  
**La Fontaine**  
**53350 Ballots**  
**Site de "le Buisson"**  
**Plan des zones à risques**

Département :  
MAYENNE  
 Commune :  
BALLOTS

Section : ZY  
 Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000  
 Échelle d'édition : 1/500

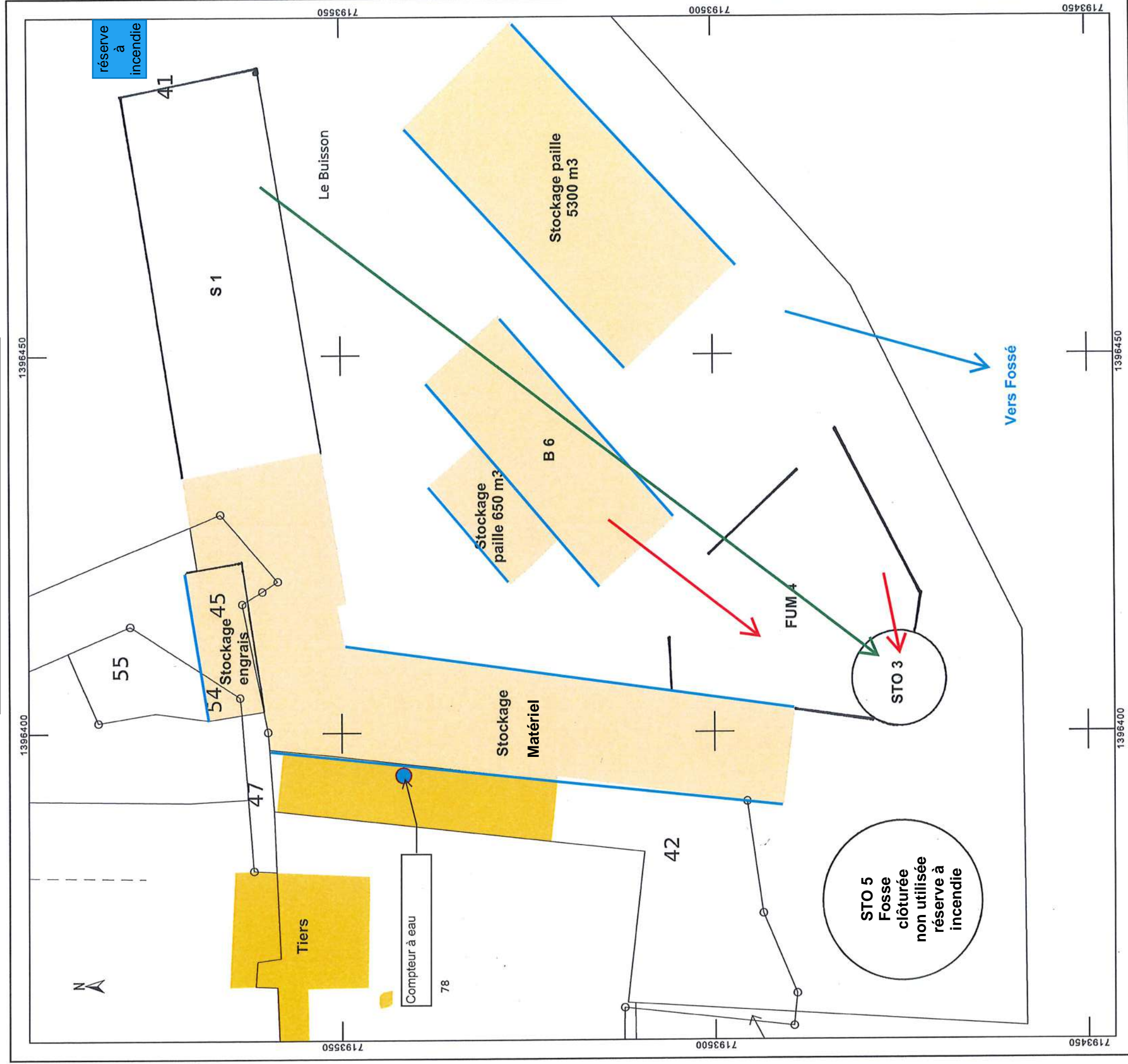
Date d'édition : 04/10/2023  
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
 ©2022 Direction Générale des Finances  
 Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
 centre des impôts foncier suivant :  
 Service Départemental des Impôts Fonciers  
 Centre des Finances Publiques BP 70819  
 53008  
 53008 LAVAL CEDEX  
 tél. 02-43-49-77-17 -fax  
 sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MAYENNE

Commune :  
ROUAUDIERE (LA)

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

**GAEC Gelu Crosnier**

**La Fontaine**

**53350 Ballots**

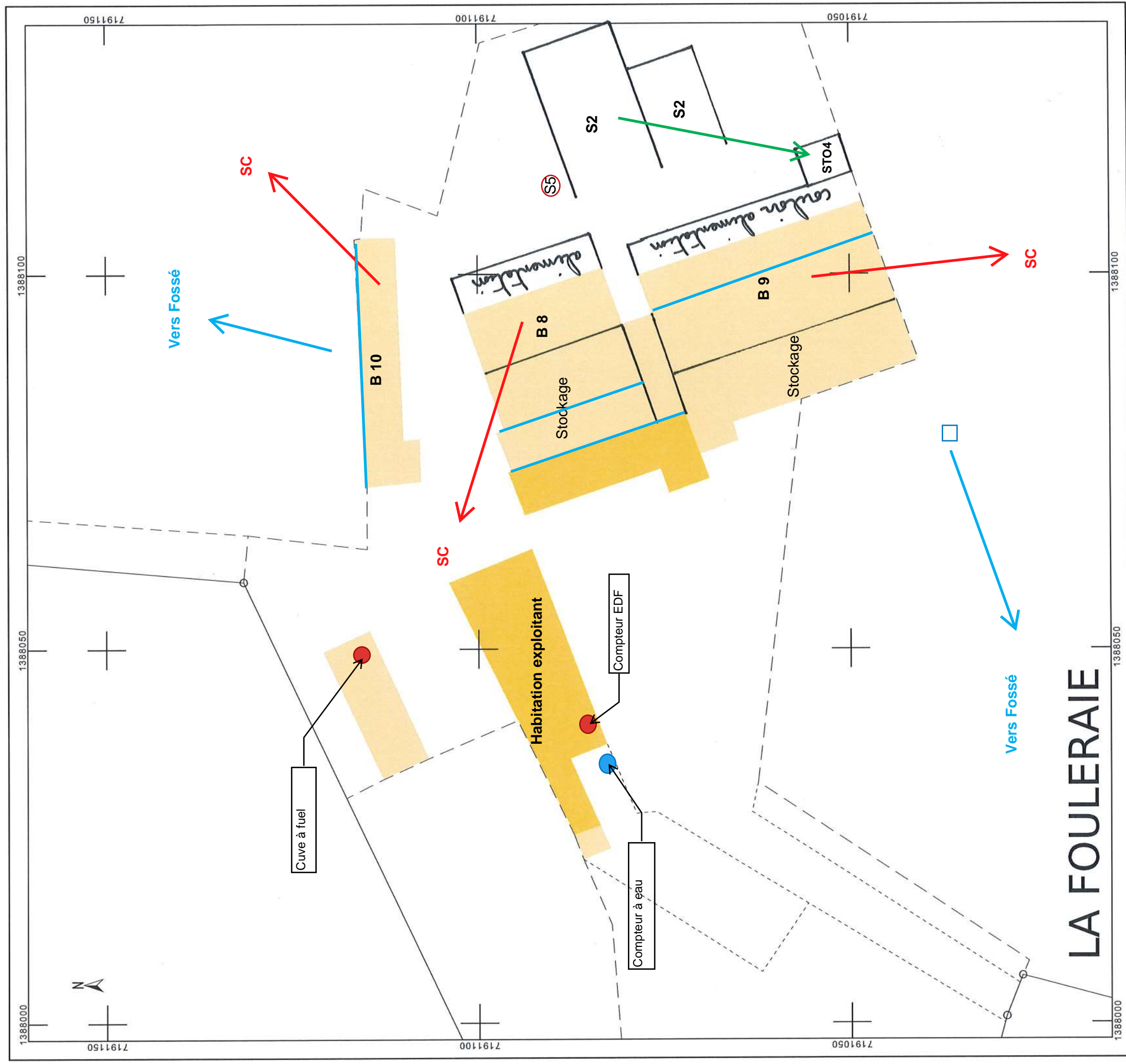
**Site la Fouleraie**

**Plan des zones à risques**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Centre des Finances Publiques BP 70819  
53008  
53008 LAVAL CEDEX  
tél. 02-43-49-77-17 -fax  
sdif.laval@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Sûr. Simple. Efficace.



# Ariel Formula Pro+

## Détergent en poudre désinfectant

Formule conçue pour les professionnels, notamment de santé (maisons de retraite médicalisées, hôpitaux) pour assurer le plus haut niveau de propreté, d'hygiène et de désinfection conforme aux normes européennes.



## Utilisez P&G Professional

## ... pour le succès de votre entreprise

### Sûr

- La meilleure lessive professionnelle d'Ariel.
- Désinfecte selon les normes européennes et des instituts spécialisés : EN16616, EN1276, EN1650 et EN14476 (voir les propriétés au dos).

### Simple

- Un résultat de nettoyage et de fraîcheur exceptionnel en 1 lavage sans pré-trempage ou pré-lavage.

### Efficace

- Tue 99,999% des bactéries.
- La combinaison des tensioactifs, enzymes et polymères enlève efficacement les taches difficiles et élimine les mauvaises odeurs.
- La technologie de blancheur aide à conserver la blancheur du linge plus longtemps.
- Efficace dès 40°C.

### ★★★★★ Faites bonne impression

La propreté est un élément clé de l'expérience que vivent vos utilisateurs dans votre établissement. Avec P&G Professional, vous faites le choix de solutions de nettoyage supérieures qui assurent un résultat notable pour la plus grande satisfaction de tous.



### Réduisez votre coût total de nettoyage

Ariel Formula Pro+ réduit votre coût total d'exploitation (réduction de la fréquence de remplacement du linge et de la consommation d'eau et d'énergie).



### Contribuez au développement durable

Ariel Formula Pro+ réduit votre impact sur l'environnement : laver votre linge dès 40°C vous permet d'économiser de l'énergie.



### Aidez votre personnel

Ariel Formula Pro+ vous permet de gagner du temps car vous obtenez une propreté impeccable dès le premier lavage, ce qui facilite le travail de votre personnel qui n'a plus à s'inquiéter du retrait des taches difficiles.

Chaque expérience compte.

P&G  
Professional



# Informations techniques

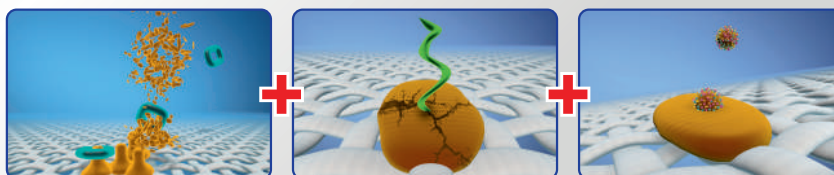


## Recherche & Développement

### Des technologies performantes sur le retrait des taches.

**Ariel Formula Pro+ tue 99,999% des bactéries.**

- Le système de blanchiment attaque la structure protéinique tandis que le système de tensioactifs attaque la structure lipidique pour tuer les bactéries.
- Les technologies uniques d'Ariel Formula Pro+ agissent en synergie pour éliminer efficacement les taches difficiles rencontrées quotidiennement en milieux professionnels.
- Des systèmes d'enzymes améliorées décomposent la tache en petites particules.
- Des polymères fissurent la tache et l'ouvrent pour permettre aux tensioactifs de la pénétrer.
- Les tensioactifs dissolvent et enlèvent les particules de taches qui sont alors rincées et emportées par l'eau.



## i Instructions d'utilisation

Ajuster le dosage en fonction du niveau de salissure du linge et de la dureté de l'eau en suivant les instructions de dosage.

- Pour le nettoyage du linge très peu sale en eau douce, Ariel Formula Pro+ peut être dosé à 6g par kg de linge, ce qui assure jusqu'à 2.16t de linge lavé avec un sac d'Ariel Formula Pro+ 13 kg.

	g	ml	g	ml	g	ml
	12	17	15	22	22	32
	10	14	11	16	16	23
	15	22	20	29	30	44
	12	17	15	22	22	32
	17	25	22	32	33	49
	15	22	20	29	30	44

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Dangereux - Respecter les précautions d'emploi.

### PROPRIÉTÉS DÉSINFECTANTES :

Activité testée	Micro-organismes	Norme - Dosage - Température
<b>Bactéricide</b>	E. Faecium	EN16616 - 4g/L - 60°C
	MSRA	EN1276 - 2g/L - 40°C
	Pseudomonas	
	E. Coli & E Hirae	
<b>Fongicide</b>	Staphylococcus	EN1276 - 1g/L - 40°C
	Candida Albicans	EN1650 - 0.5g/L - 60°C
<b>Virucide*</b>	Tous les virus enveloppés, incl. famille des Coronavirus	EN14476 - 2.5g/L - 20°C 10 min de temps de contact en conditions de saletés

\*Non testé sur le SARS-CoV-2.

## ! Conseils de sécurité :

Produit classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008



**Mention d'avertissement :** ATTENTION

**Mentions de danger :** H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence :** P102 - Tenir hors de portée des enfants. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise.

### Description des premiers secours :

#### Inhalation :

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

#### Contact avec la peau :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

#### Contact oculaire :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Ingestion :

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Les fiches de données de sécurité sont disponibles à la demande et sur le site [www.diese-fds.com](http://www.diese-fds.com)

## ⚙ Description technique

- Code EAN 10 KG :** 4015400866626
- Code EAN 13 KG :** 4015400866572
- Aspect :** Poudre blanche avec taches colorées
- Odeur :** Parfum plaisant
- pH :** 9,5 - 11,4
- Densité :** 600-900 g/L
- Solubilité :** Élevé
- Conditionnement :** 1 x 10,126 kg – 1 x 13,11 kg

## ✓ Zones d'utilisation

- Utilisable en toute sécurité sur tous les textiles blancs et de couleur.
- Températures de lavage de 20 à 95°C.
- Peut être utilisé dans toutes les duretés d'eau. Ajuster la dose en fonction du niveau de dureté de l'eau au local.

## 🚫 Où ne pas utiliser

- Ne pas utiliser sur la laine et la soie. Utiliser un détergent conçu pour ce type de textiles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Blockade

## EU2026

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 453/2010)

Date de préparation 20-sept.-2013

Date de révision :  
07-mars-2017

Numéro de révision: 1.2

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Blockade

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Bain de trayons

**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Contacteur le fabricant

DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium

Tel. +32 9 280 91 21  
Email MSDS.EU@delaval.com

##### Fournisseur

France: DeLaval snc  
Omega Parc Bat. 5  
3 Bd Jean Moulin - CS40504  
78997 Elancourt  
France  
Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

##### Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:  
+352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

*Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16*

Non dangereux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008**

Non dangereux

### **Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

### 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	EC No	CAS No	Weight-%	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Iodure de sodium	231-679-3	7681-82-5	< 1	Skin irrit. 2 (H315) Eye irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	01-2119966138-29
Iode	231-442-4	7553-56-2	< 1	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400)	01-2119485285-30
Iodate de sodium	231-672-5	7681-55-2	< 1	Eye irrit. 2 (H319) Skin irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335) Ox. sol. 2 (H272)	Aucune donnée disponible

**Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16**

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

**contact oculaire**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

**Ingestion**

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets aigus**

D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.

**Delayed Effects**

Aucun(e) connu(e).

**Effets d'une surexposition**

Aucun(e) connu(e).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Notes au médecin Traiter les symptômes.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Aucun(e).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Dangers spécifiques dus au produit chimique**

Aucun(e) en particulier.

**5.3. Conseils aux pompiers****Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Utiliser un équipement de protection individuelle.**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions individuelles**

Mettre en place une ventilation adaptée.

**Autres informations**

Voir Section 12 pour plus d'informations

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Manipulation**

Mettre en place une ventilation adaptée.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

**Classe de stockage (Allemagne)**

8A Combustible corrosive substances

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Scénario d'exposition**

Sans objet

**Autres lignes directrices**

Sans objet

**8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
lode 7553-56-2		STEL: 0.1 ppm STEL: 1.1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.1 ppm STEL: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.1 ppm STEL: 1 mg/m <sup>3</sup>	
Hydroxyde de sodium		STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	

1310-73-2					
Glycérine 56-81-5		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> Peak: 100 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Italie</b>	<b>Portugal</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Finlande</b>	<b>Danemark</b>
lode 7553-56-2		Ceiling: 0.1 ppm		STEL: 0.1 ppm STEL: 1.1 mg/m <sup>3</sup> Skin	Ceiling: 0.1 ppm Ceiling: 1 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>		HTP: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Glycérine 56-81-5		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	
<b>Nom chimique</b>	<b>Autriche</b>	<b>Suisse</b>	<b>Pologne</b>	<b>Norvège</b>	<b>Irlande</b>
lode 7553-56-2	Skin STEL: 0.1 ppm STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 ppm TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 0.1 ppm Ceiling: 1 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 0.1 ppm STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 ppm TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 0.1 ppm Ceiling: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.1 ppm STEL: 1 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Glycérine 56-81-5		MAK: 50 mg/m <sup>3</sup> KZGW: 100 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Suède</b>	<b>Bulgary</b>	<b>Estonie</b>	<b>Hongrie</b>	<b>Croatia</b>
lode 7553-56-2	CLV: 0.1 ppm; 1 mg/m <sup>3</sup>		MAK: 0,1 ppm; 1 mg/m <sup>3</sup>	AK-érték: 1 mg/m <sup>3</sup> CK- érték: 1 mg/m <sup>3</sup>	KGVI = 0,1 ppm (1,1 mg/m <sup>3</sup> )
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LLV: 2mg/m <sup>3</sup> STV: 5mg/m <sup>3</sup>			AK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup> CK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup>	KGVI: 2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Lithuania</b>		<b>Latvia</b>		
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	NRD: 2 mg/m <sup>3</sup> (U)				

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible

Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**  
**Protection des mains**  
**Protection respiratoire**

lunettes de sécurité avec protections latérales.

Vêtements à manches longues.

Gants de protection

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Aucune information disponible.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique**

Liquide

**Aspect**

Marron foncé

**Odeur**

lode

**Seuil olfactif**

Aucune information disponible

Propriété

**pH**

Valeurs

5.2

**Point/intervalle de fusion**

Aucune donnée disponible

**Point/intervalle d'ébullition**

Aucune donnée disponible

**point d'éclair**

> 80 °C

**Pression de vapeur**

Aucune donnée disponible

**Hydrosolubilité**

Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	150 - 250cP

Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet

**9.2. Autres informations**

Densité	1.024 g/mL
---------	------------

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
-----------	--------------------------------------

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses	aucun dans les conditions normales d'utilisation.
--------------------------------------	---------------------------------------------------

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir hors de portée des enfants.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles	Pas de matières à signaler spécialement
------------------------	-----------------------------------------

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Inhalation	Aucune information disponible.
contact oculaire	OECD 405.: Non classé.
Contact avec la peau	OECD 402.: Non classé.
Ingestion	Aucune information disponible.

DL50 cutanée	> 2000 mg/kg; (OECD 402)
--------------	--------------------------

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Iodure de sodium	= 4340 mg/kg ( Rat )		
Iode	14000 mg/Kg		137 ppm 4.588 mg/L

irritation	Aucune information disponible.
Corrosivité	Aucune information disponible.
Sensibilisation	OECD 406.: Non classé.
Effets mutagènes	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Effets cancérigènes	Aucun(e) connu(e).
Effets sur la reproduction	Aucun(e) connu(e)
Effets sur le développement	Aucun(e) connu(e)
STOT - exposition unique	Aucune information disponible
STOT - exposition répétée	Aucune information disponible
Danger par aspiration	Aucune information disponible

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité****Effets écotoxicologiques**

Eviter le rejet dans l'environnement.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Iode		LC50 (96 h) 0.53 mg/L		LC50 (48 h) 0.16 mg/L

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible

**12.6. Autres effets indésirables**

Aucun(e) connu(e).

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur**Emballages contaminés** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG/IMO**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

**ADR/RID**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

**IATA/CAO**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)



14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC      Aucune information disponible

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**WGK Classification**                                      Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

#### **EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Reg.453/2010 That modify REACH

Reg. 528/2012 (biocidal products)

#### *Inventaires internationaux*

**All of the components in the product are on the following Inventory lists:** Aucune information disponible, États-Unis (TSCA), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), Corée (ECL), Chine (IECSC), Philippines (PICCS).

**EINECS/ELINCS**                                      All components are listed or exempted

#### *Légende*

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (a,b,c) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

#### **Principales références de la littérature et sources de données**

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

**Date de préparation**                                      20-sept.-2013

**Date de révision :**                                              07-mars-2017

**Numéro de révision:**                                              1.2

#### **Remarque sur la révision**

**Motif de la révision**                                              Update Section: 2

Some REACH registration numbers given in section 3 are for biocidal active substances and substances of medicinal preparations but are provided as additional information.

#### **Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour**

---

assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

**Fin de la Fiche de données de sécurité**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## C-AlkaClean

## EU2259

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 830/2015)

Date de préparation 04-mai-2018

Date de révision : Sans objet

Numéro de révision:

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** C-AlkaClean  
**Contient** Hydroxyde de sodium; Hypochlorite de sodium

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Agents de nettoyage, alcalins  
**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacter le fabricant	Fournisseur
DeLaval Operations SP. z.o.o ul. Robotnicza 72 53-608 Wrocław Poland Tel: +48 71 782 70 00 Email MSDS.EU@delaval.com DeLaval N.V. Industriepark-Drongen 10 9031 Gent Belgium  Tel. +32 9 280 91 21 Email MSDS.EU@delaval.com	France: DeLaval snc Omega Parc Bat. 5 3 Bd Jean Moulin - CS40504 78997 Elancourt France Tel: (1) 3081 8002  Belgique/Luxembourg: DeLaval N.V. Industriepark-Drongen 10 9031 Gent Belgium Tel. +32 9 280 91 21  Suisse: DeLaval AG Munchrutistrasse 2 6210 Sursee Switzerland Tel (41) 926 6611

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence**

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:  
+352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Acute toxicity - Oral	Catégorie 4. (H302)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1. Sous-catégorie C (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1. (H318)
Acute aquatic toxicity	Catégorie 1. (H400)
Dangers physiques	Corrosif pour les métaux. Catégorie 1. (H290)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Hazard Pictogram(s)



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P501 - Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales

#### Contient

Hydroxyde de sodium; Hypochlorite de sodium

### 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	EC No	CAS No	% en poids	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	10 - 20	Skin Corr. 1A (H314) Met. corr. 1 (H290)	01-2119457892-27

Hypochlorite de sodium	231-668-3	7681-52-9	2 - 5	Met. Corr. 1 (H290) Skin Corr. 1B (H314) B Eye dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) B EUH031	01-2119488154-34
------------------------	-----------	-----------	-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

<b>Conseils généraux</b>	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>contact oculaire</b>	Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
<b>Ingestion</b>	Consulter immédiatement un médecin. Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Effets aigus</b>	Provoque des brûlures.
<b>Effets retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utilisation:., Agent chimique sec, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau, Mousse résistant à l'alcool
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Utiliser un équipement de protection individuelle.
<b>Autres informations</b>	Voir Section 12 pour plus d'informations

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Manipulation** En règle générale, 10 renouvellements complets de l'air par heure sont recommandés sur le lieu de travail.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Éviter une exposition directe au soleil. Corrosif pour les métaux. Tenir à l'écart des métaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Scénario d'exposition** Sans objet

**Autres lignes directrices** Sans objet

**8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	
Sodium polyacrylate 9003-04-7					TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.05 mg/m <sup>3</sup> Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>		HTP: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Hypochlorite de sodium 7681-52-9		MAK: 0.5 ml/m <sup>3</sup> (ppm) - (1.5 mg/m <sup>3</sup> ) KZGW 0.5 ml/m <sup>3</sup> (ppm) - 1.5 mg/m <sup>3</sup>			
Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatia
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LLV: 2mg/m <sup>3</sup> STV: 5mg/m <sup>3</sup>			AK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup> CK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup>	KGVI: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Lithuania		Latvia		Belgique

Hydroxyde de sodium 1310-73-2	NRD: 2 mg/m <sup>3</sup> (U)	0.5 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup> (8hours)
----------------------------------	------------------------------	-----------------------	------------------------------

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible  
Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**

lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues. Vêtements imperméables.  
Tablier de protection chimique. Bottes. Gants imperméables.  
Gants en néoprène.

**Protection des mains**  
**Protection respiratoire**

Gants de protection  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Jaune clair
<b>Odeur</b>	Légèrement chlorée
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

#### Propriété

<b>pH</b>	<u>Valeurs</u> > 13
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible
<b>point d'éclair</b>	> 105 °C
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	soluble
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucune donnée disponible
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible
<b>Viscosité</b>	Aucune donnée disponible

<b>Propriétés explosives</b>	Sans objet
<b>Propriétés comburantes</b>	Sans objet

### 9.2. Autres informations

<b>Densité</b>	1.163 g/l
----------------	-----------

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions normales.
------------------	--------------------------------------

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Polymérisation dangereuse</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Possibilité de réactions dangereuses**

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques. En cas d'échauffement, peut dégager des gaz dangereux. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer.

**10.5. Matières incompatibles****Matières incompatibles**

Incompatible avec les acides et bases fortes, Incompatible avec les agents comburants

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Inhalation**

Provoque des brûlures.

**contact oculaire**

Corrosif.

**Contact avec la peau**

Corrosif.

**Ingestion**

En cas d'ingestion, provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires. Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac. Nocif en cas d'ingestion.

**DL50 orale**

300 - 2000 mg/kg; (OECD 423)

**DL50 cutanée**

&gt; 2000 mg/kg; (OECD 402)

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Hydroxyde de sodium	2000 mg/Kg	1350 mg/kg	
Hypochlorite de sodium	= 8200 mg/kg ( Rat )	10000 mg/kg ( Rabbit )	

**irritation**

Irritant.

**Corrosivité**

Corrosif. Provoque des brûlures. (OECD 404).

**Sensibilisation**

Aucun(e) connu(e).

**Effets mutagènes**

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

**Effets cancérogènes**

Aucun(e) connu(e).

**Effets sur la reproduction**

Aucun(e) connu(e)

**Effets sur le développement**

Aucun(e) connu(e)

**STOT - exposition unique**

Aucune information disponible

**STOT - exposition répétée**

Aucune information disponible

**Danger par aspiration**

Aucune information disponible

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Effets écotoxicologiques**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Hydroxyde de sodium		LC50 (96 h) 72 mg/L		
Hypochlorite de sodium	0.095: 24 h Skeletonema costatum mg/L EC50	LC50 (96 h) 0.06 mg/l		2.1: 96 h Daphnia magna mg/L EC50 0.033 - 0.044: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents



**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible

**12.6. Autres effets indésirables**

Aucun(e) connu(e).

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Autres informations</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG/IMO**

<b>14.1 N° ONU</b>	1719
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	1719 - Liquide alcalin caustique, n.s.a ( Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium )
<b>14.3 Classe de danger</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Danger pour l'environnement
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible

**ADR/RID**

<b>14.1 N° ONU</b>	1719
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	1719 - Liquide alcalin caustique, n.s.a ( Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium )
<b>14.3 Classe de danger</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Danger pour l'environnement
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>Code de classification</b>	80
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible

**IATA/CAO**

<b>14.1 N° ONU</b>	1719
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	1719 - Liquide alcalin caustique, n.s.a ( Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium )
<b>14.3 Classe de danger</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Danger pour l'environnement
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la</b>	Aucune information disponible

---

convention Marpol et au recueil IBC

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**WGK Classification** Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

#### **EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH

Reg. 830/2015 That modify REACH

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Dir. 2000/39/CE

Reg. 648/2004/CE

#### *Inventaires internationaux*

**All of the components in the product are on the following Inventory lists:** États-Unis (TSCA), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), Corée (ECL), Chine (IECSC), Philippines (PICCS).

**EINECS/ELINCS** All components are listed or exempted

#### *Légende*

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

#### **Principales références de la littérature et sources de données**

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

**Date de préparation** 04-mai-2018

#### **Remarque sur la révision**

Some REACH registration numbers given in section 3 are for biocidal active substances and substances of medicinal preparations but are provided as additional information.

#### **Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte**

Fin de la Fiche de données de sécurité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## DeLaval Foam Cleaner

### EU2151

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 830/2015)

Date de préparation 07-oct.-2014

Date de révision :  
19-janv.-2018

Numéro de révision: 1.0

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** DeLaval Foam Cleaner

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Agent nettoyant

**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Contacteur le fabricant

DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium

Tel. +32 9 280 91 21  
Email MSDS.EU@delaval.com

#### Fournisseur

France: DeLaval snc  
Omega Parc Bat. 5  
3 Bd Jean Moulin - CS40504  
78997 Elancourt  
France  
Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:  
+352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2. (H319)
Dangers physiques	Corrosif pour les métaux. (H290)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Hazard Pictogram(s)



#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

### 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	EC No	CAS No	% en poids	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Sodium C14-17 Sec Alkyl Sulfonate	307-055-2	97489-15-1	5 - 10	Ac. Tox. 4 (H302) Skin irrit. 2 (H315) Eye dam. 1 (H318)	01-2119489924-20
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	203-961-6	112-34-5	2 - 5	Eye Irrit. 2 (H319)	01-2119475104-44
EDTA tétrasodium	200-573-9	64-02-8	1 - 2	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373)	01-2119486762-27-00 00

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

#### Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

<b>contact oculaire</b>	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin. Il n'est pas nécessaire de consulter immédiatement un médecin. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Il n'est pas nécessaire de consulter immédiatement un médecin. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Effets aigus</b>	D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.
<b>Effets retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Jet d'eau, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), Agent chimique sec, Mousse résistant à l'alcool
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Aucun(e).

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	Aucun(e) en particulier.
----------------------------------------------------	--------------------------

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Précautions individuelles</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.
<b>Autres informations</b>	Voir Section 12 pour plus d'informations

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir Section 12 pour plus d'informations  
Équipement de protection individuel, voir section 8  
SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation** Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Utiliser le produit seulement dans un système fermé.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger de la lumière. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Corrosif pour les métaux. Tenir à l'écart des métaux.

**Classe de stockage (Allemagne)** 10 - 13

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Scénario d'exposition** Sans objet

**Autres lignes directrices** Sans objet

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Triéthanolamine 102-71-6				TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> Peak: 1 mg/m <sup>3</sup>
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 67 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm Peak: 15 ppm Peak: 100.5 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Triéthanolamine 102-71-6		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>		HTP kattoarvo: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 ppm TWA: 3.1 mg/m <sup>3</sup>
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 mg/m <sup>3</sup>	HTP kattoarvo: 10 ppm HTP kattoarvo: 68 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 68 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Triéthanolamine 102-71-6	STEL: 1.6 ppm STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.8 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 mg/m <sup>3</sup>
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 ppm STEL: 101 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 67 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> TWA: 67 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 68 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatia
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	LLV: 15 ppm LLV: 100mg/m <sup>3</sup> STV: 30 ppm STV 200mg/m <sup>3</sup>			AK-érték: 67.5 mg/m <sup>3</sup> CK- érték: 101.2 mg/m <sup>3</sup>	GVI: 10 ppm GVI: 67.5 mg/m KGVI: 15 ppm 101.2 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible

Aucune information disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**

lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues. Tablier. Bottes. Gants imperméables en caoutchouc butyle.

**Protection des mains**  
**Protection respiratoire**

Gants de protection  
Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

aux poussières.  
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Jaune clair
Odeur	Léger/légère
Seuil olfactif	Aucune information disponible

#### Propriété

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>
pH	environ 10.8
Point/intervalle de fusion	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
point d'éclair	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible

Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet

### 9.2. Autres informations

Densité	1.06 g/ml
---------	-----------

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
-----------	--------------------------------------

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	aucun dans les conditions normales d'utilisation.
--------------------------------------	---------------------------------------------------

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir hors de portée des enfants.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Pas de matières à signaler spécialement
------------------------	-----------------------------------------

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	
Inhalation	Aucune information disponible.
contact oculaire	Irritant pour les yeux. (OECD 438).
Contact avec la peau	Aucune information disponible.
Ingestion	En cas d'ingestion, peut provoquer une irritation des muqueuses.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	= 5660 mg/kg ( Rat )	= 2700 mg/kg ( Rabbit )	
EDTA tétrasodium	= 10 g/kg ( Rat ) = 1658 mg/kg ( Rat )		

<b>irritation</b>	Irritant pour les yeux.
<b>Corrosivité</b>	Aucune information disponible.
<b>Sensibilisation</b>	Aucune information disponible.
<b>Effets mutagènes</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Effets cancérogènes</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets sur la reproduction</b>	Aucun(e) connu(e)
<b>Effets sur le développement</b>	Aucun(e) connu(e)
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Effets écotoxicologiques

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	100: 96 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	1300: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static		100: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 2850: 24 h Daphnia magna mg/L EC50
EDTA tétrasodium	1.01: 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	59.8: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static 41: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static		610: 24 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucun(e) connu(e).

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
<b>Autres informations</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application



Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

14.1 N° ONU	3267
14.2 Nom d'expédition	3267 - Liquide corrosif, basique, organique, n.s.a ( Sodium ethylenediamine tetra-acetate )
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

### ADR/RID

14.1 N° ONU	3267
14.2 Nom d'expédition	3267 - Liquide corrosif, basique, organique, n.s.a ( Sodium ethylenediamine tetra-acetate )
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

### IATA/ICAO

14.1 N° ONU	3267
14.2 Nom d'expédition	3267 - Liquide corrosif, basique, organique, n.s.a ( Sodium ethylenediamine tetra-acetate )
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**WGK Classification** Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

#### **EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH  
 Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations  
 Reg. 830/2015 That modify REACH  
 Dir. 2000/39/CE  
 Reg. 648/2004/CE

#### **Inventaires internationaux**

**EINECS/ELINCS** All components are listed or exempted

#### **Légende**

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

---

Aucune donnée disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

### Principales références de la littérature et sources de données

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

Date de préparation 07-oct.-2014

Date de révision : 19-janv.-2018

Numéro de révision: 1.0

### Remarque sur la révision

Motif de la révision Update Section: 14

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**DryMaxx**

**EU2093**

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 453/2010)

Date de préparation 11-mai-2015

Date de révision :  
27-mars-2017

Numéro de révision: 0.1

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** DryMaxx

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Bedding material

**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Contacteur le fabricant

DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium

Tel. +32 9 280 91 21

Email MSDS.EU@delaval.com

#### Fournisseur

France: DeLaval snc  
Omega Parc Bat. 5  
3 Bd Jean Moulin - CS40504  
78997 Elancourt  
France  
Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:  
+352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

*Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16*

Non dangereux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008**

Non dangereux

### **Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

### 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	EC No	CAS No	Weight-%	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Terre à diatomées		61790-53-2	NF	-	Aucune donnée disponible
Silice cristalline	238-878-4	14808-60-7	< 0.1	STOT RE 1 (H372) Carc. cat. 1A (H350i)	Aucune donnée disponible

**Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16**

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

**contact oculaire**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

**Ingestion**

NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets aigus**

D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.

**Delayed Effects**

Aucun(e) connu(e).

**Effets d'une surexposition**

Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes au médecin**

Traiter les symptômes.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucun(e) en particulier.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Autres informations** Voir Section 12 pour plus d'informations

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Éviter la formation de poussières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation** Éviter la formation de poussières.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

**Classe de stockage (Allemagne)** 10 - 13

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Scénario d'exposition** Sans objet

**Autres lignes directrices** Sans objet

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Terre à diatomées 61790-53-2					TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>
Silice cristalline 14808-60-7			TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Terre à diatomées 61790-53-2				TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup>
Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.075 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Terre à diatomées 61790-53-2	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatia
Silice cristalline 14808-60-7	LLV: 0.1 mg/m <sup>3</sup>				

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible  
Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**  
**Protection des mains**  
**Protection respiratoire**

lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues.  
Gants de protection  
Éviter l'inhalation de la poussière. Dust safety masks are recommended if dust concentration increases during mechanical application of product.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Aucune information disponible.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique**

flocons

**Aspect**

gris, Blanc cassé

**Odeur**

Aucun(e)

**Seuil olfactif**

Aucune information disponible

Propriété

**pH**

Valeurs

4.5

**Point/intervalle de fusion**

Aucune donnée disponible

**Point/intervalle d'ébullition**

Aucune donnée disponible

**point d'éclair**

Aucune donnée disponible

**Pression de vapeur**

Aucune donnée disponible

**Hydrosolubilité**

Insoluble dans l'eau

**Solubilité dans d'autres solvants**

Aucune donnée disponible

**Coefficient de partage : n-octanol/eau**

Aucune donnée disponible

**Température d'auto-inflammabilité**

Aucune donnée disponible

**Température de décomposition**

Aucune donnée disponible

**Viscosité**

Aucune donnée disponible

**Propriétés explosives**

Sans objet

**Propriétés comburantes**

Sans objet

### 9.2. Autres informations

**Densité**

473 g/l

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité**

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses**

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir hors de portée des enfants.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles

Acide fluorhydrique

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

<b>Informations sur le produit</b>	The product has no known toxicological effects.
<b>Inhalation</b>	Aucune information disponible.
<b>contact oculaire</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion</b>	Aucune information disponible.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Silice cristalline	= 500 mg/kg ( Rat )		

<b>irritation</b>	Aucune information disponible.
<b>Corrosivité</b>	Aucune information disponible.
<b>Sensibilisation</b>	Aucune information disponible.
<b>Effets mutagènes</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Effets cancérogènes</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets sur la reproduction</b>	Aucun(e) connu(e)
<b>Effets sur le développement</b>	Aucun(e) connu(e)
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Effets écotoxicologiques**

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Terre à diatomées		10000: 72 h Cyprinus carpio mg/L LC50		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible

**12.6. Autres effets indésirables**

Aucun(e) connu(e).

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur

**Emballages contaminés** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG/IMO**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

**ADR/RID**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

**IATA/ICAO**

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**WGK Classification** Non dangereux

*Inventaires internationaux*

**All of the components in the product are on the following Inventory lists:** États-Unis (TSCA), Australie (AICS), Corée (ECL), Chine (IECSC), Philippines (PICCS).

**EINECS/ELINCS** All components are listed or exempted

*Légende*

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible

**16. AUTRES INFORMATIONS**



**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation

**Principales références de la littérature et sources de données**[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

<b>Date de préparation</b>	11-mai-2015
<b>Date de révision :</b>	27-mars-2017
<b>Numéro de révision:</b>	0.1
<b>Remarque sur la révision</b>	
<b>Motif de la révision</b>	Update Section: 2

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Microtherm

## EU2060

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 453/2010)

Date de préparation 04-avr.-2013

Date de révision :  
03-mai-2017

Numéro de révision: 0.2

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Microtherm  
**Contient** Hydroxyde de potassium, Hydroxyde de sodium; Tetrasodium EDTA

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Agents de nettoyage, alcalins  
**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Contacteur le fabricant**  
DeLaval Operations SP. z.o.o  
ul. Robotnicza 72  
53-608 Wrocław  
Poland  
Tel: +48 71 782 70 00  
Email MSDS.EU@delaval.com

**Fournisseur**  
France: DeLaval snc  
Omega Parc Bat. 5  
3 Bd Jean Moulin - CS40504  
78997 Elancourt  
France  
Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

##### Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:  
+352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Acute toxicity - Oral	Catégorie 4. (H302)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1. Sous-catégorie A (H314)
Dangers physiques	Corrosif pour les métaux. Catégorie 1. (H290)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Hazard Pictogram(s)



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
 P501 - Éliminer le contenu/récepteur dans une usine d'élimination des déchets homologuée

#### Contient

Hydroxyde de potassium, Hydroxyde de sodium; Tetrasodium EDTA

### 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	EC No	CAS No	% en poids	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Hydroxyde de potassium	215-181-3	1310-58-3	10 - 20	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1A (H314) Met. Corr. 1 (H290)	01-2119487136-33
Hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	10 - 20	Skin Corr. 1A (H314) Met. corr. 1 (H290)	01-2119457892-27

EDTA tétrasodium	200-573-9	64-02-8	5 - 10	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373)	01-2119486762-27-00 00
------------------	-----------	---------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

<b>Conseils généraux</b>	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>contact oculaire</b>	Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
<b>Ingestion</b>	Consulter immédiatement un médecin. Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Effets aigus</b>	D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.
<b>Delayed Effects</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau, Mousse résistant à l'alcool
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Utiliser un équipement de protection
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

individuelle.  
Autres informations Voir Section 12 pour plus d'informations

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation** Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des métaux. Corrosif pour les métaux.

**Classe de stockage (Allemagne)** 8A Combustible corrosive substances

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Scénario d'exposition** Sans objet

**Autres lignes directrices** Sans objet

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Hydroxyde de potassium 1310-58-3		STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Hydroxyde de potassium 1310-58-3		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>		HTP: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>		HTP: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatia
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	Inhalable dust: LLV: 1 mg/m <sup>3</sup> CLV: 2 mg/m <sup>3</sup>			AK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup> CK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup>	KGVI: 2 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LLV: 2mg/m <sup>3</sup> STV: 5mg/m <sup>3</sup>			AK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup> CK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup>	KGVI: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Lithuania		Latvia		
Hydroxyde de sodium	NRD: 2 mg/m <sup>3</sup> (U)				

1310-73-2

Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible  
Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux  
Protection de la peau

lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique.  
Bottes.

Protection des mains  
Protection respiratoire

Gants en néoprène  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Aucune information disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Aspect

Jaune clair

Odeur

âcre

Seuil olfactif

Aucune information disponible

#### Propriété

pH

#### Valeurs

(1 %) 12.5

Point/intervalle de fusion

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible

point d'éclair

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur

Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité

Aucune donnée disponible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité

Aucune donnée disponible

Température de décomposition

Aucune donnée disponible

Viscosité

Aucune donnée disponible

Propriétés explosives

Sans objet

Propriétés comburantes

Sans objet

### 9.2. Autres informations

Densité

1.360 g/mL

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Possibilité de réactions dangereuses

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. La combustion produit des émanations très incommodantes et toxiques. En cas d'échauffement, peut dégager des gaz dangereux. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

#### Matières incompatibles

Incompatible avec les acides et bases fortes, Incompatible avec les agents comburants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Inhalation

Aucune information disponible.

##### contact oculaire

Corrosif.

##### Contact avec la peau

Corrosif.

##### Ingestion

En cas d'ingestion, provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires. Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac. Nocif en cas d'ingestion.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Hydroxyde de potassium	= 284 mg/kg ( Rat )		
Hydroxyde de sodium	2000 mg/Kg	1350 mg/kg	
EDTA tétrasodium	= 1658 mg/kg ( Rat ) = 10 g/kg ( Rat )		

#### irritation

Aucune information disponible.

#### Corrosivité

Corrosif.

#### Sensibilisation

Aucune information disponible.

#### Effets mutagènes

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

#### Effets cancérogènes

Aucun(e) connu(e).

#### Effets sur la reproduction

Aucun(e) connu(e)

#### Effets sur le développement

Aucun(e) connu(e)

#### STOT - exposition unique

Aucune information disponible

#### STOT - exposition répétée

Aucune information disponible

#### Danger par aspiration

Aucune information disponible

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Effets écotoxicologiques

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Hydroxyde de potassium		80: 96 h Gambusia affinis mg/L LC50 static		
Hydroxyde de sodium		LC50 (96 h) 72 mg/L		
EDTA tétrasodium	1.01: 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	41: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 59.8: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static		610: 24 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Nom chimique	Coefficient de partage
Hydroxyde de potassium	0.65 0.83

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucun(e) connu(e).

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur

**Emballages contaminés** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Autres informations** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application  
Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### IMDG/IMO

14.1 N° ONU	1719
14.2 Nom d'expédition	1719 - Liquide alcalin caustique, n.s.a ( Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium )
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Aucune information disponible
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

#### ADR/RID

14.1 N° ONU	1719
14.2 Nom d'expédition	1719 - Liquide alcalin caustique, n.s.a ( Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium )
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Aucune information disponible
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code de classification	80
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

#### IATA/ICAO

14.1 N° ONU	1719
14.2 Nom d'expédition	1719 - Liquide alcalin caustique, n.s.a ( Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium )
14.3 Classe de danger	8



14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Aucune information disponible
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**WGK Classification** Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

#### **EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH

Reg.453/2010 That modify REACH

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Dir. 2000/39/CE

Reg. 648/2004/CE

#### *Inventaires internationaux*

**All of the components in the product are on the following Inventory lists:** États-Unis (TSCA), Canada (DSL/NDL), Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Australie (AICS), Corée (ECL), Chine (IECSC), Philippines (PICCS).

**EINECS/ELINCS** All components are listed or exempted

#### *Légende*

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H332 - Nocif par inhalation

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

#### **Principales références de la littérature et sources de données**

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

**Date de préparation** 04-avr.-2013

**Date de révision :** 03-mai-2017

**Numéro de révision:** 0.2

#### **Remarque sur la révision**

**Motif de la révision** Update Section: 3

#### **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

---

**Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## OceanBlu spray

### EU3276

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 878/2020)

Date de préparation 10-mars-2021

Date de révision :  
09-nov.-2022

Numéro de révision: 1.1

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit OceanBlu spray  
UFI: FQR0-U01K-700H-DKPK

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Bain de trayons  
Utilisations déconseillées Réserve aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacteur le fabricant	Fournisseur
DeLaval N.V.	France: DeLaval
Industriepark-Drongen 10	Omega Parc Bat. 5
Gent	3 Bd Jean Moulin - CS40504
Belgium	78997 Elancourt
Tel. +32 9 280 91 21	France
Email MSDS.EU@delaval.com	Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg: par+ 352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Non dangereux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

Non dangereux

**Mentions de danger spécifiques de** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande l'UE

**Conseils de prudence** P102 - Tenir hors de portée des enfants

### 2.3. Autres dangers

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) ( $\geq 0.1\%$ )

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ( $\geq 0.1\%$ )

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ )

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	N° CE	% massique	Classification CLP	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M (aigu)	Facteur M (chronique)	Numéro d'enregistrement REACH
Alcane C6-C8 (nombre pair), - Acide 1-sulfonique, sel de sodium 5324-84-5	939-625-7	1 - 2	Acute Tox. 4 (H302) Skin irrit. 2 (H315) Eye irrit. 2 (H319)	-	-	-	01-2119985168-23
Acide salicylique 69-72-7	200-712-3	< 1	Acute tox. 4 (H302) Eye dam. 1 (H318) Repr. 2 (H361d)	-	-	-	01-2119486984-17

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 par inhalation
Alcane C6-C8 (nombre pair), - Acide 1-sulfonique, sel de sodium 5324-84-5	> 1550 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat) - 24h	Aucune donnée disponible
Acide salicylique 69-72-7	= 891 mg/kg (Rat)	> 2 g/kg (Rat)	0.9 mg/l (Rat) 1 h (dust)

### Informations supplémentaires

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0.1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

<b>Contact oculaire</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Effets aigus</b>	D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.
<b>Effets retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes au médecin** Traiter les symptômes.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucun(e) en particulier.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection et précautions pour les pompiers** Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.  
**Autres informations** Voir Section 12 pour plus d'informations

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 12 pour plus d'informations  
Équipement de protection individuel, voir section 8  
SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Manipulation</b>	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Scénario d'exposition Sans objet

Autres recommandations Sans objet

**8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	UE	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4			TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> Peak: 2.4 mg/m <sup>3</sup> Skin
Hydroxyde de sodium 1310-73-2			TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	
Aldehyde formique 50-00-0			TWA: 0.5 ppm STEL: 1 ppm	STEL: 0.6 ppm STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.6 ppm Peak: 0.74 mg/m <sup>3</sup> Skin
Glycérine 56-81-5		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> Peak: 400 mg/m <sup>3</sup>
Propane-1,2-diol 57-55-6		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m <sup>3</sup>			
Acide méthoxyacétique 625-45-6					TWA: 1 ppm TWA: 3.7 mg/m <sup>3</sup> Peak: 2 ppm Peak: 7.4 mg/m <sup>3</sup>
Acide formique 64-18-6	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> Peak: 10 ppm Peak: 19 mg/m <sup>3</sup>
Isopropanol 67-63-0		STEL: 1250 mg/m <sup>3</sup> TWA: 400 ppm STEL: 500 ppm TWA: 999 mg/m <sup>3</sup>	VLE: 980 mg/m <sup>3</sup> VLE: 400 ppm	STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> Peak: 400 ppm Peak: 1000 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>			TWA: 6 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>		Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>
Aldehyde formique 50-00-0		Ceiling: 0.3 ppm	STEL: 0.5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 1 ppm Ceiling: 1.2 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 0.3 ppm Ceiling: 0.4 mg/m <sup>3</sup>
Glycérine 56-81-5		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	
Acide formique 64-18-6	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Isopropanol 67-63-0		STEL: 400 ppm TWA: 200 ppm		TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> STEL: 250 ppm STEL: 620 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 490 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 12 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	NDSch: 1 mg/m <sup>3</sup> NDS: 0.5 mg/m <sup>3</sup> NDSP - nie określono Metoda oznaczenia:PN-Z-0443 5:2011PiMOŚP 2002, nr 1(59)	Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Aldehyde formique	STEL: 0.6 ppm	STEL: 0.6 ppm	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 ppm	TWA: 0.2 ppm

50-00-0	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.74 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.6 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 1 ppm Ceiling: 1.2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.4 ppm
Glycérine 56-81-5		MAK: 50 mg/m <sup>3</sup> KZGW: 100 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup>
Propane-1,2-diol 57-55-6				TWA: 25 ppm TWA: 79 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 150 ppm TWA: 470 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 450 ppm STEL: 1410 mg/m <sup>3</sup> STEL: 30 mg/m <sup>3</sup>
Acide méthoxyacétique 625-45-6	Skin	Skin STEL: 2 ppm STEL: 7.4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 ppm TWA: 3.7 mg/m <sup>3</sup>			
Acide formique 64-18-6	STEL: 5 ppm STEL: 9 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 5 ppm Ceiling: 9 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 27 mg/m <sup>3</sup>
Isopropanol 67-63-0	STEL: 800 ppm STEL: 2000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m <sup>3</sup>	MAK: 200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup> KZGW: 400 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup> BAT: 25 mg/l (0,4 mmol/l)	NDSch: 1200 mg/m <sup>3</sup> NDS: 900 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 245 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm Skin
<b>Nom chimique</b>	<b>Suède</b>	<b>Bulgarie</b>	<b>Estonie</b>	<b>Hongrie</b>	<b>Croatie</b>
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LLV: 1 mg/m <sup>3</sup> CLV 2 mg/m <sup>3</sup>				
Glycérine 56-81-5					GVI: 10 mg/m <sup>3</sup>
Isopropanol 67-63-0	LLV: 150 ppm; 350 mg/m <sup>3</sup>			ÁK-érték: 500 mg/m <sup>3</sup> CK-érték: 2000 mg/m <sup>3</sup>	GVI: 400ppm (999 mg/m <sup>3</sup> ) KGV: 500ppm (1250 mg/m <sup>3</sup> )
<b>Nom chimique</b>	<b>Lituanie</b>	<b>Lettonie</b>	<b>Belgique</b>	<b>Union européenne</b>	
Acide formique 64-18-6	IPRD: 9 mg/m <sup>3</sup> arba 5 ppm				
Isopropanol 67-63-0	IPRD: 350 mg/m <sup>3</sup> , arba 150 ppm TPRD: 600mg/m <sup>3</sup> , arba 250ppm				

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible  
Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**  
**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**  
**Protection des mains**  
**Protection respiratoire**

lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues.  
Gants de protection  
En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.  
Aucune information disponible.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique**  
**Aspect**  
**Odeur**  
**Seuil olfactif**

Liquide  
Transparent, Bleu  
Aucune information disponible  
Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limite supérieure d'inflammabilité:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair</b>	Ininflammable, coupelle fermée
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 600 °C
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible
<b>pH</b>	2.9 - 3.1
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucune donnée disponible
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet

**9.2. Autres informations**

<b>Viscosité</b>	450-650 cps (20°C)
<b>Densité de liquide</b>	1.02 - 1.04 g/cm <sup>3</sup> (@20°C)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir hors de portée des enfants.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Pas de matières à signaler spécialement

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

<b>Inhalation</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion</b>	Aucune information disponible.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Alcane C6-C8 (nombre pair), - Acide 1-sulfonique, sel de sodium	> 1550 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat) - 24h	
Acide salicylique	= 891 mg/kg (Rat)	> 2 g/kg (Rat)	0.9 mg/l (Rat) 1 h - dust



<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Cancérogénicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ ).

### 11.2.2. Autres informations

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Effets d'écotoxicité** Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Acide salicylique		90: 48 h Leuciscus idus mg/L LC50 static		870: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 105: 24 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Nom chimique	Coefficient de partage
Acide salicylique	0 - 2.26

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ ).

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

**Emballages contaminés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments	Aucune information disponible

### ADR/RID

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IATA/ICAO

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Législations de l'UE**

Reg.1907/2006-REACH

Reg. 878/2020 That modify REACH

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Dir. 2000/39/CE

Inventaires internationaux

#### **EINECS/ELINCS**

All components are listed or exempted

Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

#### **Principales références de la littérature et sources de données**

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

---

Date de préparation	10-mars-2021
Date de révision :	09-nov.-2022
Numéro de révision:	1.1
Remarque sur la révision:	
Motif de la révision	Update Section: 9.1

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

OptiCid

EU2133

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 830/2015)

Date de préparation 09-avr.-2014

Date de révision :  
28-sept.-2020

Numéro de révision: 0.5

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit OptiCid  
Contient Acide nitrique

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent nettoyant  
Utilisations déconseillées Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacteur le fabricant	Fournisseur
DeLaval Operations SP. z.o.o	France: DeLaval
ul. Robotnicza 72	Omega Parc Bat. 5
53-608 Wrocław	3 Bd Jean Moulin - CS40504
Poland	78997 Elancourt
Tel: +48 71 782 70 00	France
Email MSDS.EU@delaval.com	Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:  
DeLaval N.V.  
Industriepark-Drongen 10  
9031 Gent  
Belgium  
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG  
Munchrutistrasse 2  
6210 Sursee  
Switzerland  
Tel (41) 926 6611

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Numéro d'appel d'urgence

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg:  
+352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1. Sous-catégorie A (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1. (H318)
Dangers physiques	Corrosif pour les métaux. Catégorie 1. (H290)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Hazard Pictogram(s)



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Mentions de danger

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

#### Contient

Acide nitrique

### 2.3. Autres dangers

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification CLP	Numéro d'enregistrement REACH
Acide nitrique	231-714-2	7697-37-2	25 - 30	Skin Corr. 1A (H314) B Ox. Liq. 3 (H272) B	01-2119487297-23
Acide phosphorique	231-633-2	7664-38-2	5 - 10	Skin Corr. 1B (H314) B Acute tox. 4 (H302)	01-2119485924-24

				Met. Corr. Cat. 1 (H290)	
--	--	--	--	-----------------------------	--

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

<b>Contact oculaire</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Effets aigus</b>	Provoque des brûlures. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac.
<b>Effets retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant
<b>Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	Aucun(e) en particulier.
----------------------------------------------------	--------------------------

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection et précautions pour les pompiers** Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Mettre en place une ventilation adaptée.
<b>Autres informations</b>	Voir Section 12 pour plus d'informations

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 12 pour plus d'informations  
Équipement de protection individuel, voir section 8  
SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Manipulation</b>	Mettre en place une ventilation adaptée.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Stockage</b>	Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Corrosif pour les métaux. Tenir à l'écart des métaux. Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. Ne pas entreposer près des acides.
<b>Classe de stockage (Allemagne)</b>	8A Combustible corrosive substances

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

<b>Scénario d'exposition</b>	Sans objet
<b>Autres recommandations</b>	Sans objet

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	UE	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acide nitrique 7697-37-2	STEL: 1 ppm STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 ppm STEL: 4 ppm TWA: 5.2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 ppm STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 ppm STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup>	
Acide phosphorique 7664-38-2		TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	VME: 0.2 ppm VME: 1 mg/m <sup>3</sup> VLE: 0.5 ppm VLE: 2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> Peak: 4 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Acide nitrique 7697-37-2		STEL: 4 ppm TWA: 2 ppm	STEL: 1.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 ppm TWA: 1.3 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1 ppm STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup>	
Acide phosphorique 7664-38-2	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Acide nitrique 7697-37-2	STEL: 1 ppm STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 ppm STEL: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1.4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1 ppm STEL: 2.6 mg/m <sup>3</sup>
Acide phosphorique 7664-38-2	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	NDSch: 2 mg/m <sup>3</sup> NDS: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Suède	Bulgary	Estonie	Hongrie	Croatie
Acide nitrique 7697-37-2				CK- érték: 2.6 mg/m <sup>3</sup>	KGVI: 1 ppm KGVI: 2.6 mg/m <sup>3</sup>
Acide phosphorique 7664-38-2	LLV: 1 mg/m <sup>3</sup> STV: 3 mg/m <sup>3</sup>			ÁK-érték: 1 mg/m <sup>3</sup> CK-érték: 2 mg/m <sup>3</sup>	GVI: 1 mg/m <sup>3</sup> KGVI: 2 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible  
Aucune information disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**  
**Protection des mains**  
**Protection respiratoire**

lunettes de sécurité avec protections latérales.  
Vêtements à manches longues.  
Gants de protection  
En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Aucune information disponible.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Aspect	Rose
Odeur	Aucune information disponible
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs
pH	< 2
Point/intervalle de fusion	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 76 °C
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité	1.21
Hydrosolubilité	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible

Propriétés explosives	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet

**9.2. Autres informations****10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
-----------	--------------------------------------

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses	aucun dans les conditions normales d'utilisation.
--------------------------------------	---------------------------------------------------

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir hors de portée des enfants.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles	Acides, Bases, Agents oxydants
------------------------	--------------------------------

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	
Inhalation	Aucune information disponible.
Contact oculaire	Risque de lésions oculaires graves.
Contact avec la peau	Provoque des brûlures cutanées.
Ingestion	Provoque des brûlures.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Acide nitrique			= 130 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h = 2500 ppm ( Rat ) 1 h
Acide phosphorique	= 1530 mg/kg ( Rat )	2730 mg/kg ( Rabbit )	850 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 1 h



<b>Irritation</b>	Aucune information disponible.
<b>Corrosivité</b>	Corrosif.
<b>Sensibilisation</b>	Aucune information disponible.
<b>Effets mutagènes</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Effets cancérogènes</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets sur la reproduction</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets sur le développement</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Effets d'écotoxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Acide nitrique		72: 96 h Gambusia affinis mg/L LC50		
Acide phosphorique		3 - 3.5: 96 h Gambusia affinis mg/L LC50		4.6: 12 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Nom chimique	Coefficient de partage
Acide nitrique	-2.3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e).

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Les résidus chimiques sont généralement classifiés comme le gaspillage hasardeux ou spécial, et comme tel sont couvert par les règlements qui varient selon l'emplacement.

**Emballages contaminés** Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

14.1 N° ONU

3264

<b>14.2 Nom d'expédition</b>	3264 - Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a ( Acide nitrique, Acide phosphorique )
<b>14.3 Classe de danger</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Aucune information disponible
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible

**ADR/RID**

<b>14.1 N° ONU</b>	3264
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	3264 - Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a ( Acide nitrique, Acide phosphorique )
<b>14.3 Classe de danger</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Aucune information disponible
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible

**IATA/ICAO**

<b>14.1 N° ONU</b>	3264
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	3264 - Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a ( Acide nitrique, Acide phosphorique )
<b>14.3 Classe de danger</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Aucune information disponible
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucune information disponible
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Classification allemande WGK**      Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

**EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH

Reg. 830/2015 That modify REACH

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Reg. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Dir. 2000/39/CE

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs – Annexe I "Liste des substances, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures": Acide nitrique (CAS 7697-37-2)

Inventaires internationaux

**EINECS/ELINCS**      All components are listed or exempted

Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

### Principales références de la littérature et sources de données

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

Date de préparation 09-avr.-2014

Date de révision : 28-sept.-2020

Numéro de révision: 0.5

### Remarque sur la révision:

Motif de la révision Update Section: 15 (EU 2019/1148)

Some REACH registration numbers given in section 3 are for biocidal active substances and substances of medicinal preparations but are provided as additional information.

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## DeLaval Alkali 1+

### EU3058

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 878/2020)

Date de préparation 29-janv.-2013

Date de révision :  
16-mars-2022

Numéro de révision: 2.0

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** DeLaval Alkali 1+  
**UFI:** 8050-G0K1-F00N-65NH  
**Contient** méta-silicate de disodium; Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Agents de nettoyage, alcalins  
**Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacter le fabricant	Fournisseur
DeLaval N.V. Industriepark-Drongen 10 Gent Belgium Tel. +32 9 280 91 21 Email MSDS.EU@delaval.com	France: DeLaval Omega Parc Bat. 5 3 Bd Jean Moulin - CS40504 78997 Elancourt France Tel: (1) 3081 8002
	Belgique/Luxembourg: DeLaval N.V. Industriepark-Drongen 10 9031 Gent Belgium Tel. +32 9 280 91 21
	Suisse: DeLaval AG Munchrutistrasse 2 6210 Sursee Switzerland Tel (41) 926 6611

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence**

France:  
(33) 1 4005 4848

Belgique:  
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg: par+ 352 8002 5500

Suisse:  
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2. (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1. (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3. (H335)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2. (H411)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Hazard Pictogram(s)



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

#### Mentions de danger spécifiques de l'UE

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P261 - Éviter de respirer les poussières  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise

#### Contient

métasilicate de disodium; Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate

### 2.3. Autres dangers

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) ( $\geq 0.1\%$ )

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ( $\geq 0.1\%$ )

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ )

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	N° CE	% massique	Classification CLP	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M (aigu)	Facteur M (chronique)	Numéro d'enregistrement REACH
Carbonate de sodium 497-19-8	207-838-8	40 - 50	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	01-2119485498-19-0018
Métasilicate de disodium	229-912-9	10 - 20	Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	01-2119449811-37

6834-92-0			Eye dam. 1 (H318) Met. corr. 1 (H290)				
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate 51580-86-0	220-767-7	5 - 10	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) EUH031	-	-	-	01-2119489371-33

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 par inhalation
Carbonate de sodium	= 2800 mg/kg ( Rat )	2000 mg/kg (Rat)	2300 mg/m <sup>3</sup> (Rat)
Métasilicate de disodium	= 1153 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg (Rat)	2.06 g/m <sup>3</sup> (Rat)
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	500 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	Aucune donnée disponible

#### Informations supplémentaires

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0.1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours.

<b>Conseils généraux</b>	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
<b>Ingestion</b>	Consulter immédiatement un médecin. Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Effets aigus</b>	D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.
<b>Effets retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Effets d'une surexposition</b>	Aucun(e) connu(e).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Agent chimique sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Jet d'eau, Mousse résistant à l'alcool

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection et précautions pour les pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### Autres informations

Voir Section 12 pour plus d'informations

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

Conservé les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conservé dans des conteneurs proprement étiquetés. Éviter une exposition directe au soleil.

#### Classe de stockage (Allemagne)

10 - 13

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Scénario d'exposition

Sans objet

#### Autres recommandations

Sans objet

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Poussière respirable: 3 mg / m<sup>3</sup> - poussière inhalable: 10 mg / m<sup>3</sup> (La Suisse).

Nom chimique	UE	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Chlore 7782-50-5	STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>		STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 ppm TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.5 ppm Peak: 1.5 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Chlore 7782-50-5		STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 ppm	STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Chlore 7782-50-5	STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.5 ppm TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 0.5 ppm Ceiling: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	MAK: 0.5 ppm MAK: 1.5 mg/m <sup>3</sup> KZGW: 0.5 ppm KZGW: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 ppm TWA: 1.5 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 1 ppm Ceiling: 3 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.5 ppm STEL: 1.5 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible  
Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux**  
**Protection de la peau**

lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.  
Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique.  
Bottes. Wear protective clothing and gloves (EN 14605).

**Protection des mains**

PVC, Caoutchouc nitrile, (EN 374), Temps de pénétration: 480 min (level 6) - Épaisseur: 0.4mm

**Protection respiratoire**

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique**

Solide, Poudre

**Aspect**

Blanc

**Odeur**

Légèrement chlorée

**Seuil olfactif**

Aucune information disponible

#### Propriété

**Point/intervalle de fusion**

#### Valeurs

Aucune donnée disponible

**Point/intervalle d'ébullition**

Aucune donnée disponible

**Limite supérieure d'inflammabilité:**

Aucune donnée disponible

**Limite supérieure d'explosivité**

Aucune donnée disponible

**Limite inférieure d'inflammabilité**

Aucune donnée disponible

**Limite inférieure d'explosivité**

Aucune donnée disponible

**Point d'éclair**

Aucune donnée disponible

**Température d'auto-inflammabilité**

Aucune donnée disponible

**Température de décomposition**

Aucune donnée disponible

**pH**

11.8 (1%)

**Viscosité cinématique**

Aucune donnée disponible

**Hydrosolubilité**

soluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

Aucune donnée disponible

**Coefficient de partage : n-octanol/eau**

Aucune donnée disponible

**Pression de vapeur**

Aucune donnée disponible

**Densité**

1.130 kg/L

**Densité relative**

Aucune donnée disponible

**Densité de vapeur**

Aucune donnée disponible

**Caractéristiques des particules**

Sans objet

### 9.2. Autres informations

**Viscosité**

Aucune donnée disponible

**Masse volumique apparente**

1.05



9.2.1. Information with regard to physical hazard classes  
Sans objet

9.2.2. Other safety characteristics  
Aucune information disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

#### Stabilité

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

#### Polymérisation dangereuse

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

#### Possibilité de réactions dangereuses

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques. En cas d'échauffement, peut dégager des gaz dangereux. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

#### Matières incompatibles

Incompatible avec les acides et bases fortes, Incompatible avec les agents comburants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Chlore.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Inhalation

Aucune information disponible.

##### Contact oculaire

Risque de lésions oculaires graves.

##### Contact avec la peau

OECD 404.: Irritant pour la peau.

##### Ingestion

En cas d'ingestion, provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires. Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac.

#### DL50 cutanée

> 2000 mg/kg; (OECD 402)

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Carbonate de sodium	= 2800 mg/kg ( Rat )	2000 mg/kg (Rat)	2300 mg/m <sup>3</sup> (Rat)
Métasilicate de disodium	= 1153 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg (Rat)	2.06 g/m <sup>3</sup> (Rat)
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	500 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	No data available

Rat (rat) Rabbit (lapin)

#### Corrosion/irritation cutanée

Irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Information on other hazards****11.2.1. Endocrine disrupting properties**

**Endocrine disrupting properties** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ ).

**11.2.2. Autres informations****12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Carbonate de sodium	242: 120 h Nitzschia mg/L EC50	300: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 310 - 1220: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static		265: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Métasilicate de disodium	EC50= 207 mg/l	LC50= 210mg/l		216: 96 h Daphnia magna mg/L EC50
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	EC50 (Chlorella pyrenoidosa (aglae)): < 0.5 mg/l Exposure time: 3 h	LC50= 0.25 mg/l (96h)	EC50 : 51 mg/l (3 h)OECD Test Guideline 209	EC50= 0.28 mg/l (48h)

**12.2. Persistence et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible

Nom chimique	Coefficient de partage
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	-0,0056

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

**12.6. Endocrine disrupting properties**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ( $\geq 0.1\%$ ).

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

**Emballages contaminés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Autres informations** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit

lui-même mais à son application  
Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

14.1 N° ONU	3077
14.2 Nom d'expédition	3077 - Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a ( Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Danger pour l'environnement
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments	Aucune information disponible

### ADR/RID

14.1 N° ONU	3077
14.2 Nom d'expédition	3077 - Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a ( Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Danger pour l'environnement
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IATA/ICAO

14.1 N° ONU	3077
14.2 Nom d'expédition	3077 - Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a ( Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Danger pour l'environnement
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Classification allemande WGK** Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 3 (auto-estimation)

#### **EU Legislations**

Reg.1907/2006-REACH

Reg. 878/2020 That modify REACH

Reg. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Dir. 2000/39/CE

Reg.1272/2008 On classification, packaging and labeling of dangerous substances and preparations

Inventaires internationaux

**All of the components in the product are on the following Inventory lists:** Aucune information disponible.

#### **EINECS/ELINCS**

All components are listed or exempted

Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

Autres informations

Ingredient declaration according to 648/2004/EEG

<5% Non-ionic surfactants

5-15% Chlorinated bleaching agent

>30% Phosphates

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible

**16. AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

**Principales références de la littérature et sources de données**[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)**Date de préparation** 29-janv.-2013**Date de révision :** 16-mars-2022**Numéro de révision:** 2.0**Remarque sur la révision:****Motif de la révision** Update Section: 1.1 (+ UFI), 14, (EU) 2020/878**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité